

PALLISCO

Exploitation Forestière

478, Avenue des Cocotiers BP 394, DOUALA (Cameroun)
info@pallisco-cifm.Com www.pallisco-cifm.com



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DETAILLEE DES UFA GROUPEES 10 030 et 10 031

SOCIETE PALLISCO Sarl / STNC Sarl

Rapport final – v02

v01 – Décembre 2008
v02 - Novembre 2009

Etude réalisée par :

JMN CONSULTANT

Planification et développement durable

Agrément MINEP aux études d'impact et Audits Environnementaux n°001 du 12 février 2008

jmn@jmnconsultant.com

www.jmnconsultant.com



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES ANNEXES	6
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES PHOTOS	7
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	8
RÉSUMÉ EXECUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	17
INTRODUCTION	24
1.1. Objectifs de l'étude.....	25
1.2. Méthodologie et déroulement de la mission	25
1.2.1. L'approche de travail	25
1.2.2. L'analyse et l'interprétation des données.....	26
1.3. Structure du rapport.....	27
1.4. Présentation du promoteur	27
1.4.1. La société R. PALLISCO.....	27
1.4.1. Les ressources humaines et matérielles.....	27
1.5. Présentation du consultant	32
2. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	33
2.1. Contexte institutionnel.....	33
2.1.1. Contexte international et sous régional.....	33
2.1.2. contexte national	33
2.2. Contexte juridique	34
2.2.1. Conventions internationales et sous régionales	34
2.2.2. Législations et réglementations nationales	35
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION	37
3.1.1. Analyse du milieu physique.....	37
3.1.2. Analyse du milieu biologique.....	37
3.1.3. Analyse du milieu socio économique	42
4. DESCRIPTION DU PROJET	51
4.1. Contexte et justificatif du projet.....	51
4.2. Localisation de la zone du projet	51

4.3.	Historique des UFA	53
4.4.	Description du massif forestier	53
4.5.	Description des activités du projet	53
4.5.1.	Activités prescrites par la convention provisoire	53
4.5.2.	Activités d'exploitation du massif.....	54
4.5.3.	La production et l'exportation des grumes	56
4.6.	Durée du projet	56
4.7.	Analyse des alternatives	56
4.7.1.	Identification des alternatives et leurs impacts potentiels.....	56
4.7.2.	Analyse comparative et choix de l'alternative optimale	57
5.	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	63
5.1.	Présentation du processus de consultation	63
5.1.1.	Les réunions avec les autorités et les forces vives de l'arrondissement.....	63
5.1.2.	Les réunions de consultation publique avec les populations riverraines.....	63
5.1.3.	La Réunion de restitution	64
5.1.4.	Les Audiences publiques	64
5.2.	Préoccupations par type d'acteurs	65
5.2.1.	Administration forestière et environnementale.....	65
5.2.2.	Populations riveraines Bantou et Baka	65
5.2.3.	Les employés du chantier de Ntam II.....	66
5.2.4.	Le promoteur	68
5.2.5.	Mairie de Lomié et sous préfecture	68
5.2.6.	ONG PERAD	68
5.2.7.	ONG CIAD	69
5.2.8.	GEOVIC.....	69
6.	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE	70
6.1.	Méthode d'identification et d'évaluation des impacts	70
6.1.1.	Introduction	70
6.1.2.	Méthode d'identification des impacts	70
6.1.3.	Méthode de qualification des impacts	70
6.2.	Evaluation des impacts du projet	73
7.	DESCRIPTION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION	77
7.1.	Impacts sur le milieu physique	77
7.1.1.	Pollution de l'air par les sciures et les fumées	77
7.1.2.	Pollution de l'air par les poussières.....	77

7.1.3.	Nuisance sonore émise par le ronflement des engins et tronçonneuses	78
7.1.4.	Pollution du sol	78
7.1.5.	Modification de la structure et des propriétés du sol par compactage ou érosion	80
7.1.6.	Impacts sur les réserves en eaux et pollution des eaux de surface	81
7.1.7.	Modification de la structure des marécages et des zones humides	82
7.1.8.	Perturbation du régime d'écoulement des eaux de ruissellement	83
7.1.9.	Perturbation du régime d'écoulement des cours d'eau	84
7.2.	Impacts sur le milieu biologique	85
7.2.1.	Destruction du couvert végétal.....	85
7.2.2.	Diminution des PFNL utiles aux populations.....	88
7.2.3.	Destruction des tiges d'avenir (diamètre inférieur à 20 cm)	89
7.2.4.	Diminution de la biodiversité	89
7.2.5.	Perturbation de l'habitat et éloignement de la faune sauvage.....	90
7.2.6.	Augmentation du braconnage en forêt.....	91
7.2.7.	Destruction des habitats sensibles et des sites particuliers.....	94
7.2.8.	Destruction des habitats halieutiques et des zones de frayère des poissons	94
7.3.	Impacts sur le milieu socio économique et culturel.....	95
7.3.1.	Limitation du développement des surfaces agricoles et forêts communautaires	95
7.3.2.	Perturbation du petit artisanat	96
7.3.3.	Risques d'accident de chantier	96
7.3.4.	Augmentation des risques d'accident de circulation et de dégradation de la route	97
7.3.5.	Tensions sociales entre les populations riveraines et la société	97
7.3.6.	Conflits liés aux questions de gestion des redevances forestières	99
7.3.7.	Développement de la délinquance et perturbation des comportements	100
7.3.8.	Revendications démesurées des communautés	101
7.3.9.	Prolifération des IST, MST, et du VIH/SIDA.....	101
7.3.10.	Diminution des produits forestiers ligneux et non ligneux utiles aux populations	102
7.3.11.	Menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines	102
7.3.12.	Perturbation du mode de vie des Baka.....	103
7.3.13.	Création d'emplois	105
7.3.14.	Sécurisation des emplois existants.....	105
7.3.15.	Développement des activités économiques et augmentation des revenus	105
7.3.16.	Facilitation des mouvements de personnes et de biens	105
7.3.17.	Amélioration de la qualité de vie des populations	106
8.	IMPACTS CUMULATIFS DUS AUX AUTRES PROJETS ET ACTIVITES DE LA ZONE.....	107

8.1.	Impacts du projet d'exploitation minière GEOCAM	107
8.1.1.	Le projet d'exploitation minière.....	107
8.1.2.	Les obstacles susceptibles d'influencer les activités de Pallisco.....	108
8.2.	Impacts des forêts communautaires et communales	112
8.2.1.	La situation des forêts communautaires	112
8.2.2.	La présence des forêts communales	112
9.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL (PGE)	114
9.1.	Détails sur la mise en œuvre du PGE	114
9.1.1.	Planification de la mise en œuvre	114
9.1.2.	Acteurs de la mise en œuvre	114
9.1.3.	Indicateurs de suivi/sources de vérification.....	115
9.1.4.	Coût de la mise en œuvre	115
9.2.	Mesures spéciales	115
9.2.1.	Redéfinition du profil du responsable du service HSE.....	115
9.2.2.	Mesures environnementales applicables dans les UFA	116
9.3.	Mécanismes de surveillance environnementale	116
9.3.1.	Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale.....	116
9.3.2.	Les acteurs de la surveillance	117
9.3.3.	Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale.....	117
9.3.4.	Outils de la surveillance environnementale.....	118
9.3.5.	Engagements du promoteur quant au dépôt des rapports de Surveillance	118
9.4.	Programme de suivi environnemental	118
9.4.1.	Objectifs.....	119
9.4.2.	Acteurs de suivi	120
9.4.3.	Fiches de suivi environnemental et Fiches d'action correctives (FSE & FAC).....	121
9.4.4.	Modalités concernant la production des rapports de suivi.....	121
9.5.	Synthèse du plan de gestion environnementale	122
10.	CONCLUSION	129
11.	BIBLIOGRAPHIE	130
12.	ANNEXES	131

LISTE DES ANNEXES

<i>Annexe 1: Lettre d'approbation des TDR de l'EIE des UFA 10 030 et 10 031</i>	131
<i>Annexe 2 : TDR de l'étude</i>	133
<i>Annexe 3 : Guide d'entretien et d'observation directe</i>	140
<i>Annexe 4 : Programme de la mission et calendrier de consultation du public</i>	144
<i>Annexe 5 : Liste des consultants ayant réalisé l'étude</i>	146
<i>Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées</i>	146
<i>Annexe 7 : Synthèse du processus de consultation du public</i>	148
<i>Annexe 8 : Comptes rendus et listes de présence aux réunions de consultation du public</i>	154
<i>Annexe 9 : Articles de loi énoncés dans le PGE</i>	182
<i>Annexe 10 : Procès verbal de délimitation de la base logique de l'UFA 10 030</i>	185
<i>Annexe 11: Politique environnementale de PALLISCO - CIFM</i>	187
<i>Annexe 12: Règlement intérieur Pallisco</i>	188

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Effectif du personnel Pallisco par section</i>	28
<i>Tableau 2: La faune mammalienne de la concession</i>	40
<i>Tableau 3 : Répartition de la population riveraine par sexe et par village</i>	42
<i>Tableau 4: Liste des PFNL d'origine végétale, utilisés pour l'alimentation</i>	47
<i>Tableau 5: Liste des espèces végétales utilisées pour la pharmacopée traditionnelle</i>	48
<i>Tableau 6: Répartition des espèces animales chassées</i>	49
<i>Tableau 7: Liste des animaux élevés par les riverains</i>	50
<i>Tableau 8: Concessions forestières et titres forestiers de la zone d'étude</i>	51
<i>Tableau 9: Synthèse de l'évaluation des impacts des activités sur l'environnement</i>	75
<i>Tableau 10: Quantification des surfaces de routes et pistes forestières</i>	86
<i>Tableau 11: Synthèse du Plan de Gestion Environnementale (PGE)</i>	123

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Organigramme Pallisco & CIFM, équipes d'exploitation RP1 et RP2</i>	29
<i>Figure 2: Carte de stratification forestière de la concession</i>	38
<i>Figure 3: Plan de sondage (à gauche) et distribution spatiale de la faune (à droite)</i>	41
<i>Figure 4: Réseau routier et pistes forestières relatifs aux UFA groupées 10 030 et 10 031</i>	46
<i>Figure 5: Localisation des UFA 10 030 et 10 031</i>	52
<i>Figure 6: Evolution de la production pour les essences les plus exploitées dans l'UFA 10 030</i>	56
<i>Figure 7: Historique de l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031</i>	59
<i>Figure 8: Pistes et zones d'emprunt latéritique</i>	86
<i>Figure 9: Cartographie des sites sacrés au sein des UFA 10 030 et 10 031</i>	104
<i>Figure 10 : Carte des UFA Pallisco et de la zone d'exploitation minière GEOCAM</i>	110

LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1: Bases vie de Makalaya et de Ntam II dans les UFA 10 030 et 10 031</i>	<i>32</i>
<i>Photo 2: Préparation des grumes sur le parc en forêt (AAC 1-5 de l'UFA 10 030)</i>	<i>55</i>
<i>Photo 3: Réunions de consultation tenue à Messok et à Ngola Baka (Baka)</i>	<i>65</i>
<i>Photo 4: Citernes de gasoil et zone de stockage des produits dangereux en forêt.....</i>	<i>78</i>
<i>Photo 5: Entrée d'une piste de débardage et dégâts occasionnés aux arbres sur pied.....</i>	<i>80</i>
<i>Photo 6: Réserve en eau de la base vie de Ntam II et source aménagée de la base vie de Makalaya</i>	<i>82</i>
<i>Photo 7 : Ouvrage de franchissement sur la route qui relie Zoulabot et Mpane Ditsiep.....</i>	<i>84</i>
<i>Photo 8: Barrière de lutte anti-braconnage au site de Makalaya et fermeture d'une bretelle d'accès...</i>	<i>91</i>
<i>Photo 9: Zone d'extraction minière GEOVIC.....</i>	<i>107</i>
<i>Photo 10: Puits d'exploration de GEOVIC dans la zone forestière de Pallisco</i>	<i>111</i>

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
CAFTN	Central Africa Forest Trade Network
CARPE	Programme Régional pour L'Environnement en Afrique Centrale
CARPO	Bureau Régional d'Afrique Centrale
CCE	Chef Chantier d'Exploitation
CEFDHAC	Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
CIAD	Centre International d'Appui au Développement Durable, dans l'Arrondissement de Lomié et district de Messock
CIE	Comite Interministériel à l'Environnement
CIFM	Centre Industriel et Forestier de Mindourou
CITES	Convention Internationale sur le Commerce des Especies de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPF	Comite Paysan Foret
CS	Chef de Site
CSE	Cellule Sécurité Environnement
DACEFI	Développement d'Alternatives Communautaires a l'Exploitation Forestière Illégale
DMA	Diamètre Minimum d'Aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
ECOFAC	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
EFI	Exploitation à Faible Impact
EIE	Etude d'Impact Environnementale
EIS	Etude d'Impact Sociale
EIES	Etudes d'Impact Environnementales et Sociales
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FAE	Fiche d'Action Environnementale
FAC	Fiche d'Action Corrective
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FC	Forêts Communautaires
FHVC	Forêt à Haute Valeur de Conservation
FSC	Forest Stewardship Council
FSE	Fiche de Suivi Environnemental
FORTROP	Laboratoire de Foresterie Tropicale et Subtropicale
GDF/PAC	Réseau de Partenariats pour la Gestion Durable des Forêts en Afrique Centrale
GEOAID	Organisme a but non lucratif chargé des réalisations sociales de la société GEOVIC SA), dans Lomie, Messockb et Ngoyla
GIC	Groupement d'Intérêt Communautaire
GPS	Système de Positionnement Géographique
GTZ	Coopération Technique Allemande
IKA	Indice Kilométrique d'Abondance
LAB	Lutte Anti Braconnage
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINSANTE	Ministère de la Santé
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OLB	Origine et Légalité des Bois
ONFi	Office National des Forêts, filiale Internationale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'Aménagement
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PCI	Principes – Critères – Indicateurs
PERAD	Protection de l'Environnement, Recherche et Appui au Développement, dans le Sud-Est Cameroun
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRGIE	Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale
RCEC	Responsable Certification, Environnement et Communication
RCIA	Responsable Cellule des Inventaires et d'Aménagement
RF	Responsable Faune
RFA	Redevances Forestières Annuelles
RHSE	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
RSPA	Responsable du Suivi des Plans d'Aménagement
RVSE	Responsable Volet Social Extérieur
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SNV	Société Néerlandaise de Développement
SODETRANCAM	Société de Transport et de Négoce du Cameroun
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
WWF	World Wide Fund for Nature
ZICGC	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

RÉSUMÉ EXECUTIF

L'étude d'impact environnemental (EIE) détaillée du projet d'exploitation des UFA 10 030 & 10 031 regroupées qui fait l'objet du présent rapport a été réalisée en vue de se conformer aux exigences de la réglementation environnementale camerounaise en matière d'exploitation des UFA.

D'une superficie de 120 959 ha, ces UFA sont assises sur les unités administratives de l'arrondissement de Lomié et du district de Messok, respectivement dans le département du Haut Nyong, dans la province de l'Est Cameroun. Après approbation des termes de références (TdR) par le MINEP, la réalisation de cette étude a été confiée au Cabinet JMN Consultant SARL.

L'exploitation des UFA groupées 10 030 & 10 031 se traduit annuellement par la réalisation d'une série d'activités allant des travaux d'exploitation forestière proprement dit jusqu'aux opérations de transport et d'évacuation des grumes en passant par les travaux de construction et d'entretien des ouvrages divers.

Les buts poursuivis par cette EIE sont : apprécier d'une part l'impact des activités d'exploitation des assiettes annuelles de coupe sur l'environnement naturel et humain de la zone et d'autre part, proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer et de compenser cet impact.

Le contexte biophysique de la zone d'étude présente un relief relativement plat avec une altitude qui oscille entre 600 et 700m. Les formations métamorphiques et sédimentaires du précambrien forment la géologie de la région. Sur le plan hydrographique, l'appartenance de la région au bassin du Congo justifie la présence du dense réseau hydrographique dominé par les affluents du Nyong et de la Dja. Pour ce qui est de la biodiversité, la zone est constituée d'une forêt dense humide semi décidue qui a connu plusieurs passages à l'exploitation forestière ainsi qu'une faune riche et variée.

L'analyse du contexte socio-économique révèle que la zone riveraine aux UFA 10 030 et 10 031 est composée de 24 villages dont 13 sont situés dans l'arrondissement de Lomié, 10 dans le district de Messok et 1 (Médoum) dans l'arrondissement de Yokadouma. La population locale se chiffre à 7 524 habitants, soit 4 670 habitants (62%) pour le district de Messok, 2 475 habitants (33%) pour l'arrondissement de Lomié et 379 habitants (5%) pour l'arrondissement de Yokadouma.

L'identification et l'évaluation des incidences sur les composantes environnementales affectées par les activités du projet révèlent les impacts suivants :

Au niveau biophysique, la facilitation des activités de chasse traditionnelle constitue le principal impact positif. Tandis que les impacts négatifs sont : la perturbation et la destruction du couvert forestier, le braconnage de la faune, la perturbation de la faune, la destruction des zones de fréquentation de la faune, la destruction des habitats sensibles et des sites particuliers, la destruction des habitats halieutiques, la destruction des zones de frayères, la modification et la perturbation des propriétés du sol, la pollution de l'air, la pollution des eaux, les nuisances sonores, la perturbation du régime d'écoulement des cours d'eau, la perturbation des zones humides et la pollution du sol.

Au niveau socio économique, les impacts négatifs sont : la création des risques d'accident au chantier, les tensions sociales, les conflits liés à la méconnaissance des engagements pris par l'entreprise, aux questions de gestion des redevances forestières et à l'absence du mécanisme de dialogue entre l'entreprise et les populations riveraines, le développement de la délinquance, la perturbation des comportements et des valeurs ancestrales, la modification du paysage, les revendications démesurées des populations, les menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines, la perturbation du mode de vie des Baka, la destruction des cultures, la diminution des produits forestiers non ligneux. Les impacts positifs par contre sont : la création d'emplois, l'augmentation du revenu des ménages, l'amélioration de la qualité de vie des populations riveraines, la facilitation des mouvements des personnes et des biens, et la facilitation des activités cynégétiques des populations.

Le Plan de Gestion Environnemental

Le PGE détaille les principales mesures environnementales, les activités à réaliser, les indicateurs et les acteurs de suivi de ces actions.

Le Plan de Gestion Environnemental

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût annuel de la mesure	Acteurs de suivi internes et externes
Mesures d'ordre général								
1. Redéfinition du profil de poste du Responsable du service Hygiène, Sécurité et Environnement	Tous les impacts et plus particulièrement ceux relatifs au milieu biophysique	Assurer la mise en œuvre effective du PGE	- Préparer et exécuter le programme de suivi environnemental ; - Rédaction conjointe des Mesures environnementales ; - Préparer les rapports d'activité et de suivi environnemental du PGE ; - Mettre en œuvre le PGE.	DA	Immédiate Immédiate dvp ¹ dvp	Nouveau profil de poste du RHSE	500 000	MINTSS MINEP
2. Rédaction des mesures environnementales applicables dans les UFA <i>(Article 29 de la loi 92/007)²</i>	Impacts sur le milieu biophysique	Garantir une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales lors de l'exploitation des UFA	- Elaborer les mesures environnementales de chantier et les programmes de surveillance environnementale ; - Multiplier et diffuser les mesures.	RCEC RHSE 2 CCE CS RF	Immédiate Immédiate	- Affichage sur les chantiers - Clauses spécifiques dans les contrats des sous-traitants.	500 000	RCEC MINEP et MINFOF
Mesures spécifiques liés aux impacts								
3. Limitation de la pollution de l'air (sciures, poussières, fumées, bruits), de l'eau (prélèvements), du sol (hydrocarbures) <i>(Article 4 (1) de la loi N°98/005 et article 21 de la loi N°96/12)</i>	Impacts sur le milieu physique	Réduire les risques de pollution et de nuisance	- Distribuer systématiquement les équipements appropriés (EPI) à tout le personnel de chantier (casques, lunettes, cache-nez, bouchons d'oreille...); - Entretien de manière permanente et régulière des engins et véhicules et adapter les véhicules de maintenance et outillage pour les interventions de réparation sur chantiers ; - Limiter la vitesse à 40 Km/h à la traversée des villages et installer des panneaux de signalisation aux zones dangereuses ; - Contrats de récupération des huiles usagées (Article 43 (1) de la loi 96/12); - Prévoir les containers de stockage et les bacs de collecte des déchets solides avant le démarrage des opérations sur les chantiers; - Eviter tout nettoyage d'engins, véhicules et pièces dans un cours d'eau (article 6 de la loi N°98/005). - Identifier une autre source d'eau potable à Ntam.	RHSE 2CCE CS	dvp dvp dvp annuel dvp ouverture chantier	- Rapports de suivi environnemental ; - Rapport annuel d'intervention forestière ; - Présence de panneaux de signalisation à chaque village ; - Equipements de travail adéquats pour tous les ouvriers ; - Contrats TOTAL ; - Présence de containers de stockage au démarrage des chantiers. - Nouveau puit ou forage sur la base vie Ntam II.	3 500 000 700 000 3 000 000	RCEC MINEP MINFOF

¹ dvp : durée de vie du projet.

² Les articles de loi ou décret mentionnés dans le PGE sont tous repris en annexe.

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

4. Limitation de la modification des propriétés du sol (Article 68 (1) de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu physique	Réduire les risques de modification des propriétés du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions du manuel de procédures internes et appliquer les directives environnementales des Travaux Publics; - Planifier l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ; - Restituer la couche de terre végétale préalablement stockée en amont du parc à bois. 	2 CCE CS	dvp dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi environnemental et Rapport annuel d'intervention forestière; - Cartographie planifiée de l'implantation des parcs, zones d'emprunt et pistes forestières ; - Bonne régénération sur les parcs après exploitation. 	700 000	RSPA MINEP MINFOF
5. Limitation de la perturbation des zones humides et du régime d'écoulement des eaux de surface (Article 17 de la loi 94/01)	Impacts sur le milieu physique	Faciliter la libre circulation des eaux de surface au niveau du chantier forestier et réduire la perturbation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions du « guide » ; - Construire les parcs à grumes et les routes en forêt avec des dispositifs d'évacuation des eaux ; - Planifier la construction des ouvrages de franchissement en saison sèche et prendre le temps nécessaire à leur réalisation ; - Dégager les amas de branches et de terre accumulés dans les marécages après les travaux ; - Relever systématiquement la position des ouvrages de franchissement et les réparer lorsqu'ils sont affaissés ; - Interdire la construction des voies d'accès et autres pistes à moins de 50 m d'un plan d'eau (Article 127 (h) de la loi N°94/01). 	2 CCE CS	dvp dvp dvp dvp Immédiate	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi environnemental et rapport d'évaluation post-exploitation ; - Cartographie des ponts et ponceaux. 	700 000	RSPA MINEP MINFOF
6. Limitation de la destruction du peuplement végétal et de la flore (tiges d'avenir, biodiversité) (Article 63 de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu biologique	Réduire les dégâts sur le peuplement forestier lors des travaux d'exploitation de l'UFA	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte dans le programme de suivi environnemental l'évolution des surfaces forestières concernées par l'ensemble des infrastructures routières ; - Mettre en œuvre un programme de formations continues³ EFI pour les équipes route/abattage/débardage afin de renforcer leurs compétences en matière environnementale ; - Planifier toutes les opérations d'exploitation forestière et plus particulièrement l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ; - Appliquer systématiquement les techniques d'ouverture des pistes relatives aux « Normes d'interventions en milieu forestier – 1998 » ; - Poursuivre la réalisation des études spécifiques sur la dynamique de régénération des essences les plus exploitées ; - Respect des prescriptions du PA concernant les DMA ; - Révision du manuel de procédure de réalisation des activités dans les titres forestiers Pallisco ; - Contrôle strict du respect des dimensions requises pour le système de desserte. 	2 CCE RHSE RCIA RSPA RF	dvp annuel annuel dvp dvp dvp Immédiate dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi environnemental et d'évaluation post-exploitation ; - Programme de formations continues validé par la direction ; - Cartographie planifiée de l'implantation des parcs, zones d'emprunt, pistes forestières; - Planification des opérations d'exploitation respectée ; - Rapport d'étude sur la dynamique des peuplements ; - Fiches de suivi environnemental et Fiches d'actions correctives ; - Manuel de procédure de réalisation des activités révisé. 	Coût du projet Coût du projet	RCEC RSPA MINEP MINFOF

³ Les formations continues devraient être délivrées et programmées par une même personne, de préférence interne à la société et impliquée dans les travaux d'exploitation afin de les rendre plus efficaces (RSPA).

⁴ L'investissement nécessaire à la formation EFI du responsable interne (RSPA) chargé d'organiser et de délivrer les formations au personnel des chantiers d'exploitation.

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

7. Limitation de la perturbation de l'habitat et de l'éloignement de la faune	Impacts sur le milieu biologique (faune)	Limiter la perturbation des populations fauniques lors des opérations d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des recommandations faites dans les études faunes lors de la mise en œuvre et de la révision du PA des UFA regroupées. - Utiliser les mêmes layons pour tous les inventaires (d'aménagement, faune et PFNL) ; 	RF RHSE RCIA RSPA	dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des zones à forte densité faunique intégrée dans l'aménagement des massifs ; - Layons d'inventaires multicritères uniques ; 	Coût du projet	RCEC RF MINEP MINFOF
8. Limitation du braconnage (Article 63 de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu biologique (faune)	Limiter le braconnage dans l'UFA	<p>Mesures de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des supports de sensibilisation; - Diffuser des émissions radio et information des populations via les CPF ; - Poser des panneaux d'interdiction du braconnage. <p>Mesures de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter la série de conservation de l'UFA. <p>Mesures palliatives ou d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en fonction l'Economat (Article 66 (3) de la loi 92/007) ; - Ravitailler les prospecteurs avec des rations en protéines suffisantes ; - Appuyer les populations riveraines à l'élaboration des microprojets et alternatives au braconnage ; - Développer des partenariats de LAB avec les multiples concessionnaires présents dans la zone d'étude ; - Renforcer les moyens logistiques (postes radio/turaya) des gardiens aux barrières de contrôle ; - Mettre à disposition un véhicule de la société lors d'une alerte nécessitant une intervention renforcée ; - Elaborer le manuel de procédures internes en y intégrant des clauses sur la gestion de la faune ; - Fermer les bretelles après exploitation d'une AAC ; - Réaliser des inventaires multi ressources ; - Relever la localisation des campements de braconniers et les transmettre aux autorités. <p>Mesures répressives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier et appuyer les opérations « coup de poing » ; <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des directives strictes et pénalités/sanctions dans les contrats des employés Pallisco et des sous-traitants ; - Solliciter les prestations d'une ONG et des CPF pour la lutte interne contre le braconnage par un travail de sensibilisation et d'éducation permanente, par la tenue des ateliers réguliers de réflexion autour de l'impact du braconnage pour la vie des populations elles-mêmes. 	RCIA RF RHSE RSPA	<p>annuel</p> <p>dvp</p> <p>annuel</p> <p>Immédiate</p> <p>Immédiate</p> <p>dvp</p> <p>dvp</p> <p>année</p> <p>dvp</p> <p>annuel</p> <p>fin chantier</p> <p>annuel</p> <p>dvp</p> <p>1 fois par trimestre</p> <p>Immédiate</p> <p>dvp</p>	<p>Mesures de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Posters, dépliants, brochures affichés ; Emissions radio, Pallisco News) ; Panneaux d'interdiction ; <p>Mesures de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cartographie des séries de conservation ; <p>Mesures palliatives ou d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Rations alimentaires suffisantes et équilibrées ; Economat fonctionnel; Microprojets communautaires ; Rapport de mission des opérations « coup de poing » ; Moyens logistiques efficaces aux barrières de contrôle ; Contrats de partenariat signés avec les concessionnaires voisins ; Clauses sur la gestion de la faune dans le Manuel de procédure interne ; Cartographie des campements de braconniers ; Bretelles fermées après exploitation ; Rapports des sanctions et pénalités infligées au personnel ; Fiches de suivi environnemental et Fiches d'actions correctives. <p>Mesures répressives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrats de prestation avec les ONG et CPF ; Barrière de surveillance + contrat gardiens. 	<p>1 000 000</p> <p>480 000</p> <p>200 000</p> <p>coût du projet</p> <p>coût du projet</p> <p>2 000 000</p> <p>2 000 000</p> <p>1 000 000</p> <p>3 000 000</p> <p>coût du projet</p> <p>200 000 +</p> <p>720 000</p> <p>3 000 000</p> <p>Sous total:</p> <p>13 600 000</p>	RCEC RF MINEP MINFOF

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

9. Limitation du développement des surfaces agricoles et des problèmes de limites avec les forêts communautaires <i>(Article 16 (1) de la loi N°94/01)</i>	Impacts socio économiques	Eviter les conflits entre populations riveraines et la société	<ul style="list-style-type: none"> - Matérialiser les limites entre l'UFA et la zone agro-forestière ; - Sensibiliser les populations sur la réglementation (Article 72 de la loi 96/12); - Dédommager suivant le barème national toutes cultures détruites par l'exploitant. 	RVSE RSPA	Avant l'obtention de la convention définitive	<ul style="list-style-type: none"> - UFA classée et limites matérialisées - Rapport de suivi environnemental ; - Documents de sensibilisation sur la législation forestière ; - Procès verbaux d'indemnités signées des parties prenantes. 	1 000 000 200 000	RCEC MINEP, MINADER, MINFOF
10. Limitation de la perturbation du petit artisanat <i>(Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)</i>	Impacts socio économiques	Garantir un nombre suffisant d'essences utiles à l'artisanat	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones où l'abondance des espèces non ligneuses utiles à l'artisanat a été relevée ; - Respecter les mesures du manuel de procédures internes. 	RCIA RHSE RVSE	Lors de l'élaboration et des révisions du PA	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de protection intégrées au PA ; - Fiches de suivi environnemental. 	500 000	RCEC MINFOF
11. Limitation du risque d'accidents de chantier <i>(Article 50 (1) (2) de la Convention collective)</i>	Impacts socio économiques	Prévenir les risques d'accidents sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Programmer des formations continues des équipes de chantier et sur les consignes de sécurité à respecter (Article 20 (1) de la convention collective) ; - Programmer des formations secourismes ; - Contrôler le port systématique d'équipement de sécurité par ces équipes pendant le travail. 	RCEC RHSE RSPA	annuel annuel dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de formations continues validées par la direction ; - Manuel de procédures interne élaboré et mis en œuvre. 	1 000 000	RCEC MINTP
12. Mettre en place un dispositif de prévention des accidents de circulation et de maintien de l'état des routes <i>(Article 55 (1) et (2) de la loi 96/12)</i>	Impacts socio économiques	Limiter au maximum les risques d'accident de circulation et prévenir la dégradation de la route.	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les vitesses sur les routes ; - Adapter les contrats des sous-traitants transporteurs - Prévoir des sanctions et instaurer un système de primes à l'arrivée sans accident ; - Installer des panneaux de signalisation aux alentours des zones dangereuses ; - Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences de l'augmentation de vitesse due à l'amélioration de l'état de la route ; -- Entretien régulièrement les tronçons de route privée et des routes publiques fortement empruntées (remise en état des ponts en particulier). 	RVSE RHSE CS	dvp révision contrat bi annuel dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats des sous-traitants adaptés - Panneaux de signalisation - Programme de sensibilisation routière 	200 000 1 000 000 600 000	RCEC MINTP Communes CPF

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

13. Réduction des tensions sociales autour des problèmes de recrutement des locaux	Impacts socio économiques	Informers les populations sur les procédures de recrutement de la société	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme transparent de recrutement et d'embauche et lancer les appels à candidature ; - Informer les villageois sur la politique de recrutement de l'entreprise ; - Rendre opérationnels les CPF et appuyer leur rôle de prestataires de services pour les petites interventions ponctuelles, rémunérées par l'entreprise (plantations, opérations de LAB,...) ; - Appuyer les activités prioritaires génératrices de revenus, appuyer les ONG locales et responsabiliser les GIC (villages riverains) ; - Mettre en place un plan de gestion sociale élaboré sur la base des études socio-économiques précédentes et autres études. 	RCEC RVSE RHSE	dvp annuel dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'appel à candidature pour le recrutement - Journal édité régulièrement et distribué dans tous les villages riverains ; - Autres moyens de communication utilisés - Activités génératrices de revenus appuyées; - Plan de gestion social mis en œuvre ; - CPF actifs et reconnus comme prestataires de services. 	1 500 000 2 000 000	RCEC MINEP MINFOF CPF
14. Créer un mécanisme de dialogue entre les populations et l'entreprise	Impacts socio économiques	Informers les riverains et autres acteurs sur les réalisations de la société	<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer le Pallisco News avec les réalisations sociales de l'entreprise conformément aux engagements repris dans le cahier des charges ; - Appuyer le fonctionnement des CPF et planifier les interventions à mener dans le plan de gestion social (cf. rôles au point 7.3.6). 	RCEC RVSE	annuel dvp	<ul style="list-style-type: none"> - CPF actifs ; - Populations riveraines informées ; - Clauses du cahier des charges respectées. 	580 000	RCEC MINFOF
15. Résolution des conflits liés aux questions de gestion de redevances forestières	Impacts socio économiques	Informers les populations riveraines et les autres acteurs sur les mécanismes de versement de la RFA	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les comités villageois de gestion de la RFA (transparence d'action et interventions prioritaires) ; - Informer les populations via le Pallisco News et par l'intermédiaire des CPF sur les montants de RFA reversées aux communes et aux communautés. 	RVSE RCEC RCIA	annuel annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Micro projets villageois réalisés grâce aux montants de la RFA ; - Populations informées sur les mécanismes de versement des RFA ; - Présence de Pallisco aux réunions du conseil municipal. 	200 000	RCEC MINFOF
17. Réduction des revendications démesurées des communautés	Impacts socio économiques	Garantir les bonnes relations entre l'entreprise et les populations	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les riverains sur les réalisations sociales de l'exploitant via le bulletin "Les Echos de la Forêt" ; - Mettre en œuvre les CPF et renforcer les dialogues entre l'entreprise et les villages riverains. 	RVSE	dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Villageois informés sur les obligations sociales de l'entreprise ; - CPF actifs. 	580 000	RCEC MINFOF
18. Soutien aux campagnes de sensibilisation et de prévention contre le VIH/SIDA (Article 98 (1) et (2) de la loi 92/007)	Impacts socio économiques	Susciter une prise de conscience du personnel de la société sur les questions des IST et de VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Information du personnel sur les risques ; - Formation de pairs éducateurs ; - Dépistage volontaire; - Distribution de préservatifs et de matériels pédagogiques. - Suivi du personnes vivants avec le VIH 	RVSE RHSE	dvp annuel bi-annuel dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de formation et de dépistage. 	Financement GTZ (projet VIH/SIDA)	RCEC MINSANTE

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

19. Réserve de certains produits forestiers ligneux et non ligneux utiles aux populations (PFNL) <i>(Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)</i>	Impacts socio économiques	Garantir la disponibilité des PFNL et de certains PFL aux populations riveraines	- Inventaire des zones à forte densité de PFNL et en tenir compte dans l'aménagement des UFA ; - Eviter les dégâts aux tiges d'avenir lors du débardage des bois.	RVSE 2CCE RCIA	dvp dvp	- Zones PFNL intégrée dans le PA ; - Rapport de suivi environnemental et d'évaluation post-exploitation.	4 000 000	RCEC RSPA MINFOF
20. Réduction des menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines <i>(Article 101 (1) de la loi N° 92/007)</i>	Impacts socio économiques	Santé du personnel et des populations riveraines peu affectée par les activités de la société	- Assurer des visites médicales aux employés concernés par les émissions de poussières de bois (Article 49 de la Convention collective); - Distribuer systématiquement les EPI aux ouvriers (cache nez) (Article 52 de la Convention collective); - Dispenser des formations de sécurité et de bonnes postures à adopter lors des travaux lourds (hernies) ; - Rendre obligatoire le port des EPI.	RHSE RVSE	annuel dvp annuel Immédiate	- Rapport des visites médicales ; - EPI distribués ; - Rapport de formation HSE.	Coût du projet Idem 3.1	RCEC MINSANTE
21. Atténuation de la perturbation du mode de vie des Bakas (activités économiques et coutumières) et de la destruction des sites sacrés <i>(Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)</i>	Impacts socio économiques	Compenser les pertes socio-économiques encourues par les Bakas et éviter la destruction des sites sacrés en forêt	- Favoriser le recrutement des Baka dans la société ; - Faire participer les Baka aux travaux d'aménagement ; - Consulter les Baka avant la mise en exploitation des assiettes de coupe pour connaître les pratiques locales ; - Cartographier les sites sacrés et les terroirs de chasses traditionnelles et les intégrer dans les PA ; - Apporter des appuis aux villages Baka (écoles, santé, pépinières, habitat, etc.).	RVSE RCIA RF	dvp dvp annuel annuel dvp	- Contrats de Baka signés ; - Cartographie des sites sacrés, des zones à protéger et des terroirs de chasse traditionnelle et prise en compte de celle-ci dans les PA ; - Réalisations dans les villages Baka.	Subvention à rechercher (dossier en cours) 700 000	RCEC MINFOF
Coût total							38 760 000	

EXECUTIVE SUMMARY

A detailed environmental impact assessment (EIA) on the exploitation of the regrouped FMU 10 030 & 10 031 which is the object of the present report was carried out in conformity with the Cameroonian environmental regulations concerning the exploitation of FMU. With a surface area of 176 071 ha, these regrouped FMU are situated in Lomié Sud-Division and Messok District, Haut Nyong Division, in the East Province.

After the approval of the terms of reference (ToR) by MINEP, the realisation of the study was awarded to Cabinet JMN Consultant SARL.

During the exploitation of these regrouped FMU, a series of activities were executed ranging from real forest exploitation activities to transportation, and evacuation of logs from the forest. Before then there was the construction and maintenance of various (works) tracks and bridges

During this EIA, a double objective was followed: to appreciate on the one hand, the characteristics of the project site while anticipating on the potential impacts, and propose on the other hand, measures to avoid, mitigate, or compensate the impacts.

The bio-physical context of the project zone presents a relief which is relatively flat with an altitude between 600 and 700m above sea level. The geology of the zone is made up of metamorphic and sedimentary pre-Cambrian rock. Meanwhile, its belonging to the Congo Basin justifies the presence of an elaborate drainage network which is dominated by the Nyong and Dja Rivers. The vegetation of the zone is made up of a humid dense semi-deciduous forest that has already been exploited; meanwhile the fauna appears to be rich and diverse.

The socio-economic context shows that the neighbouring zone to the regrouped FMU is made up of 24 villages of which 13 are situated in Lomie Sud-Division, while 10 are in Messok District and 1 village (Medoum) in Yokadouma Sub-Division. The total population of the area is about 7.524 inhabitants, out of which 4 670 (62%) are in Messok district, 2 475 (33%) in Lomie Sub-Division, and 379 (5%) in Yokadouma Sub-Division.

The identification and evaluation of the incidences on the environmental component reveal the following major impacts:

At the bio-physical level, the facilitation of traditional hunting activities is the main positive impact. Meanwhile the negative impacts are: the perturbation and the destruction of forest canopy, poaching, the destruction and perturbation of wildlife, the destruction of areas where animals visit, the destruction of sensitive habitats and particular sites, the destruction of fish habitats, the destruction of animal reproduction zones, modification and perturbation of the soil, air pollution, water pollution, sound disturbance (pollution), the perturbation of streams flow, the perturbation of humid zones and soil pollution.

At the socio-economic level, the negative impacts of the project are: the possibility of accidents at job sites, social tensions, conflicts related to : the non respect of agreements made by the enterprise, as concerns the management of forest royalties and the absence of dialogue mechanism with the enterprise, the development of delinquency, the change in behaviour and ancestral values, the violation of sacred sites, tombs, modification of landscape, increase in road accidents, disproportionate demands by the population, proliferation of STI/STD and HIV/AIDS, possibility of road degradation, threats on the health of personnel and neighbouring population, the perturbation of Baka people's mode of life, crop destruction, the perturbation of small handicraft, and the reduction of non timber forest products. The positive impacts on the other hand are: the creation of jobs and an increase in households' income, improvement in quality of life of the neighbouring population, facilitation of the movement of persons and goods, and the facilitation of the population's activities.

Environmental Management Plan

The EMP shows the main environmental measures, activities to be realised, indicators and those who monitor the actions.

Environmental Management Plan (EMP)

Environmental Measures	The concerned Impacts	Objective of the measure	Envisaged activities	Implementation actors	Implementation period	Monitoring indicators	Annual cost of the measure	Internal and external actors of the measure
General measures								
1. Redefining the profile of the person in charge of Hygiene and Security service and Environment.	All the impacts and more specifically those related to the biophysical milieu	Assure the effective implementation of EMP	<ul style="list-style-type: none"> - Prepare and execute environmental monitoring programme; - Joint writing of environmental measures; - Prepare activity and monitoring of environmental management plan EMP reports ; - Implement EMP. 	Assistant Director	Immediate Immediate top ⁵ top	New profile for the person in charge of hygiene, security and environment	500 000	MINTSS MINEP
2. Write environmental measures to be applied in the FMU (<i>Article 29 of law N° 92/007</i>)	Impacts on the biophysical milieu	Guarantee the consideration of good environmental measures during the exploitation of FMU	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborate job site environmental measures and environmental surveillance programme ; - Multiply and circulate these measures 	RCEC RHSE 2 CCE CS RF	Immediate Immediate	<ul style="list-style-type: none"> - paste notices at the job site - Specific clauses in the sub-contractors' contracts 	500 000	RCEC MINEP et MINFOF
Specific measures related to the impacts								
3. Limit air pollution (saw dust, dust, smoke, noise), water (samples), of the soil (hydrocarbons) (<i>Article 4 (1) of law N°98/005 and article 21 of the law N°96/12</i>)	impacts on the physical milieu	Reduce the possibility of pollution and harmful effects	<ul style="list-style-type: none"> - Systematically distribute appropriate equipment (EIP) to all the employees of the job site (helmets, eye glasses, breathing mask, noise blocking device...); - Regularly maintain machines and vehicles and adapt maintenance vehicles and tools to job site repairing interventions; - Limit speed at 40 Km/h when crossing through villages and construct road signs in dangerous places; - Contract for the collection of waste oil <i>Article 43 (1) of law N° 96/12</i>; - Foresee containers and thrash cans for the collection of solid waste before the beginning of operations in the job sites; - Avoid washing machines, vehicles, and other equipment in streams(<i>article 6 of law N°98/005</i>); - Identify a different potable water source at Ntam II 	RHSE 2CCE CS	top Top Top Top Annual top	<ul style="list-style-type: none"> - Environmental monitoring reports; - Forestry intervention annual reports; - Presence of road signs at each village; - Adequate work equipment for all the workers; - contracts with TOTAL signed; - presence of containers for the collection of waste at the beginning of the activities; - New well or borehole at the Ntam II camp. 	3 500 000 700 000 3 000 000	RCEC MINEP MINFOF

⁵ top : Through out the project

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

4. Limit the modification of soil properties (Article 68 (1) of 96/12) law	Impacts on the physical milieu	Reduce the possibility of modifying soil properties	<ul style="list-style-type: none"> - Respect the prescriptions of internal procedural manual and apply public works environmental guidelines; - Plan the construction of log parks, quarry zones, and forest tracks; - Restore the vegetal ground cover removed during the creation of log parks. 	2 CCE CS	Through out the project Top Top	<ul style="list-style-type: none"> - Environmental monitoring reports and forestry intervention annual reports; - Planned mapping of parks construction, quarry zones and forest tracks; - Good regeneration of log park surfaces after exploitation. 	700 000	RSPA MINEP MINFOF
5. Limit the perturbation of wet zones and surface water drainage system (Article 17 94/01) law	Impacts on the physical milieu	Facilitate free flow of surface water at the level of forest job sites and limit the perturbation of wet zones	<ul style="list-style-type: none"> - Respect the prescriptions of the « guide » ; - Construct log parks and roads in the forest with measures for the evacuation of run off; - Plan the construction of bridges in the dry season and take enough time in their execution; - Remove tree branches and soil accumulated in swampy areas after work; - Systematically remove collapse bridge sections and repair them; - forbid the construction of access roads and other tracks less than 50 m from the river bed (Article 127 (h) of law N°94/01). 	2 CCE CS	Top Top Top top Top Immediate	<ul style="list-style-type: none"> - Environmental monitoring reports and post exploitation reports; - Map out bridges and small bridges. 	700 000	RSPA MINEP MINFOF
6. Limit the destruction of forest and flora population (immature trees, biodiversity) (Article 63 of the 96/12) law	Impacts sur le milieu biologique	Limit damage on the forest population during the exploitation of FMU	<ul style="list-style-type: none"> - Consider within the environmental monitoring programme the evolution of the concerned forest surface area in relation to the total road infrastructure; 	2 CCE RHSE RCIA RSPA RF	Top	<ul style="list-style-type: none"> - Environmental monitoring reports and post-exploitation assessment; 	Cost of project 1 500 000 Cost of project	RCEC RSPA MINEP MINFOF
			<ul style="list-style-type: none"> - Implement a continuous training programme Reduced Impact Logging RIL for road/felling/towing teams so as to reinforce their competence in environmental issues; 		Annual	<ul style="list-style-type: none"> - Continuous training programme validated by management; - Planned mapping of the construction of parks, quarry zones, and forest tracks; 		
			<ul style="list-style-type: none"> - Plan all the forest exploitation operations and more specifically the construction of log parks, quarry zones and forest tracks; 		Annual	<ul style="list-style-type: none"> - Respect the planned exploitation operations; 		
			<ul style="list-style-type: none"> - Systematically apply forest track opening techniques in conformity with norms for intervention in the forest milieu – 1998 ; 		Top	<ul style="list-style-type: none"> - Demand of species under promotion; 		
			<ul style="list-style-type: none"> - Continue with specific studies on the regeneration of over exploited species dynamics; 		Top	<ul style="list-style-type: none"> - Report of studies on forest population dynamics; 		
			<ul style="list-style-type: none"> - Respect the prescriptions of MP concerning the minimum management diameter MMD; 		Top	<ul style="list-style-type: none"> - Environmental monitoring form and corrective action form; 		
			<ul style="list-style-type: none"> - Revise the procedural manual for the realisation of activities within Pallisco forest titles; 		Immediate	<ul style="list-style-type: none"> - Procedural manual for the realisation of revised activities. 		
			<ul style="list-style-type: none"> - Strict control of the respect of the dimension required for forest tracks. 		Top			
7. Limit chasing wildlife away and perturbation of their habitat	Impacts on the biological milieu (fauna)	Limit the perturbation of wildlife population during forest	<ul style="list-style-type: none"> - Consider recommendations made in wildlife studies during the implementation and revision of management plan MP for regrouped FMU. - Use the very foot tracks for all the inventories (management fauna and NTFP). 	RF RHSE RCIA RSPA	Top Top	<ul style="list-style-type: none"> - Map out areas of wildlife concentration and integrate in the management of the forest mass; - Multi-criteria unique inventory 	Cost of project	RCEC RF MINEP MINFOF

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

		management operations				tracks.		
8. Limit poaching (Article 63 of 96/12) law	Impacts on the biological milieu (fauna)	Limit poaching in FMU	<p>Sensitisation measures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Make sensitisation material; - Broadcast radio programmes and inform the population through FVMC; - Paste poster firbidding poaching. <p>Conservation measures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Delimit conservation areas in FMU. <p>Mitigation measures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Install operate canteens (Article 66 (3) of law N° 92/007) ; - Supply prospectors with sufficient protein rations; - Support local population in the elaboration of micro-project which are alternative to poaching; - Develop partnership in the fight against poaching with companies present in the study zone; - Put in place a ZICGC (Article 92 (1) and (2) of law 94/01) ; - Reinforce logistics (radio/turaya) at control gates; - Make available a vehicle when there is alert for a reinforced intervention; - Elaborate a manual for internal procedure integrating clauses on the management of wildlife; - Close tracks after the exploitaion of Annual logging area ALA; - Carry out multi-resources inventories; - Relocate poaching camps and report to the authotrities. <p>Repressive measures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan and support operation « coup de poing » ; - Integrate strict and punitive measures in Pallisco and sub-contractors' employees contracts; - Sollicitate the srevices of NGO and VFMC in the internal fight against poaching through sensitisation and permanent education, through organisation regular reflection workshops on the impact of poaching on the population 	RCIA RF RHSE RSPA	<p>Annual</p> <p>Top</p> <p>Annual</p> <p>Immediate</p> <p>Immediate</p> <p>Top</p> <p>Top</p> <p>Annual</p> <p>Top</p> <p>End</p> <p>Annual</p> <p>Top</p> <p>2 / year</p> <p>Immediate</p> <p>top</p>	<p>Sensitisation measures:</p> <ul style="list-style-type: none"> Posters, tracts, folders; Radio programmes, Pallisco News ; Interdiction posters; <p>Conservation measures:</p> <ul style="list-style-type: none"> Map out conservation areas; <p>Mitigation measures:</p> <ul style="list-style-type: none"> Balance sufficient food rations; Functioning canteens; Community micro-projects; Reports of operation « coup de poing » mission; Effective logistics at the control gates; Partnership contracts signed with other neighbouring companies; Clauses on the management of wildlife in the internal procedural manual; map out poaching camps; Tracks closed after exploitation; Reports of sanctions and penalties inflicted on personnel; Environmental monitoring forms and forms for corrective actions. <p>Repressive measures:</p> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance gate + contract for gate men; Contract for services rendered by NGO and VFMC. 	<p>1 000 000</p> <p>480 000</p> <p>200 000</p> <p>Cost of project</p> <p>2 000 000</p> <p>2 000 000</p> <p>1 000 000</p> <p>3 000 000</p> <p>Cost of project</p> <p>200 000 + 720 000</p> <p>3 000 000</p> <p>Tot : 13 600 000</p>	RCEC RF MINEP MINFOF
9. Limit the development of agriculture and the problem of farm land limits with FMU (Article 16 (1) of law N°94/01)	Impacts on socio-economic milieu	Avoid conflicts between the local population and the company	<ul style="list-style-type: none"> - Mark limits between FMU and agro-forestry zone; - Sensitise the population on the regulations (Article 72 of the law 96/12); - Monitor the evolution of farms at FMU peripheral zones; - Compensate following the national rate all the crops destroyed during exploitation 	RVSE RSPA	Before the obtaining the final agreement	<ul style="list-style-type: none"> - Classified FMU and limits marked; - Environmental monitoring reports; - Documents on sensitisation on forest legislation; - Reports of compensation signed by the different parties 	<p>1 000 000</p> <p>200 000</p>	RCEC MINEP, MINADER, MINFOF

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

10. Limit the perturbation of small handicraft <i>(Article 26 (1) and (2) of decree N°95/531/PM)</i>	Impacts on socio-economic milieu	Guarantee a sufficient number of useful species for handicraft	<ul style="list-style-type: none"> - Identify areas where species of non timber products useful for handicraft are concentrated; - Respect measures found in the internal procedural manual. 	RCIA RHSE RVSE	During elaboration and revision of MP	<ul style="list-style-type: none"> -Protection zone integrated in the MP; -Environmental monitoring forms 	500 000	RCEC MINFOF
11. Limit the possibility of accidents at job sites <i>(Article 50 (1) (2) of the Collective Agreement)</i>	Impacts on the socio-economic milieu	Prevent the possibility of accidents at job sites	<ul style="list-style-type: none"> - Program continuous training of work teams on the security measures to be respected (Article 20 (1) of the collective agreement) ; - Program the training of first aide agents ; - Control the systematic wearing of safety equipment these teams during work. 	RCEC RHSE RSPA	Annual Annual top	<ul style="list-style-type: none"> - Continuous training programme validated by management; - Internal procedural manual elaborated and implemented. 	1 000 000	RCEC MINTP
12. Put in place a device for the prevention of road accidents and road maintenance <i>(Article 55 (1) and (2) the law 96/12)</i>	Impacts on the socio-economic milieu	Limit road accidents to the lowest possible level and prevent road degradation.	<ul style="list-style-type: none"> - Limit speed on the roads; - Adapt contracts of sub-contracting transporters (foresee sanctions and institute a compensation system for those who arrive without accidents) ; - Construct road signs in dangerous zones; - Sensitise the local population and transporters on the consequences of excessive speed due to good roads; - Regularly maintain private and public sections of the road frequently used (especially arranging bridges). 	RVSE RHSE CS	Top End of contract Annual Top top	<ul style="list-style-type: none"> - Contracts of sub-contractors adapted - Road signs - Number of allowances paid to careful drivers - Road sensitisation programme 	200 000 1 000 000 600 000	RCEC MINTP Council VFMC
13. Reduce social tensions on the recruitment local labour	Impacts on the socio-economic milieu	Inform the population about recruitment procedure in the company	<ul style="list-style-type: none"> - Initiate a transparent recruitment mechanism and proceed to publication of posts for recruitment; - Inform the local people about the company's recruitment policy; - Permit VFMC to be operational and support their role in offering services in little specific interventions paid by the company (plantations, fight against poaching,...); - Support priority income generating activities, support local NGO and reinforce the capacity of neighbouring villages CIG ; - Put in place a social management plan elaborated basing on the results of socio-economic and other studies 	RCEC RVSE RHSE	Top Annual Top Top top	<ul style="list-style-type: none"> - Publication of post for recruitment; - Regularly edit Pallisco News and distribute it to the neighbouring villages; - Use other means of communication - Support given to income generating activities; - Social management plan implemented; - VFMC are active and recognised service providers. 	1 500 000 2 000 000	RCEC MINEP MINFOF VFMC
14. Create a dialogue structure between the population and the company	Impacts on the socio-economic milieu	Inform the neighbouring population and other actors about projects executed by the company	<ul style="list-style-type: none"> - Distribute Pallisco News containing social projects realised by the company in conformity with engagements made in the agreement; - Support the functioning of VFMC and plan interventions to be executed in the social management plan (cf. roles in point 7.3.6). 	RCEC RVSE	Annual top	<ul style="list-style-type: none"> - Active VFMC -Neighbouring population is well informed -Clausses of the agreement respected 	580 000	RCEC MINFOF

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

15. Resolution of the conflict linked to the management of forest royalties	Impacts on the socio-economic milieu	Inform the neighbouring population and other actors on how forest royalties AFR are paid	<ul style="list-style-type: none"> - Sensitise village committees on the management of AFR (transparency and priority interventions); - Inform the population through Pallisco News and through VFMC on the amount of AFR paid to the councils and to the communities 	RVSE RCEC RCIA	Annual Annual	<ul style="list-style-type: none"> - Village micro projects executed thanks to AFR; - Population is informed on the AFR payment mechanism; - Pallisco is present during council meetings 	200 000	RCEC MINFOF
16. Reduction of unnecessary demands by the communities	Impacts on the socio-economic milieu	Guarantee good relation between the company and the population	<ul style="list-style-type: none"> - Inform the neighbouring population on the social of the exploitation through Pallisco News; - Implement VFMC and reinforce dialogue between the company and the neighbouring villages 	RVSE	Top top	<ul style="list-style-type: none"> - Villagers are informed about the social obligations of the company; - VFMC are active 	580 000	RCEC MINFOF
17. Support sensitisation and prevention campaigns against HIV/AIDS (<i>Article 98 (1) and (2) of the 92/007 law</i>)	Impacts on the socio-economic milieu	Awaken the consciousness of the company's personnel about STD and HIV/AIDS	<ul style="list-style-type: none"> - Inform personnel about the risks; - Training of pair educators; - Voluntary screening; - Distribution of preservatives and pedagogic material. 	RVSE RHSE	Top annual Top Top	- Training and screening reports	Funded by GTZ (HIV/AIDS project)	RCEC MINSAN-TE
18. Reservation of certain timber and non timber forest products used by the population (NTFP) (<i>Article 26 (1) and (2) of decree N°95/531/PM</i>)	Impacts socio économiques	Guarantee the availability of NTFP and certain TP for the neighbouring population	<ul style="list-style-type: none"> - Carry out an inventory of zones of high concentration of NTFP and consider this in managing the FMU; - Avoid the destruction of immature trees during the towing of logs 	RVSE 2CCE RCIA	Top top	<ul style="list-style-type: none"> - Zones of NTFP integrated in the MP; - Environmental monitoring and post exploitation assessment reports 	4 000 000	RCEC RSPA MINFOF
19. Reduce threats personnel and neighbouring population's health (<i>Article 101 (1) of law N° 92/007</i>)	Impacts on the socio-economic milieu	The health of personnel and the neighbouring population less affected by the activities of the company	<ul style="list-style-type: none"> - Assure medical checks for the employees exposed to the emission of saw dust (Article 49 of the Collective Agreement); - Regularly distribute EIP to workers (breathing mask) (Article 52 of the Collective agreement); - Limit speed on the roads; - Carry out training on safety measures and good position to adopt during heavy duties(hernia) ; - Make the wearing of EIP protection compulsory 	RHSE RVSE	Annual Top Annual Immediate	<ul style="list-style-type: none"> - Medical check up reports; - EIP distributed; -Contracts signed with two road safety agents Training reports on HSE. 	Cost of project Cf measure 3.	RCEC MINSANTE
20. Mitigation of the perturbation Bakas way of living (economic and customary activities) and the	Impacts on the socio-economic milieu	Compensate socio-economic losses incurred by the Bakas	<ul style="list-style-type: none"> - Favour the recruitment of Bakas in the company; - Involve Bakas in forest management activities; - Consult the Baka population before exploiting annual logging areas so as to understand the local practices; - Map out sacred sites and traditional hunting territory and integrate them in the MP; 	RVSE RCIA RF	Top Top Annual Annual	<ul style="list-style-type: none"> - Signed contracts with Bakas ; - Map sacred sites, protected zones and traditional hunting territory and incorporated in the MP; - Projects executed in the Baka villages 	Subvention to be searched for (document still open)	RCEC MINFOF

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

destruction of sacred sites <i>(Article 26 (1) and (2) of decree N°95/531/PM)</i>		and avoid the destruction of sacred sites in the forest	- Give support to the Baka villages (schools, health, seedlings, building, etc.).		top		700 000	
Coût total							38 760 000	

INTRODUCTION

La société **Pallisco Sarl** et son partenaire **SODETRAN-CAM Sarl** sont respectivement attributaires des UFA 10 030 et 10 031 par convention provisoire d'exploitation N°0865 CPE/MINEF/CAB du 22 Oct. 2001 et N° 0562/CPE/MINFOF/SG/DF du 30 octobre 2006.

Ces deux UFA sont contiguës et sont situées dans la province de l'Est, département du Haut Nyong. Assises sur les unités administratives de l'arrondissement de Lomié et du district du Dja et de Messock, les UFA 10 030 et 10 031 dont les superficies sont respectivement de : 76 850ha et 42.202ha, ont fait l'objet d'une demande de regroupement en un seul massif forestier en vue de leur aménagement. Cette demande a été accordée le 02 mars 2007 par l'administration. Elles, sont actuellement chacune en phase d'exploitation qui se base sur leur plan d'aménagement respectif. Les assiettes annuelles de coupe (AAC 1-5 et AAC 4) exploitées lors de la mission ne correspondent donc pas encore aux assiettes prévues dans le nouveau plan d'aménagement des UFA regroupées. Il n'existe pas de convention provisoire d'exploitation dans ce cas car il s'agit d'une révision des deux plans d'aménagement précédents qui seront regroupés, en regard de l'accord du 02 mars 2007, en un unique plan d'aménagement sur l'ensemble du massif forestier. L'exploitation des UFA groupées, basée sur le nouveau document, pourra débuter dès que celui-ci sera validé par l'administration. La rédaction de ce document est en cours de finalisation et n'est donc pas encore disponible pour consultation. La présente étude d'impact environnementale porte donc plutôt sur les activités qui se réfèrent aux anciens plans d'aménagement.

Dans le cadre de la mise en exploitation des UFA, la réglementation camerounaise, notamment l'arrêté N°0070/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIE, soumet les projets d'exploitation des UFA à la procédure détaillée de l'étude d'impact environnemental. En vue de se conformer à cette exigence, la société Pallisco s'est engagée depuis Janvier 2008 à réaliser l'étude d'impact environnemental détaillée du présent projet.

Après approbation des termes de références (TDR) par lettre N°02916/L/MINEP/IG/11 du 05 décembre 2007 (**Annexe 2**), la réalisation de l'étude d'impact environnementale a pu démarrer. Celle-ci a pour but de satisfaire aux exigences de la réglementation camerounaise en matière d'exploitation forestière et de préservation de l'environnement, tel que le précise l'arrêté N°0070/MINEP du 22 Avril 2005. L'étude a été confiée au Cabinet JMN Consultant Cameroun.

Ce rapport se propose donc d'évaluer les incidences de l'exploitation des UFA (regroupées) 10 030 et 10 031 sur l'environnement biophysique et humain de la zone du projet.

1.1. Objectifs de l'étude

La présente étude poursuit un double objectif : apprécier d'une part les caractéristiques du site du projet en anticipant sur les risques et impacts pouvant survenir sur le milieu biophysique, humain et socio économique ; d'autre part d'identifier les impacts environnementaux liés aux différentes activités d'exploitation et d'évacuation du bois des UFA regroupées vers le site industriel CIFM de Mindourou (travaux d'inventaire et de délimitation des assiettes de coupes, ouverture et entretien des pistes de desserte, construction et entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau, abattage et débardage des arbres, façonnage et transport des grumes vers la scierie de Mindourou) et de proposer des mesures permettant de les éviter, de les atténuer, de les compenser, de les minimiser ou de les optimiser dans le cas où les impacts relevés sont positifs. Il s'agira également de proposer des mesures visant à stopper la progression des foyers de braconnage identifiés dans les parties Nord-Ouest et Sud des UFA regroupées, de proposer des mesures visant à favoriser le développement des sources alternatives de protéines animales pour l'approvisionnement des ouvriers au niveau des bases vie en forêt.

1.2. Méthodologie et déroulement de la mission

1.2.1. L'APPROCHE DE TRAVAIL

L'équipe de consultants a suivi un schéma d'activités axé sur trois phases, à savoir :

1^{ère} phase : la recherche documentaire, les discussions logistiques préliminaires avant la descente sur le terrain et l'harmonisation du chronogramme de déroulement de la mission avec les responsables de la société Pallisco;

2^{ème} phase : la mission de terrain proprement dite. Cette mission s'est faite en plusieurs étapes:

Les rencontres et entretiens avec :

Les responsables locaux des administrations techniques du Haut Nyong notamment, les Délégués départementaux du MINEP et du MINFOF pour présenter notre programme et planning des consultations publiques et réunion de restitution;

Les représentants des ONG, organismes de développement et de conservation intervenant dans la région, notamment les responsables de PERAD, CIAD, ADJUR, FAO et des partenaires de Pallisco (WWF, Nature +, Projet DACEFI, FORTROP) pour la collecte des informations relatives aux études et autres missions réalisées dans la même zone d'étude ;

Les organismes de développement et de conservation à Yaoundé, à Lomié et à Abong Mbang pour la recherche d'informations et de documents spécifiques à la zone ;

Les réunions de consultation publique

Les trois consultations publiques réunissaient les forces vives et les autorités administratives de l'arrondissement de Lomié, du district de Messok et les populations riveraines aux UFA 10 030 et 10 031. La première consultation s'est tenue à Ntam II et regroupait les villages membres du CPF 10 030 Nord incluant les villages d'Achip, de Ntam II, de Mekat, de Pana, de Djougoussou, de Médoum et d'Abié. La deuxième consultation s'est tenue à Zoulabot et regroupait les villages membres du CPF 10 039 Nord incluant les villages de Zoulabot I, de Mingongol, de Mbang, de Mpane Ditsiep, de Mpane Kobéra, de Mang zimé, de Mang Kaka et de Medjeuh. Cette consultation concernait également les problématiques relevées dans l'UFA 10 039 étant donné la position intermédiaire des villages entre les deux massifs forestiers étudiés. La dernière consultation s'est tenue à Messok et regroupait les villages membres du CPF 10 030 Sud incluant les villages de Baréko, de Messok, de Mbeng-Mbeng, de Bizam, de Zoadiba, de Nkeudjinko, de Kamelon, de Beuh, de Messéa et de Mekoua.

Une réunion avec les ouvriers de la base vie de Ntam II

La consultation des ouvriers du chantier d'exploitation de l'AAC 1-5 concernait d'une part, le relevé des impacts liés à leurs activités professionnelles et celles menées au niveau de la base vie au regard des aspects environnementaux mais aussi au regard de leurs conditions de travail, de logement, de nutrition, de sécurité et de santé.

Une réunion de restitution

La réunion de restitution s'est tenue dans la salle communale de Lomié avec les délégués départementaux du MINEP et du MINFOF, les autorités administratives, chef de district, sous-préfet et les responsables des ONG présentes dans la zone d'étude.

Les visites d'observation terrain

Ces visites se sont déroulées au niveau des chantiers d'exploitation des assiettes de coupe AAC 1-5 et AAC-5, respectivement dans l'UFA 10 031 et 10 030. Les observations portaient sur les opérations d'exploitation proprement dites telles que l'abattage, le débardage, la préparation des grumes sur les parcs à bois, sur les réalisations d'infrastructures routières (voies de desserte et pistes principales) et ouvrages de franchissement des cours d'eau et zones marécageuses, sur les limites des zones de protection marquées de peinture rouge ainsi que sur les bases vie de Ntam II et Makalaya occupées par les employés et leur famille.

3^{ème} phase : la rédaction du rapport d'étude d'impact environnemental et du Plan de Gestion de l'Environnement (PGE).

La méthodologie utilisée était essentiellement basée sur deux approches : les rencontres individuelles et les réunions publiques. Les consultations publiques étaient organisées dans les villages Bantous et Baka, regroupés au niveau des CPF pour les villages Bantous, regroupés en fonction de leur nombre et de leur répartition pour les villages Baka. Trois personnes par village étaient présentes à la réunion de manière à collecter l'avis des populations tout en tenant la réunion avec un nombre raisonnable de participants. Les trois groupes formés pour les ateliers de travail étaient constitués, de femmes, de représentants des CPF et de chefs de village. Cette approche permettait d'obtenir des informations complémentaires et représentatives des différentes structures sociales présentes au niveau des villages. Parallèlement, l'analyse documentaire a permis de s'imprégner des différentes études et travaux réalisés jusqu'à présent dans la zone. Enfin, la collecte d'informations socio-économiques, environnementales et de biodiversité a permis de compléter les informations initialement fournies par la documentation consultée au départ de la mission.

La composition pluridisciplinaire de l'équipe de consultants a été un atout dans le processus de collecte et d'analyse des informations. Cette pluridisciplinarité a permis de faire une analyse croisée des aspects socio-économiques, environnementaux et de biodiversité. Pendant les entretiens, une grille d'entretien servait de fil conducteur aux consultants pour traiter des aspects pertinents de l'étude.

1.2.2. L'ANALYSE ET L'INTERPRÉTATION DES DONNÉES

La description du milieu s'est faite selon une approche descriptive simple et une approche par analyse systémique.

Les impacts ont été identifiés par les méthodes matricielles à base des listes de contrôle de Léopold, BATELLE et SCHAENAM. Ces impacts ont été évalués sur la base des méthodes ad hoc et les méthodes ordinales de Holmes. Ces analyses ont été complétées par la superposition des cartes thématiques.

Les entretiens réalisés auprès des structures étatiques et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'auprès de la population ont permis de compléter les informations obtenues des observations directes et de la revue documentaire.

1.3. Structure du rapport.

Le présent document s'articule autour des points suivants :

- L'analyse des aspects juridiques et institutionnels ;
- La description du projet et les raisons de son choix ;
- La présentation et l'analyse des alternatives ;
- La consultation du public ;
- La description de l'état initial de l'environnement ;
- L'identification, la caractérisation et l'évaluation des impacts ;
- La détermination des mesures d'atténuation et d'optimisation ainsi que leurs coûts ;
- L'élaboration du plan de gestion de l'environnement (PGE)
- Les mécanismes de suivi et de contrôle du PGE.

1.4. Présentation du promoteur

1.4.1. LA SOCIÉTÉ R. PALLISCO

La Société Pallisco, créée en 1972, est une société à responsabilité limitée (SARL) de droit camerounais installée à Douala et dont le site forestier se trouve à Mindourou. Elle emploie actuellement 228 personnes (janvier 2008). Son capital est de 200 millions de FCFA et son chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2006 est de 7,6 milliards de FCFA. Elle a pour mission prioritaire de répondre aux besoins d'approvisionnement de son partenaire industriel CIFM, son activité principale étant l'exploitation forestière.

Les UFA regroupées 10 030 et 10 031 d'une superficie d'environ 120 959 ha ont été attribuées sur appel d'offres à Pallisco et l'un de ses partenaires locaux en la personne de SODETRANCAM. Un contrat de partenariat a ensuite été signé entre ces trois parties. Selon les termes de ce partenariat, la gestion et l'exploitation de ces UFA sont réalisées par Pallisco, conformément à son plan d'aménagement validé par le MINFOF. Le massif forestier composé des UFA 10 30 et 10 031 dont cette société a la charge d'exploitation et faisant l'objet de ce rapport d'étude est situé dans la province de l'Est, département du Haut Nyong, à cheval entre l'arrondissement de Lomié et le district de Messok, République du Cameroun.

Notons enfin que Pallisco Sarl est une société forestière filiale du groupe Pasquet. La maison mère basée en France, est une société à capitaux privés et familiaux fondée en 1918.

1.4.1. LES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

Les informations relatives au matériel d'exploitation ainsi qu'à la main d'œuvre ont été collectées auprès du promoteur.

1.4.1.1. Le personnel

Pour l'année 2007, et au-delà des variations mensuelles, Pallisco emploie un effectif total de 228 personnes. A Douala, 33 personnes sont salariées par Pallisco. La masse salariale mensuelle de Mindourou oscille entre 30 et 35 millions de FCFA. Les effectifs se répartissent de la manière suivante dans les chantiers de la R Pallisco:

Tableau 1 : Effectif du personnel Pallisco par sections

Sections	Abattage RP1	Abattage RP2	Ad- min.	Exploi- tation1	Exploi- tation2	Gara- ge	Menui- serie	Parc de rupture	Prospec- tion	Transp- grumes	Tranp- route	TOTAL
Effectifs	11	10	28	39	38	31	11	12	17	22	9	228

Source : service du personnel Pallisco

La grande majorité des emplois sont des contrats à durée indéterminée. Les postes en contrat à durée déterminée sont gérés par un sous traitant Mayo & Compagnie pour les travaux de prospections et d'inventaires.

Une seconde équipe d'exploitation a été créée RP 2, et ceci a contribué à augmenter le nombre de salariés de la Pallisco. Ainsi deux chantiers travaillent simultanément dans les différentes UFA.

Depuis le début des travaux d'aménagement en 2003, la procédure de recrutement opérée dans le cadre desdits travaux et de la prospection est la suivante : inventaire des emplois nécessaires et répartition entre les différents villages riverains en fonction de la zone où se fait les travaux, puis information auprès du sous-préfet, chef de district, du chef de canton et des chefs de village afin de pourvoir les postes proposés dans chaque village.

Des emplois nouveaux sont attendus chaque année pour la mise en œuvre du plan d'aménagement des UFA 10 041, 10 042 et 10 044 regroupées qui suivra l'exploitation 2008 des AAC 1-5 et 4 des UFA 10 030 et 10 031. Ces emplois seront constitués de personnes de toutes catégories (ouvriers, manœuvres et cadres) et travailleront de façon quasi permanente dans le projet. A ces personnes, il faut ajouter le personnel temporaire qui sera recruté pour des activités liées à la prospection, enrichissement des trouées d'abattage, de rafraîchissement des limites du massif forestier et de l'exploitation des assiettes de coupe. Les profils non disponibles localement seront recrutés sur le plan national. Un aménagiste chargé du suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement, un responsable du volet social et un responsable faune ont été recrutés au niveau de la cellule d'aménagement. Un responsable HSE est actuellement formé sur le site pour prendre en compte tous les aspects de sécurité et d'hygiène. Le recrutement se fera de façon transparente. L'employeur assurera la diffusion de l'information relative aux recrutements.

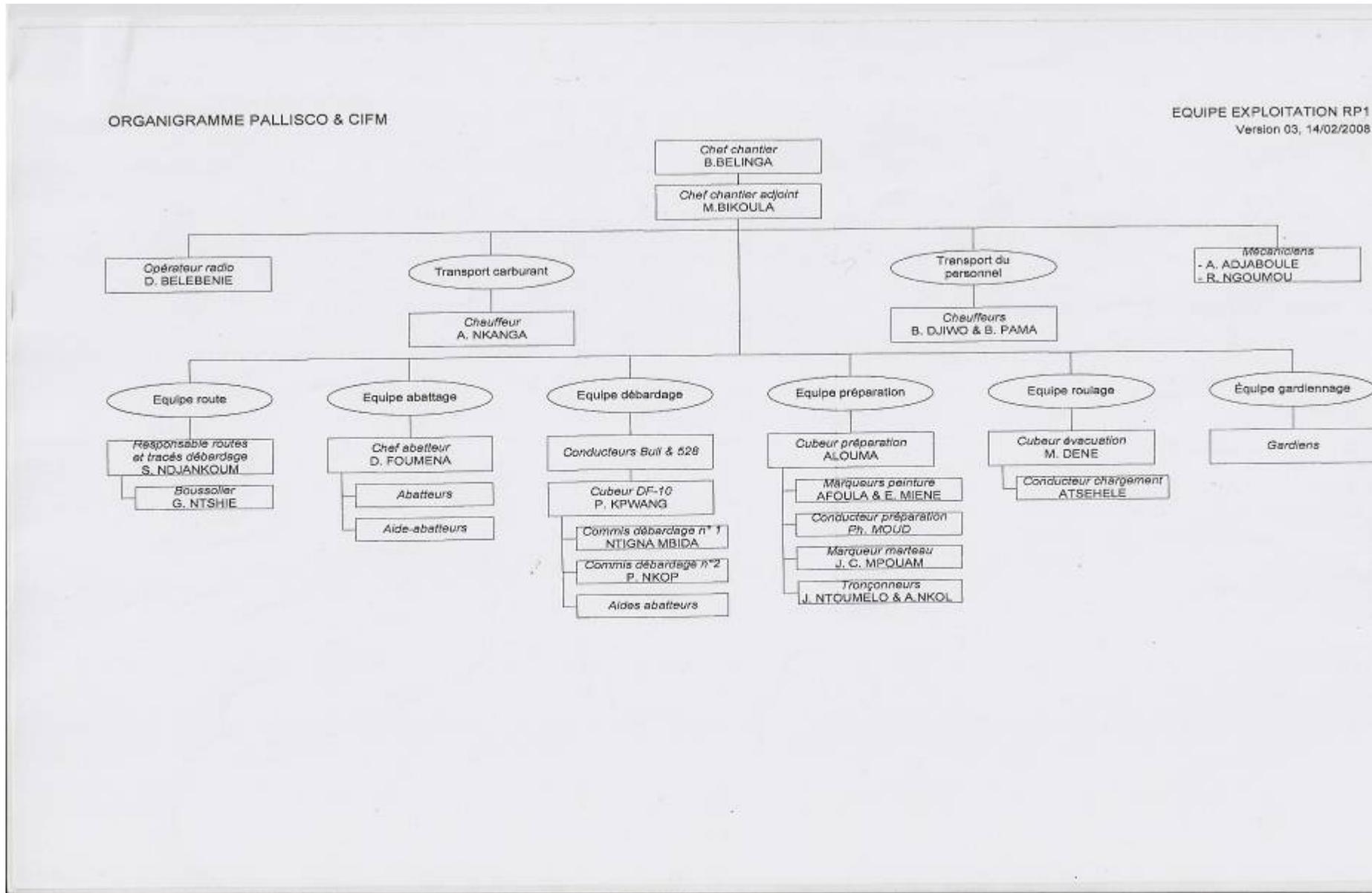
En cas de deuil d'un salarié ou d'un membre de sa famille, l'entreprise fournit le cercueil, le costume du défunt, le transport du corps jusqu'à la sépulture ainsi qu'un colis de bois, conformément aux exigences portées dans la convention collective.

Le comité d'hygiène et de sécurité est formé et ses membres sont en phase d'apprentissage de leurs rôles. Les délégués du personnel sont élus régulièrement et ont une fois par semaine (vendredi après midi) une séance de travail.

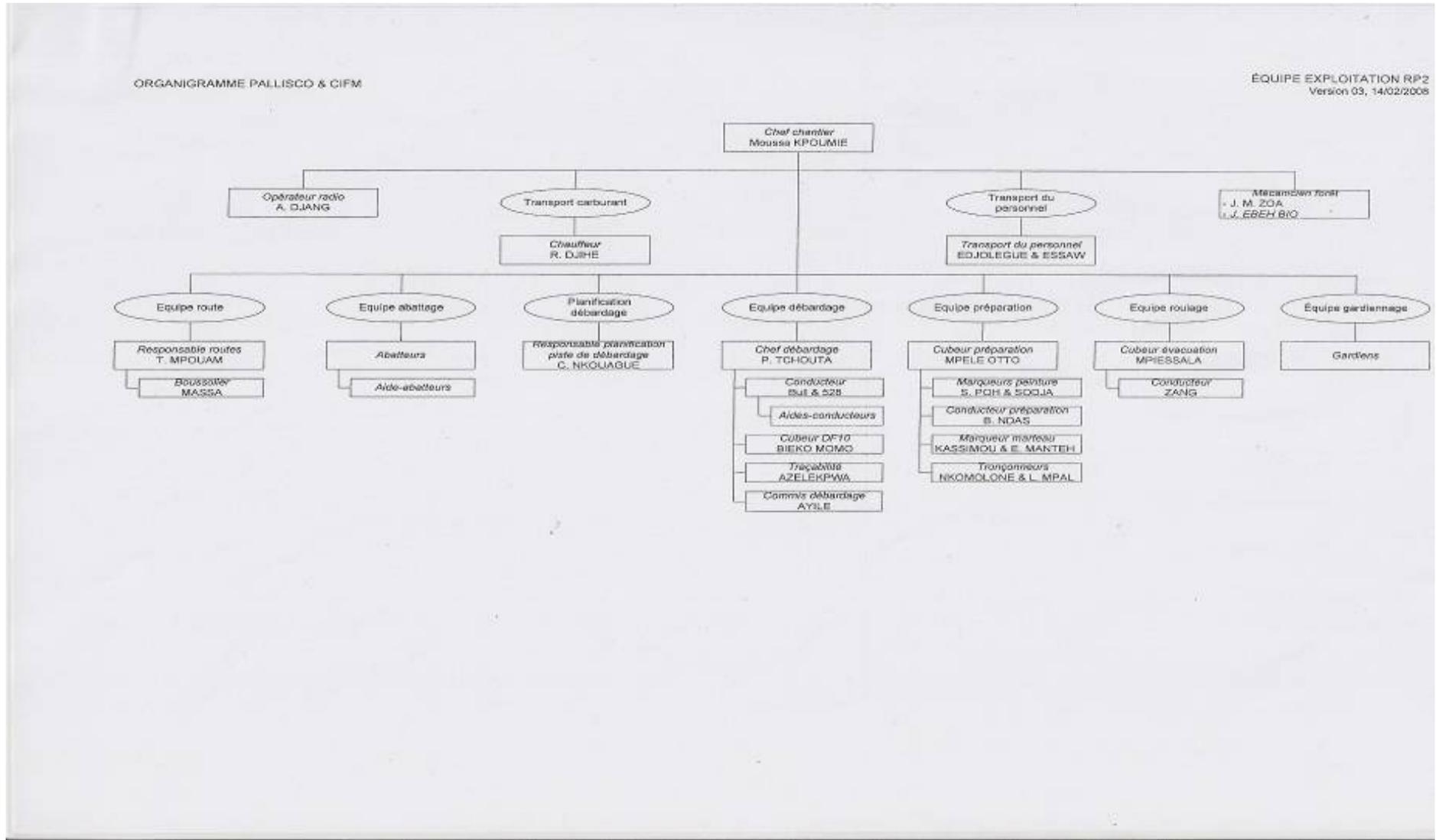
Enfin, des dispositions sont prises pour le déplacement des employés. C'est ainsi qu'un camion benne assure le transport de ces derniers vers le chantier d'exploitation des UFA regroupées. Tous les ouvriers Pallisco vivent à Mindourou au camp des ouvriers ou au quartier quand ils ne sont pas logés.

Les organigrammes Pallisco & CIFM détaillent pour chacun des chantiers d'exploitation le personnel des différentes équipes de travail au 14 février 2008.

Figure 1 : Organigramme Pallisco & CIFM, équipes d'exploitation RP1 et RP2.



Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031



1.4.1.2. Les équipements et installations

➤ Matériel et installations

- Matériel d'abattage

Le matériel d'abattage pour l'équipe d'exploitation RP 1 comprend sept (07) tronçonneuses de marque HUSQVARNA.

- Matériel d'ouverture de la voie d'accès et des autres pistes forestières

Le matériel d'ouverture de la voie d'accès, des autres pistes forestières et de débardage comprend : 6 Bulldozer DCH D7 ; 3 Débardeurs CAT 528 et 2 Niveleuses.

- Matériel de débardage

Le matériel de débardage comprend en plus des débardeurs et bulldozers utilisés dans les travaux routiers, des câbles en acier pour arrimer et tirer le bois.

- Matériel de chargement

Le chargement des grumes se fait à l'aide des chargeurs frontaux à fourche. A cet effet, Pallisco dispose au niveau du site de Mindourou de 4 Fourchettes de marques CAT 966.

- Les véhicules de liaison et de transport des grumes

La société Pallisco dispose de 7 camions dont 1 TRM pour le transport du personnel avec carrosserie, 1 camion citerne et 5 autres, utilisés pour l'évacuation des grumes du chantier forestier jusqu'au parc de rupture de Mindourou. Lorsque les stocks sont importants dans les chantiers, les sous traitants viennent en renfort pour l'évacuation des grumes jusqu'au site industriel de Mindourou. En plus des 7 camions, Pallisco dispose de 2 PICK UP de marque Toyota.

- Matériel de communication

Pallisco dispose d'un système communication efficace de téléphone par satellite (Turaya) et d'une connexion Internet au niveau de la base de Mindourou.

➤ Logements et bases vie

Au site de Mindourou, on note la présence des camps d'habitation qui ont été construits pour loger environ 160 des 383 employés⁶ que Pallisco et la CIFM peuvent compter. Ils comprennent le camp des ouvriers, le camp des chefs de service (en même temps le camp de passage), et la base vie des cadres de la société.

- ❖ Le camp de Makalaya

Construit en 2000 au sein de l'UFA 10 030 par autorisation spéciale⁷, pour abriter temporairement les ouvriers, le camp de Makalaya compte une population ouvrière de 50 individus. Ces gens sont accompagnés de leur épouse et des enfants mineurs âgés de moins de 5 ans, ce qui fait un total estimé à au plus 150 personnes. Il compte 50 cases construites en matériaux bois couvertes de tôles et n'est habité en réalité que 6 mois sur 12. Cette période correspond aussi aux activités annuelles d'exploitation dans l'UFA. Ce camp a une surface d'environ 2 ha.

⁶ On peut estimer à 223 le nombre d'employés qui ne sont pas logés au sein des camps. Tous bénéficient tout de même d'une indemnité de non logement.

⁷ Le camp de Makalaya a été construit avec l'accord de l'administration forestière et selon des prescriptions bien établies en matière de construction et de protection de l'environnement.

❖ Le camp de Ntam II

Le camp de Ntam II dessert les AAC de l'UFA 10 031 et a été construit avec l'accord tacite du chef de village de Ntam II sur un périmètre localisé dans la forêt communautaire villageoise. Cette base vie rassemble une quarantaine d'ouvriers également accompagnés de leur famille. La société Pallisco a annoncé la fermeture prochaine du camp compte tenu de l'exploitation qui se termine dans cette zone du massif forestier. Les assiettes de coupe restantes ne devant pas être exploitées dans l'immédiat.

Photo 1: Bases vie de Makalaya et de Ntam II dans les UFA 10 030 et 10 031



© Ghysels. A

❖ Le camp des ouvriers de Mindourou

Environ 143 logements sont disponibles pour les employés de Pallisco au camp des ouvriers. En priorité, ils sont mis à la disposition du personnel permanent déplacé. Cependant, l'offre de logements est très inférieure aux besoins si bien que le personnel déplacé qui ne peut être logé par l'entreprise reçoit une indemnité de logement.

Les employés non logés par Pallisco peuvent dans la mesure du possible construire à proximité du site et ceci par leurs propres moyens des maisonnettes avec du bois de récupération. D'autres par contre louent des chambres et des studios, à Mindourou le plus souvent. Le loyer mensuel d'une chambre peut revenir à 5.000 FCFA, et d'un studio entre 12 000 et 15 000 FCFA.

1.5. Présentation du consultant

JMN Consultant SARL est un cabinet de consultation basé à Yaoundé au Cameroun, qui a déjà réalisé plusieurs études d'impact environnemental dont certaines ont été effectuées pour le compte de compagnies forestières au Cameroun, mais aussi au Congo ou dans d'autres secteurs d'activités au Tchad ou au Cameroun.

2. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. Contexte institutionnel

2.1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET SOUS RÉGIONAL

Le Cameroun est membre de plusieurs organisations sous régionales de protection de l'environnement, notamment, la Commission du Bassin du Lac Tchad, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC). En plus, il est membre de plusieurs initiatives sous régionales mises en place pour coordonner des interventions techniques et/ou financières à l'instar du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE). Par ailleurs, il abrite les sièges et les antennes des organismes suivants : WWF (World Wild Fund) et UICN sous régional (Union Mondiale pour la Conservation de la Nature); OCFSA (Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique); CARPE (Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale); ECOFAC (Écosystème Forestier d'Afrique Centrale); Le Cameroun est également membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF) ainsi que du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

2.1.2. CONTEXTE NATIONAL

Au niveau national, le cadre institutionnel camerounais est défini par des décrets, le dernier en date est celui du 8 décembre 2004 qui définit les attributions des départements ministériels qui gèrent chacun un secteur précis dans les domaines de la souveraineté, la sécurité, l'économie, le social et la culture.

Les départements ministériels directement concernés par cette étude sont :

2.1.2.1. Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP)

Il est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Ses responsabilités incluent l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement ainsi que la négociation des conventions et des accords internationaux.

La responsabilité d'approuver l'étude d'impact environnemental incombe au MINEP qui est assisté dans ce processus par le Comité Interministériel de l'Environnement créé par décret N° 2001/718/PM du 03 septembre 2001.

Le MINEP dispose au niveau central d'une Sous-Direction des Evaluations environnementales qui comprend un Service des Etudes d'impact sur l'environnement et un Service de Suivi des PGE.

Au niveau local il est représenté par la Délégation Provinciale de l'Est et Départementale à Abong Mbang.

2.1.2.2. Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) issu en décembre 2004 de l'éclatement du MINEP en deux ministères à savoir MINEP et MINFOF, est le ministère sectoriel compétent en matière de gestion des ressources forestières. Il est organisé à la faveur du décret No 2005/099 du 6 avril 2005 dont certaines dispositions sont complétées par le décret No 2005/495 du 31 décembre 2005.

Ce département ministériel a pour principales missions: l'élaboration des politiques sectorielles en matière de forêt et de faune, la protection des patrimoines naturels et surtout la préservation de la biodiversité et l'intégration des ressources forestières dans le développement rural.

2.1.2.3. Le Comité Interministériel de l'Environnement

Le gouvernement a mis en place des structures de concertation/coordination nationales notamment, le Comité Interministériel de l'Environnement (Décret n° 2001/718/PM du 03 septembre 2001). Ce comité assiste le MINEP dans le processus d'approbation des études d'impact environnemental.

2.1.2.4. Le Ministère des Travaux Publics (MINTP)

Ce département ministériel est concerné par les opérations d'ouvertures et d'entretien routiers qui seront effectuées dans le cadre de ce projet. Le MINTP dispose d'une Cellule de la Protection de l'Environnement (CPE) logée au sein de la Division de Protection du Patrimoine et de l'Entretien Routier (DPPER). Elle est chargée, dans le cadre des activités dévolues à ce ministère de :

- la prise en compte des aspects liés à l'environnement en liaison avec les ministères concernés dans l'entretien routier;
- l'élaboration et la vulgarisation des directives en matière de protection de l'environnement ;
- du suivi des études et de l'adaptation des infrastructures aux écosystèmes locaux.

Pour asseoir sa politique de protection de l'environnement, le MINTP a publié en 1997 la circulaire n° 00908/MINTP/DR sur les « Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ». Cette dernière est actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun.

2.1.2.5. Le Ministère des Finances (MINFI)

Le MINFI est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique financière, budgétaire, fiscale et monétaire de l'Etat (décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2004/230 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement).

Dans les dispositions relatives au secteur forestier, il est énoncé que : En vue de sécuriser les recettes forestières et lutter contre la fraude fiscale, le législateur a expressément décidé de soumettre l'exploitation à titre lucratif des forêts communautaires aux droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière.

2.1.2.6. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de L'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire quant à lui est chargé (conformément au décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2004/230 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement) de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la nation ainsi que de l'aménagement du territoire. A ce titre, il est responsable entre autre ; de la cohérence des stratégies sectorielles de développement du pays ; de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté ; du suivi des organisations sous-régionales s'occupant de l'aménagement ou de la préservation de l'écosystème sous-régional.

2.2. Contexte juridique

2.2.1. CONVENTIONS INTERNATIONALES ET SOUS RÉGIONALES

La gestion des ressources forestières est régie par plusieurs textes nationaux et conventions internationales. À l'échelle internationale, le cadre spécifique de l'étude d'impact environnemental fait référence à une série de conventions et d'accords au nombre desquels :

- ✓ la Convention de Londres relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique ;
- ✓ la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- ✓ la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- ✓ la Convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux d'eau ;
- ✓ la Convention BIT (Bureau International du Travail) ;
- ✓ la Conventions cadre sur les changements climatiques et sur la diversité biologique ;

- ✓ la Convention sur le Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel. Paris, UNESCO 23 Novembre 1972, ratifiée par la loi 19/85 du 19 juillet 1985 ;
- ✓ l'Accord de Coopération et de Concertation entre les Etats de l'Afrique Centrale sur la Conservation de la Faune sauvage (OCFSA) Libreville 1983 ;
- ✓ l'Accord international sur les bois tropicaux, 18 novembre 1983 ;
- ✓ le Protocole de Kyoto sur les émissions de CO2 ;
- ✓ le Traité portant création de la COMIFAC, Commission des Ministres des Forêts d'Afrique Centrale, signé le 5 février 2005 lors du second Sommet des chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur les forêts et l'environnement.

Il est important de remarquer que, bien que ratifiées par le Cameroun, certaines de ces conventions ne possèdent pas encore de textes d'application au niveau national.

2.2.2. LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

Le Cameroun s'est doté depuis une quinzaine d'années d'une législation forestière et environnementale conforme au contexte international et plus ou moins bien harmonisée avec les conventions ratifiées. Ces documents légaux constituent la charpente juridique qui régit la gestion environnementale des ressources forestières. Ils regroupent entre autres:

- ✓ la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui précise en ses articles 17, 18, 19 et 20, les dispositions particulières relatives à l'obligation de tout promoteur de réaliser une étude d'impact environnemental pour toute activité susceptible de générer des répercussions sur l'environnement ;
- ✓ le décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005, précise les modalités de réalisation des études d'impact environnemental; L'article 11 stipule que la réalisation de l'EIE doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations publiques ;
- ✓ l'arrêté N° 0069/MINEP du 08 mars 2005, fixe les différentes opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental détaillée. L'article 4 classe l'aménagement et l'exploitation des UFA dans la catégorie des activités assujetties à l'Etude d'Impact Environnemental détaillée.
- ✓ l'arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux.

Ces législations et réglementations sont complétées au niveau sectoriel par une série de textes. Il s'agit notamment de :

- ✓ la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Son article 16(2) relatif à la protection de la nature et de la biodiversité souligne que " la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible, d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique, est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement" ;
- ✓ la loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau. Cette loi fixe le cadre juridique de la gestion de l'eau et les dispositions relatives à sa sauvegarde et à la protection de la santé publique.
- ✓ la loi N°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres et incommodes ;
- ✓ la loi N°96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
- ✓ la loi N°001 du 16 avril 2001 portant code minier ;

- ✓ la Loi n° 2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire stipule que les traitements chimiques doivent être exécutés en respect des bonnes pratiques agricoles afin de préserver la santé humaine et animale et de protéger l'environnement.
- ✓ la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant sur le Code du travail vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail afin de les rendre justes et équitables.
- ✓ le Décret N° 95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant le cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale.
- ✓ le Décret No 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- ✓ le Décret N° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- ✓ l'Arrêté No 222 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- ✓ l'Arrêté n° 002/MINEPIA du 01 août 2001 portant modalités de protection des ressources halieutiques;
- ✓ la circulaire n° 00908/MINTP/DR sur les « Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier » actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun ;

En appui à ce cadre réglementaire, un Plan d'Action Forestier National (PAFN) a été élaboré en novembre 1995, lequel présente les enjeux liés au secteur forestier ainsi qu'un ensemble de projets visant le développement économique du secteur dans un cadre d'exploitation durable de la ressource forestière.

Il a été suivi en 1999, par le Programme Sectoriel Forêt Environnement dont l'objectif principal est de soutenir les efforts des secteurs public et privé dans la mise en place d'une gestion durable des ressources forestières et fauniques.

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION

Cette section analyse l'état actuel de l'environnement physique, biologique, socio-économique et culturel du site d'étude ainsi que les interrelations existantes entre le projet et la biodiversité du massif forestier.

3.1.1. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

3.2.1.1. Géologie

Du point de vue géologique, il convient de signaler que ce massif forestier s'étend sur une roche mère très homogène et repose dans sa plus grande partie sur le complexe de base du précambrien inférieur. Les principales roches présentes dans l'UFA 10 030 sont précisément les migmatiques et dans une moindre mesure les gneiss à un ou deux micas.

3.2.1.2. Pédologie

Globalement, la structure pédologique du sol de ce massif forestier montre qu'il est issu des roches métamorphiques. Ce sol est ferallitique rouge ou jaune typique. En plus d'être profond, argileux, meuble, perméable avec peu d'humus, il est tout aussi pauvre qu'acide et fragile.

3.2.1.3. Topographie

Les reliefs des UFA 10 030 et 10 031 peuvent être qualifiés de peu à moyennement accidentés. Des pentes abruptes existent, mais elles sont très localisées. L'altitude varie entre 600 et 760m. Ses concessions présentent souvent une succession de collines basses aux pentes généralement douces. Celles-ci sont entrecoupées de petits cours d'eau ou de dépressions marécageuses.

3.2.1.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique du massif forestier des UFA 10-030 et 10-031 est très dense. Il est constitué de plusieurs cours d'eau permanents, dont les plus importants sont Bek, Bibala, et Boumba.

Dans l'UFA 10 030 nous sommes sur les bassins versants de la Boumba et de la Bek, tandis que dans la 10-031, il s'agit du bassin versant de la Bibala.

3.2.1.5. Climat

De manière générale, les UFA 10-030 et 10-031 sont soumises à l'influence du climat équatorial chaud et humide du type guinéen classique. Logiquement, ce climat comprend deux saisons des pluies et deux saisons sèches. La température moyenne oscille autour de 24°. Les précipitations annuelles moyennes se situent entre 1 550 et 1.700 mm, avec une moyenne de 1 902 mm enregistrée sur la période de 1999 à 2003.

- ❖ une petite saison des pluies (mi-mars à fin juin) ;
- ❖ une petite saison sèche (fin juin à mi-août) ;
- ❖ une grande saison des pluies (mi-août à mi-novembre) ;
- ❖ une grande saison sèche (mi-novembre à mi-mars).

3.1.2. ANALYSE DU MILIEU BIOLOGIQUE

3.2.2.1. Végétation et flore

La végétation est constituée des espèces représentatives des formations végétales sempervirentes et des formations semi décidues, d'où une forêt dense humide de transition de type semi-caducifolié. Les résultats

3.2.2.2. Faune

Afin de mieux connaître la faune présente dans les concessions des UFA 10-030 et 10-031 (espèces, importance, densité, répartition), le projet Réseau de Partenariats pour la Gestion Durable des Forêts de Production en Afrique Centrale a réalisé une étude sur ses potentialités fauniques.

Un inventaire des grands mammifères a donc été mené dans la concession forestière 10 030 en 2003. Dans un souci d'économie, de facilité et de rapidité, les layons ouverts lors de la réalisation de l'inventaire d'aménagement ont été réutilisés pour la collecte des données faune. Tous les indices de présence rencontrés (traces, crottes, nids, restes d'aliments, cris, ...) ainsi que les autres observations qui ont pu être faites, ont été relevés en tenant compte de la distance parcourue sur le layon. Les indices de chasse et d'exploitation forestière (douilles, lignes de pièges, pistes, débardages, ...) ont également été considérés.

Les espèces identifiées au cours de cette étude sont reprises dans le tableau 3.

Les résultats de cette étude indiquent que l'UFA 10 030 est très diversifiée en terme spécifique et que comparativement aux autres concessions gérées par Pallisco et ses partenaires, elle est particulièrement riche en espèces de grands mammifères menacés (gorille, chimpanzé, buffle, éléphant, chevrotain aquatique, colobe guereza, ...).

Du point de vue répartition et concentration, l'étude a démontré que les grands mammifères se rencontraient préférentiellement dans la partie Est de la concession, plus précisément à l'extrême Sud-est et à la base de la pointe qui s'étire vers le Nord-est. C'est aussi dans ces zones que l'on rencontre la plus grande densité cumulée d'espèces menacées. Les franges Ouest et Sud-ouest, ainsi que la partie centrale de la concession étant les zones de plus faible concentration.

Les céphalophes rouges et les céphalophes bleus se rencontrent à peu près sur toute la surface de la concession mais les seconds se concentrent plus spécialement dans les zones où il existe des activités anthropiques. Le gorille a été localisé en plusieurs points de l'UFA 10 030 mais il se concentre particulièrement à la base de la pointe Nord-Est, tandis que le chimpanzé a été observé plutôt au centre et dans le coin Nord-Ouest de la concession. Les zones de prédilection de l'éléphant au moment de la réalisation de l'étude sont situées à la base de la pointe Nord-Est, sur le flanc Ouest et surtout à l'extrémité Sud-Est où une saline particulièrement fréquentée par la grande faune a été identifiée au sommet d'un plateau.

La mise en œuvre de cette étude a aussi permis de relever les indices d'activité humaine. Ils concernent à la fois les activités de chasse et les activités d'exploitation forestière, tant antérieures qu'actuelles.

Il ressort que, hors exploitation forestière, la concession n'est actuellement pas très exposée aux pressions anthropiques. La chasse reste concentrée dans la pointe Nord-Est de l'UFA à proximité du village de Medoum et dans la zone Sud-Ouest, la plus proche des villages riverains du district de Messok. Par contre, des enquêtes ultérieures ont indiqué qu'il existait une chasse au grand gibier, et notamment à l'éléphant, qui était pratiquée au Sud de la concession dans l'UFA 10 029.

Parmi les recommandations de cette étude faune, il est stipulé que des mesures spéciales devront être intégrées au plan d'aménagement pour assurer la protection de la grande faune encore très présente dans cette UFA. Une autre étude suivie par le Service d'Anthropologie et de Génétique Humaine de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), et par le « Center for Research and Conservation » de la Société Royale du Zoo d'Anvers (SRZA) a été menée dans la concession 10 030 par E. Arnhem dans le cadre de la préparation de sa thèse de doctorat.

L'objectif de cette étude était de mieux comprendre l'impact des activités humaines liées à l'exploitation forestière sur la faune et d'estimer les modalités et les implications sociologiques et/ou écologiques de la dispersion des groupes de chimpanzés et de gorilles.

Tableau 2: La faune mammalienne de la concession (MATHOT, 2003¹⁰ ; E. ARNHEM, 2003¹¹).

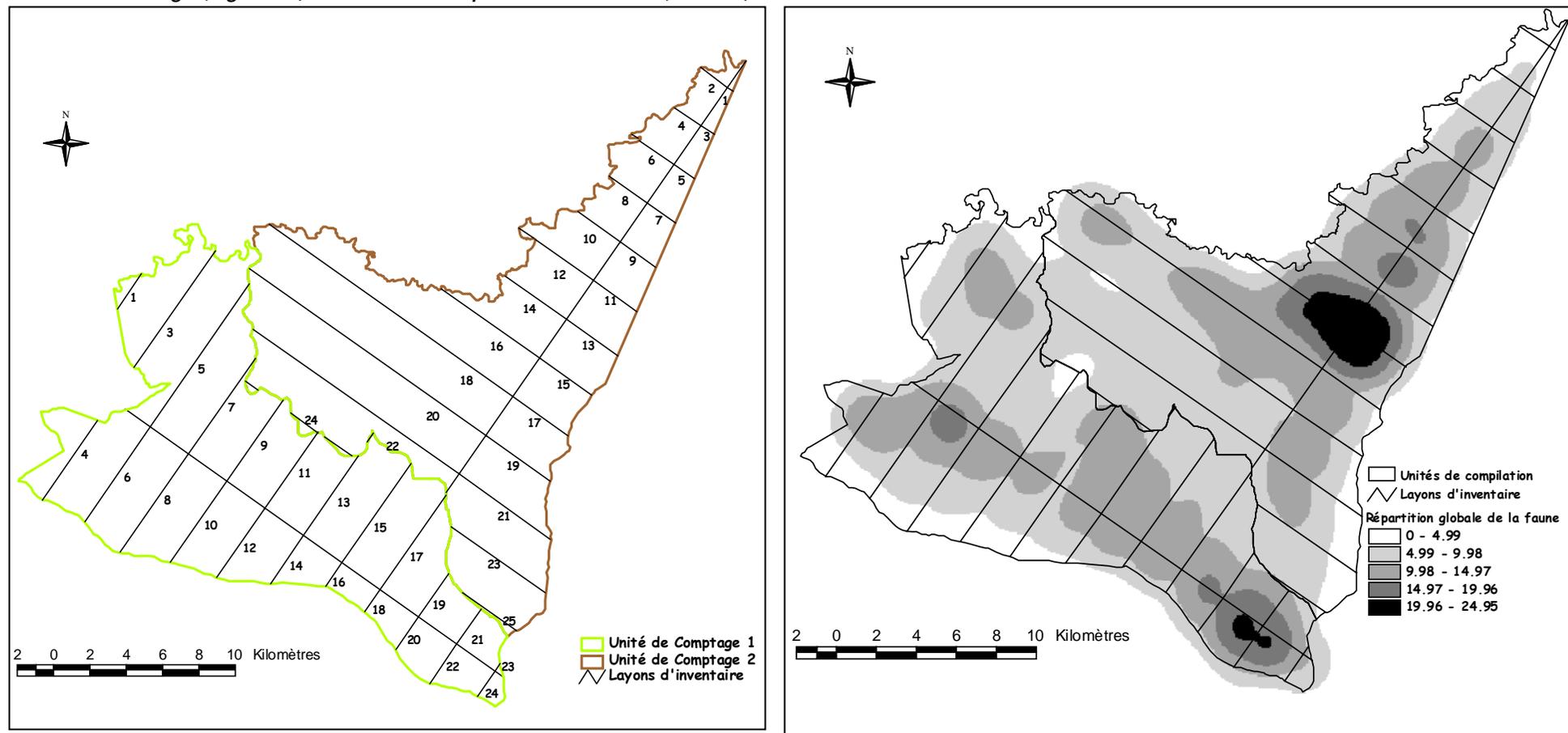
Ordres	Familles	Espèces	Noms scientifiques	IKA ⁴	IKA ⁵
Artiodactyles	Bovidae	Céphalophe bleu	<i>Cephalophus monticola</i>	9,16	-
		C. de Peters	<i>Cephalophus callipygus</i>	6,87	3,28
		C. à bande dorsale noire	<i>Cephalophus dorsalis</i>	4,73	0,79
		C. à front noir	<i>Cephalophus nigrifrons</i>	1,14	0,02
		C. à bande dorsale jaune	<i>Cephalophus sylvicultor</i>	1,80	0,52
		C. à ventre blanc	<i>Cephalophus leucogaster</i>	0,29	-
		Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>	0,65	0,14
		Buffle de forêt	<i>Syncerus caffer nanus</i>	0,15	-
	Tragulidae	Chevrotin aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	0,22	0,05
	Suidae	Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	2,93	2,16
Neotraginae	Neotrague	<i>Neotragus batesi</i>	1,15	-	
Primates	Cercopithecidae	Cercocèbe agile	<i>Cercocebus agilis agilis</i>	0,29	-
		Moustac	<i>Cercopithecus cephus</i>	0,37	-
		Mone couronnée	<i>Cercopithecus pogonias</i>	1,27	-
		Singe de Brazza	<i>Cercopithecus neglectus</i>	0,004	-
		Hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>	0,50	-
		Mangabé à joues blanches	<i>Lophocebus albigena</i>	0,94	-
	Colobidae	Magistrat	<i>Colobus guereza</i>	0,16	-
	Lorisinae	Potto	<i>Perodicticus potto</i>	0,01	-
	Pongidae	Gorille	<i>Gorilla gorilla</i>	1,08	0,56
Chimpanzé		<i>Pan troglodytes</i>	0,21	0,50	
Pholidotes	Manidae	Pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>	0,56	0,41
		Pangolin commun	<i>Manis tricupsis</i>	0,15	0,23
Proboscidiens	Eléphantidae	Eléphant de forêt	<i>Loxodonta africana</i>	1,22	4,53
Carnivores	Mustelidae	Loutre	<i>Aonyx congica</i>	0,07	-
	Viverridae	Nandinie	<i>Nandinia binotata</i>	0,01	-
		Mangouste	<i>Bdeogale nifripes</i>	0,01	-
	Felidae	Panthère	<i>Panthera pardus</i>	0,01	-
Rongeurs	Hystricidae	Athérure	<i>Atherurus africanus</i>	0,53	-

Légende : IKA = Indice Kilométrique d'Abondance

¹⁰ MATHOT, 2003 ; Etude sur les Potentialités Fauniques de l'UFA 10.030. 16 p. + annexes.

¹¹ ARNHEM, 2003 ; Etude de répartition spatiale des grands mammifères dans une zone d'étude au centre de l'UFA 10.030. Service d'Anthropologie et de Génétique Humaine (ULB) ; Center for Research and Conservation (Royal Zoological Society of Antwerp). 49 p.

Figure 3: Plan de sondage (à gauche) et distribution spatiale de la faune (à droite).



Réalisation : Luc Mathot – Décembre 2003

Source : « Etude sur la diversité et la répartition de la faune dans l'UFA 10 030 de la société forestière R. Pallisco » L. Mathot – Décembre 2003

3.1.3. ANALYSE DU MILIEU SOCIO ÉCONOMIQUE

3.2.3.1. Démographie

La zone d'étude est peuplée de plusieurs groupes ethniques. La population autochtone est constituée des bantous (Nzimé, Kako) et des pygmées Bakas. Les allogènes sont constitués des ethnies suivantes : Mpou-poung, Njem, Yanguere, Mezimé, Badjoué, Haoussa, Bamiléké, Bamoun, Béti (Ewondo, Eton), Maka.

La zone riveraine des UFA 10-030 et 10-031 compte 24 villages. Treize villages sont situés dans l'arrondissement de Lomié, dix villages dans le district de Messok et un village (Médoum) dans l'arrondissement de Yokadouma.

La population locale se chiffre à 7 524 habitants, soit 4 670 habitants (62%) pour le district de Messok, 2 475 habitants (33%) pour l'arrondissement de Lomié et 379 habitants (5%) pour l'arrondissement de Yokadouma. Trois villages comptent plus de 500 habitants ; il s'agit de Messok, Bizam et Kamelone. La population de la ville de compte près de 21,4% (soit 1 609 habitants) de la population riveraine totale. La plupart des villages sont habités par les Bantous et les Baka. Les pygmées sont en général minoritaires par rapport à la population Bantou. Le tableau suivant répartit la population par sexe et par village.

Tableau 3 : Répartition de la population riveraine par sexe et par village

Unité adm.	Villages	Hommes		Femmes		Pop. totale		Ethnie princip.
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
District de Messok	Bareko	173	5	170	4	343	5	Nzimé
	Beuh	124	3	110	3	234	3	Nzimé
	Bizam	264	7	241	6	505	7	Nzimé
	Kamelone	234	6	298	8	532	7	Nzimé
	Mbeng-Mbeng	109	3	115	3	224	3	Nzimé
	Mekoua	36	1	37	1	73	1	Nzimé
	Messea	190	5	201	5	391	5	Nzimé
	Messok	806	22	803	21	1609	21	Nzimé
	Nkoadinako	187	5	177	5	364	5	Nzimé
	Zoadiba	193	5	202	5	395	5	Nzimé
Mang Nzimé	50	1	57	1	107	1	Nzimé	
Arrondissement de Lomié	Mbang	59	2	47	1	106	1	Nzimé
	Mingogol1	208	6	218	6	426	6	Nzimé
	Mpana	97	3	95	2	192	3	Kako
	Mpaneditiep	72	2	78	2	150	2	Nzimé
	Ntam	102	3	107	3	209	3	Nzimé
	Mpane Kobera	123	3	128	3	251	3	Nzimé
	Abiééré	79	2	80	2	159	2	Kako
	Zoulabot1	121	3	149	4	270	4	Nzimé
	Medjeuh	41	1	46	1	87	1	Kako
	Mang Kako	38	1	42	1	80	1	Kako
	Achip	12	0	19	0	31	0	Baka
Meka	196	5	211	6	407	5	Kako	
Arrondissement de Yokadouma	Medoum	178	5	201	5	379	5	Mpou-poung
Total		3 692	100	3 832	100	7 524	100	

3.2.3.2. Mobilité et migrations

Depuis la création des villages à l'époque coloniale allemande, on n'observe plus de mouvements migratoires importants des populations. Les seuls déplacements constatés actuellement concernent l'exode rural des jeunes gens à la recherche de l'emploi dans les grands centres urbains que sont Bertoua, Yaoundé, Douala ou bien dans les sociétés forestières installées à Mindourou (R. Pallisco/CIFM), Libongo et Bela (SEFAC/SEBAC) Kika (SIBAF), Mbang (SFID), Ngolla (CFC), Lokomo (SEBC). Durant l'année scolaire, les jeunes quittent leurs villages pour Messok, Lomié, Abong-Mbang ou Bertoua où l'on trouve des établissements scolaires ou encore pour Yaoundé et Douala (enseignement supérieur).

Les mouvements d'immigration dans la zone sont rares. Les cas de mobilité temporaire observés concernent les fonctionnaires (enseignants, agents d'agriculture, personnel médical, forces de l'ordre, etc.), le personnel des sociétés forestières (Kieffer et Cie à Nkoakom, TIB à Zoadiba, ingénierie forestière à Messok).

On enregistre également le retour aux villages des retraités, des personnes ayant perdu leur emploi en ville, des jeunes diplômés sans emploi ou les enfants dont les parents ne sont plus capables de payer leur scolarité en ville.

3.2.3.3. Etablissements humains et habitat

Les villages riverains de l'UFA 10 030, sont des « villages rues » avec les cases placées des deux côtés de la route. La distance qui sépare ces cases de la route dépasse rarement les cent mètres de profondeur. Cette organisation des villages est la conséquence de la politique du colonisateur qui a amené les populations à se retrouver le long des pistes et des routes qui lui étaient facilement accessibles.

Hors des villages, l'habitat temporaire facilite les activités agricoles de chasse ou de collecte. L'espace réservé aux activités agricoles commence à partir de l'arrière des cases. Mais pour éviter une compétition entre les animaux domestiques en divagation et les plantes cultivées un rideau de forêt est maintenu en place pour servir de barrière.

Chaque ménage est constitué d'une case principale, d'une ou plusieurs cuisines selon qu'on est polygame (30% des enquêtés) ou monogame (70% des enquêtés). Les cuisines se retrouvent derrière la case principale et toutes les cases principales sont situées presque sur la même ligne.

L'habitat est constitué en grande majorité de produits de la forêt sous toutes ses formes (arbustes, lianes, bambous, natte de raphia, murs en torchis...) dont certains sont précocement coupés grâce aux vertus de durabilité qu'ils présentent comme matériaux de construction.

Une alternative serait de vulgariser les techniques de construction valorisant les matériaux locaux comme la construction des maisons en brique de terre.

3.2.3.4. Structures sociales et cultes

❖ Structures et organisations sociales

De manière générale, l'organisation sociale est celle des peuples de la forêt, de type acéphale et segmentaire. Les villages sont constitués de familles appartenant à un ou plusieurs lignages qui fonctionnent de manière autonome. Ces lignages sont apparentés par un ancêtre commun (réel ou imaginaire) et forment un clan. Tel est le cas des Baka. Les Baka sont organisés dans des clans exogames et patrilinéaires.

❖ Comités de gestion de la redevance forestière

Chaque village dispose d'un comité de gestion de la redevance forestière, dirigé par un bureau. Cependant, ses membres sont peu connus par les villageois et aucun Baka n'est représenté dans ces structures.

❖ Associations villageoises et paysannes

Les populations rurales actives autour des UFA 10 030 et 10 031, sont structurées en groupes d'initiative commune (GIC) ou en Associations. Le district de Messok compte 4 organisations de ce type (le GIC « MAIN DANS LA MAIN », le GIC GITAM « GROUPE DES TRAVAILLEURS AGRICOLES DE MESSOK », l'Association « ENTRE NOUS LES DAMES » et l'Association « ESSAYONS DE MESSOK »), spécialisées notamment, dans la mise à disposition de caisse d'épargne et de crédit, la vente groupée des produits des cultures de rente et l'amélioration de l'habitat.

Les villages, en dehors de la zone d'action de Messok, également organisées en groupement sont les communautés de Mingongol, Zoulabot, Mpane Ditiép, Kako, Mekat, Bodja'a et Ntam. Elles ont pour principales activités :

- l'amélioration des plantations (cultures de rentes : cacao, palmiers à huile),
- la planification agricole (travaux d'entretien et traitements) ;
- les champs communautaires ;
- les caisses villageoises.

Les problèmes rencontrés au niveau de ces associations villageoises sont relatifs au retard de paiement des cotisations ou non remboursement des prêts, au non respect des statuts et aux leadership de certains membres.

❖ Institutions et organismes intervenant dans la zone

Quelques ONG qui travaillent dans les domaines tels que la protection de l'environnement, la promotion de la foresterie communautaire et l'hydraulique villageoise, etc. sont actives dans la zone, notamment, les ONG locales telles que ADJUR, GECEC, GEOAID, CIAD, ou internationales telles que AAPPEC, ECOFAC et SNV/SDDL. Elles interviennent pour appuyer les villageois dans la lutte contre la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles. Plus spécifiquement, elles informent et sensibilisent les populations sur la gestion des RFA, sur les nouvelles techniques agricoles, elles appuient les populations à la création des forêts communautaires (accompagnement des dossiers et plan simple de gestion), à la commercialisation des produits de rente et soutiennent également les domaines de la santé et de l'éducation.

Les problèmes rencontrés au niveau des ONG ont plutôt traités au manque de moyens humains, financiers et logistiques et à la mauvaise gestion financière.

❖ Pratiques cérémonielles

Pour les Bakas, une cérémonie importante est l'entrée dans la société *Jengi*. Seuls ceux qui ont subi l'initiation rituelle y participent. Le rite du *yéli*, principalement ordonné à la préparation de la grande chasse, est l'apanage des femmes et constitue en quelque sorte leur rite d'initiation.

- Rite de protection contre les sorciers

Ce rite a pour finalité de prémunir les populations contre les esprits maléfiques. Il consiste à faire mâcher ou brûler l'écorce d'Ebolkwan (Otochnema) avec le Nintim (arbuste contenant les fourmis). D'autres utilisent du "Mgbando (Tali) et du "Mbondo" (Abipélé).

- Rite de protection contre l'action des bêtes féroces.

La cendre de l'arbre " Nguélé" (Padouk) est utilisée pour protéger contre l'action des bêtes féroces lors des parties de chasse, pêche ou cueillette en forêt.

- Rite de fécondité

Les Baka utilisent le miel et l'écorce de l'arbre appelé "Egbakam" (Mebemengono) pour favoriser la fécondité.

- « Elowai »

C'est la danse que les jeunes Baka pratiquent le soir autour du feu pour se détendre.

- « Embouamboua »

C'est un rite de chasse qui se pratique sous forme de danse exécutée par les femmes Bakas. L'Embouamboua se pratique durant toute la nuit qui précède une grande partie de chasse. Au cours de cette danse, les femmes brûlent certaines écorces d'arbre et embaument le corps des chasseurs avec cette mixture.

❖ Religions et croyances

Le monothéisme et le polythéisme sont les deux croyances dominantes des populations riveraines. Les Nzimé croient en général en un seul Dieu suprême, créateur des hommes et de toutes les choses qui composent la terre. Mais d'autres croient au "Gbwoa" qui est le Dieu qui donne le pouvoir de soigner certaines maladies et de lutter contre la sorcellerie, à l'Ebolkwon, ou arbre sacré; ou pensent que certaines espèces végétales ou animales peuvent influencer positivement ou négativement leur existence et les prennent pour totem (boa, gorille, chimpanzé, panthère etc.)

Par ailleurs, la zone est fortement christianisée. Les deux principales congrégations religieuses sont l'église catholique et l'église presbytérienne camerounaise (EPC). On estime à 50% les adeptes de l'EPC et 35% ceux de la mission catholique. Il existe dans la plupart des villages des associations religieuses sous forme de chorale catholique ou de l'EPC.

3.2.3.6. Les infrastructures socio-économiques

❖ L'éducation

Les enquêtes directes menées auprès des populations donnent une idée des statistiques en matière de scolarisation.

Des données recueillies, il ressort que le taux d'analphabétisme dans la zone est de 11 %. Au moment de l'enquête, 59,13% de la population n'a que le niveau primaire et 27 % celui du niveau secondaire, 0,87 % se sont orientés vers la formation technique, 1,30% ont atteint le niveau du l'enseignement supérieur et 0,43% a suivi d'autres types de formation.

❖ La santé

Le pian qui sévissait chez les Baka de manière endémique est devenu rare. Les cas de tuberculose ont beaucoup diminués et tendent à devenir rares également. Diminution des poux de tête et des chiques et baisse de la mortalité infantile, entre autre. La vaccination des enfants, l'amélioration des conditions d'hygiène et la sortie de la forêt ont entraîné de manière significative la baisse de la mortalité des enfants et la mort en couche des femmes.

Outre les IST et MST qui prennent une proportion considérable dans la région, l'alcoolisme demeure un problème majeur. Les faibles revenus des populations ne leur permettent pas toujours de participer à l'effort de santé. La majorité de la population, surtout les Baka, continuent de ce fait à recourir à la pharmacopée traditionnelle, d'où l'importance des plantes médicinales pour les populations.

❖ L'accès à l'électricité et à l'eau

La zone n'est pas électrifiée, la lampe tempête est le moyen d'éclairage le plus utilisé. Cependant, on trouve dans la plupart des villages quelques groupes électrogènes privés appartenant généralement aux chefs de village ou aux élites locales. Par ailleurs, avec la redevance forestière annuelle reçue en 2006, plusieurs villages ont fait l'acquisition d'un groupe électrogène communautaire. Cependant, un an après, la moitié seulement de ces groupes sont encore en activité du fait des pannes non réparées ou du coût élevé du carburant.

L'approvisionnement en eau est assuré dans la localité par les puits, les rivières et les sources non aménagées. Les systèmes d'adduction en eau potable sont très rares.

❖ La communication

Quelques antennes paraboliques sont visibles dans les villages. Cependant, aucun village riverain n'est pourvu en moyens de communication moderne (ligne télégraphique ou téléphonique). Les courriers sont transmis au bureau de poste de Lomié.

La Société Ingénierie Forestière qui a sa base à Messok dispose d'une radio et d'un téléphone par satellite. La Société de Traitement Intégré de Bois (TIB) basée à Zoadiba dispose également d'une radio.

Les brigades de gendarmerie de Messok et de Lomié possèdent chacune une radio.

❖ Infrastructures routières et transport

La zone autour des trois UFA est desservie par trois routes principales :

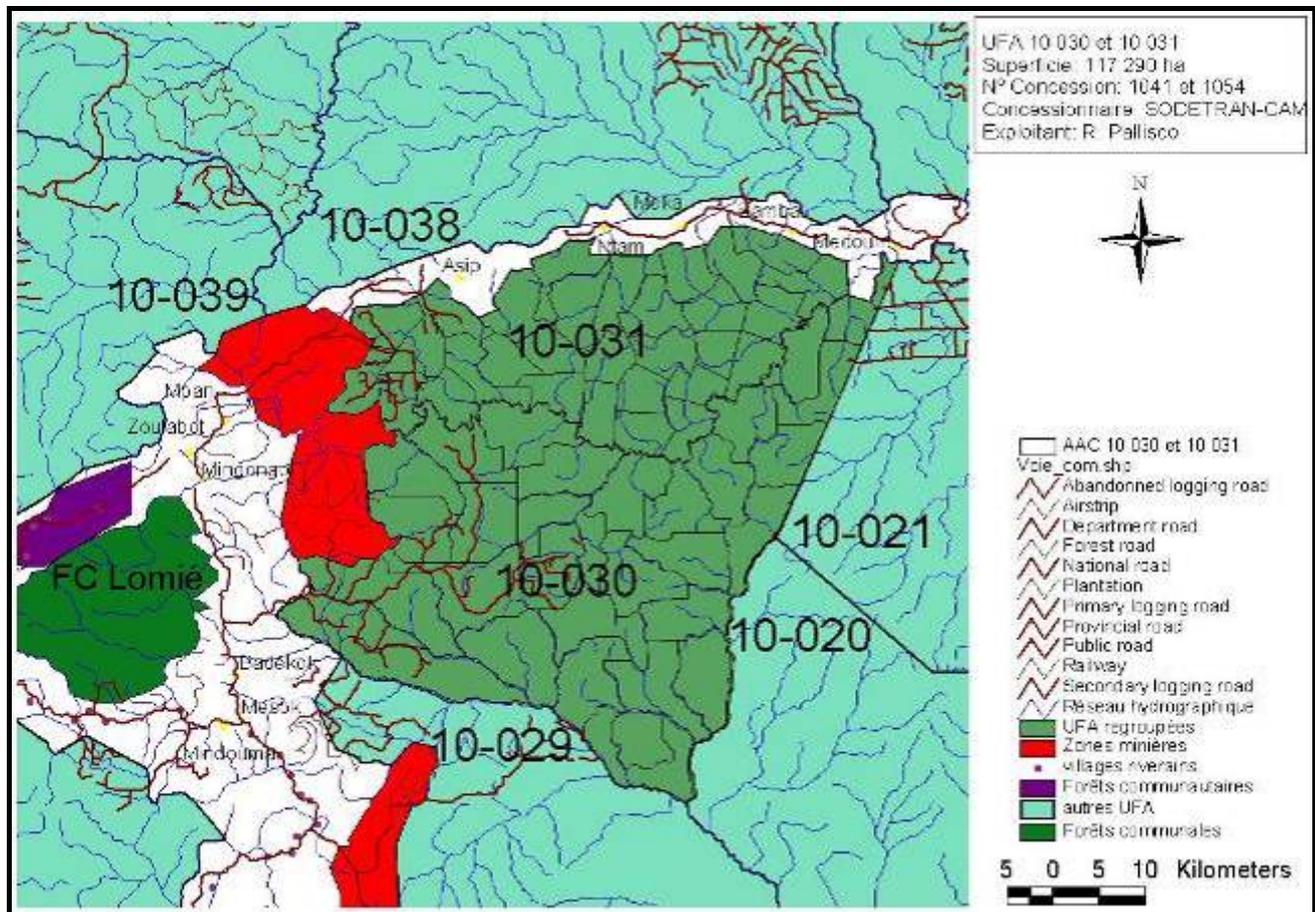
La route départementale **Abong Mbang-Lomié**, longue de 126 km en partie entretenue par les sociétés Pallisco et Ingénierie Forestière entre Lomié et Bedoumo sur environ 74 km. Elle sert notamment à évacuer toute la production de bois exploitée dans les UFA de la région ;

La route départementale **Lomié-Mpane Kobera** longue de 70 km, entretenue par Ingénierie Forestière et Pallisco. La circulation y est presque inexistante ;

La route forestière **Mindourou-Kongo** qui traverse les trois UFA avant de rejoindre la piste Kongo-Kagnol. Strictement réservée aux véhicules des concessionnaires des 3 UFA, cette piste est régulièrement entretenue par la société Pallisco.

Par ailleurs, il existe une route départementale qui relie Lomié à Yokadouma, inaugurée en mai 2004. Elle a en fait été prolongée jusqu'à Yokadouma à partir du tronçon existant qui s'arrêtait à Zoulabot. Cette route a été ouverte par la commune de Lomié et constitue jusqu'à l'heure actuelle la plus grande réalisation du Maire de Lomié.

Figure 4: Réseau routier et pistes forestières relatifs aux UFA groupées 10 030 et 10 031



3.2.3.7. L'environnement économique

❖ L'agriculture

L'agriculture pratiquée dans la zone est essentiellement celle de subsistance et est de type itinérante sur brûlis. Elle concerne de très petites surfaces (de quelques mètres carrés) et se fait généralement au dépend de la forêt.

Ici on distingue deux types de cultures : la culture des plantes pérennes telles que le cacaoyer le caféier, le safoutier, le manguiier, l'avocatier, les agrumes, et les cultures annuelles telles que le manioc, le plantain, le macabo, l'arachide, etc.

Les principales cultures classées au regard des superficies cultivées sont les suivantes : le cacaoyer: 1 à 2 ha par famille en moyenne; le caféier: 1 à 1,5 ha par famille; les cultures vivrières concombre, plantain, igname, macabo de 0,5 à 1,5 ha par famille; l'arachide, le manioc, le maïs, le taro, le macabo, la patate, l'amarante, la morelle noire, la canne à sucre, le melon etc.: 0,25 à 1 ha.

❖ L'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux

Plusieurs espèces forestières font l'objet de collecte sous forme de produits forestiers autres que le bois d'œuvre autour et dans les UFA 10.030 et 10 031. Les modes de collecte, les parties intéressées et les utilisations diverses des populations locales diffèrent d'une espèce à l'autre.

Ces PFNL sont surtout destinés à l'autoconsommation (alimentation et pharmacopée), mais certains tels que le koko et les mangues sauvages font l'objet d'une commercialisation qui rapporte des revenus aux ménages. Les tableaux 6 et 7 ci-dessous détaillent respectivement la liste des PFNL d'origine végétale, utilisés pour l'alimentation et la liste des espèces végétales dont l'écorce est utilisée pour la pharmacopée traditionnelle par les populations locales.

Tableau 4: Liste des PFNL d'origine végétale, utilisés pour l'alimentation

Espèces	% des ménages concernés
Mangue sauvage (<i>Irvingia gabonensis</i>)	85
Moabi (<i>Baillonella toxisperma</i>)	70
Essieh (condiment)	48
Lianes	29
Koko	15
Essessang	14
Fruits rouges	13
Corossolier sauvage	10
Miel	10
Cola	4
Vin de palme	3
Champignon	2
Igname	1
Bitter kola	1

Tableau 5: Liste des espèces végétales utilisée pour la pharmacopée traditionnelle

Nom commercial	Nom scientifique	Nom Nzimé	Nom Baka	Partie de la plante utilisée	Maladies traitées
Manguier sauvage	<i>Irvingia gabonensis</i>	Peke	Onoua	Ecorce racine	Tuberculose, dysenterie, courbature lombalgique
Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	Odjoh	Mabe	Ecorce	Hernie étranglée, mal de dos, mal de dent
Sapeli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Ossié	Mboyo	Ecorce	Plaie, mal de dos
Bubinga	<i>Guibourtia tessmannii</i>	Ebolkwan	Medi	Ecorce	Sorcellerie, mauvais sort
Emien	<i>Alstonia bonelii</i>	Lomo	Gouga	Ecorce	Paludisme, vers intestinaux
Mambodé	<i>Detarium macrocarpum</i>	Boh	Mbiri	Ecorce racine	
Padouk rouge	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	Time	Nguelé	Ecorce	Anémie, amibiase, purification du sang
Abam	<i>Gambeya lacourtiana</i>	Obom	Bambu	Ecorce	Mal de dos
Moambé jaune	<i>Enantia clorantha</i>	Peye	Evué	Ecorce	Jaunisse
Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>	Nkumzoh	Etengue	Ecorce	Mauvais lait des femmes en allaitement
Abalé	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	Biyh	Bosso	Ecorce	Grippe
Fraké	<i>Terminalia superba</i>	Olène	Ngolu	Ecorce	Mauvais lait des femmes en allaitement
Bitter kola	<i>Garcinia kola</i>	ngbwel	Ngwe	Ecorce	Aphrodisiaque
Okan	<i>Cylicodiscus gabonensis</i>	Doumo	Boluma	Ecorce	Mal estomac, courbatures
Lati	<i>Amphimas ferrugineux</i>		bowa	Ecorce	Jaunisse
Bosse foncé	<i>Guarea thompsonii</i>	Njombo	komominbel	Ecorce	Paludisme, mal de ventre, aphrodisiaque
Amvout	<i>Trichoscypha arborea</i>	Soh	Ngoyo	Ecorce	Grippe, toux
Bibolo afum	<i>Syzygium rowlandii</i>	Ntoun	Ngobemba	Ecorce	fortifiant
Mukulungu	<i>Austranella congolensis</i>	Koual	Kolo	Ecorce	Mal de reins
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	Mbo'o	mbangui	Ecorce	Plaies, mauvais lait de la maman

❖ La chasse

La chasse joue un rôle très important dans la vie quotidienne des populations locales. La viande de brousse constituant la première source de protéine animale et de revenus dans la région, la chasse reste une activité qui occupe une frange importante de la population. Elle est pratiquée dans tous les villages. Sur les 162 ménages enquêtés, 89 pratiquent la chasse (55%)

Près de 98% des ménages Baka pratiquent cette activité. Cinq modes (ou techniques) de chasse ont été recensés, à savoir la chasse par les pièges, par les fusils, la chasse à courre, la lance et par l'empoisonnement.

Tableau 6: Répartition des espèces animales chassées

Espèces animales	Noms scientifiques	% ménages concernés
Lièvre	<i>Cephalophus spp</i>	52
Porc-épic	<i>Artherurus africanus</i>	50
Céphalophes rouges	<i>Cephalophus</i>	43
Pangolin	<i>Manis</i>	32
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	23
Singe	<i>Cercopithecus spp, colobus spp</i>	22
Hérisson (Aulacode)	<i>Tryonomys swinderianus</i>	16
Rat palmiste	<i>Euxerus erythropus</i>	15
Antilope	<i>Tragelaphus spp</i>	12
Pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>	7
Gorille	<i>Gorilla gorilla</i>	5
Chat tigre	<i>Felis sp</i>	3
Taupe		2
Chimpanzé	<i>Pan troglodytes</i>	2
Civettes	<i>Viverra civetta</i>	1

❖ La pêche

La pêche est favorisée par la présence d'un réseau hydrographique dense dont la rivière Beuk et le fleuve Boumba sont les cours d'eau privilégiés par les populations pour cette activité.

L'activité de pêche se fait tout au long de l'année sans aucun contrôle ni encadrement technique des pêcheurs par les services du Ministère de l'Élevage et des Pêches et Industries Animales (MINEPIA) chargés de mettre en application la politique du Gouvernement en matière de pêche.

Les espèces ichtyologiques de la zone sont mal connues en dehors des silures, des carpes communes, des tilapia et des barracudas identifiables lors des prises.

Les techniques de pêche utilisées sont le barrage, le filet, la nasse, l'hameçon, l'empoisonnement à l'aide des produits phytosanitaires ou des écorces de certains arbres.

❖ L'élevage.

Bien que présent dans la presque totalité des villages enquêtés, l'élevage demeure une activité très marginale. Il s'agit d'un petit élevage qui concerne la volaille, les porcs, les ovins, les caprins et les animaux de compagnie (chiens, chats). Sur 162 ménages enquêtés dans la région des UFA 10 030 et 10 031, 125 ménages élèvent au moins un animal. L'effectif moyen des produits d'élevage par éleveur se présente comme suit : 12 poules, 7 porcs, 4 moutons et 3 chèvres. Les activités d'élevage sont variables d'un village à un autre. Aucun ménage Baka enquêté n'élève ni porcs ni chèvres.

Tableau 7: Liste des animaux élevés par les riverains

Animaux objet d'élevage	% de ménages concernés
Volaille	71
Porcins	42
Ovins	28
Caprins	22
Chiens	10
Chats	6
Canards	5

Il n'existe pas de pâturages. Les animaux sont laissés en divagation libre dans les villages à la recherche de la nourriture. La plupart des animaux élevés appartiennent aux races locales. L'élevage de la volaille occupe une place très importante : près de 70 % des ménages élèvent des poules. C'est le type d'élevage le plus rencontré dans les ménages Baka.

Les produits d'élevage sont généralement destinés à l'autoconsommation. Lors des cérémonies (fêtes, deuils, funérailles, mariages, baptêmes, etc.) une grande partie de ces animaux est vendue localement et le reste est remis aux parents ou aux amis sous forme de dons.

Les principales difficultés qui entravent le développement de l'élevage dans la zone sont liées au climat trop humide des régions de forêts denses humides tropicales, il s'agit également de:

- la proximité des champs vivriers des habitations ;
- la peste aviaire ;
- la présence des animaux carnivores ;
- la trypanosomiase ;
- le manque de produits pharmaceutiques,...

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Contexte et justificatif du projet

Le plan de zonage du Cameroun méridional distingue un domaine forestier non permanent et un domaine forestier permanent. Le domaine forestier permanent est constitué des UFA, des réserves forestières et des forêts communales. Le principal objectif assigné à ce domaine est la production soutenue et durable du bois d'œuvre.

En plus des contraintes d'aménagement édictées par le MINFOF, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, par son arrêté N° 0070/MINEP du 08 mars 2005, Article 5, impose que les opérations ou activités¹² qui soient déjà en fonctionnement ou en exploitation, soient soumises à une étude d'impact environnemental (EIE) conformément à l'article 21 du décret n°2005/0577 du 23 février 2005. Cette EIE s'inscrit donc dans la logique de respect de la réglementation nationale.

4.2. Localisation de la zone du projet

Les UFA 10-030 et 10-031 sont assises entre l'arrondissement de Lomié et les districts du Dja et de Messok, département du Haut Nyong, province de l'Est, république du Cameroun. Elles sont situées à l'Est de la route départementale qui lie le village Zoulabot I au District de Messok. Au Sud-ouest, une zone agro forestière sépare l'UFA 10 030 des forêts communales de Lomié et Messok. La partie Sud de l'UFA 10 030 est délimitée par la rivière Bek au-delà duquel on retrouve l'UFA 10 029, attribuée à la société SFDB et exploitée par la société TIB.

A l'Est des 2 UFA, on retrouve les UFA 10 020 et 10 021, respectivement attribuées aux sociétés Green Valley et SFEES. A l'Ouest des 2 UFA, on retrouve une zone minière de prospection GEOVIC. Une bonne partie de la superficie de ces UFA fait l'objet d'une double attribution aux sociétés Pallisco et GEOVIC S.A en contradiction avec le plan de zonage adopté par l'administration des forêts en 1995.

La zone d'étude concernée par le présent rapport est définie par le massif forestier formé des UFA 10-030 et 10-031 et du territoire occupé par les villages riverains du massif comprenant la bande agro forestière et les zones de droits d'usage situées à l'intérieur du massif.

Cette zone s'étend sur deux unités administratives : l'arrondissement de Lomié et le district de Messok, dans le département du Haut Nyong, province de l'Est. Elle est située géographiquement entre le parallèle 13 degrés 40 minutes et 14 degrés 10 minutes latitude Nord et les méridiens 2 degrés 55 minutes et 3 degrés 8 minutes longitude Est. La zone concernée couvre une superficie de 120 959¹³ hectares.

Tableau 8: Concessions forestières et titres forestiers de la zone d'étude

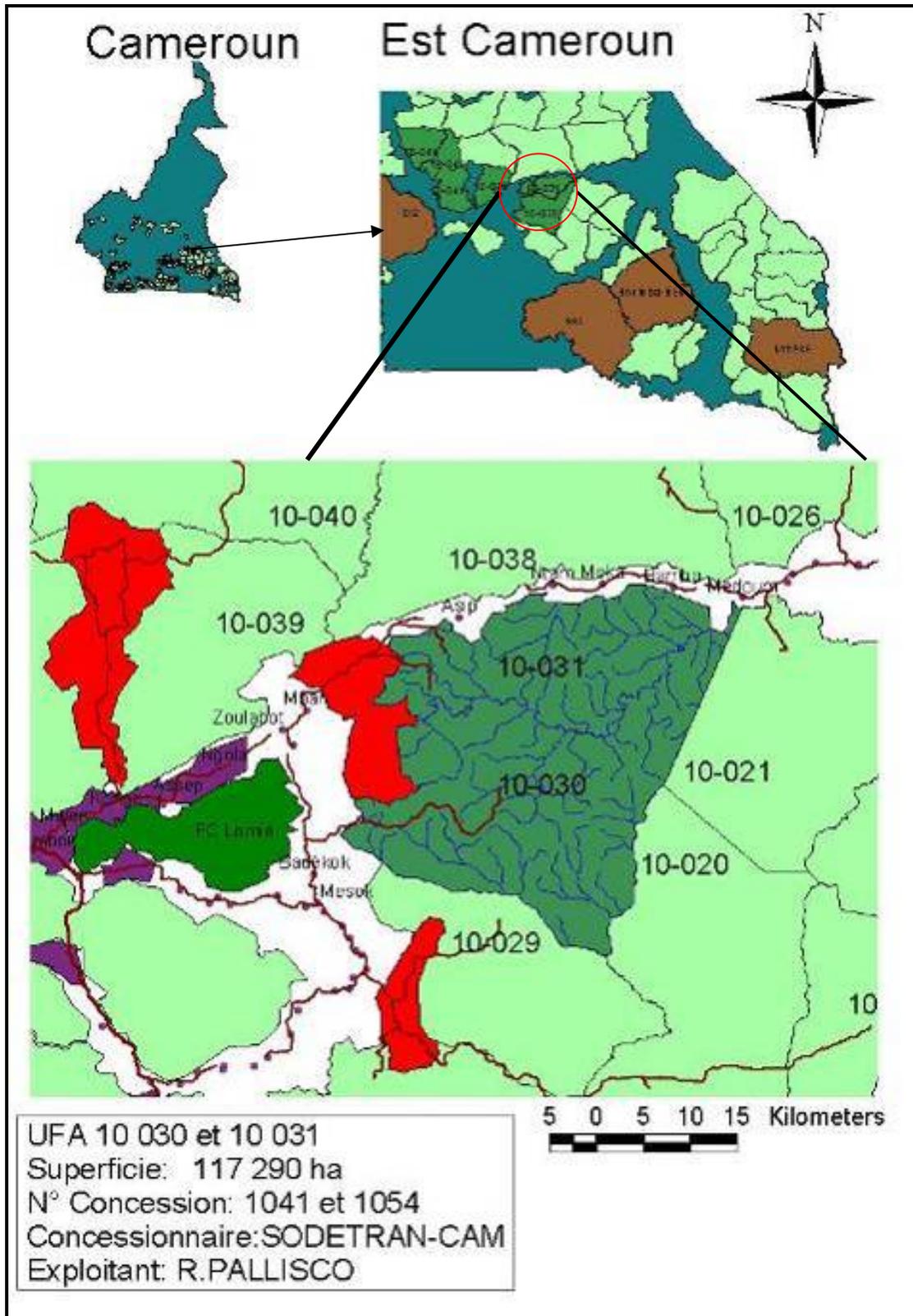
N°	N° UFA	Superficie (ha)	Exploitant
1	UFA 10-030	79 757	R. PALLISCO
2	UFA 10-031	41 202	SODETRANCAM

Source : NKOLONG, 2004

¹² Opérations et activités faisant partie de la catégorie soumise à une étude d'impact environnemental préalable sommaire ou détaillée

1. Estimation à l'aide du logiciel Arciew 3.30

Figure 5: Localisation des UFA 10 030 et 10 031



4.3. Historique des UFA

La Société Pallisco est attributaire de l'UFA 10 030 par convention provisoire d'exploitation N°0865 CPE/MINEF/CAB du 22 Oct. 2001 tandis que la société SODETRANCAM est attributaire de l'UFA 10 031 par convention provisoire d'exploitation N° 0562/CPE/MINFOF/SG/DF du 30 octobre 2006.

Les UFA 10 030 et 10 031 ont fait l'objet d'une demande de regroupement en un seul tenant en vue de leur aménagement. Cette demande a été accordée le 02 mars 2007 par l'administration des forêts.

Un contrat de partenariat a ensuite été signé entre Pallisco et ses partenaires locaux. Selon les termes de ce partenariat, la gestion et l'exploitation de ces UFA citées plus haut sont réalisées par Pallisco, conformément à leurs plans d'aménagement validés par le MINFOF.

4.4. Description du massif forestier

Une analyse du contexte écologique, basée sur les informations disponibles dans les plans d'aménagement du massif forestier permet de relever la présence prépondérante d'une formation forestière humide de transition semi-caducifoliée (environ 80 %). C'est dans ces formations végétales que l'on peut retrouver les essences précieuses à valeur commerciale (Tali, Sapelli, Ayous, Bilinga,...), et dont l'inventaire a permis de préparer un plan d'aménagement puis un plan de coupe. La majorité de ces essences appartient aux familles des Sterculiacées et des Ulmacées. Les formations des zones hydromorphes, représentant environ 20 % des massifs, présentent elles aussi une grande diversité en espèces, au nombre desquelles les raphiales.

4.5. Description des activités du projet

Les travaux associés à l'exploitation de la forêt comprennent : les travaux d'inventaire, d'aménagement et d'exploitation ; la planification et l'ouverture des pistes en forêt ; l'abattage ; le traitement et marquage au parc à grume et le transport pour le parc de rupture. Les activités de la production et d'exportation des grumes feront l'objet d'un sous-titre.

4.5.1. ACTIVITÉS PRESCRITES PAR LA CONVENTION PROVISOIRE

Selon les exigences légales nationales en matière de gestion forestière, chaque UFA est attribuée pour une période d'exploitation de 15 ans renouvelable (convention définitive) après les 3 ans de convention provisoire d'exploitation. Dans le cadre de ces 2 UFA, l'exploitation en convention provisoire s'effectue selon leurs plans d'aménagement respectifs.

Dans le cadre de l'exploitation des UFA, les activités concernent entre autres l'ouverture et l'entretien des différentes sortes de pistes, des parcs à bois, des ouvrages de franchissement, mais aussi d'abattage, de débusquage, de débardage, de préparation et de transport des grumes, de stockage des hydrocarbures et des produits chimiques, d'approvisionnement et d'entretien des engins et des véhicules en forêt.

A priori, la mise à l'exploitation des minerais sur les zones couvertes par les permis de GEOVIC entraînera irrévocablement pour les aires réellement exploitées, l'élimination totale du couvert végétal dans les concessions forestières y compris bien entendu les essences à valeur commerciale précieuse.

Aussi, l'intensification du trafic routier lié aux activités de GEOVIC pourrait augmenter la pression de chasse dans la zone. Dans ce contexte, il conviendra donc d'intégrer certaines mesures de gestion adaptées dans le plan de gestion environnemental.

4.5.2. ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU MASSIF

4.5.2.1. Inventaire d'aménagement et d'exploitation (prospection)

L'inventaire d'aménagement est l'activité principale à la base du plan d'aménagement des UFA. Il permet d'évaluer la ressource forestière existante, et oriente les décisions d'aménagement prises par l'exploitant forestier. Sa réalisation a été l'œuvre de la Cellule Aménagement de la société. Pendant les inventaires, les activités considérées comme susceptibles de générer les impacts comprennent le déplacement de l'équipe d'inventaire et du matériel dans le massif, la construction des campements, l'ouverture des layons, le rejet des déchets divers (boîte de conservent vides, emballages plastiques) dans le milieu et le déversement de la peinture lors du marquage des arbres inventoriés.

Par ailleurs, la conduite des activités d'inventaire d'exploitation intervient dans la phase de mise en œuvre des plans d'aménagement. Elle est menée par une équipe composée de 24 personnes, qui dépendent de la Cellule d'aménagement. Elles procèdent au layonnage, au comptage, et par la suite à la cartographie des essences exploitables. L'équipe identifie et relève aussi les reliefs particuliers, les indications topographiques, les habitats fauniques ou floristiques particuliers, les sites archéologiques à préserver, les anciennes ou actuelles plantations, etc. Ces caractéristiques devront être prises en compte pendant la planification et l'ouverture des pistes. La prospection peut durer 5 à 6 semaines par assiettes de coupe de 2 500 ha. Chaque année, ce sont trois assiettes de coupe qui sont inventoriées.

4.5.2.2. La planification et l'ouverture des pistes en forêt

Après l'inventaire d'exploitation, l'activité qui suit consiste à planifier et à ouvrir les pistes forestières. Les trois types de pistes qui sont planifiées sur les fiches de comptage sont : les pistes principales, les pistes secondaires, et les pistes de débardage. Ce travail est réalisé par deux équipes de quatre personnes qui appartiennent à la section Exploitation de Pallisco. Chacune d'elle est composée d'un chef traceur, d'un boussoleur, d'un conducteur et d'un aide. Le tracé des pistes évite autant que possible les tiges d'avenir, les cours d'eau, les reliefs particuliers, etc. En général, les pistes de débardage suivent les layons de comptage. Cela permet de limiter le plus possible l'ouverture de pistes longues, et par conséquent de limiter les dégâts de destruction de la végétation, et de compaction des sols en forêt.

L'ouverture des pistes en forêts est opérée à l'aide d'un bull de débusquage. Le conducteur est guidé par le chef traceur et le commis de débardage. En moyenne, chaque assiette de coupe de 2 500 ha dispose d'un réseau de pistes principales et secondaires, estimé à 16 km. Les pistes principales sont généralement larges de 25 m. Elles sont entretenues deux fois par année. Ce travail est très correctement effectué si on se réfère à la bonne qualité de la route constatée pendant la visite du chantier. Quant aux pistes secondaires, leur largeur est de 15 m, contre 3 m pour les pistes de débardage.

4.5.2.3. L'abattage

L'abattage des arbres s'effectue à l'aide des tronçonneuses STIHL par quatre abatteurs, affectés dans chacun des deux chantiers forestiers en activité. Ceux-ci se servent des fiches de comptage pour identifier l'arbre qui a été marqué au préalable par les prospecteurs. L'abattage est l'une des activités d'exploitation qui logiquement cause des dégâts importants dans la forêt : trouées d'abattage, bruits des tronçonneuses nuisibles pour les employés et les animaux, risques d'accidents. Une trouée après abattage peut couvrir une superficie estimée à 200 m² à l'ha.

La présence des consultants sur le terrain a permis de constater l'utilisation des méthodes d'abattage moins destructives, autrement appelées abattage à faible impact, ou abattage contrôlé. Cette technique est employée par Pallisco depuis plus de 6 ans. Elle a été acquise au terme des formations à l'abattage contrôlé (EFI) dispensées aux abatteurs. Elle permet aujourd'hui de limiter les risques d'accidents, les

dégâts majeurs causés par la destruction des arbres et le fracassement des arbres abattus. Par ailleurs, elle a l'avantage d'éviter les tiges d'avenir à protéger.

4.5.2.4. Marquage au parc à grumes, transport pour le parc de rupture

Les grumes, lorsqu'elles sont abattues dans la forêt sont entraînées vers le parc, et prêtes à être acheminées au parc de rupture à Mindourou. Elles subissent au préalable des vérifications. Celles des grumes très longues sont coupées en deux ou en trois pour être facilement transportables par les grumiers, l'agent de l'État appose le marteau forestier sur la grume chaque fois qu'il vérifie que celle-ci respecte les dimensions d'abattage, ou correspond à l'essence à abattre. Les billes de bois sont ensuite marquées à la peinture.

Photo 2: Préparation des grumes sur le parc en forêt (AAC 1-5 de l'UFA 10 030)



© Ghysels. A

Sur chaque bille, sont marqués : le numéro du DF 10, la date d'abattage, le numéro de débardage et de l'UFA. Ce sont pratiquement les mêmes codifications qui sont portées sur les souches des arbres abattus. Ces codifications permettent de suivre la traçabilité des bois depuis leurs souches d'abattage.

Le chargement des grumes au parc se fait à l'aide d'une fourchette. En fait, le chauffeur du grumier assiste le conducteur de la fourchette dans le chargement. Il vérifie que les grumes sont bien disposées, afin d'éviter les éventuels risques d'accident en cours de chemin.

Chaque chauffeur grumier fait en moyenne deux voyages par jour. La vitesse moyenne d'un grumier chargé est de 40 à 45 km à l'heure. Quand il est à vide sa vitesse oscille entre 60 à 70 km à l'heure. Cinq heures sont le temps mis par le grumier pour parcourir la distance entre le site de Makalaya (UFA 10 030) et le parc de rupture à Mindourou (172 km).

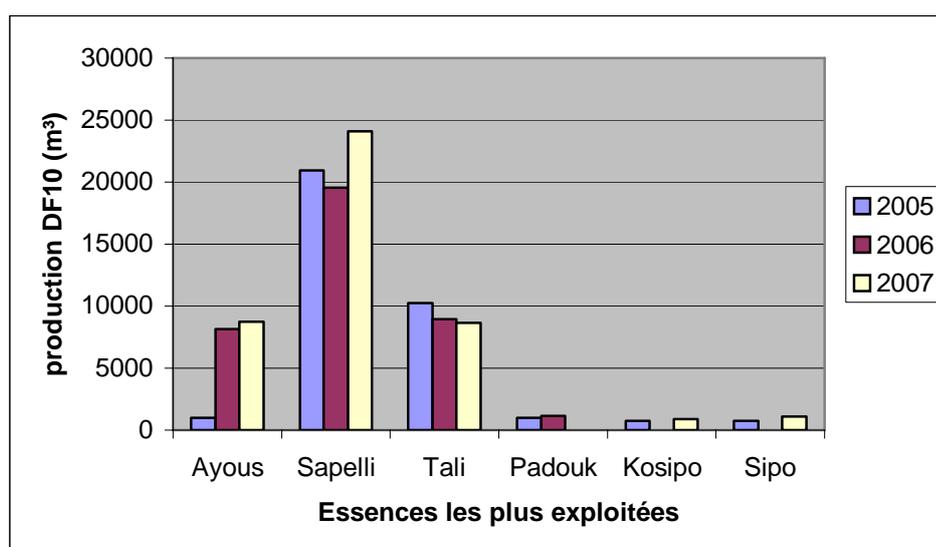
En moyenne, on compte sur l'axe Mindourou - Makalaya environ 30 engins qui circulent chaque jour. Les moyens de sécurisation routière (signalisation et état des véhicules) ne sont pas optimum.

4.5.3. LA PRODUCTION ET L'EXPORTATION DES GRUMES

La production en volume DF 10 des grumes au niveau de Pallisco au cours de l'exercice 2005 est estimée à 77 933,630 m³ pour un total de 6 815 arbres abattus. Le Sapelli, en tête de la production, a représenté à lui seul une production de 27 168,647 m³, soit un taux de 35 %. Avec ses 18 553,073 m³, le Tali vient en 2^{ème} position, soit 23 % de la production totale, suivi par l'Okani (10 %) avec une production de 8 052,856 m³.

Pour ce qui est du volume des grumes exportées par Pallisco au cours de l'exercice 2005, il est estimé à 22 772, 509 m³, soit 29 % de la production totale DF 10.

Figure 6: Evolution de la production pour les essences les plus exploitées dans l'UFA 10 030



L'historgramme montre l'évolution de la production totale en volume exploité dans l'UFA 10 030 au cours des exercices 2005, 2006 et 2007.

4.6. Durée du projet

Selon les exigences légales nationales en matière de gestion forestière, chaque UFA est attribuée pour une période d'exploitation de 15 ans renouvelable (convention définitive) dont 3 ans de convention provisoire d'exploitation. Dans le cadre de ces 2 UFA, l'exploitation en convention provisoire s'effectue selon leurs plans d'aménagement respectifs, le temps que l'administration valide le plan d'aménagement des UFA groupées pour sa mise en oeuvre.

4.7. Analyse des alternatives

Cette section comprend deux volets : l'identification des alternatives et leurs impacts potentiels d'une part, et l'analyse comparative et le choix de l'alternative optimale d'autre part.

4.7.1. IDENTIFICATION DES ALTERNATIVES ET LEURS IMPACTS POTENTIELS

Deux principales alternatives sont à envisager dans le cadre de l'exploitation des UFA regroupées 10 030 et 10 031 : la non poursuite et la poursuite des activités d'exploitation.

4.8.1.1. Non poursuite des activités d'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031 par la société R. PALLISCO

Ce cas traduit le fait que les activités d'exploitation des UFA groupées s'arrêtent. Par conséquent, les impacts potentiels suivants sont attendus:

- La demande en bois (intérieure et extérieure) des clients de la société R.Pallisco ne pourra pas être satisfaite ;
- Les routes déjà ouvertes dans ces concessions forestières lors de leur exploitation précédentes faciliteront les activités de chasse commerciale illégale, de coupe illégale de bois et la création de nouvelles plantations agricoles au sein des massifs forestiers ;
- La répercussion sur les retombées économiques dans la région liée notamment à :
 - La suspension des contrats de travail temporaire ou définitive (prospecteurs, abatteurs, etc.) ;
 - La suppression de la masse salariale avec perte du pouvoir d'achat des ouvriers ;
 - L'arrêt du versement de la redevance forestière annuelle (RFA) se traduisant par une perte des recettes de l'Etat, de la commune de Lomié et des communautés.
- La non réalisation des accords entre R. Pallisco, les populations et l'Etat ;
- La baisse démographique se traduisant par la chute des activités économiques ;
- La mise en repos provisoire du potentiel ligneux.

4.8.1.2. Poursuite des activités d'exploitation forestière des UFA 10 030 et 10 031

Cette alternative signifie que le plan d'aménagement des UFA groupées 10 030 et 10 031 a tout d'abord été validé par le MINFOF et que sa mise en oeuvre sera effective. Cette alternative sous-entend :

- La poursuite des travaux d'exploitation et d'aménagement des UFA 10 030 et 10 031;
- La poursuite d'un certain développement économique dans la région;
- La sécurisation des emplois actuels et une garantie d'emplois nouveaux ;
- Le maintien du pouvoir d'achat des ouvriers et des populations locales;
- Le risque de pollution/dégradation des milieux récepteurs au sein des UFA (cours d'eau, nappe phréatique, etc.);
- Le risque d'accroissement de la pression sur les ressources naturelles présentes au sein des UFA (faune, PFNL, etc.).

4.7.2. ANALYSE COMPARATIVE ET CHOIX DE L'ALTERNATIVE OPTIMALE

Cette analyse comparative des scénarios, axée sur les questions environnementales et sociales ainsi que les enjeux en compétition permet de faire ressortir les avantages et inconvénients économiques de chaque alternative pour aboutir à un choix convenable.

Dans cette logique, l'analyse sera focalisée sur les trois composantes essentielles du projet, à savoir : les sociétés R. Pallisco et SODETRANCAM, les composantes biophysiques et les composantes socioéconomiques.

4.8.2.1. Analyse par rapport à R. Pallisco et SODETRAN-CAM

❖ La non poursuite des activités d'exploitation des UFA

La société R. Pallisco a mis en jeu des moyens très importants à travers l'augmentation de la taille de l'usine de transformation du bois de Mindourou et des installations annexes, augmentation de la capacité des générateurs électriques, augmentation du nombre de séchoirs et des aires de stockage, etc.).

Ces financements qui, pour la plupart, sont octroyés sous forme de prêts par les institutions bancaires, nécessiteront des remboursements à court, moyen, ou long terme. De ce fait, l'arrêt des activités d'exploitation au sein des UFA groupées dans le cas de la non validation du plan d'aménagement par le MINFOF serait dramatique pour les sociétés et pourraient les conduire directement vers la faillite. Cette alternative n'est pas économiquement et socialement acceptable pour ces acteurs.

❖ La poursuite des activités d'exploitation des UFA groupées

Au vu de l'analyse qui précède, l'alternative de la poursuite des activités d'exploitation des UFA groupées par la R. Pallisco présente plusieurs atouts sur les plans économique et infrastructurel. Elle répond le mieux aux engagements des sociétés et leur permet de rentrer dans leurs investissements tout en maintenant la confiance de leurs clients.

En somme, la deuxième alternative est l'hypothèse qui retient la plus grande attention du promoteur.

4.8.2.2. Analyse par rapport aux composantes biophysiques de l'environnement du projet

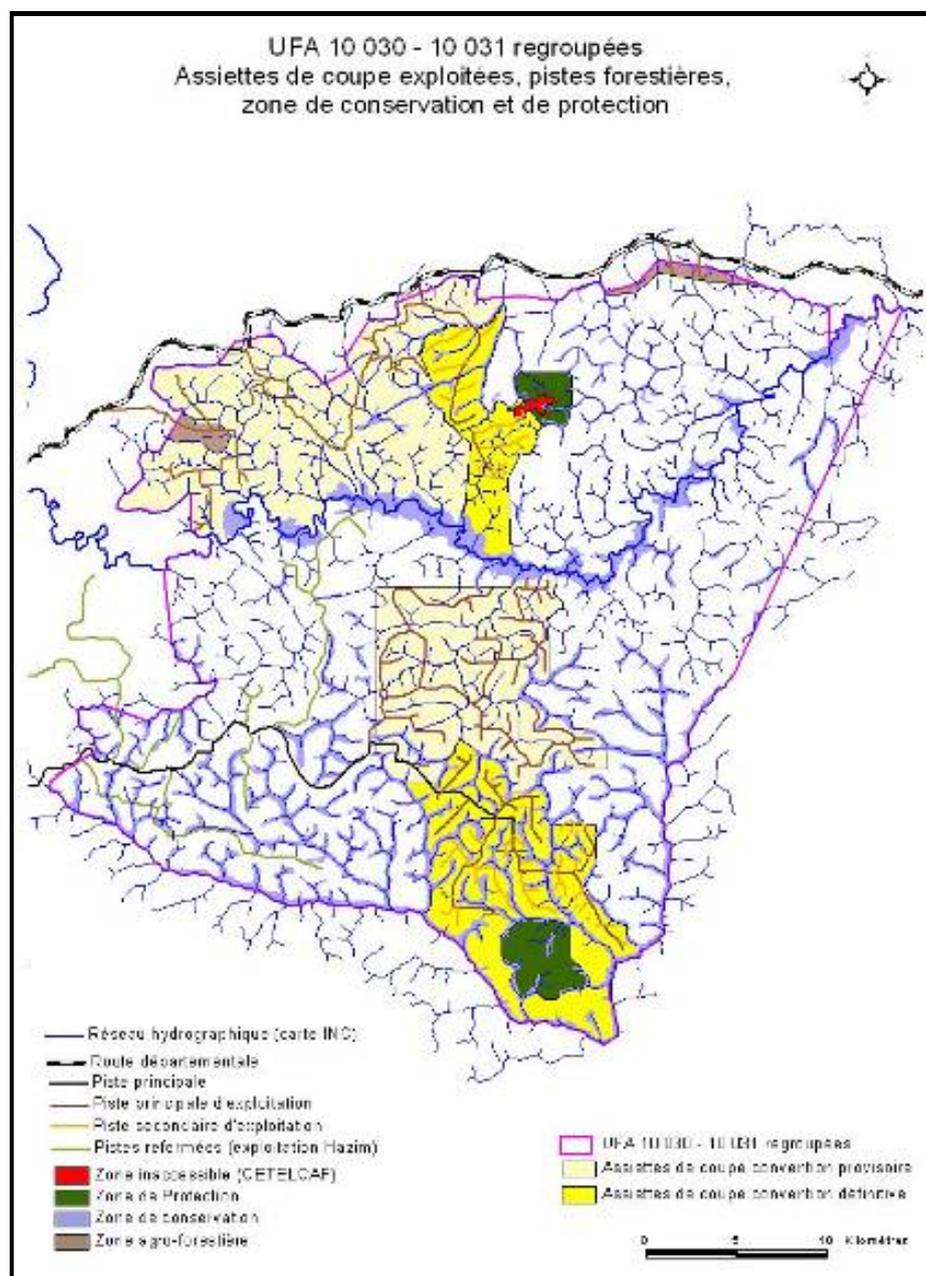
❖ La non poursuite des activités d'exploitation des UFA groupées.

Ce scénario présente certains impacts notoires, notamment :

- L'accroissement de la pression sur la faune exercée par les ouvriers mis au chômage et les populations riveraines aux UFA qui bénéficiaient d'un emploi indirectement lié aux activités de la société;
- L'accroissement de l'exploitation illicite des ressources ligneuses dû à l'existence d'un grand réseau de pistes au sein des UFA ;
- L'extension des superficies défrichées au sein des massifs forestiers pour l'agriculture de rente ou vivrière.

L'impact relatif à la mise en repos provisoire du potentiel ligneux doit être modéré en ce sens que l'exploitation précédente de l'UFA 10 030, n'a pas toujours été durable (coupes illégales de bois sur une grande partie du massif et surface des AAC exploitées en convention provisoire trop importantes).

Figure 7: Historique de l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031



Certaines essences comme l'Aniégré, l'Iroko, le Moabi, le Tiama et l'Aiélé ont subi l'exploitation et ont vu leur densité réduite par ces coupes excessives.

Les orientations du nouveau plan d'aménagement à appliquer à ces massifs forestiers seront importantes pour la régénération des peuplements déjà exploités lors des licences ainsi que pour la sauvegarde de la faune encore bien présente dans les UFA¹⁴ concernées par la présente étude.

¹⁴ Les études faunes réalisées d'une part dans le cadre du projet Réseau de Partenariats pour la Gestion Durable des Forêts de Production en Afrique Centrale et d'autre part dans le cadre d'une thèse de doctorat suivie par le Service d'Anthropologie et de Génétique Humaine de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), et par le « Center for Research and Conservation » de la Société

❖ La poursuite des activités d'exploitation des UFA.

Les impacts néfastes inhérents aux inventaires, à l'ouverture des routes, à l'abattage, au façonnage vont s'accroître. Toutefois, la mise en œuvre du plan de gestion environnemental et du plan d'aménagement permettra une meilleure maîtrise de ces différents impacts pendant toute la durée du projet. L'abandon de l'exploitation de certaines essences surexploitées dans le temps ou du moins, l'élévation du DMA par rapport au DME fixé, leur permettrait de se régénérer plus facilement. Aussi, la rotation devra tenir compte des AAC en zone déjà exploitée, peu dense dont l'exploitation immédiate ne permettrait pas d'obtenir un rendement de production soutenu ces dix prochaines années. Ces aspects seront traités lors de la seconde révision quinquennale du plan d'aménagement des UFA groupées afin que le potentiel ligneux puisse perdurer.

La rotation dans l'exploitation des AAC des deux prochains blocs quinquennaux devra également tenir compte des habitats sensibles et des flux de migration des populations animales menacées identifiés au sein des UFA regroupées. La bonne définition des séries de protection et de conservation aura un important rôle à jouer dans la mitigation des impacts de l'exploitation de ces UFA regroupées sur la faune.

La poursuite des activités d'exploitation des UFA groupées pourra ainsi contribuer à la sauvegarde de la prospérité économique ainsi qu'à la conservation des facteurs environnementaux majeurs de la zone d'étude. Ceci se traduira par le bien être des populations riveraines, à condition que les mesures d'atténuation des impacts négatifs ou les compensations prévues par le PGE soient effectivement mises en œuvre.

4.8.2.3. Analyse par rapport aux composantes socio-économiques de l'environnement du projet

Lors des consultations publiques opérées au niveau des structures locales (villages regroupés au niveau du CPF et restitution des travaux au niveau communal), la présence de la société R. Pallisco en tant qu'opérateur économique exploitant les UFA 10 030 et 10 031 était diversement appréciée.

Dans certains villages des communautés riveraines aux 10 030 et 10 031, les populations estiment que les activités de la société R. Pallisco ne leur sont pas bénéfiques. Malgré la rétrocession des 10% communautaire de la RFA, une faible part des sommes perçues servent à la réalisation des projets d'œuvres sociales (foyers, puits, écoles etc.), la grande partie de ces montants ne bénéficierait pas directement aux communautés du fait de la mauvaise gestion financière au niveau des comités de gestion villageois de la RFA. Les peuples Baka sont d'autant plus concernés par ce propos du fait qu'ils ne sont actuellement pas tous répertoriés en tant que chefferie de troisième degré par l'administration territoriale donc, n'ont pas droit aux retombées économiques et infrastructurelles de la RFA. Par conséquent, la non poursuite des activités ne leur sera aucunement préjudiciable.

Le cas du village Médoum, peuple Kako, situé sur la départementale reliant Lomié à Yokadouma, au Nord de l'UFA 10 031 et entre les arrondissements d'Abong Mbang et de Yokadouma est également une situation délicate. Il ne bénéficie actuellement d'aucune redevance forestière versée par les exploitants des UFA de l'un ou l'autre arrondissement.

Cette position s'expliquerait également par le fait que la société R. Pallisco n'a pas la possibilité d'engager tous les jeunes des villages riverains de par leur manque de compétences et de par leur nombre (29 villages pour ces 2 seules UFA groupées). Le développement d'emploi alternatifs ou activités génératrices de revenus pourrait contribuer au financement des réalisations sociales dans les communautés riveraines

Royale du Zoo d'Anvers (SRZA), montrent la répartition, les flux et les habitats des espèces animales présentes au sein de l'UFA 10 030.

aux UFA et au développement économique de la région. Ces perspectives pourront faire l'objet d'investissements précis accordés aux aspects sociaux par l'entreprise.

Malgré la préoccupation de certaines populations relatives à la non prise en compte de leurs doléances, la poursuite des activités d'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 reste toujours justifiée.

En effet, les emplois des locaux dans les communautés riveraines créés par l'entreprise et ses sous-traitants ainsi que les avantages relatifs au désenclavement et aux activités commerciales indirectement liées aux activités de l'exploitation permettraient de compenser ces avis.

La bonne répartition et gestion des RFA reversées aux différentes structures locales (administrative et communautaires) seront la condition favorable au développement économique et la paix sociale dans la région. Cela dit, les activités connexes créées au sein des communautés riveraines contribuent également à mitiger cet impact social qui ralentit fortement le développement de la région.

Il serait vivement souhaitable d'engager la mise en oeuvre des structures locales de concertation (Comité Paysans Forêt identifiés en 2004) avec un appui soutenu de la société dans leur fonctionnement. Ceci pourrait contribuer à réduire les malentendus entre les populations et l'entreprise en créant un véritable cadre de concertation villages riverains – R. Pallisco.

En conclusion et compte tenu des remarques formulées lors de l'analyse de ces deux dernières composantes, la poursuite des activités d'exploitation des UFA reste acceptable d'un point de vue socio-économique et environnemental dans la mesure où les exigences et actions prioritaires du Plan de Gestion Environnemental sont réalisées et leur mise en oeuvre effective.

4.8.2.4. Analyse par rapport à l'extension possible des cultures au sein des UFA groupées

L'étude socioéconomique réalisée en 2004 aborde la question de savoir si la zone agro forestière sera capable de supporter les activités des populations pendant la convention définitive d'exploitation de l'UFA 10 030.

Les résultats de l'exercice de simulation qui tient compte tant des besoins en terres cultivables selon différents taux d'accroissement de la population présente dans la zone d'étude que de l'évolution de la disponibilité des terres au sein de la zone agro forestière, révèlent que si aucun projet de création de nouvelles plantations de cultures pérennes ne sont entrepris à grande échelle dans la région autour de l'UFA 10 030 et si le taux d'accroissement de la population ne dépasse pas 5 %, la zone agro forestière d'une superficie de 45 500 ha sur terre ferme, sera capable de supporter la demande de terres cultivables des populations riveraines pendant toute la durée de la convention définitive.

Cela dit, lors des consultations publiques, les populations du village de **Mékat** au Nord de l'UFA 10 031 ont cependant dénoncé la trop grande proximité des limites de l'UFA avec le village, leur accordant une bande agro forestière trop étroite pour l'extension agricole et pour leur forêt communautaire déjà réservée. Hormis cette préoccupation de terres cultivables, aucune autre réclamation n'a été enregistrée au cours des consultations publiques.

Le village de **Ntam II** s'est également manifesté au regard de leur forêt communautaire en cours de classement¹⁵ sur laquelle est positionnée la base vie de l'équipe 1 des ouvriers de R. Pallisco. Cette situation problématique est liée au fait d'un mal entendu entre l'entreprise et le village qui aurait accordé le terrain sur base d'une compensation financière perçue par le chef de Ntam II. Les bases de cet accord

¹⁵ La lettre de réservation a déjà été déposée au niveau des autorités compétentes et la procédure de classement suit son cours.

n'ayant pas été établies de manière suffisamment formelle et communautaire, la discussion entre les deux parties prenantes suit son cours.

D'une situation à l'autre, les préoccupations communes concernent l'interdiction de développer les cultures à l'intérieur des limites des UFA, dans le court terme pour les villages dont la bande agro forestière est très étroite et dans le plus long terme pour les riverains qui disposent actuellement de surfaces cultivables suffisantes mais qui projettent leur extension future. Ce dernier point doit être associé au fait que les demandes de classement de forêts communautaires sont nombreuses dans la zone d'étude et pourront dans un avenir proche, grandement interférer avec les besoins en terres cultivables.

Afin d'éviter à l'avenir des situations conflictuelles permanentes, plusieurs alternatives d'actions sont envisageables au regard du projet d'exploitation des UFA 10 030 et 10 031. Pour les zones agro forestières trop étroites, la possibilité de déclasser/reculer la limite de l'UFA par rapport au village est à examiner. Concernant les problèmes liés aux forêts communautaires, ils doivent être directement adressés par les populations villageoises aux personnes compétentes afin qu'une expertise soit réalisée.

Par ailleurs, l'éventuel déplacement des limites représente d'une part du réajustement (réduction) des montants de RFA versés aux communautés, liés aux superficies exploitées par le concessionnaire et d'autre part, un manque à gagner pour l'exploitant à l'égard des opérations déjà effectuées (matérialisation des limites, inventaires, etc.). Etant donné qu'actuellement, la procédure de classement des UFA 10 030 et 10 031 suit toujours son cours¹⁶, les éventuelles modifications des limites restent envisageables dans la mesure où cela pourrait garantir la sérénité du climat entre les populations et l'exploitant.

4.8.2.5. Choix de l'alternative optimale

L'analyse comparative des alternatives (sur les composantes biophysiques et socio-économiques de l'environnement ainsi que sur l'extension possible des cultures au-delà des limites des UFA) fait ressortir que la poursuite de l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 est l'alternative optimale. Ceci s'explique au triple plan environnemental, économique et social.

- Au plan environnemental : l'aménagement durable des UFA contribuera à valoriser leurs ressources ligneuses tout en réduisant le risque d'exploitation illégale. L'exploitation suivra un plan d'aménagement groupé et un plan de gestion de l'environnement qui permettra de minimiser les impacts potentiels que celle-ci pourra occasionner sur l'environnement.
- Au plan économique : la poursuite de l'exploitation de ces UFA contribuera au développement économique aux différents niveaux identifiés, à savoir : local, régional et national à travers le paiement de la redevance forestière annuelle, le développement du petit commerce et le versement des impôts et taxes diverses.
- Au plan social : la poursuite de l'exploitation de ces UFA entraînera la création d'emplois et le maintien du pouvoir d'achat des ouvriers et des populations riveraines.

¹⁶ Actuellement, seules les limites de l'UFA 10 041 ont été validées par le ministère.

5. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

5.1. Présentation du processus de consultation

L'objectif central du processus de consultations publiques est de recueillir les points de vue, les opinions et les expériences des différents acteurs (travailleurs vivant dans les bases-vie de Ntam II et Makalaya, populations riveraines Bantou et Baka, personnes ressources, responsables d'ONG locales, responsables des services techniques déconcentrés de l'Etat, Autorités administratives départementales, etc.) concernés par les activités de l'exploitation forestière qui se déroulent dans leur environnement. Il s'agit, dans le cas d'espèce, des acteurs concernés par les UFA groupées 10 030 et 10 031.

Les consultations publiques se sont concentrées prioritairement sur les populations Bantou et Baka riveraines des UFA groupées.

Les premières réunions se sont déroulées respectivement à Ntam II, Messok, Zoulabot I et à Ngola Baka : vingt neuf (29) villages ont été concernés.

La deuxième série de réunion a regroupé les autorités et administratives, les associations et les ONG locales de l'arrondissement de Lomié et du district de Messok.

La troisième série de réunions s'est adressée aux travailleurs de la base-vie de Ntam II du chantier d'exploitation en cours dans l'UFA 10 031.

5.1.1. LES RÉUNIONS AVEC LES AUTORITÉS ET LES FORCES VIVES DE L'ARRONDISSEMENT

Au total, 9 réunions ont été organisées avec les différents acteurs concernés par les activités d'exploitation forestière de Pallisco. Les services locaux des ministères techniques, les autorités administratives et traditionnelles de la localité, les organismes de développement, les responsables de R. Pallisco ont été consultés. Pour certains acteurs (autorités administratives) il s'agissait plutôt d'entretiens pour recueillir leurs points de vue, leurs perceptions sur l'exploitation forestière qui a lieu sur le territoire.

Les résultats des entretiens et des réunions avec les autorités administratives, traditionnelles, les associations et les ONG locales, ont apporté les éclaircissements nécessaires pour mieux cerner les enjeux, définir les problématiques, identifier les impacts positifs et négatifs de l'exploitation tels que vécus par ces différents acteurs.

5.1.2. LES RÉUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES POPULATIONS RIVERAINES

Les villages Bantou et Baka riverains aux UFA groupées 10030 et 10 031 sont au nombre de 29. Dans l'impossibilité de tenir une réunion de consultation publique dans chaque village, la méthodologie adoptée a consisté à organiser une réunion par CPF (Comité Paysan Forêt), chaque CPF regroupant en moyenne une dizaine de villages.

Pour garantir la représentativité, chaque réunion a rassemblé 3 personnes par village : le chef de village, le responsable du CPF et une femme. Pour permettre l'expression de toutes les composantes sociales, il s'est tenu des réunions de consultations publiques spécifiquement Bantou et Baka. Cette précaution a été prise pour permettre l'expression des Baka. Il est en effet de notoriété publique, que les relations Bantou/Baka sont faites de domination sociale et d'exploitation économique. Même si quelques changements sont perceptibles, les Baka s'expriment difficilement dans une réunion commune Bantou/Baka.

Dans la plupart des cas, le recours à un interprète (en langue Nzimé et Baka) a été la règle afin de favoriser l'expression de tous.

Réunions spécifiquement Bantou et Baka, représentativité aînés/cadets/femmes, expression en langues locales ont libéré la parole et permis des réunions riches.

Le déroulement des réunions suivait un plan identique :

- Mot introductif du chef d'équipe
- Mot de bienvenue du chef de village ou du chef de Canton
- Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet
- Echange entre l'équipe de consultants et la population
- Identification de certains impacts et proposition de solutions
- Remerciements et clôture de la réunion

5.1.3. LA RÉUNION DE RESTITUTION

Après avoir consulté les populations des villages riverains aux UFA groupées 10 030 et 10 031 ainsi qu'à l'UFA 10 039, une réunion de restitution s'est tenue le premier du mois de février 2008 dans la salle de réunion de la mairie de Lomié afin d'exposer les opinions villageoises mais aussi afin de collecter l'avis et les propositions des autorités, relatives aux différents impacts identifiés.

5.1.4. LES AUDIENCES PUBLIQUES

Le processus d'audiences publiques imposées par le MINEP consiste à mettre à la disposition des villageois riverains des UFA concernées, dans une salle de lecture désignée à cet effet, une copie du rapport de l'étude et un registre des participants.

Les populations locales peuvent consulter à souhait, le rapport d'étude qui est mise à leur disposition, de consigner dans le registre ; les observations, remarques et autres suggestions qu'elles jugent nécessaires.

Les audiences publiques durent 2 semaines. Pour permettre une lecture aisée du rapport de l'étude, un résumé synthétique, en anglais et en français, fait en plusieurs copies, est distribué aux populations.

Participent aux audiences publiques : 1 représentant de l'entreprise, 2 chargés de liste du MINEP, 1 commission ad hoc qui supervise les audiences.

5.2. Préoccupations par type d'acteurs

5.2.1. ADMINISTRATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Délégué départemental du MINFOF ainsi que le Chef de poste de Lomié empêchés, n'ont pu prendre part à la réunion de restitution¹⁷. Ils ont de facto été représentés par le chef de poste de Messok. Les principales préoccupations du chef de poste de Messok étaient d'ordre logistique¹⁸.

5.2.2. POPULATIONS RIVERAINES BANTOU ET BAKA

La synthèse des consultations publiques menées dans les CPF 10 030 Nord, 10 030 Sud et 10 039 Nord (également concerné par l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031) ainsi que dans les villages Baka de la zone d'étude, a mis en évidence certains points tant positifs que négatifs avec des propositions pour soit optimiser, soit atténuer ces impacts. Les mesures proposées par les villageois ont longuement été débattues lors des réunions de consultation en fonction de la part de responsabilité de la société à les mettre en œuvre. Cependant, certains points relevés lors de ces réunions ont été présentés aux autorités lors de la restitution afin d'informer celles-ci sur les revendications des populations locales.

Photo 3: Réunions de consultation tenue à Messok et à Ngola Baka (Baka)



© Ghysels. A

Il ressort de la réunion de restitution, les principaux points suivants mis en exergue par les populations.

1. Pallisco et ses partenaires n'ont pas engagé d'actions significatives en faveur des populations semi-nomades comme l'avait recommandé l'étude complémentaire (2007) sur la situation des semi-nomades.
2. Les populations semi-nomades ne veulent plus que leurs villages soient rattachés aux villages Bantou (dont ils partagent souvent les noms). En effet, les investissements et autres avantages profitent aux seuls villages Bantou.
3. Le peu de considérations accordées aux revendications/doléances des populations semi-nomades, pourtant, principales victimes des activités de l'exploitation forestière (révision du plan d'aménagement, mesures de lutte contre le braconnage, propositions relatives à l'exploitation des PFNL, etc.).

Les principales doléances et /ou revendications des populations Bantou sont présentées dans les lignes qui suivent :

¹⁷ Ils ont été contraints de prendre part à une mission de contrôle inopiné organisé par les Services Centraux du MINFOF.

¹⁸ Le chef de poste et son adjoint disposent d'un véhicule pour effectuer les missions de contrôle. Il estime qu'un seul véhicule ne leur permet pas d'assurer pleinement leur travail.

1. La mise à disposition des populations des déchets de bois qui sont actuellement brûlés au niveau du site industriel CIFM à Mindourou. Pour les populations les déchets de bois leur permettraient d'améliorer l'habitat et de construire de nouvelles cases villageoises.
2. Les populations souhaitent être informées des résultats des études, nombreuses disent-elles, qui sont menées dans la zone par les ONG locales et internationales, les bureaux d'études. L'information des résultats des études pourraient se faire à travers des réunions de restitution. De cette manière, elles pourraient suivre l'exécution des recommandations.
3. Les populations se plaignent du coût élevé du transport de matériel pour la réalisation des œuvres sociales. Ce coût, ce sont les populations qui le prennent en charge. Elles trouvent cela injuste.
4. Les villageois de Médoum, riverains à l'UFA 10 031 estiment que leurs revendications relatives à leur position frontalière ne sont pas prises en considération par les autorités. D'après les populations, les limites administratives de leur village montrent leur appartenance territoriale à l'UFA exploitée par Pallisco. Elles devraient par conséquent bénéficier des 10 % de la redevance forestière.
5. Les populations Baka, outre les impacts négatifs déjà cités par les populations Bantou ont insisté sur les quelques points suivants :
 - a. la transformation de leurs modes de vie traditionnels du fait de l'exploitation forestière. Ces modifications entraînent le changement de leurs habitudes alimentaires¹⁹ ;
 - b. leur marginalisation quant à la jouissance des 10% de la RFA ;
 - c. leur mise à l'écart lors des recrutements des travailleurs ;
 - d. l'interdiction de la chasse commerciale qui constitue leur seule source de revenus monétaires pour faire face aux besoins incompressibles d'argent.

Les populations Baka, en plus de certains impacts négatifs déjà cités par les villageois Bantou ont surtout insisté sur la profonde modification de leurs modes de vie traditionnels induite par l'exploitation.

Les impacts positifs et négatifs relevés par les populations ainsi que les mesures d'optimisation et d'atténuation proposées par les populations sont présentées en annexes.

5.2.3. LES EMPLOYÉS DU CHANTIER DE NTAM II

Lors de la mission, les ouvriers de la base vie de Ntam II ont été réunis afin de relever leurs points de vue par rapport aux impacts environnementaux associés directement à leurs activités professionnelles et celles menées au niveau de la base vie mais également les remarques sur leurs conditions de travail, de logement, de nourriture, de sécurité et de santé.

Hygiène santé et sécurité au niveau des chantiers

Le principal problème rencontré au niveau de la base vie de Ntam II demeure l'approvisionnement en eau potable. Le système de pompage d'eau actuel ne suffit pas à satisfaire la consommation d'eau des employés et de leurs familles. L'eau de la rivière utilisée par les travailleurs et leurs familles est cause des maladies de la peau.

Pour améliorer cette situation, les travailleurs proposent les mesures contenues dans les lignes ci-après.

- ➔ Réaménager un puit pour les besoins en eau potable
- ➔ Veiller au remplacement régulier des EPI usés et insister sur le port systématique de ces équipements,
- ➔ Préférer les tenues à manches longues pour les postes en forêt,

¹⁹ Diminution de miel et de certains oiseaux « Toucan et Calao '*Ramphastus sp.*».

- Équiper rapidement les nouvelles recrues,
- Compléter les équipements existants (casques supplémentaires,...)

Information réglementaire, normes d'aménagement et de constructions des infrastructures routières non diffusées au niveau des camps

Les documents relatifs aux normes en vigueur ne sont pas disponibles sur les chantiers pour leur consultation par les équipes responsables de l'ouverture des routes. Ces rapports sont gardés au niveau central à Mindourou. Il n'existe pas d'affichage des textes de loi pertinents au niveau des bases vie.

- Diffuser toutes les études de réalisation à faible impact en milieu forestier,
- Afficher les textes de loi pertinents au niveau des bases vie.

Assurances

Les travailleurs journaliers rencontrent des difficultés pour leur immatriculation et déclaration à la CNPS.

- Instaurer une politique de recrutement homogène pour tous les employés, en proposant des avantages comparables.

Logement

Les logements mis à disposition des familles à Mindourou, réservés aux ouvriers étrangers qui y vivent avec leur famille, ne sont pas adaptés au nombre de personnes du ménage et sont dans un état de dégradation avancée.

- Construire de nouveaux logements plus adaptés (2 chambres pour les ouvriers mariés et 1 chambre pour les célibataires)

Approvisionnement des bases vies en vivres mal assuré

L'approvisionnement en vivres se fait par les ouvriers eux-mêmes qui lors de chaque trajet vers Mindourou, emportent à la base-vie des quantités de nourriture insuffisantes pour leur temps de séjour en forêt. Ces approvisionnements individuels sont chargés dans la même benne qui les transporte au chantier. Transportés dans ces conditions, les vivres arrivent en mauvais état et sont rendus parfois improbables à la consommation parce que piétinés lors du transport. Par ailleurs, les moyens de conservations disponibles sur les bases vie n'ont pas la capacité suffisante pour contenir l'ensemble des aliments périssables des ouvriers et leurs familles.

Pour faire face aux pénuries de nourriture, les travailleurs n'auraient d'autres choix que de recourir à la viande de brousse et ce, au dépit des interdictions formelles de l'entreprise de consommer la viande de brousse.

- Revoir le système d'approvisionnement des camps en forêt pour limiter la pression sur la faune (fréquence, qualité, conservation)

Gestion des déchets produits

Suite à l'étude de 2006 relative à la certification forestière, la gestion des poubelles et des fosses à déchets sur les camps a été nettement améliorée. La propreté des bases vie est satisfaisante.

Transport des ouvriers dans un véhicule vétuste

D'après les travailleurs, les hernies dont certains d'entre eux sont victimes seraient notamment liées aux conditions de transport difficiles (déplacements fréquents dans des camions bennes sans amortisseurs), en plus des mauvaises postures dorsales adoptées lors de leur travail.

- Affecter un véhicule adapté au transport des employés

5.2.4. LE PROMOTEUR

Le représentant de la société R. Pallisco, chef de cellule d'aménagement a présenté les activités mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation forestière des UFA groupées 10 030 et 10 031. Il a rappelé le fait que les obligations sociales de l'entreprise étaient limitées au paiement de la redevance forestière annuelle, et que les demandes additionnelles étaient étudiées au titre de la bonne volonté et des moyens de l'entreprise.

Par ailleurs, si l'exploitant entend assumer sa part dans le développement économique et social de la région, il ne peut se substituer à l'Etat en matière de fourniture de biens et de services collectifs (infrastructures routières, santé, éducation). Certaines demandes qui excèdent les capacités et la légitimité d'un opérateur privé ne peuvent donc pas recevoir d'issue favorable.

En outre, compte tenu du nombre important de villages riverains aux UFA de la société R. Pallisco (plus de 68 villages effectivement recensés par l'administration territoriale), les dons accordés pour la réalisation des œuvres sociales se retrouvent fortement partagés.

5.2.5. MAIRIE DE LOMIÉ ET SOUS PRÉFECTURE

Les avantages des activités d'exploitation des UFA groupées ont clairement été mis en avant par les autorités, notamment le désenclavement de la zone Lomié-Messok et le versement de la redevance forestière. Une préoccupation a cependant été soulevée par le sous-préfet au sujet de l'impact de l'exploitation sur le massif forestier et des initiatives de la société quant aux possibilités de reboisement. Pour répondre à l'inquiétude du sous-préfet, le chef de la cellule d'aménagement de la Pallisco, Monsieur Richard Fétéké a alors pris la parole pour énumérer l'ensemble des activités connexes dont les activités post exploitation et notamment les activités d'enrichissement des trouées d'abattage et parc à grumes, le nettoyage des chantiers, la recherche, les pépinières.

Le représentant du maire de Lomié a soulevé le problème de la possibilité d'utiliser les CPF dans le cadre des activités de la future forêt communale de Lomié.

Il a ensuite soulevé le manque de suivi et de mise en œuvre des anciens PGE telle que celui réalisé en 2002 pour l'exploitation de l'UFA 10 037 par la société KIEFFER et a émis le souhait que les PGE des UFA Pallisco soit effectivement mis en œuvre.

Le représentant du maire a évoqué ensuite le problème d'entretien routier et la possibilité, malgré la responsabilité publique de cette tâche, d'associer les différents concessionnaires, principaux usagers de la région, pour le maintien des tronçons routiers communs.

5.2.6. ONG PERAD

L'intervention de l'ONG PERAD a porté sur la problématique du chevauchement de la forêt communautaire du village de Mékat avec les limites de l'UFA 10 031. La demande de réservation a été déposée mais le village ne dispose pas encore de convention de gestion. Avant d'engager les étapes ultérieures, il appartient aux communautés riveraines de rédiger une demande de reclassement des limites nord de l'UFA 10 031 ou éventuellement de redéfinir les limites de leur forêt communautaire avec le MINFOF. Ni le projet de forêts communautaires ni l'exploitant forestier ne peuvent se substituer aux populations pour cette requête.

La directrice du PERAD, Angèle Ankoh, a également souligné le problème de dégradation de l'environnement et de changements climatiques perçus au niveau de la région qui seraient dus en partie à l'exploitation forestière.

5.2.7. ONG CIAD

La problématique des Baka quant à la prise en compte de leurs préoccupations dans le PGE a été relevée par l'ONG CIAD.

La problématique des déchets de bois non mis à la disposition des populations a également été répétée.

5.2.8. GEOVIC

La représentante de GEOVIC, Ndjeto, a également soulevé la possibilité d'utiliser les mêmes structures CPF identifiées par la société R. Pallisco, dans le cadre des concertations avec les communautés riveraines.

Pallisco et GEOVIC sont les deux opérateurs économiques majeurs dans la zone. Ils doivent unir leurs efforts pour travailler avec les populations en utilisant les mêmes structures. Les CPF peuvent servir aussi bien à Pallisco qu'à GEOVIC comme interfaces pour communiquer avec les populations et dans la gestion des conflits. GEOVIC en tant que société dans la même zone que Pallisco, pourrait être confronté aux mêmes problèmes : problèmes de recrutement des travailleurs, situations des semi-nomades, etc.

6. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE

6.1. Méthode d'identification et d'évaluation des impacts.

6.1.1. INTRODUCTION

Ce chapitre identifie et évalue l'importance des impacts afin de déterminer s'ils sont suffisamment significatifs pour justifier des mesures d'atténuation. Ce jugement d'acceptabilité de l'impact ne peut être décidé qu'en comparant les prédictions des impacts avec les critères d'acceptabilité établis. Ils sont de plusieurs ordres :

- La nature de l'activité. En effet, il est évident qu'une ouverture de route a un impact sur la flore. Si on ne peut pas accepter cet impact, c'est l'ensemble de l'activité d'exploitation qu'il faudrait refuser.
- La conformité aux exigences des lois, des règlements et des normes en vigueur au niveau local, national et international.
- L'expérience et les références connues des études d'impact réalisées dans des contextes environnementaux comparables.

6.1.2. MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS

Les impacts du projet (positifs et négatifs) sur les composantes de l'environnement ont été identifiés par les méthodes matricielles à base des listes de contrôle de LEOPOLD, BATELLE et SCHAENAM.

6.1.3. MÉTHODE DE QUALIFICATION DES IMPACTS

6.1.3.1. Les domaines de références

Les divers impacts potentiels du projet ont été évalués sur la base des domaines de références ci après :

- **L'espace de référence**

L'espace de référence constitue la zone géographique sur laquelle une activité donnée peut impacter. Dans le cas présent, l'espace de référence est représenté par les UFA 10 030 et 10 031 et les villages riverains Bantou et Baka (Médoum, Pana, Ndjougoussou, Abierre, Mekat, Ntam II, Aship, Medjeuh, Mang Kaka, Mang Zimé, Mpane Kobera, Mbang, Mpane Ditsiep, Zoulabot, Mingongol, Baréko, Messok, Djangué, Mbeng-Mbeng, Zoadiba, Nkeuadjinako, Bandoum, Kamelon, Bizam, Beuh, Messéa, et Mekoua) dans lesquels les populations entretiennent des liens fonctionnels étroits avec le massif forestier.

- **Les horizons de référence**

Les horizons d'analyse ont été déterminés en deux phases : la phase actuelle où le projet a déjà une existence physique sur le terrain et la phase d'exploitation d'une durée de 27 ans.

- **Les états de références**

Les états d'analyse regroupent l'état du site sans le projet et l'état du site avec le projet.

6.1.3.2. Présentation des indicateurs de mesure d'impacts et des cotations

Les indicateurs d'impacts ont été mesurés selon une échelle de 5 mesures. La mesure a surtout porté sur les impacts négatifs en raison du fait que c'est sur ceux-ci que seront développées les mesures d'atténuation.

❖ L'intensité

Elle mesure le degré de perturbation du milieu et est fonction du niveau de sensibilité ou de vulnérabilité de ce milieu. C'est la mesure du niveau de changement pour un paramètre.

- La cote 1 – caractérise un impact d'intensité très faible ou négligeable ;
- La cote 2 – caractérise un impact d'intensité faible (dérangement) ;
- La cote 3 – caractérise un impact d'intensité assez importante entraînant une simple perturbation ou une modification légère des caractéristiques du milieu ;
- La cote 4 – caractérise un impact fortement ressenti, entraînant une modification importante des caractéristiques du milieu (pollution) ;
- La cote 5 – caractérise un impact très fort se traduisant par une destruction/disparition du milieu.

❖ L'étendue de l'impact (longueur, superficie)

Elle donne une idée de la portée spatiale (couverture géographique) de l'impact et doit être mise en relation avec l'espace de référence.

- La cote 1 : caractérise un impact localisé, ponctuel (pollution accidentelle par exemple) ;
- La cote 2 : caractérise un impact ponctuel mais rassemblé dans une partie de la zone de référence au moins pendant une période de l'année (typiquement les opérations d'abattage dans les Assiettes Annuelles de Coupe) ;
- La cote 3 : caractérise un impact assez étendu, surfacique mais qui reste limité à une partie de la zone de référence, typiquement l'action de chasse réalisée directement dans l'UFA ;
- La cote 4 : caractérise un impact qui reste ponctuel mais que l'on peut observer de manière généralisée, dans l'ensemble de la zone de référence (réseau routier par exemple) ;
- La cote 5 : caractérise un impact très étendu pouvant toucher 100% et plus de la zone d'impact du projet.

❖ La durée de l'impact (dimension temporelle)

Elle indique la manifestation de l'impact dans le temps (court terme ou long terme). Cette durée est évidemment dépendante des mesures éventuelles d'atténuation.

- Cote 1 – impact de durée limitée à la durée où se développe l'action qui en est la source (dérangement des animaux pendant l'inventaire de prospection par exemple) ;
- Cote 2 – impact de durée correspondant à des phases périodiques mais régulières dans le développement de l'activité (phase d'exploitation des arbres par exemple) ;
- Cote 3 – impact de durée assez longue couvrant la quasi-totalité de la phase d'activité ;
- Cote 4 – impact de durée longue couvrant la phase actuelle (la phase d'exploitation)
- Cote 5 – impact de durée très longue allant au delà de la période d'activité (par exemple la présence des routes forestières).

❖ La réversibilité

Cette réversibilité peut être naturelle ou induite par les mesures d'atténuation ou d'optimisation.

- Cote 1 – impact fugace et qui s'estompe immédiatement quand l'action source cesse (typiquement des notions de dérangements) ;
- Cote 2 – impact naturellement et rapidement réversible (augmentation des niveaux de population de gibier après arrêt de la chasse par exemple) ;
- Cote 3 – impact persistant, réversible naturellement mais nécessitant une période de temps courte;
- Cote 4 – impact persistant, réversible naturellement mais nécessitant une période de temps importante (reconstitution d'un couvert forestier par exemple). L'intervention humaine peut accélérer le processus (en cas de reboisement) ;
- Cote 5 – impact irréversible à long terme, sauf en cas d'interventions longues et coûteuses, de type restauration de milieu (génie biologique) ou dépollution des sols.

❖ L'occurrence de l'impact

La fréquence de l'impact indique la fréquence avec laquelle l'impact est susceptible de se réaliser. Cet indicateur a été évalué selon une échelle de 1 à 5 selon que l'impact a un caractère intermittent ou permanent.

De manière à conserver une certaine logique avec les cotations précédentes, 5 classes ont également été définies à savoir :

- Cote 1 : impact extrêmement rare.
- Cote 2 : impact rare.
- Cote 3 : impact peu fréquent.
- Cote 4 : impact occasionnel à fréquent.
- Cote 5 : impact permanent ou continu.

❖ L'évaluation absolue des impacts : la gravité

L'évaluation absolue des impacts se fait par calcul de la moyenne pondérée des divers indicateurs d'impacts.

On prendra comme hypothèse de travail que chacun des indicateurs de mesure présentés ci-dessus a la même importance. L'évaluation absolue de l'impact sera donc estimée par la moyenne arithmétique des indicateurs. Ainsi :

- la cote 1 à 1,9 : désigne un impact faible et négligeable ;
- la cote 2 à 3 : désigne un impact notable nécessitant des mesures d'atténuation ;
- la cote 3 à 4 : désigne un impact sévère, action réalisable sous condition et selon les choix politiques;
- la cote 4,1 à 5 : désigne un impact très sévère, action à éviter ou à contourner.

❖ Analyse de la responsabilité de la société au regard de l'impact considéré

On considèrera comme impacts directs (Classe 1), les impacts dont l'action d'origine rentre totalement dans les champs d'activité et de compétence de l'entreprise forestière (accident de travail, exigüité des logements, absence de canalisation d'évacuation des eaux usées). Ces actions sont toujours menées par le personnel de la société et sa responsabilité est clairement établie. A l'inverse, il existe des impacts indirects (classe 2) liés à des actions organisées ou réalisées par des personnes étrangères à la société, mais qui ont pu bénéficier d'une

situation créée initialement par l'entreprise. A titre d'exemple, on citera l'impact du braconnage dont le développement et l'efficacité sont évidemment liés à la facilité d'accès et de pénétration en forêt qu'offre l'ouverture des routes et des pistes forestières. On ne peut évidemment pas questionner l'exploitant forestier de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement mais il faut admettre que celle-ci ne dispose pas forcément de moyens d'action efficaces et légitimes pour minimiser les impacts (l'exploitant forestier ne peut pas se substituer aux activités régaliennes de l'Etat et n'est pas habilité, par exemple, à arrêter physiquement des personnes qui entrent à pied dans l'UFA, même s'il s'agit de braconniers.).

❖ Niveau d'acceptabilité de l'impact

On considère que l'acceptabilité de l'impact dépendra de 3 éléments fondamentaux que sont la gravité, l'occurrence et la responsabilité de la société forestière vis-à-vis de l'action.

Théoriquement, même si cela peut paraître artificiel, on pourra considérer qu'un impact devient non acceptable lorsque le produit de la gravité par l'occurrence dépasse 10 et qu'il fait partie, pour ce qui concerne la responsabilité, de la classe 1. En pratique, ce jugement brutal sera tempéré par les consultants qui analyseront la situation en prenant également en compte :

- La nature même de l'activité. En effet, il est évident qu'une ouverture de route à un impact sur la chasse. Si on ne peut pas accepter cet impact, c'est l'ensemble de l'activité d'exploitation forestière qu'il faut refuser.
- La conformité aux exigences des lois, des règlements et des normes en vigueur au niveau national et international.
- La conformité par rapport aux exigences et objectifs affichés par la société forestière en matière de politique sociale.
- L'expérience et des références connues dans des études d'impact ou des audits réalisés dans des entreprises et des contextes sociaux comparables.

6.2. Evaluation des impacts du projet

Les impacts négatifs identifiés de l'ensemble des activités de l'entreprise sur l'environnement ont été analysés et décrits de manière exhaustive et sont listés dans le tableau n°2.

Lorsqu'ils existent, les impacts positifs seront également décrits.

Chaque impact est associé à la ou les composantes environnementales touchées qui, pour des raisons de simplification, restent des composantes très globales, à savoir : les composantes du milieu physique (sol, air, eaux), biologique (peuplement végétal, faune et flore et habitats sensibles), et social.

- ✓ Le sol pour ce qui concerne les problèmes de compaction, d'érosion, d'enlèvement / remblaiement (cas des carrières) et de pollution;
- ✓ Les eaux de surfaces ou souterraines pour les problèmes de prélèvement, de modification des écoulements et de la qualité (en cas de pollution par exemple);
- ✓ L'air, par rapport à la pollution par des fumées ou des particules (sciures, poussières...). La perturbation de l'environnement acoustique fait également partie de cette composante. Les problèmes des émissions sonores liées aux fonctionnements des engins sur le personnel des chantiers d'exploitation;
- ✓ La flore dans ce qu'elle a de plus générale (forêt, non forêt) ;
- ✓ La faune avec en particulier les aspects liés à la chasse ;
- ✓ Les différents aspects socio économiques directement liés aux activités de l'entreprise.

Nous pouvons souligner les éléments de synthèse mis en évidence lors de l'évaluation des impacts environnementaux réalisée lors de l'EIE de novembre 2006, à savoir : Le contrôle et la gestion de

l'activité de chasse, la gestion des déchets industriels au niveau du garage, la gestion des déchets dans les camps forestiers (base vie de Mindourou et camp de Makalaya).

Tableau 9: Synthèse de l'évaluation des impacts des activités sur l'environnement

Domaine	Eléments environnementaux		Impacts négatifs	Ampleur ou intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Evaluation absolue (gravité)	Fréquence	Evaluation globale	
Milieu biologique	Flore et végétation	Destruction du couvert végétal		5	3	2	4	3,5	4	14	
		Destruction des tiges d'avenir (essences exploitables)		4	2	2	4	3	4	12	
		Diminution de la diversité végétale		5	3	2	4	3,5	4	14	
	Habitat sensible/site particulier	Modification de la structure des marécages		5	2	5	3	3,75	4	15	
	Faune	Perturbation de l'habitat et éloignement de la faune sauvage (bruit des engins forestiers)		4	2	3	3	3	4	12	
		Accroissement général du braconnage dans l'UFA (inventaires, prospecteurs sous-traitants, campements de prospection, ouverture des pistes forestières)		5	3	5	3	4	5	20	
		Destruction des habitats sensibles et des sites particuliers		5	1	2	4	3	4	12	
		Destruction des zones de frayères des poissons		5	2	2	4	3,25	4	13	
Destruction des habitats halieutiques		5	2	2	4	3,25	4	13			
Milieu physique	sol	Modification de la structure et des propriétés du sol par compactage		4	1	3	4	3	4	12	
		Pollution du sol par les hydrocarbures		3	2	3	3	2,75	3	8,25	
	Air	Pollution de l'air par les sciures et fumées émises lors du façonnage des grumes		3	1	2	2	2	4	8	
		Pollution de l'air par les poussières lors du transport des grumes		4	3	2	2	2,75	4	11	
		Nuisances sonores émises par le fonctionnement des engins et machines		4	2	3	1	2,5	4	10	
	Eaux	souterraines	Pollution des eaux souterraines		3	1	1	2	1,75	2	3,5
			Prélèvement d'eau souterraine		4	1	4	2	2,75	4	11
		de surface	Perturbation du régime d'écoulement des eaux de ruissellement		4	3	3	2	3	4	12
			Pollution des cours d'eau par les hydrocarbures		3	1	1	2	1,75	2	3,5
	Perturbation du régime d'écoulement des cours d'eaux		4	2	5	4	3,75	4	15		

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

Economique	Activités agricoles	Limitation du développement des surfaces agricoles	3	4	3	4	3,5	3	10,5
	Artisanat	Perturbation du petit artisanat	3	2	4	3	3	4	12
	PFNL	Destruction des PFNL et autres ligneux utiles aux populations	5	3	3	4	3,75	4	15
social	Crise et conflits	Tensions sociales liées au besoin d'emploi	4	3	3	4	3,5	3	10,5
		Conflits liés à l'absence de mécanisme de dialogue avec l'entreprise et au non respect de certains engagements pris par l'entreprise	5	4	3	2	3,5	4	14
		Conflits liés aux questions de gestion des redevances forestières	3	2	2	2	2,25	3	6,75
Socio culturel	Comportements	Développement de la délinquance, perturbation des comportements et valeurs ancestrales	2	1	4	3	2,5	3	7,5
	Valeurs et croyances	Violation des sites sacrés et des sépultures Baka et Bantou	3	1	4	3	2,75	4	11
		Modification du paysage	3	3	4	4	3,5	4	14
		Perturbation généralisée du mode de vie des Baka	5	3	4	4	4	4	16
Autres aspects sociaux	Circulation et transport	Augmentation des risques d'accident de circulation et de dégradation de la route	3	3	4	2	3	4	12
	Doléances	Revendications démesurées des communautés	3	3	4	2	3	4	12
	Sexualité	Prolifération des IST, MST, et du VIH/SIDA	1	3	5	4	3,25	3	9,75
	Santé	Menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines	3	2	4	2	2,75	3	8,25
Plan de zonage forestier et minier	Limite des concessions	Chevauchement entre les concessions forestières et les concessions minières (cas des UFA 10.030 et 10 031) et de la concession de GEOVIC	1	1	5	4	2,75	1	3
	Faune	Augmentation du braconnage dans les zones de prospection minière chevauchant la concession forestière	3	3	5	4	3,75	3	12

7. DESCRIPTION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Ce chapitre décrit tous les impacts que le projet est susceptible de produire sur l'environnement et propose pour chaque impact, des mesures d'optimisation pour les impacts positifs et d'atténuation pour les impacts négatifs. Il est à noter que les mesures d'atténuation des impacts négatifs jugés significatifs seront reprises dans le Plan de Gestion de l'Environnement (PGE). Les impacts sont présentés par domaine et par élément environnemental affecté.

7.1. Impacts sur le milieu physique

❖ AIR

7.1.1. POLLUTION DE L'AIR PAR LES SCIURES ET LES FUMÉES

- Description des causes et manifestations de l'impact

L'abattage des arbres en forêt et le façonnage des billes de bois à la tronçonneuse dans les parcs à grumes produisent généralement des quantités de sciures importantes. Ces sciures chargent l'air ambiant de substances solides capables de provoquer des troubles respiratoires et visuels. De même, le fonctionnement des machines, véhicules et engins pendant les opérations d'ouverture des pistes de desserte, de manutention des grumes, de construction des ouvrages de franchissement, d'abattage et de débardage des billes génèrent également d'importantes quantités de fumée dans l'air. Ces fumées tout comme les sciures, chargent l'air ambiant de substances toxiques.

Bien que ces sciures et fumées soient localisées à l'endroit où se déroule l'opération, les ouvriers du chantier seront tout au long de leurs travaux exposés à ces nuisances.

C'est un impact négligeable et non significatif au vu des scores obtenus de l'évaluation absolue et globale.

- Mesures d'atténuation

- le port obligatoire des casques, lunettes et cache nez appropriés par les abatteurs et les tronçonneurs en forêt et sur les parcs ;
- un entretien approprié et régulier des machines, véhicules et engins du chantier (remplacement des filtres à huile usagés, à gasoil et à air aux périodes indiquées).

7.1.2. POLLUTION DE L'AIR PAR LES POUSSIÈRES

- Description des causes et manifestations de l'impact

L'ouverture et l'entretien du réseau routier, la circulation des engins et véhicules ainsi que l'évacuation des grumes du chantier vers le site industriel de transformation de Mindourou en saison sèche entraînent des envols de poussières considérables dans l'air. Ces émissions tout comme les sciures et les fumées, chargent l'air ambiant de substances solides capables de porter atteinte à la santé (troubles respiratoires et visuels) des ouvriers et des riverains mais aussi, de gêner suffisamment la circulation en réduisant la visibilité des conducteurs augmentant les risques d'accidents de circulation. Pour les populations habitant le long des axes routiers fréquentés par ces véhicules et engins, ils pourront subir en plus des troubles de santé, des pertes en bétails et humaines suite aux accidents qui pourront survenir.

La gravité de cet impact a été jugée notable, nécessitant des mesures d'atténuation au vu des scores obtenus de l'évaluation absolue et globale.

- Mesures d'atténuation

- Une limitation de la vitesse des véhicules et engins à la traversée des agglomérations par la pose de panneaux de signalisation au niveau des villages concernés.

7.1.3. NUISANCE SONORE ÉMISE PAR LE RONFLEMENT DES ENGIN ET TRONÇONNEUSES

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les émissions sonores diffusées au sein du massif forestier pendant les opérations d'abattage et de débardage des arbres, d'ouverture des routes et autres pistes de dessertes, de construction des ouvrages, de manutention des grumes aux parcs, de façonnage des grumes (engins et tronçonneuses) constituent une source de perturbation importante pour les ouvriers dépourvus d'équipement de protection individuel adéquat. Ces nuisances sont également valables pour la faune qui pendant les chantiers d'exploitation, perd toute quiétude.

Le groupe électrogène sur la base vie de Ntam II perturbe le repos des ouvriers.

Cet impact après les évaluations absolue et globale a été jugé notable et significatif au vu des scores obtenus.

- Mesures d'atténuation

- Munir le personnel du chantier (abatteurs, débardeurs, personnels opérant au niveau des parcs à grumes, etc.) de casques antibruit et de bouchons d'oreille ;
- Affûter régulièrement les lames de tronçonneuses pour réduire le bruit ;
- Entretenir de manière systématique les engins forestiers pour les maintenir en bon état de marche ou éventuellement remplacer les véhicules trop vétustes souvent synonymes d'émissions sonores plus accentuées ;
- Déplacer le groupe électrogène du chantier de Ntam II plus en aval du campement ou d'aménager une enceinte afin de réduire les désagréments encourus par les ouvriers ;

❖ SOL

7.1.4. POLLUTION DU SOL

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les chantiers forestiers, qu'ils soient rapprochés ou éloignés, disposent toujours d'un minimum de matériels et d'approvisionnement (huiles et carburant), pour réaliser des interventions de maintenance et de petites réparations sur les engins et outils d'exploitation (de la tronçonneuse jusqu'au débardeur). Par ailleurs, la société dispose de 2 équipes mobiles (camion benne) pour réaliser des dépannages d'urgence (bull ou grumier) en forêt ou en bordure de route. Ces opérations peuvent entraîner évidemment des pollutions accidentelles d'intensités variables (de quelques gouttes renversées au sol à des épandages de plusieurs litres d'hydrocarbures).

Photo 4: Citernes de gasoil et zone de stockage des produits dangereux en forêt



© Ghysels. A

La citerne de carburant sur le chantier de Makalaya et l'aire d'approvisionnement et de stationnement des engins forestiers ne sont pas à l'abri des intempéries et le risque élevé d'une contamination des sols lors de déversements accidentels n'a pas été envisagé.

Les véhicules des mécaniciens mobiles, chargés d'intervenir sur les chantiers d'exploitation lors de pannes des engins ou autres entretiens urgents, ne sont pas équipés de manière appropriée, plus particulièrement, au niveau des bennes dont l'étanchéité n'est pas optimale.

Ces hydrocarbures, bien qu'ils resteront localisés à l'endroit où il y a eu déversement, pourront si l'action perdure et si les quantités deviennent importantes, occasionner une pollution localisée du sol.

L'abandon des déchets solides tels que les déchets mécaniques, les débris de câble en acier, morceaux de tissu, les fûts usagés d'hydrocarbures et récipients de collecte des huiles de vidange au niveau des parcs à grumes et des aires de dépôt du matériel de chantier constitueront également des sources de pollution du sol. Les containers prévus pour le stockage sécurisé de ce type de déchets n'avaient pas encore été mis en place ni sur le chantier de Ntam II ni sur le chantier de Makalaya lors de notre passage.

Suite aux mesures de gestion environnementales préconisées lors de la précédente EIE, commanditée en 2006 dans le cadre du processus de certification, le traitement chimique des grumes d'Ayous au Cryptogil DC6 sur les parcs à grume en forêt a été abandonné. Cette décision peut cependant s'avérer fortement préjudiciable pour la production compte tenu des possibles problèmes logistiques de transport qui lorsqu'ils ne permettent pas l'évacuation immédiate des bois, engendrent la perte totale des tiges d'Ayous abattues, rapidement dégradées par les insectes et les champignons.

Au niveau des bases vie de Ntam II et de Makalaya, des sanitaires et des fosses de collecte des déchets ménagers ont été aménagées et chaque case dispose d'une poubelle.

Cet impact après les évaluations absolue et globale a été jugé notable nécessitant des mesures d'atténuation au vu des scores obtenus.

- Mesures d'atténuation

- Protéger les aires de stationnement des véhicules et engins du chantier par une polyandre (bâche en plastique noire) ;
- Prévoir des véhicules adaptés pour la maintenance et améliorer le matériel utilisé par les mécaniciens pour l'entretien d'urgence des véhicules en forêt ;
- Prévoir l'acheminement des containers de stockage des déchets solides et liquides avant le démarrage des opérations sur chantier forestier ;
- Utiliser des bacs de collecte des déchets mécaniques étanches et muni de couvercles et prévoir une zone abritée de stockage de ces bacs;
- Bien aménager les aires de stockage des réserves d'hydrocarbures de façon à minimiser autant que possible les déversements accidentels et aménager un abri plus fermé pour la citerne de carburant ;
- Proscrire dans le règlement intérieur du chantier, tout abandon d'objet solide en forêt lors du séjour des ouvriers ou pendant les travaux de récolte du bois.
- Optimiser le ramassage et le transfert des récipients de collecte des huiles usagées vers le site industriel pour leur récupération par la société BOCOM.

Pour le traitement ou le recyclage de ces huiles, Pallisco devra actualiser son contrat de récupération des hydrocarbures usagés avec son fournisseur (TOTAL).

7.1.5. MODIFICATION DE LA STRUCTURE ET DES PROPRIÉTÉS DU SOL PAR COMPACTAGE OU ÉROSION

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les opérations de manutention des billes et de chargement des grumiers au niveau des parcs en forêt, le débardage des billes avec le premier passage d'un bull suivi de la débusqueuse à chenilles entraîneront une compaction certaine du sol. Cette compaction si elle est continue, est susceptible de modifier considérablement la structure et les propriétés du sol dans les zones affectées en entraînant un tassement et une imperméabilisation du sol. Les zones d'emprunt latéritiques sont également soumises à la compaction par les bulls. La reconstitution du couvert végétal originel dans ces zones risque de prendre une période de temps suffisamment longue allant au-delà de la phase actuelle du projet.

L'aménagement inapproprié des parcs à grumes (parcs sans dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement), l'absence de drains suffisants et bien orientés sur les pistes principales et secondaires en forêt, les ouvrages de franchissement des cours d'eau et les opérations d'entretiens répétés et d'ouvertures de ces pistes pendant la saison des pluies occasionnent à plusieurs endroits, un phénomène d'érosion marqué.

Cette érosion peut entraîner, à proximité des cours d'eau, des phénomènes localisés et temporaires de lessivage (en cas de fort relief) et d'apport de sédiments perturbant la qualité de l'eau (turbidité) souvent néfastes aux écosystèmes aquatiques. D'une manière générale, les ponts ont été faits correctement même si localement on peut observer des zones d'accumulation d'eau en amont, à cause d'un calibrage sous estimé des débits d'eau ou des travaux de franchissement trop rapidement réalisés, laissant les arbres et la terre déplacés combler par endroit les zones marécageuses.

Photo 5: Entrée d'une piste de débardage et dégâts occasionnés aux arbres sur pied



© Ghysels. A

Lors de précipitations survenant en dehors de la saison pluvieuse, les opérations d'exploitation forestière sont interrompues pendant une durée de 2 à 3 heures pour éviter l'impact trop important des engins sur la structure du sol. Cependant, la présence d'un faible relief additionné à celle d'un sol détrempe constituent des facteurs aggravant les dommages causés par les travaux d'exploitation même après le temps d'arrêt des activités.

Cet impact après les évaluations absolue et globale a été jugé notable et significatif au vu des scores obtenus.

- Mesures d'atténuation

- Aménager les parcs à grumes avec des pentes légères et des drains d'évacuation des eaux dirigés vers les zones de végétation ;
- Eviter d'implanter un parc à moins de 30 m d'un plan d'eau ;
- Planifier l'implantation des parcs à grumes en fonction de la quantité de bois à prélever afin d'avoir un nombre acceptable de parcs en forêt ;
- Décaper la terre végétale sur toute son épaisseur et sur tous les sites à usage temporaire (emprunts, parcs à bois, carrière latéritique) et procéder à sa mise en dépôt provisoire (le choix de ces sites de dépôt doit respecter les distances minimales par rapport au plan d'eau prescrites dans les normes d'intervention en milieu forestier) ;
- Remise en état des sites endommagés, par exemple, restituer la couche de terre végétale (banque de graines nécessaires à la régénération) préalablement stockée en amont du parc à bois, reboisement des carrières.
- Eviter de construire ces infrastructures pendant la saison des pluies et adapter le temps de pause après une pluie en fonction de la topographie du bloc à exploiter ;
- Construire le réseau routier en forêt en respectant les prescriptions édictées dans le guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière notamment :
 - L'équipement des routes de fossés d'évacuation des eaux de pluies avec un profil en long et une pente maximale comprise entre 1 et 5% ;
 - La construction des routes principales avec des chaussées bombées, des pentes légères de 3 à 5% orientées vers les fossés latéraux et orientées dans le sens Est-Ouest afin de faciliter le ressuyage ;
 - Le déplacement de terre minimum lors de la construction des routes principales et des bretelles.

❖ EAUX

7.1.6. IMPACTS SUR LES RÉSERVES EN EAUX ET POLLUTION DES EAUX DE SURFACE

- Description des causes et manifestations de l'impact

Tout comme la pollution du sol, la pollution de la nappe phréatique pourra survenir à la suite de déversements accidentels d'huiles et d'hydrocarbures. Ces déversements résulteront des activités d'entretien des engins et véhicules en forêt, du stationnement de ces engins dans les aires non étanches et du stockage des lubrifiants et hydrocarbures dans des endroits inappropriés (non abrités ou en contact direct avec le sol).

Ces déversements bien qu'ils resteront localisés, pourront si l'action perdure, atteindre la nappe phréatique et entraîner sa pollution.

Nous avons également constaté sur le camp de Ntam II que les eaux usées (eaux de cuisine, de toilette et de lessive contenant des graisses, savons, détergents et déchets divers et produits d'entretien tels que liquide vaisselle, désinfectants,...) engendrées par les activités des ouvriers s'écoulaient à même le sol. Ces eaux sont ensuite drainées par les eaux de pluies pour atteindre la rivière Ntam, ou encore atteignent la nappe phréatique par percolation lente.

Pour l'approvisionnement en eau potable des ouvriers, la base vie de Makalaya est pourvue d'un point d'eau bien aménagé (captage d'une source souterraine). L'impact de ces prélèvements ne peut être relevé compte tenu du manque d'information concernant les réserves d'eau de cette source.

Par contre, au niveau du camp de Ntam II, l'approvisionnement en eau potable est insuffisant et problématique. Une citerne surélevée d'une contenance de 200 à 300 litres, est alimentée par l'eau d'un puits grâce à la pompe électrique. En pleine activité, la consommation en eau atteint les 1000 litres par jour et actuellement, les réserves sont déjà pratiquement épuisées. Les ouvriers ne sont pas autorisés à s'approvisionner en eau potable au village de Ntam II et la qualité bactériologique de l'eau de la rivière en contre bas ne permet pas sa consommation à des fins alimentaires ni même à des fins sanitaires. Les modalités légales en matière de prélèvement d'eau souterraine sont régies par l'article 13 de la loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant sur le régime de l'eau.

Photo 6: Réserve en eau de la base vie de Ntam II et source aménagée de la base vie de Makalaya



© Ghysels. A

Cet impact a été jugé notable et significatif au vu des scores obtenus aux évaluations absolue et globale

- Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation préconisées pour la pollution des sols sont également valables ici. Toutefois, l'exploitant est tenu d'éviter tout nettoyage d'engins, véhicules et pièces engins à proximité d'un cours d'eau. Proscrire également tout nettoyage dans un cours d'eau de récipients ayant contenu ces produits polluants (article 6 de la loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant sur le régime de l'eau).

Concernant le captage d'eau sur le camp de Ntam II, il conviendrait d'identifier au plus vite une autre source d'alimentation (forage ou négociation avec les villages riverains) pour assurer l'approvisionnement suffisant des ouvriers en eau potable.

7.1.7. MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES MARÉCAGES ET DES ZONES HUMIDES

- Description des causes et manifestations de l'impact

La construction des ouvrages de franchissement (ponts et ponceaux) en forêt entraînent généralement la transformation générale de la zone humide, milieu particulièrement sensible d'un point de vue écologique, notamment par les mouvements de terre nécessaires à l'ouvrage. Une modification systématique de la configuration des zones partiellement obstruées s'en suit et peut si rien n'est fait inonder une partie de terre ferme en amont du flux et le tarissement de la zone humide en aval. Ces zones altérées (création de marres et de zones asséchées) engendrent de lourds impacts tels que le dépérissement des végétaux et de la faune aquatique de part et d'autre du 'barrage'.

Après les évaluations absolue et globale, cet impact a été jugé sévère et très significatif au vu des scores obtenus et mérite d'être évité à tout prix.

- Mesures d'atténuation

- Planifier premièrement la construction de ces ouvrages pendant les saisons sèches ;
- Prendre le temps nécessaire à la construction des ouvrages de franchissement et à la restauration des zones altérées par les travaux ;
- Détruire les ponceaux après exploitation de l'AAC
- Eviter de combler les marécages avec les remblais lors de la construction des ouvrages de franchissement ;
- Respecter lors de la mise en place de ces ouvrages, les normes édictées dans les documents de normes et guides des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière, notamment :
 - Veiller à la libre circulation de l'eau et des poissons à l'endroit des ouvrages d'art ;
 - Respecter les règles en matière d'ouvrages de franchissement par rapport aux caractéristiques géomorphologiques des cours d'eau ;
 - Enlever à la fin des travaux les digues et les parties d'arbres susceptibles d'obstruer le cours d'eau ;
 - Remettre en bon état un pont, tout ouvrage d'art et/ou toute piste rurale endommagés lors du passage des engins ;
 - Construire des ponts et ponceaux de manière à maintenir le débit normal du cours d'eau au 2/3 ;
 - Améliorer la technique de construction des ponts et ponceaux en forêt en utilisant des buses capables de laisser passer le maximum d'eau.

7.1.8. PERTURBATION DU RÉGIME D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT

- Description des causes et manifestations de l'impact

L'implantation des parcs à grumes en forêt sans aucun dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement entraînera des accumulations et des stagnations d'eau sur l'aire du parc. Le résultat probable de la présence de ces mares est une perturbation des opérations de manutentions des grumes pendant la saison des pluies nécessitant ainsi un entretien permanent des surfaces des parcs.

La construction et l'entretien des pistes forestières sans un dispositif suffisant d'évacuation des eaux de ruissellement entraîneront également au niveau des chaussées et des zones creuses, des stagnations d'eau. Ces stagnations tout comme celles des parcs à grumes, nécessiteront l'entretien permanent des routes et bretelles pendant la saison des pluies. La conséquence probable de ces entretiens sera une accumulation des parties de terre qui vont constituer des barrières à l'écoulement normal des eaux de ruissellement.

Pour ce qui est de l'exploitation des zones d'emprunts sans remise en état des lieux, des crevasses sont susceptibles d'apparaître pendant la saison pluvieuse constituant ainsi des zones de rétention des eaux.

Toutes ces opérations, si aucune mesure n'est prise, vont perturber pendant toute la durée des activités d'exploitation des assiettes l'écoulement normal des eaux de pluies.

Cet impact, au vu de l'évaluation absolue et globale, est notable et significatif. Il se manifestera tout au long de la phase d'activité et sera localisé uniquement aux zones impactées du projet (routes, bretelles et parcs à grumes en forêt).

- Mesures d'atténuation

Améliorer la construction des parcs à grumes et des routes en forêt en appliquant les mesures recommandées dans le document de normes des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière, il s'agit entre autre des mêmes mesures préconisées au point 7.1.5.

7.1.9. PERTURBATION DU RÉGIME D'ÉCOULEMENT DES COURS D'EAU

Les impacts cités au point 7.1.8, relatifs à la modification de l'écoulement des eaux entre autre par rapport à la construction des ouvrages de franchissement restent valables ici.

L'obstruction des cours d'eau dans les UFA 10 030 et 10 031 pourra survenir du rejet dans les plans d'eau des parties d'arbres et des mouvements de terre provenant des activités d'ouvertures et d'entretien des routes, de remise en état et d'entretien des ouvrages de franchissement. Ces activités entraîneront une réduction considérable du débit du cours d'eau en aval et dans certains cas, une modification du sens d'écoulement du cours d'eau.

Dans certain cas, le mauvais état des constructions de franchissement sur les routes départementales peut également provoquer des accidents et des fortes perturbations du régime d'écoulement des rivières avec toutes les conséquences qui en résultent.

Photo 7 : Ouvrage de franchissement sur la route qui relie Zoulabot et Mpane Ditsiep



© Ghysels. A

Ces impacts, au vu de l'évaluation absolue et globale, sont très sévères et suffisamment significatifs. Ils se manifesteront tout au long de la phase d'activité et pourront, si rien n'est fait perdurer au-delà de cette phase.

- Mesures d'atténuation

- Dégager le lit du cours d'eau à la fin des travaux de tous les débris d'arbres et de raphia qui l'obstruent;
- Eviter de réduire de plus de 20% la largeur du cours d'eau lors de la construction des ponts et ponceaux ;
- Eviter d'accumuler les remblais sur les bords des cours d'eau lors de la construction des ouvrages de franchissement ;
- Construire les ouvrages de franchissements pendant la saison sèche et de façon à maintenir 2/3 du débit normal d'écoulement des eaux ;
- Interdire la construction des voies d'accès et autres pistes à moins de 60 m d'un plan d'eau.

7.2. Impacts sur le milieu biologique

❖ Peuplement végétal et flore

7.2.1. DESTRUCTION DU COUVERT VÉGÉTAL

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les activités du projet qui pourront occasionner la destruction la plus importante du couvert végétal sont : l'implantation des parcs à grumes et des bases vie, l'abattage et le débardage des arbres et la construction du réseau de pistes. Dans la mesure où les travaux d'aménagement respectent ou non l'ensemble des directives et techniques de l'exploitation à faible impact, l'intensité de destruction du couvert sera plus ou moins faible. Les activités qui auront par contre, des conséquences moins dommageables sur le peuplement forestier sont : le réaménagement du réseau routier des UFA, les inventaires d'aménagement et d'exploitation, l'exploitation des sites d'emprunts et la construction des ouvrages de franchissement.

L'implantation des parcs à grumes est très impactante car la zone est décapée puis totalement compactée suite à l'utilisation de la fourchette lors du chargement des grumiers. Dans de nombreux cas, même après quelques saisons, les anciens parcs à grumes ne sont pas encore recolonisés (sauf par une végétation rare de graminées du genre *Paspalum*). Ceci dit, la société R. Pallisco préconise une implantation des parcs assez rationnelle en ce sens qu'un parc est réalisé tous les 250 m sur la route secondaire, à la sortie des layons d'inventaire.

Les bases vie de Ntam et de Makalaya ont été installées en zone agro forestière dans la forêt communautaire du village de Ntam II pour la première, en plein cœur de l'UFA 10 030 pour la seconde, et ce, en accord avec l'administration forestière et selon des prescriptions bien établies en matière de construction et de protection de l'environnement (visite réalisée en avril 2003).

L'abattage et le débardage avec des engins lourds, vont occasionner une destruction non sélective des arbres dans la zone de chute de l'arbre et sur l'ensemble du réseau de pistes de débardage. Le débardage des grumes de grande longueur est très dommageable pour le peuplement restant et ce, d'autant plus que la voie de débardage est sinueuse.

L'arbre traîné sur de grandes distances occasionne des dégâts importants (écorçage, déracinement des arbres d'avenir,...). La capacité de régénération de la forêt dans les trouées et sur les pistes de débardages démontre néanmoins que la compaction des sols est limitée (En 6 à 12 mois, les trouées et certaines pistes de débardage sont couvertes d'un recru de plusieurs mètres de haut).

Dans le cas de la société R. PALLISCO, l'exploitation concerne 0,7 à 1 tige par hectare (ce qui se situe plutôt dans une fourchette basse) et la surface moyenne des places d'abattage (éminemment variable en fonction de la taille, de la forme architecturale de l'arbre, du comportement des essences, des compétences de l'abatteur,...) est de l'ordre de 200 à 250 m² (JL DOUCET, Comm. Pers.). Aussi, les pistes de débardage suivent le plus systématiquement possible les layons de comptage afin de réduire au maximum les dégâts sur les peuplements en place.

Au niveau des bretelles et des voies de débardage, les arbres situés sur le tracés de ces voies d'accès subissent des dommages tels que : l'arrachement des contreforts, le déracinement partiel et les blessures au niveau du tronc qui entraînent souvent leur mort.

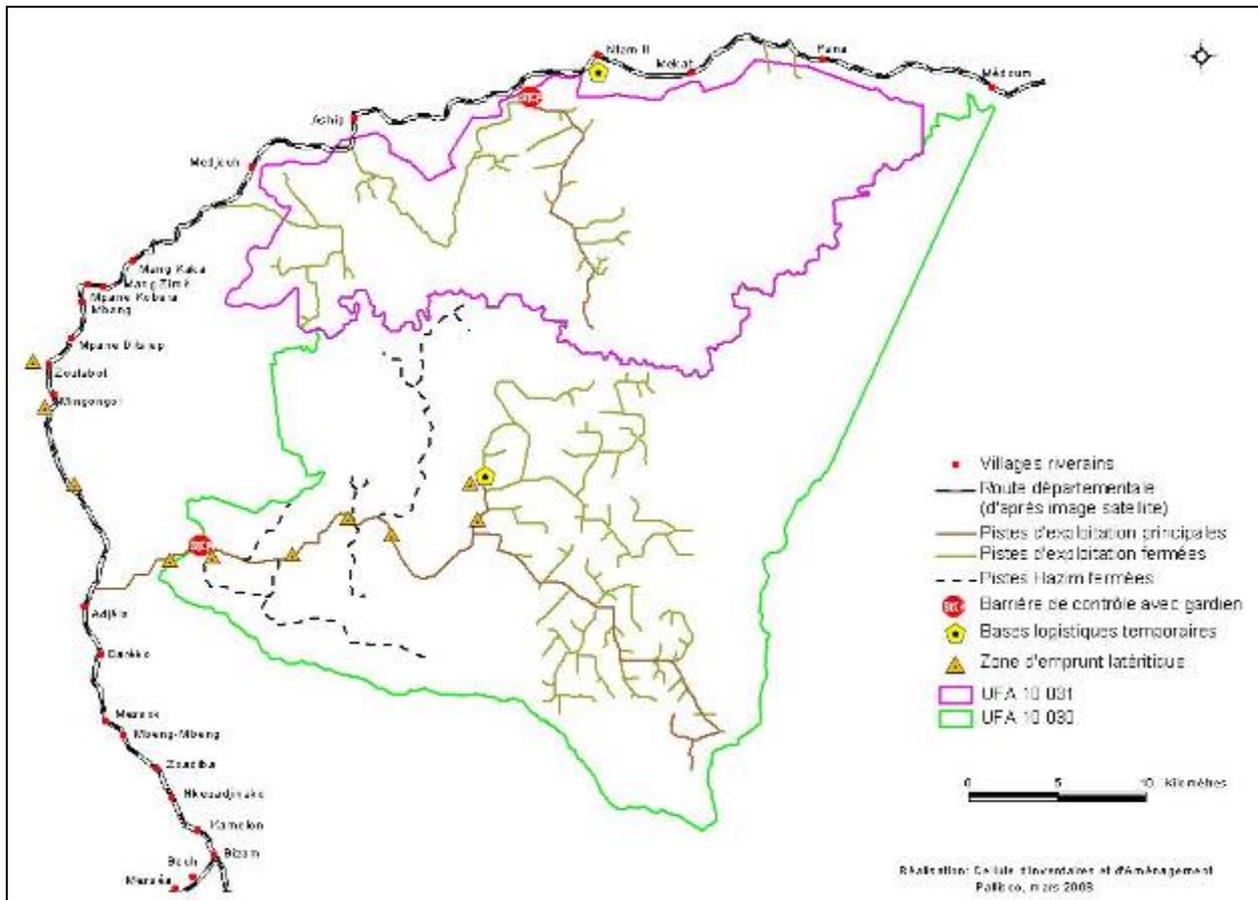
L'estimation des surfaces concernées par le réseau de pistes forestières relatif aux opérations forestières récentes dans l'UFA 10 030 avait été réalisée lors de l'EIE de novembre 2006 par M. Nicolas Perthuisot, expert forestier agréé FSC. Dans son calcul de quantification des surfaces de routes et pistes forestières, il ne tient compte que des pistes principales et secondaires alors que la surface réellement touchée par la destruction du couvert comprend également les voies de débardage, les parcs à grumes et les zones d'emprunt latéritique qui n'ont pas été comptabilisés.

Tableau 10: Quantification des surfaces de routes et pistes forestières (Perthuisot, 2006)

Quantification des surfaces de routes et pistes forestières						
			Route principale	Route secondaire	Traine de débardage	Parc de débardage
UFA	AAC	Surface exploitée	en % de surface	en % de surface	en % de surface	en % de surface
10030	1	2397	0,4%	0,8%	1,0%	0,2%
10030	2	2124	0,8%	0,7%	1,1%	0,2%
regroupées	2 (partie)	1960	1,2%	0,8%	0,4%	0,4%
MOYENNE			0,8%	0,8%	0,8%	0,3%

En moyenne, 2,7% de la surface exploitée sont consacrés aux infrastructures routières. Cette valeur est conforme aux données classiquement retenues (entre 2 et 4 %). Les données relatives aux nouvelles infrastructures routières ainsi que le nombre et la position des carrières latéritiques sont représentées à la figure 8.

Figure 8: Pistes et zones d'emprunt latéritique



Parmi les causes de destruction du couvert végétal, nous pouvons également citer l'impact de l'agriculture locale (cultures itinérantes sur brûlis). Cet impact est généralement localisé au niveau de la zone agroforestière mais peut également atteindre les UFA dont l'accès est grandement facilité par le réseau de pistes forestières, notamment dans le cas où l'espace cultivable viendrait à manquer.

Ces impacts, au vu de l'évaluation absolue et globale, ont été jugés sévères et suffisamment significatifs. La mise en œuvre de ces activités sera fonction des conditions et des choix politiques du promoteur. Ces impacts se manifesteront tout au long de la phase d'activité du projet.

• Mesures d'atténuation

- Mettre en œuvre un programme de formation continue pour les équipes route afin de renforcer leurs compétences en matière environnementale;
- Prendre en compte dans le programme de suivi environnemental l'évolution des surfaces forestières concernées par l'ensemble des infrastructures routières²⁰ ;
- Limiter l'emprise de la route principale à 40 m (5 fois la largeur de la chaussée) à l'exception des zones où sont localisés les emprunts et les parcs à grumes;
- Prévoir des emprises maximales de 33 m pour les routes permanentes et de 26 m pour les bretelles ;
- Planifier l'implantation des parcs à grumes en fonction de la quantité et de la localisation des bois à prélever afin de réduire au maximum la taille de ceux-ci²¹ et de les distancer suffisamment ;
- Planifier de manière stricte toutes les opérations d'exploitation forestière, notamment :
 - Inventaire systématique des ressources exploitables présentes, futures (arbres d'avenir) et des poches de régénération ;
 - Tracés des pistes de débardage²², routes et abattage directionnel sur base de cet inventaire ;
 - Adaptation de l'intensité d'exploitation sur base de cet inventaire.
- Eviter au maximum de causer des dégâts (écorçage de la base de l'arbre, arrachage du contrefort) sur les essences de valeur aux abords des bretelles ;
- Appliquer systématiquement les techniques d'ouverture des pistes relatives aux Normes d'interventions en milieu forestier – 1998, notamment :
 - Réutilisation autant que faire se peut, des mêmes pistes de débardage pour le prélèvement de plusieurs arbres dans la même zone ;
 - Utilisation privilégiée et plus fréquente du treuil pour éviter d'approcher le débusqueur de chaque grume à débarder (inutile et peu rentable);
 - Ouverture des pistes de débardage de manière la plus rectiligne possible;
 - Contournement des sols détrempés ou trop meubles et les terrains trop accidentés ainsi que les arbres d'avenir et les semenciers devant rester sur le terrain ;
 - Adaptation des salaires en fonction de la qualité des prestations et non plus seulement de la productivité des opérateurs.
- Appliquer les recommandations de l'étude réalisée en 2007 par Djomou Siohdjie Valéry Martial sur l'évaluation de l'application du Code FAO sur l'exploitation à faible impact et des directives OIBT/UICN sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans la société Pallisco, notamment entre autres :

²⁰ Il conviendrait de considérer l'ensemble du réseau de pistes des UFA groupées 10 030 et 10 031 récemment ouvert pour l'exploitation mais également les anciennes pistes de l'exploitation passée afin d'évaluer l'impact réel du réseau de desserte sur les massifs forestiers. Cette estimation pourra être réalisée par le service de cartographie de la cellule d'aménagement en utilisant la même méthodologie que celle utilisée par M. Perthuisot lors de l'EIE de novembre 2006

²¹ La surface des parcs à grumes en forêt ne devrait pas dépasser les 1 000 m².

²² La longueur des pistes de débardage en zone planifiée s'est avérée moindre qu'en zone témoin. Le prix unitaire par m³ diminue ainsi de moitié au départ du chantier pour la poche planifiée, par rapport à la poche témoin (production plus forte à l'hectare « pas d'oubli », coût moindre du personnel du par cet du matériel roulant) Mékok 1995 b.

- Révision du manuel de procédure de réalisation des activités (exploitation) dans les titres forestiers Pallisco afin qu'elle réponde aux exigences d'exploitation durable prescrites par le Code FAO sur l'EFI
- Constitution d'une équipe interne et permanente de formation et de recyclage du personnel de chantiers d'exploitation aux techniques de l'EFI pour un meilleur suivi et une harmonisation des techniques enseignées ;
- Contrôle strict du respect des dimensions requises pour le système de desserte.

7.2.2. DIMINUTION DES PFNL UTILES AUX POPULATIONS

- Description des causes et manifestations de l'impact

Parmi les espèces exploitables concurrentielles, figurent en bonne place l'Ayous, l'Okan, le Sapelli, le Tali et le Moabi qui ont été présentés par les populations locales comme les principaux supports des PFNL (chenilles, fruits de Moabi, huile de karité, etc.) mais également comme produits de la médecine traditionnelle, tel que le Moabi pour soigner les hernies étranglées, le mal de dos et mal de dent et le Sapelli pour soigner les plaies et le mal de dos. D'autres espèces végétales non concurrentielles telles que : *Irvingia gabonensis*, *Ricinodendron heudoleutii*, le *Gnetum africanum* et les raphiales constituent également des supports de PFNL (mangues sauvages, fruits d'essessang, le koko et feuilles de raphia) et sont aussi utilisés dans la pharmacopée locale comme le Manguier sauvage pour soigner la tuberculose, la dysenterie, les courbatures lombalgiques.

L'exploitation des UFA bien que n'étant pas orientée spécifiquement sur certaines de ces essences et produits, entraîne la destruction des arbustes fruitiers et des espèces telles que l'*Irvingia gabonensis*, le *Gnetum africanum* (très prisés et exploités dans la zone) et les raphiales lors des opérations d'abattage, de débardage et lors de l'implantation des ouvrages de franchissement des cours d'eau. Les activités de cueillette des ressources comestibles trouvées en forêt sont de plus en plus localisées et les habitudes alimentaires tendent à se modifier en conséquence.

L'accès facilité aux UFA via les pistes forestières et autres voies de débardage entraîne une pression croissante sur les PFNL. En effet, nombreuses personnes étrangères aux localités viennent de loin pour collecter et emporter ces produits précieux commercialisés sans qu'aucune retombée financière ne parvienne aux populations riveraines.

Dans l'absolu, en dehors des zones soumises à l'ouverture des pistes et bretelles, à l'implantation des parcs à grumes, ouvrages de franchissement et aux zones d'impact de chute des arbres abattus, l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 devrait préserver intactes les zones de récolte de ces PFNL bien identifiées et délimitées à l'échelle des AAC.

Cet impact, au vu de l'évaluation absolue et globale, a été jugé très sévère et suffisamment significatif. La mise en œuvre de ces activités sera fonction des conditions et des choix politiques du promoteur. Cet impact se manifestera tout au long de la phase d'activité.

- Mesures d'atténuation

- Inventorier et cartographier tous les sites à forte densité en PFNL ;
- Isoler ces sites des zones de production de bois d'œuvre ou bien planifier la récolte du bois dans ces zones ;
- Associer les populations Baka dans les travaux d'inventaire afin de faciliter l'identification de ces sites ;
- Préserver les portes graines lors de l'exploitation ;
- Préserver les arbres supports des PFNL qui sont proches des habitations notamment lors de l'ouverture des voies d'accès ;

- Appuyer les populations riveraines à l'élaboration et au financement des microprojets pour compenser l'impact résiduel important de l'exploitation sur ces ressources.

7.2.3. DESTRUCTION DES TIGES D'AVENIR (DIAMÈTRE INFÉRIEUR À 20 CM)

- Description des causes et manifestations de l'impact

Comme déjà décrit au point 7.2.1, les opérations d'ouverture du réseau routier, d'abattage et de débardage des essences commerciales, d'implantation des parcs à grumes et ouvrages de franchissement occasionneront d'importants dégâts au peuplement forestier.

Parmi ces dégâts, la réduction de l'effectif des tiges d'avenir, capital des futures rotations, sera fonction des techniques d'exploitation utilisées et du temps accordé à l'exploitation.

Les tiges d'avenir seront surtout détruites pendant les opérations de débardage et d'abattage des arbres et ceci durant toute la phase du projet. Cet impact, au vu de l'évaluation absolue et globale, a été jugé très notable et significatif.

- Mesures d'atténuation

Pour atténuer cet impact, le promoteur devra respecter scrupuleusement les prescriptions édictées dans les documents : normes d'intervention en milieu forestier, guide des mesures environnementales en matières d'exploitation forestière et techniques d'exploitation à faible impact. Nous pouvons encore insister ici sur l'importance de la planification des opérations d'exploitation et des formations continue des équipes sur les chantiers.

7.2.4. DIMINUTION DE LA BIODIVERSITÉ

- Description des causes et manifestations de l'impact.

La Société R. Pallisco envisage d'exploiter prioritairement certaines essences dans les UFA 10 030 et 10 031, notamment : l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Bété (*Mansonia altissima*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*), etc. Ce type d'exploitation fortement sélective qui répond aux exigences des marchés internationaux, va entraîner à la longue une érosion génétique liées à l'écrémage des UFA et la réduction de l'effectif des portes graines bien conformés des principales essences commerciales.

Cet impact, au vu de l'évaluation absolue et globale, a été jugé très sévère et suffisamment significatif. Cette sélection des essences dans les UFA 10 030 et 10 031 sera fonction des choix économiques et politiques du promoteur. Elle devra néanmoins se baser surtout sur les prescriptions du plan d'aménagement de ces unités forestières regroupées. Pour cette raison, il conviendra d'y intégrer les techniques d'exploitation qui pourront réduire au maximum les effets dommageables des opérations. Cet impact se manifestera tout au long de la phase d'exploitation des UFA groupées.

- Mesures d'atténuation

- Respecter scrupuleusement les prescriptions qui seront édictées dans le plan d'aménagement des unités forestières regroupées 10 030 et 10 031, notamment celles relatives au respect des diamètres minimum d'exploitabilité (DME) des essences aménagées;
- Poursuivre la réalisation des études spécifiques sur la dynamique de régénération des essences les plus exploitées afin de bien maîtriser les risques de perturbation du massif. Cette mesure sera mise en oeuvre par la cellule d'aménagement ;
- Prendre des dispositions concernant les essences de promotion, essences considérées comme secondaires d'un point de vue économique mais dotées des mêmes propriétés technologiques que celles actuellement exploitées. Cette mesure devra être mise en oeuvre par la direction générale de l'entreprise chargée de la promotion de ces nouveaux produits auprès de sa clientèle. Cela permettrait

d'une part, de réduire fortement la pression sur les essences commerciales actuelles dont l'exploitation est bien souvent concurrentielle avec les usages des populations riveraines et d'autre part, d'obtenir un accroissement de production relatif à l'abondance et à la répartition de ces essences de promotion au sein des UFA.

❖ Faune

7.2.5. PERTURBATION DE L'HABITAT ET ÉLOIGNEMENT DE LA FAUNE SAUVAGE

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Les activités d'inventaire, d'abattage, d'ouverture des pistes forestières principales et secondaires, de façonnage, de chargement et transport des grumes sont directement responsables de la perturbation de l'habitat et de l'éloignement de la faune sauvage.

Lors des travaux d'inventaire, les équipes progressent en forêt en ouvrant des layons tout au long desquels ils repèrent, marquent et comptent les arbres.

La présence de l'équipe d'inventaire, constituée de 24 personnes, pendant une période allant de 3 semaines à plus d'1 mois²³ en plein cœur de la forêt, induit inévitablement une perturbation de la faune dans les UFA. Qu'il s'agisse de bruits liés aux opérations forestières, de l'installation des campements ou de la progression des équipes sur les layons, les animaux sont délogés de leur habitat et prennent la fuite pour des zones reculées plus tranquilles.

Pour certains animaux, cet effet est temporaire, ils vont rapidement s'habituer à cette présence humaine et rejoindront ces mêmes endroits. D'autres par contre, comme les grands primates et les pachydermes vont s'éloigner de cette source de nuisance et s'éloigner des blocs parcourus.

La destruction du sous-bois par les multiples layons de comptage et de délimitation des assiettes de coupe peut perturber temporairement le cadre de vie des animaux. Néanmoins, leur habitat détruit se régénère souvent très rapidement et les jeunes pousses constituent l'alimentation privilégiée de certaines espèces.

Pendant leur séjour en forêt, l'équipe de prospection accumule des déchets divers tels que : les boîtes de sardine, de lait, des sacs plastiques, etc. qui, après le départ des équipes attirent les animaux. Ces objets, pour la plupart non biodégradables sont soit enterrés soit brûlés au niveau du campement.

Au vu de l'évaluation absolue et globale, ces impacts ont été jugés faibles et négligeables mais nécessitent des mesures adaptées.

Les bruits générés lors des opérations d'abattage et de débardage des billes de bois en forêt sont susceptibles de perturber les animaux. De part son caractère temporel et local, cet impact est jugé faible et peu significatif car la plupart des animaux vont peu à peu réhabiliter les zones exploitées à condition qu'ils ne soient pas agressés directement. Cette cohabitation (bruits et animaux) sera jugulée naturellement.

L'ouverture des routes empêche la dispersion et la migration des animaux. Les grands mammifères présents dans l'UFA (sitatunga, gorille, céphalophes, etc.) gardent l'habitude d'effectuer leur déplacement en suivant les mêmes trajets. D'autres par contre (les animaux vivant dans la canopée comme les singes) se déplacent et se nourrissent au niveau de la canopée et la discontinuité de celle-ci peut créer l'isolement de ces espèces. Bien qu'axé sur les couloirs, cet impact jugé notable et assez significatif, mérite une attention particulière.

Les produits chimiques de traitement des grumes contre les attaques d'insectes et de champignons n'étant plus utilisés en forêt, la pollution des sols et des cours d'eau par conséquent des animaux aquatiques est totalement évitée à ce niveau.

²³ La période du séjour en forêts des prospecteurs a été revue en fonction de la taille des AAC, modifiée suite à la procédure de regroupement des UFA.

La perturbation de la faune par le bruit issu des activités de billonnage et de chargement des grumes sur les plateaux est localisée aux zones périphériques des pars à grumes.

Cet impact est jugé faible et peu significatif dans la mesure où il a une portée locale, une durée qui se limite à la durée de l'action qui en est la source.

- Mesures d'atténuation

- Tenir compte des recommandations faites par les études sur les grands mammifères présents dans les UFA lors de la révision et de la mise en œuvre du plan d'aménagement des UFA groupées. Il s'agit, notamment, de la mise en protection des zones où les indices kilométriques d'abondance sont les plus élevés et les rotations du passage dans les AAC fonction des inventaires et cartographies des circuits utilisés par les grands mammifères lors de leurs déplacements en forêt ;
- Ecourter au maximum le temps de séjour des prospecteurs en forêt et les sensibiliser sur le calme à respecter durant toute la période d'inventaire ;
- Utiliser les mêmes layons pour les inventaires d'aménagement, les inventaires faune et les inventaires PFNL ;
- Maintenir des connections dans la canopée (ponts aériens) lors de l'ouverture du réseau de pistes forestières pour permettre le passage de la faune arboricole et limiter l'effet de discontinuité du massif ;

7.2.6. AUGMENTATION DU BRACONNAGE EN FORÊT

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Les activités d'inventaire, de prospection, d'ouverture des pistes et voies de débardage en forêt cautionnent toutes le braconnage à l'intérieur des UFA regroupées.

En effet, l'accès facilité par l'ouverture de ce nouveau réseau de pistes contribue à l'intensification du braconnage dans la zone d'étude. Les zones refuges anciennement inaccessibles aux braconniers deviennent les lieux privilégiés des chasseurs illégaux car elles constituent des réservoirs à gibiers encore bien fournis.

L'ouverture des layons favorise également l'accès aux réservoirs car après le passage des équipes d'inventaire, ces layons se transforment en sentiers pédestres bien dégagés pour les chasseurs locaux qui, avant l'ouverture de ces transects, n'empruntaient que les pistes villageoises pour leurs activités de chasse traditionnelle et n'accédaient qu'à certaines zones bien connues.

Il arrive aussi, qu'au cours des opérations de layonnage, de marquage et de comptage des arbres, les ouvriers de « Mayo et Compagnie », sous traitant de la société, rencontrent des problèmes d'approvisionnement en nourriture, souvent lié à la longueur de leur séjour en forêt. Dans cette situation mais aussi pour pallier au manque de protéines animales de leurs rations (riz et pâte d'arachide), ils sont tentés de considérer l'offre de gibier proposée par les braconniers du coin.

Photo 8: Barrière de lutte anti-braconnage au site de Makalaya et fermeture d'une bretelle d'accès



Les équipes de prospecteurs, pendant leur séjour en forêt, construisent des campements qui servent également de refuges aux braconniers s'ils ne sont pas détruits après les travaux d'inventaire. Cette commodité offerte aux braconniers va leur permettre de gagner du temps et d'intensifier leur chasse pendant leur séjour en forêt.

Au regard de l'UFA 10 030, la piste principale qui permet d'accéder à l'AAC 4 en cours d'exploitation a été ouverte lors de son attribution précédente à la société Hazim. Au cours de cette première attribution, de nombreuses ramifications ont été créées en fraude dans toute la partie Ouest de l'UFA pour approvisionner les réseaux de l'exploitation forestière illégale. Ces ramifications ont contribué à soutenir l'évacuation des produits du braconnage et permis d'accroître les activités de chasse illégale dans l'UFA. Cet impact qui concerne la zone Ouest de l'UFA 10 030 pourra s'étendre progressivement avec l'exploitation des nouvelles assiettes de coupe.

L'UFA 10 031, anciennement attribuée à la société Ingénierie Forestière en 2000 et réattribuée en 2006 à la société SODETRANCAM, partenaire de Pallisco est infiltrée par de multiples pistes principales bien ramifiées datant des activités de l'exploitation précédente. Ces pistes principales accèdent à toute la partie Nord-Ouest de l'UFA 10 031 et ont été réhabilitées par la Pallisco pour l'exploitation des AAC en convention provisoire, notamment la piste située entre les villages d'Aship et de Ntam II. Elle est pourvue d'une barrière de contrôle qui ne permet malheureusement pas de maîtriser les trafics existants car les gardiens sont dépourvus de tout matériel de communications utiles pour prévenir les postes des agents forestiers de la présence de braconniers dans le massif. Il existe également une autre voie de pénétration dans l'UFA 10 030 bien connue des populations via le village de Médoum. Ces anciennes pistes non surveillées sont des points d'entrée stratégiques pour les braconniers allochtones munis de véhicules et d'équipements de chasse bien plus performants que ceux utilisés par les villageois.

Les Bantou et les Baka riverains aux concessions forestières de Pallisco et ses partenaires restent cependant les principaux animateurs du braconnage qui s'y déroulent. S'ajoutent à ces deux principaux acteurs, les autorités administratives locales, les élus locaux, les fonctionnaires affectés dans la zone, les hauts fonctionnaires et les autorités militaires de haut rang qui animent le braconnage depuis Yaoundé, les chasseurs venus des contrées plus lointaines.

Les populations riveraines ont plusieurs alternatives pour écouler la viande de brousse, leur position stratégique sur la route départementale reliant Lomié à Yokadouma leur permet d'une part, de négocier très facilement avec les revendeurs venus des grandes villes telles qu'Abong Mbang, Yokadouma, Bertoua, pour l'achat des produits de la chasse frauduleuse et d'autre part, d'approvisionner en protéines la base vie de Ntam.

Au niveau de Medjeuh, nous avons également constaté l'installation d'un campement de braconniers Baka non plus temporaire mais définitif. Ces Baka sont impliqués dans l'important réseau de braconnage existant dans la zone.

Les semi-nomades reconnaissent tirer l'essentiel de leurs revenus monétaires de la vente de viande de brousse. Pour la plupart des villages consultés, les produits de la chasse tendent à être davantage vendus qu'autoconsommés. Les acheteurs sont les Bantou voisins et les femmes qui entretiennent le circuit de braconnage.

Cet impact présente une évaluation absolue jugée très sévère, tandis que l'évaluation globale le caractérise de très significatif. Les différentes mesures qui sont préconisées pour répondre à cet impact relèvent de moyens humains et logistiques importants. Elles sont de quatre types : les mesures de sensibilisation, les mesures de conservation, les mesures palliatives et les mesures répressives.

Les premières visent principalement le personnel de la R. Pallisco et les populations riveraines aux UFA regroupées. Les secondes vont consister à délimiter des séries de conservation de la faune (environ 2% de la superficie totale des UFA). Ces séries, définies sur la base des résultats des inventaires fauniques vont constituer les zones de protection intégrale de la faune au sein des UFA regroupées.

Les mesures palliatives ou mesures d'atténuation présentent les alternatives durables aux activités de braconnage ou aux facteurs intensifiant le braconnage tels que les besoins en protéines animales, les besoins monétaires, etc...

Les mesures répressives quant à elles, consistent plutôt à renforcer les mesures précédentes, au respect de leur mise en œuvre et à réduire les activités de braconnage déjà bien établies dans la zone d'étude. Ces quatre types de mesures feront l'objet d'interventions internes, directement prises en charges par la société et d'interventions externes d'appui aux agents de l'Etat pour le contrôle des activités illégales liées à la faune (chasse, transport, commerce).

- Mesures de sensibilisation

- La confection et la large diffusion de posters, dépliants et brochures éducatifs sur la gestion durable de la faune et la préservation des espèces rares ou menacées présentes dans les UFA groupées;
- La pose de panneaux interdisant la pratique de la chasse illégale au sein des UFA groupées ;
- La sensibilisation et l'information des populations riveraines sur la législation en matière de chasse, sur les animaux intégralement protégés, sur leurs droits d'usage, sur la gestion durable des ressources par l'intermédiaire des CPF déjà identifiés ou des ONG locales et la diffusion des émissions radio en langue locales.

- Mesures de conservation

- L'inventaire et la cartographie des zones à forte densité biologique dans les UFA et leur prise en compte dans le plan d'aménagement groupé (définir des zones de conservation de la faune);

- Mesures palliatives ou mesures d'atténuation

- La mise en fonction de l'économat (proposant notamment, des protéines alternatives à prix coûtant) existant depuis 2006 au niveau du site industriel de Mindourou le plus rapidement possible ;
- La promotion, l'identification, l'appui et la mise en œuvre conjointe (R. Pallisco, ONG locales et les populations riveraines) des activités alternatives au braconnage génératrices de revenus et sources de protéines animales. Ces activités s'appuieront sur les résultats d'enquêtes villageoises (rapports socio-économiques UFA 10 030, 2004 et UFA groupées 10 030-10 031, 2007) et concerneront notamment, les domaines de l'agriculture, de la pêche et les filières d'écoulement des produits ;
- La fourniture d'une ration alimentaire suffisante et équilibrée (protéines alternatives) cuisinée par un cuisinier pendant leur séjour en forêt ;
- La réalisation d'inventaires multiressources ou l'utilisation des mêmes layons pour les inventaires d'exploitation, les inventaires faune et les inventaires PFNL et procéder par zone en démarrant par les équipes faune afin de permettre aux animaux de se réfugier, d'éviter la multiplication des layons et de minimiser la fréquentation des UFA par les équipes d'inventaires; (même mesure qu'au point 7.2.5)
- La destruction systématique des campements d'inventaire une fois tous les travaux terminés (inventaires faune, inventaires d'exploitation et inventaires PFNL);
- La fermeture des bretelles après exploitation de l'assiette de coupe empêchant ainsi leur usage par les braconniers ;
- Le renforcement des moyens logistiques (postes radio/turaya) des gardiens aux postes de contrôle pour améliorer l'efficacité des interventions de LAB ;
- La mise à disposition d'un véhicule de la société R. Pallisco lorsque les alertes lancées par les gardiens des barrières de contrôle nécessitent une intervention renforcée ;
- Elaborer les Mesures environnementales à appliquer dans les chantiers en y intégrant des clauses sur la gestion de la faune ;

- La relève systématique des campements de braconnage actifs au sein des UFA, localisés le long des pistes principales et communiquer leur position aux autorités compétentes ;
- Le développement d'un partenariat de collaboration avec les concessionnaires des UFA riveraines en vue d'assurer une gestion durable et intégrée de la faune au sein des massifs forestiers.
- La mise en place d'une Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC)²⁴
 - Les mesures répressives
- La planification et l'appui aux opérations « coup de poing » et des patrouilles mixtes de lutte anti-braconnage initiées par les services départementaux du MINFOF du Haut Nyong afin d'identifier et de démanteler les grands réseaux de braconnage commandités par les commerçants des centres urbains et leurs intermédiaires ;
- L'interdiction formelle de chasser aux équipes d'inventaire ainsi qu'à celles d'exploitation de la société et leur sous traitants pendant leur séjour en forêt via l'intégration dans le règlement intérieur de la société et au niveau des contrats des sous traitants, des articles qui répriment et sanctionnent la pratique du braconnage, le transport et la consommation du gibier;
- Solliciter les prestations d'une ONG et des CPF pour la lutte interne contre le braconnage.

7.2.7. DESTRUCTION DES HABITATS SENSIBLES ET DES SITES PARTICULIERS

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Le réseau hydrographique bien développé des UFA 10 030 et 10 031 avec les multiples affluents des rivières Boumba et Bek, présente de nombreuses zones marécageuses considérées comme habitats sensibles d'intérêts particuliers également convoitées par la faune pour satisfaire ses besoins élémentaires.

Les travaux d'ouverture du réseau routier sont susceptibles de détruire ces habitats particulièrement sensibles. L'évaluation de cet impact le caractérise de sévère et d'assez significatif.

- Mesures d'atténuation

- Respecter scrupuleusement les prescriptions des normes environnementales en matière d'exploitation forestière dans les zones sensibles ;
- Inventorier et cartographier les zones à forte densité biologique dans les UFA ;
- Classer ces habitats sensibles en zones de protection intégrale.

7.2.8. DESTRUCTION DES HABITATS HALIEUTIQUES ET DES ZONES DE FRAYÈRE DES POISSONS

- Description des causes et manifestations de l'impact.

La construction des ouvrages de franchissement nécessite l'usage d'engins tels que le bulldozer et la fourchette. Les différentes opérations concernent : les travaux de déblaiement, la pose de buses en bois troués et le remblaiement. La planification des travaux se réalise en fonction des assiettes à exploiter mais ne tient généralement pas compte de la période de reproduction de la faune halieutique. Cela va entraîner la destruction des zones de frayère et comme conséquence, la réduction du nombre de poissons. Il arrive également qu'un ouvrage de franchissement anciennement construit s'affaisse et obstrue l'écoulement. Cela empêche alors la libre circulation des poissons et perturbe leur reproduction.

Une mauvaise exécution des ouvrages de franchissement ou leur état de délabrement (obstruction des eaux) entraîne souvent des conséquences multiples sur l'habitat de la faune aquatique. En amont du barrage, il y a élargissement du lit du cours d'eau et formation d'une mare, par contre en aval, le débit est

²⁴ L'étude sur la mise en place d'une ZICGC dans l'UFA 10 039 avait été réalisée par Julve, C et Vermeulen, C en 2004.

fortement réduit et ne permet plus le passage des poissons de grande taille. Cette perturbation du régime d'écoulement des eaux entraîne la destruction de leurs habitats. Elle modifie également la répartition des espèces en fonction de leur morphologie, en amont et en aval du barrage. Ces conditions de rétention peuvent se répercuter sur les captures et les populations halieutiques car le système de barrage est une technique de pêche traditionnelle très usitée consistant à piéger le poisson afin de le capturer plus facilement et en plus grande proportion comparé à la technique de pêche à l'hameçon.

L'évaluation faite sur ces impacts les qualifie de sévères et d'assez significatifs.

- Mesures d'atténuation

Le relevé systématique et la réparation des ouvrages de franchissement affaiblis et le respect du guide des mesures environnementales en matière de mise en place des ouvrages de franchissement en milieu forestier et les normes d'intervention en milieu forestier constituent l'ensemble des mesures à prendre pour atténuer cet impact. Lors de la construction des ouvrages de franchissement, en particulier en zone marécageuse, il convient d'éviter d'obstruer les bas côtés avec les remblais et branchages des arbres abattus.

7.3. Impacts sur le milieu socio économique et culturel

❖ Impacts négatifs

7.3.1. LIMITATION DU DEVELOPPEMENT DES SURFACES AGRICOLES ET FORÊTS COMMUNAUTAIRES

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Actuellement, aucune culture de rente n'a été observée à l'intérieur des limites des UFA. Les besoins actuels en terres cultivables de l'ensemble des populations riveraines aux UFA 10 030 et 10 031 ont été estimés lors de l'étude socio-économique réalisée dans les UFA 10 030 et 10 031 en 2007. Les besoins estimés s'élèvent à environ 0,38 ha par an et par personne. Cette étude a également permis d'évaluer les besoins futurs qui représentent près de 2 830 ha de nouvelles terres à ouvrir à l'agriculture par an.

Même en supposant que cette population reste constante sur la durée de la rotation, ces besoins ne pourront être satisfaits par la zone agro forestière que sur environ 21 ans, ce qui risque de poser à terme un réel problème de terres cultivables dans la zone. Si on prend en compte l'accroissement de cette population, le problème risque de se poser un peu plus tôt (soit 11 ans seulement après). Il convient également de considérer les demandes de classement de forêts communautaires, en forte augmentation dans la zone d'étude. En effet, ces changements de « statut » foncier dans le domaine forestier non permanent, réduit encore l'espace disponible pour les cultures vivrières et de rente.

Il s'agit là d'un impact potentiel qu'il convient de prendre en compte à un stade le plus avancé possible de l'aménagement des UFA regroupées afin de l'éviter. La zone de cet impact potentiel se réfère aux bandes agro forestières du domaine forestier non permanent les plus densément peuplées, les plus étroites ou celles sollicitées pour la création de forêt communautaires. Cet impact nécessite la mise en œuvre de mesures adaptées, tels que la révision avant classement définitif, d'une portion du domaine forestier permanent dans les cas litigieux où cela s'avère nécessaire (étroitesse de la bande agro forestière ou bornage entre forêt communautaire et UFA mal défini).

Compte tenu du fait que les UFA regroupées ne contiennent pas de cultures villageoises vivrières et/ou de rentes. En cas de poursuite de l'exploitation des UFA, la menace d'expansion des cultures sera un impact faible et négligeable dans la mesure où les agriculteurs savent que cette extension est interdite.

- Mesures d'atténuation

- Matérialiser clairement et distinctement la limite entre les UFA et la zone agro forestière avec tous les acteurs concernés (plantation d'arbres de valeur pour les populations) ;
- Sensibiliser les populations sur la réglementation forestière et sur la limitation de l'extension des cultures au delà des limites des UFA ;
- Suivre l'évolution des cultures périphériques aux UFA
- Dédommager suivant le barème national toutes cultures détruites par l'exploitant.

7.3.2. PERTURBATION DU PETIT ARTISANAT

- Description des causes et manifestations de l'impact.

L'artisanat local est constitué essentiellement du tressage de nattes de raphia, en particulier chez les Baka. En ce qui concerne les autres espèces les plus utilisées pour l'artisanat ou pour la construction, on rencontre les lianes, le rotin, le palmier, le bambou de chine, le Padouk, le Fraké, etc.

Dans la mesure où la matière végétale est prélevée dans les UFA, l'exploitation forestière aura, dans l'absolu, un impact sur ces pratiques artisanales. Les raphiales étant concentrés dans les zones marécageuses ou à proximité des cours d'eau là où les activités d'exploitation forestière ne sont que de faible intensité, l'impact sur ces espèces sera minime et locale. La zone d'impact est réduite aux points de franchissement des cours d'eau où, comme nous l'avons décrit au point 7.1.8, les méthodes utilisées pour la construction des ouvrages sont primordiales.

Concernant les autres espèces utilisées pour l'artisanat local, telles que le Fraké, les lianes et le Padouk, également exploité par la société R. Pallisco, l'impact des activités d'exploitation sera plus important au regard de leur répartition beaucoup plus disséminée dans le massif forestier. Cet impact se manifestera pendant toute la durée de la phase d'exploitation. L'impact peut être réversible si des mesures préventives sont prises, notamment le respect du droit d'usage des populations.

- Mesures d'atténuation

- Respecter scrupuleusement les prescriptions du guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière et des normes d'intervention en milieu forestier, notamment pour ce qui est de la préservation des zones humides;
- Identifier et mettre en défends les zones où l'abondance de ces espèces a été relevée.

7.3.3. RISQUES D'ACCIDENT DE CHANTIER

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Plusieurs activités du projet sont susceptibles de causer des accidents sur le chantier :

- l'abattage des arbres qui menace en particulier la vie des abatteurs eux-mêmes ;
- l'ouverture de la voie d'accès et autres pistes de desserte qui met en danger la vie des conducteurs d'engins par la chute des arbres abattus sur les engins.

Cet impact est d'intensité assez importante et nécessite des mesures appropriées. Son étendue est limitée à la superficie du chantier d'exploitation. Cet impact se manifestera pendant toute la durée de l'exploitation, soit environ 2 mois par an en suivant l'assiette de coupe annuelle. Sa durée est donc sporadique dans le développement du projet. Cet impact est persistant, si bien que si des mesures sont prises, l'impact peut être atténué et contenu. La probabilité de réalisation de cet impact est modérée (impact peu fréquent).

- Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation préconisées sont :

- la formation répétée des abatteurs dans la pratique de l'abattage à impact réduit et sur les consignes de sécurité à respecter ;
- le port systématique d'équipement de sécurité par ces équipes pendant le travail ;
- la programmation des formations de secourisme et notamment, les formations concernant les bonnes postures à prendre par les ouvriers lors de leur travail pour réduire l'occurrence des hernies discales.

7.3.4. AUGMENTATION DES RISQUES D'ACCIDENT DE CIRCULATION ET DE DÉGRADATION DE LA ROUTE

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Le transport des grumes et la circulation des véhicules et engins sont susceptibles de causer des accidents parmi les populations riveraines. Ce risque est plus élevé à la traversée des villages et en particulier à proximité des écoles. Le risque d'accident sera d'autant plus grand que la route ne dispose pas de signalisation. Lors d'une consultation publique, un village nous a relaté l'accident qui s'était produit à l'entrée du village, la pose récente d'un dos d'âne a provoqué l'accident, le conducteur du grumier n'ayant pas été informé des travaux sans aucune signalisation, le camion s'est retourné. Aussi, il revient de la responsabilité des 'constructeurs' de dos d'âne, les accidents occasionnés.

La route départementale Lomié – Yokadouma est également empruntée par d'autres véhicules en provenance des concessions forestières plus à l'Est qui remontent vers Douala. Le trafic routier n'est donc pas uniquement consécutif aux seules activités d'exploitation de la R. Pallisco. En moyenne 5 grumiers empruntent cette départementale, dans un sens à vide et dans l'autre, chargés de grumes.

La circulation des gros engins et camions est un facteur de dégradation de l'état des routes. En particulier, l'état de la portion de route située entre Zoulabot et Messok, ouverte par l'exploitant R. Pallisco pour permettre l'évacuation des bois de l'UFA 10 030, est très fortement dégradée.

Ces impacts sont d'une intensité assez importante, d'une étendue significative, et d'une durée aussi longue que le projet d'exploitation lui-même. Il s'agit d'impacts persistants mais qui peuvent être amoindris avec des mesures adéquates. Enfin, ces impacts sont occasionnels à fréquents.

- Mesures d'atténuation

- Limiter les vitesses à **30 km/h** lors de la traversée des villages, et particulièrement à proximité des établissements scolaires ;
- Imposer une réglementation stricte au niveau des contrats de sous-traitants avec sanctions à l'appui et un système de primes à l'arrivée sans accident ;
- Installer des panneaux de signalisation aux alentours des zones dangereuses (écoles, carrefour, sortie des camions de chantier de travaux d'entretien routier, traversée des ponts) ;
- Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences de l'augmentation de vitesse due à l'amélioration de l'état de la route ;
- Entretenir régulièrement les tronçons de route privée (Zoulabot – Messok) et dans une certaine mesure des routes publiques fortement empruntées (remise en état des ponts en particulier).

7.3.5. TENSIONS SOCIALES ENTRE LES POPULATIONS RIVERAINES ET LA SOCIÉTÉ

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Lors des consultations publiques, les revendications villageoises portaient de manière généralisée, sur les problèmes de recrutement des jeunes de leur village dans l'entreprise. Certains villages arguent le choix

préférentiel existant dans les procédures de recrutement des riverains aux UFA. La forte densité de la population riveraine explique entre autre, le faible nombre de jeunes employés de chaque village dans les travaux d'aménagement forestier de ces UFA. Les attentes en termes d'embauche dans la zone outrepassent l'offre que l'entreprise peut leur proposer. Ces revendications villageoises sont plus accentuées dans les villages plus enclavés comme ceux situés sur l'axe Lomié - Yokadouma au Nord de l'UFA 10 031 mais également au niveau des villages de Messok qui, en tant que district ne propose qu'un nombre très limité de possibilité d'emploi.

La durée de cet impact couvre la quasi-totalité de la phase d'exploitation et assez fréquent en terme d'occurrence. Il existe une forme de tension sociale diffuse liée aux revendications d'emplois mais cette tension ne débouche que rarement sur des protestations publiques (violentes ou non).

L'absence de dialogue entre la société et les populations a également été relevé comme étant un de forte intensité. Son étendue couvre la presque totalité des zones concernées par le projet d'exploitation. Sa durée est assez longue mais peu fréquent car des relations de dialogue avec les élites et chefs traditionnels existent. Sa résolution aurait un impact positif véritable et étendu sur l'ensemble des acteurs concernés. De ce fait, il importe d'insister sur les modes de communication interne à l'entreprise et avec l'extérieur.

- Mesures d'atténuation

- La sensibilisation des villageois par l'intermédiaire d'outils de communication tels que la brochure d'information (Pallisco News) concernant la politique et les procédures de recrutement de l'entreprise, le nombre d'emplois vacants pour chaque type de poste, les réalisations sociales de l'entreprise conformément aux engagements repris dans le cahier des charges;
- L'identification prioritaire des activités génératrices de revenus dans les villages enclavés et au niveau du district de Messok ;
- La réalisation d'un plan de gestion social élaboré sur la base des études socio-économiques précédentes par le responsable social de l'entreprise;
- La responsabilisation et l'appui des associations et GIC déjà en place dans la zone dans les initiatives de création d'emplois alternatifs.
- La mise en oeuvre effective des CPF qui joueraient le rôle de médiateur social intermédiaire²⁵ entre la société R. Pallisco et les populations villageoises, chargés d'animer, de sensibiliser, d'informer, de participer à l'élaboration des plans de gestion et à l'exécution des travaux en forêt ainsi qu'au contrôle et à la surveillance de la pression exercée sur la faune. Ces CPF seraient reconnus en tant que prestataires de services pour des petites interventions ponctuelles, rémunérées par l'entreprise (plantations, opérations de LAB,...);

Selon la décision 135/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 et d'après les fonctions principales énumérées, les CPF se verraient attribuer les tâches spécifiques suivantes:

L'animation et la sensibilisation

- Ils organisent des séances de discussions avec les villageois,
- Ils participent à mieux faire reconnaître la nouvelle loi forestière,
- Ils participent à la vulgarisation des différents plans d'aménagement et à la protection de l'environnement,
- Ils écoutent les villageois et retransmettent leurs suggestions,

²⁵ le rôle de principal médiateur entre la société et les populations revient au responsable social de la R. Pallisco récemment recruté.

- Ils recherchent et diffusent toute information utile en relation avec l'aménagement de la forêt,
- Ils participent à l'organisation des populations

L'information

- Ils organisent des séances d'information dans les villages,
- Ils font connaître et expliquent les décisions de l'Administration,
- Ils informent l'Administration sur les initiatives ou préoccupations des populations.

La participation à l'élaboration des plans de gestion forestière

- Ils participent à la réalisation de l'enquête socio-économique,
- Ils participent à la délimitation des différentes zones d'utilisations actuelle et potentielle de la forêt,
- Ils donnent leur avis motivé sur le plan directeur d'aménagement de la zone dans laquelle sont définis les contours, la répartition et l'occupation des terres suivant les résultats de l'étude socio-économique,
- Ils donnent leur avis motivé sur le plan d'aménagement et les plans de gestion du massif forestier,
- Ils participent à la définition des mesures de protection de l'environnement et de la préservation de la diversité biologique de la forêt,
- Ils participent au choix des implantations des projets industriels (éventuellement) ou autres qui s'intéresseraient à la zone,
- Ils participent à la définition et à la réglementation des droits d'usage compatibles avec mes objectifs d'aménagement.

La participation à l'exécution des travaux en forêt

- Participer au suivi de la bonne exécution du plan d'aménagement,
- Identifier les ressources humaines et matérielles disponibles au niveau du village,
- Exécuter ou organiser l'exécution de certains travaux,
- Participer au suivi des travaux sylvicoles et à leur évaluation technique,
- Participer aux travaux de délimitation des forêts permanentes.

La surveillance et contrôle

- Ils organisent des patrouilles de surveillance le long des limites du massif forestier (dans la mesure du possible),
- Ils rapportent au chef de Poste Forestier :
 - Les coupes de bois illégales
 - Le braconnage ou chasse abusive
 - L'exploitation illégale de ressources minière, gravier ou sable
 - L'empiètement agricole à l'intérieur du massif
 - Ils accompagnent (sur demande) le chef de Poste Forestier lors de missions de répression.

7.3.6. CONFLITS LIÉS AUX QUESTIONS DE GESTION DES REDEVANCES FORESTIÈRES

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Lors des réunions de concertation, les populations ont témoigné le fait qu'elles connaissaient bien les mécanismes de versement de la redevance forestière annuelle et qu'elles souhaitaient éviter que les 10 %

communautaire soient préalablement versé à la commune afin de pouvoir en bénéficier. L'état de la réglementation n'autorise cependant pas d'éviter l'intermédiaire communal. Dans de telles situations, les villageois ont tendance à orienter leurs revendications vers l'exploitant forestier malgré son manque de responsabilité dans les décisions de gestion de la RFA. Les comités villageois de gestion de la RFA rencontrent également des difficultés dans la gestion financière qui imposent leurs décisions avec pour conséquence une déstabilisation des moeurs villageois et des groupes structurés. L'argent distribué par la société aux élites villageoises lors des réunions d'information ou de consultation pourrait également contribuer à la mauvaise gestion financière des revenus communautaires.

L'impact identifié est assez étendu mais ne concerne pas la totalité des villages riverains. La durée de l'impact est périodique en ce sens que d'une année à l'autre, le montant de la RFA est utilisé ou non pour les projets communautaires. Compte tenu de l'information des populations sur les responsabilités des différentes parties dans la gestion de la redevance forestière et des pratiques de gestion villageoise traditionnelle, le risque de conflit est estimé rare.

- Mesures d'atténuation

- Sensibiliser les comités villageois de gestion de la RFA pour qu'ils travaillent de manière transparente et ciblent leurs interventions sur les actions prioritaires identifiées au niveau des études socio-économiques ;
- Modifier la tenue des réunions (éviter les privilèges monétaires injustifiés);
- Informer les populations via le Pallisco News et par l'intermédiaire des CPF sur les montants de RFA reversées aux communes et aux communautés ;

7.3.7. DÉVELOPPEMENT DE LA DÉLINQUANCE ET PERTURBATION DES COMPORTEMENTS

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Les activités de l'entreprise forestière et les pôles économiques qui en découlent engendrent l'attraction des forces de travail et déstructure le développement durable en ce sens que les populations, non employées par la société, sont en attente des redevances forestières et manquent de résolution pour la création de PME locales. L'entreprise n'est évidemment pas la seule cause de ce phénomène d'apathie, il faut également soulever le manque d'appui du gouvernement aux initiatives économiques locales et l'alcoolisme qui a fortement progressé dans les villages, cause majeure du mal développement. Les problèmes de délinquances visent plutôt les jeunes, employés temporairement par l'entreprise qui, accoutumés à leur pouvoir d'achat élevé en temps d'embauche se tournent vers d'autres profits moins légaux lorsqu'ils se retrouvent inoccupés. La délinquance proprement dite se situe plus généralement au niveau des zones à fortes concentrations d'employés tel qu'au niveau du site industriel de Mindourou. Les us et coutumes ont également tendance à s'estomper avec le développement de la région.

Compte tenu du fait que les nouveaux travailleurs nécessaires à l'exploitation des UFA regroupées sont pour leur grande majorité, originaires de la région, cet impact est faible et négligeable. Son étendue est localisée à un espace réduit, à proximité des bases vie et du site industriel de Mindourou, lieu de vie et de logement habituel des travailleurs qui quittent leur village. La durée de l'impact concerne toute la phase d'exploitation des UFA.

- Mesures d'atténuation

Si des mesures préventives sont prises telles que l'information des nouveaux employés allogènes sur les habitudes de vie des populations riveraines, la meilleure orientation des comités chargés de la gestion des fonds octroyés aux oeuvres sociales et la stimulation de l'intérêt des jeunes à entreprendre des activités au niveau local, cet impact pourra être maîtrisé.

7.3.8. REVENDICATIONS DÉMESURÉES DES COMMUNAUTÉS

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Au cours des réunions de consultation, il est apparu que les communautés riveraines ont un niveau d'information approximatif des obligations sociales réelles de l'exploitant forestier. La mise en exploitation des UFA est de ce fait susceptible de susciter des demandes disproportionnées (bitumage des routes, substitution aux services de l'Etat en matière d'entretien des routes et des ponts, emploi de l'ensemble de la population villageoise...). Aussi, il s'agit d'un impact d'une intensité assez importante, assez étendu, de longue durée (couvrant toute la phase d'exploitation), malgré tout réversible. Enfin, il s'agit d'un impact occasionnel à fréquent.

- Mesures d'atténuation

En conséquence, les mesures d'atténuation préconisées s'appuient sur la sensibilisation des riverains via :

- Le bulletin Pallisco News existant. Celui-ci rappellerait les obligations sociales qui incombent de droit à l'exploitant, et celles qui sont facultatives. Il préciserait les conditions à respecter pour bénéficier de certains avantages (mise à disposition des déchets de bois, terrassement d'aires de jeux et d'habitation) et mettrait en évidence les différentes réalisations prévues par le cahier des charges. Enfin, ce bulletin devra être distribué par l'exploitant de manière régulière et systématique à l'ensemble des chefferies concernées.
- La mise en oeuvre effective des comités paysans forêt (CPF) et l'engagement des dialogues avec la responsable sociale de l'entreprise est une mesure complémentaire de nature à atténuer cet impact négatif.

7.3.9. PROLIFÉRATION DES IST, MST, ET DU VIH/SIDA

- Description des causes et manifestations de l'impact.

La prolifération des infections et des maladies sexuellement transmissibles (dont le VIH/SIDA) dans les villages est liée aux flux migratoires provoqués par la création d'un pôle économique. L'installation d'un personnel allochtone éloigné de sa famille pour une longue période est un facteur susceptible de favoriser la diffusion des IST/MST. Dans le cas des ouvriers des bases vie de Ntam II et Makalaya, leur foyer respectif étant localisé au niveau du site industriel de Mindourou, le phénomène de second ménage peut-être observé. Les ouvriers isolés en forêt pour toute la durée du chantier d'exploitation établissent alors des relations avec les populations locales. Ces conditions particulières entrent dans les causes de propagation des IST et MST au sein des villages riverains.

L'intensité de cet impact ne peut être identifiée avec exactitude à moins qu'un dépistage systématique au niveau des villages riverains ne soit entrepris. En outre, il est assez étendu et concerne une durée très longue allant au delà de la phase d'exploitation. Il s'agit d'un impact persistant qui nécessite la prise de mesures d'atténuation (mais qui ne peut être totalement maîtrisé).

- Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation recommandées sont la sensibilisation du personnel de l'exploitant forestier (et, si possible, des populations riveraines) au risque des IST/MST. Dans ce cadre, il revient au promoteur de poursuivre son implication dans les programmes de lutte contre ces maladies, en particulier contre le VIH/SIDA. D'engager des campagnes d'information sur les risques du VIH/SIDA, de former des pairs éducateurs et lancer les campagnes volontaires de dépistage pour tous ses employés et leur famille. Dans le cas particulier des seconds ménages, il serait également opportun de procéder au dépistage des personnes présentes au niveau des bases vie. La société Pallisco n'est pas en mesure de reconnaître les ménages polygames ni de prendre en charge la famille étendue de ses employés. Pour cette raison, il conviendrait de restreindre les prises en charge au conjoint direct ainsi qu'aux enfants du ménage.

7.3.10. DIMINUTION DES PRODUITS FORESTIERS LIGNEUX ET NON LIGNEUX UTILES AUX POPULATIONS

- Description des causes et manifestations de l'impact.

Les UFA 10 030 et 10 031 représentent des zones primaires de cueillette pour toutes les populations villageoises, Bangantou et surtout Baka. Ces massifs forestiers sont riches en variété d'essences bois d'oeuvre et de PFNL utilisées au quotidien par les populations. L'exploitation de ces UFA peut entraîner la destruction voire la disparition de certaines essences utiles aux populations (lianes servant pour les constructions de cases, essences à fruits ou à épices servant dans l'alimentation, essences utilisées dans la pharmacopée traditionnelle, bois d'oeuvre utilisé pour l'artisanat comme annoncé au point 7.3.2).

De ce fait, il s'agit d'un impact important, nécessitant des mesures contraignantes pour l'exploitant qui malgré leur mise en oeuvre, laisseront un impact résiduel. Cet impact affecte la quasi totalité de la zone du projet ; il est d'une durée assez longue (la quasi totalité de la phase d'exploitation). L'impact est persistant et ne sera pas totalement maîtrisable par les mesures d'atténuation. Enfin, il s'agit d'un scénario occasionnel à fréquent en termes d'occurrence.

- Mesures d'atténuation

- Délimiter des zones à forte densité de PFNL connues des locaux afin de les soustraire des AAC. Cette mesure doit être préalablement envisagée lors de la définition des blocs quinquennaux d'exploitation.
- Eviter les dégâts aux tiges d'avenir lors de l'abattage et du débardage des bois
- Planifier les mesures sociales à mettre en oeuvre de concert avec les activités de la cellule aménagement. Ce rôle sera attribué à la responsable sociale de l'entreprise récemment engagée. Sa tâche sera de faciliter les relations entre la population, les CPF, les ONG locales et l'exploitant forestier. Elle veillera à ce que les appuis fournis par l'entreprise soient effectifs, et déterminera les moyens pour améliorer l'efficacité de certaines dispositions (application du plan de gestion environnemental, recrutements, élaboration participative des microprojets, mise à disposition de colis de bois et de plants produits en pépinière...).

7.3.11. MENACES SUR LA SANTÉ DU PERSONNEL ET DES POPULATIONS RIVERAINES

- Description des causes et manifestations de l'impact.

La saison sèche pendant laquelle se sont réalisées les consultations publiques, nous a permis d'évaluer l'impact du trafic routier sur la santé des employés et plus spécifiquement des populations en bord de route. La poussière engendrée par le transport des grumes est telle que les maladies respiratoires se déclarent largement en cette période.

De manière plus localisée, l'abattage et la préparation des bois sur le parc de dépôt en forêt génèrent l'émission de poussières de bois parfois toxiques qui peut porter atteinte à la santé des ouvriers. Nous pouvons souligner l'arrêt du traitement chimique des billons en forêt par la société R. Pallisco, interdite par les organismes certificateurs.

Ces menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines constituent un impact négatif d'intensité assez importante, d'étendue localisée au niveau des habitations bord de route et des parcs à grumes en forêt. La durée de cet impact couvre sur toute la phase du projet. En terme d'occurrence, cet impact est jugé occasionnel à fréquent car il se produit à chaque passage de grumier et sur toute la période du chantier d'exploitation.

- Mesures d'atténuation

- Imposer des visites médicales systématiques aux employés qui sont en contact permanent avec les émissions de poussières de bois ;

- Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle (cache nez);
- Sensibiliser les conducteurs sur le ralentissement des grumiers à l'approche des villages (affliger des sanctions aux contrevenants si nécessaire) ;
- Dispenser des formations de secourisme ayant trait aux bonnes postures à adopter par les ouvriers lors de leur travail.

7.3.12. PERTURBATION DU MODE DE VIE DES BAKA

- *Description des causes et manifestations de l'impact.*

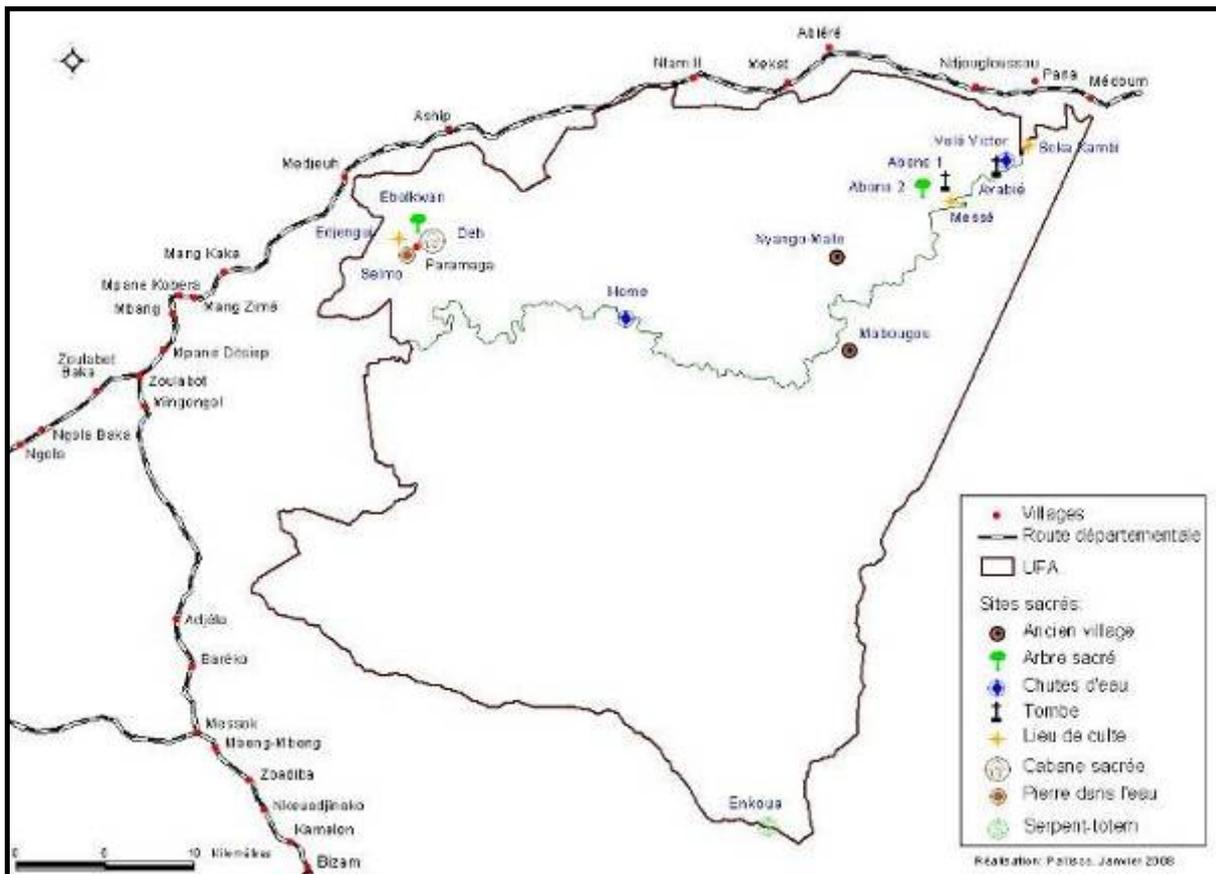
Les populations Baka des différents villages riverains exercent la presque totalité de leurs activités économiques (notamment la cueillette, la pêche et la chasse traditionnelle et commerciale) à l'intérieur des UFA 10 030 et 10 031. Il est évident que leur mode de vie sera directement affecté par cette exploitation. L'abattage va détruire les PFNL et plantes médicinales et va entraver les réseaux de pistes et sentiers villageois, également remaniés par l'ouverture des voies de desserte principales et des voies de débardage. L'accès en toute quiétude aux ressources forestières ne sera plus envisageable. Les peuples semi-nomades revendiquent leurs droits d'usage pars bafoués lors des opérations coup de poing. Les quantités de PFNL (mangues sauvages,...) qu'ils peuvent emporter hors de la forêt sont contestées et les campements de cueillette, parfois confondus avec les campements de braconniers. Lors des descentes de LAB réalisées en partenariat avec les éco-gardes du WWF, les populations Baka sont ciblées par les contrôles.

Les Baka sont inévitablement impliqués dans les grands réseaux de braconnage compte tenu de leurs méthodes très efficace de chasse traditionnelle. Cette réalité les pénalise car ils se situent à la source du braconnage sans que les commanditaires ne soient sanctionnés. Cette activité est primordiale pour leur développement économique, l'envoi de leurs enfants à l'école et l'achat d'outils et instruments. En effet, leur isolement administratif ne leur confère pas les opportunités accordées aux autres peuples Bantou, telles que les privilèges de financement via la RFA, les microprojets agricoles ou d'élevage dont ils ne maîtrisent culturellement aucune technique.

Les trouées d'abattage, Les emprunts pour la réalisation des routes et les parcs à bois vont également contribuer à transformer le paysage forestier dont le couvert est de moins en moins dense, modifiant l'ambiance fermée de la forêt que les peuples Baka se plaisent à rechercher. Cet impact est également valable pour certaines espèces animales qui nécessitent un degré de fermeture de la canopée (niveau d'obscurité) comme condition d'habitat ou de reproduction.

Plusieurs sites à haute valeur de conservation (culturel) pour les Bantou et Baka ont été signalés. Ces sites, lorsqu'ils ne sont pas clairement identifiés au préalable et peuvent être détruits pendant les différentes étapes de l'exploitation. Les polémiques et tensions entre l'exploitant et les populations riveraines peuvent être évitées.

Figure 9: Cartographie des sites sacrés au sein des UFA 10 030 et 10 031



Les nombreuses sépultures Baka ont été indiquées dans les zones de chasse traditionnelle. Ces tombes en forêt ne sont pas directement identifiables par des personnes non averties. Il s'agit généralement du dépôt du défunt au pied d'un arbre afin que son âme puisse rejoindre l'esprit de la forêt.

L'évaluation du premier impact (destruction PFNL) a déjà été détaillé au point 7.3.10, l'exploitation des UFA sur les activités de chasse et de cueillette, représente un impact d'intensité assez forte. En dépit des mesures d'atténuation, il est possible que subsiste un impact résiduel. L'impact est ponctuel à étendu dans la mesure où il concerne directement les campements Baka mais également les zones de collecte alentour. Il s'agit d'un impact de longue durée car il se manifestera pendant toute la phase d'exploitation. Cette perturbation est persistante mais elle peut être contenue par des mesures correctives. Enfin, cet impact est hautement probable (impact occasionnel à fréquent).

- Mesures d'atténuation

- Intégrer des Baka lors de la réalisation des inventaires afin d'identifier les arbres utiles ;
- Cartographier les zones de chasse et de cueillette des populations ;
- Apporter un appui logistique aux centres de santé de la zone.

La transformation du paysage forestier est un impact d'intensité assez importante, susceptible d'affecter entre la moitié et les $\frac{3}{4}$ de la zone du projet. Il s'agit d'un impact de longue durée qui s'étend sur toute la phase d'exploitation, persistant mais réversible.

Cet impact négatif impose le respect des réglementations relatives à la gestion durable de la forêt ainsi que de l'ensemble des normes d'intervention et d'exploitation en milieu forestier.

La destruction des tombes et sépultures est un impact d'intensité assez importante, très localisé et de fréquence occasionnelle qui nécessite des mesures correctives. Les travaux de terrassement lors de

l'ouverture de voies d'accès, des zones d'emprunt, ou des parcs à bois sont susceptibles d'y porter atteinte.

La participation des Baka lors des inventaires doit être précédée de réunion de concertation avec ces derniers afin de répertorier et d'identifier au préalable et de façon consensuelle tous les sites sacrés.

❖ Impacts positifs

7.3.13. CRÉATION D'EMPLOIS

Les travaux d'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 vont offrir des opportunités d'emplois aux populations riveraines. Le recrutement de la main d'œuvre locale va permettre d'occuper les jeunes villageois sans emploi. Cet impact sera d'une intensité ressentie et étendu à tous les villages riverains. En termes de durée, il sera intermittent (en fonction des assiettes de coupe) bien qu'il s'inscrive dans la longue durée – il est supposé s'étendre sur toute la période d'exploitation.

En termes de réversibilité, il s'agit d'un impact persistant dans la mesure où les emplois temporaires peuvent être facilement transformés en emplois permanents. Enfin, la création d'emplois est un impact fréquent dans le cadre de tels projets.

7.3.14. SÉCURISATION DES EMPLOIS EXISTANTS

D'un point de vue socio-économique, un impact positif est la sécurisation des emplois existants sur les chantiers d'exploitation et au niveau du site Industriel CIFM de Mindourou. En effet, l'exploitation des UFA permettra d'assurer une meilleure rentabilité et un meilleur amortissement des installations en place, et de consolider les plus de 200 emplois actuellement occupés. Les emplois indirects seront également confortés chez les prestataires de la R. Pallisco (société de gardiennage, entreprise de travaux et d'entretien des bâtiments) et dans la zone d'exploitation (commerce, restauration).

Il s'agit d'un impact, certes peu visible mais néanmoins d'une intensité ressentie. Il touche toute la zone du projet et dure pendant toute la phase d'exploitation. La sécurisation des emplois est persistante et elle est en termes de fréquence, fortement probable. Pour la zone de Mindourou-Lomié, il s'agit d'un impact durable, pour la zone d'étude Lomié-Messok, plus isolée, il l'est relativement moins.

7.3.15. DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AUGMENTATION DES REVENUS

Les revenus issus de l'exploitation des UFA, sous la forme de la redevance, sont susceptibles de dynamiser les activités économiques de la zone notamment par la réalisation de projets communautaires. La sécurisation des emplois existants et l'augmentation du personnel vont accroître et pérenniser la demande en produits agricoles et manufacturés. Cette demande solvable pourrait induire le développement des activités agricoles et du petit commerce dans la région.

Le développement des activités économiques et l'augmentation des revenus représentent un impact positif d'intensité ressentie. Il est susceptible de toucher l'ensemble des villages riverains et de durer pendant toute la phase d'exploitation des UFA. C'est un impact persistant car structurant : il permet de stabiliser le tissu économique local. Enfin, sa probabilité d'occurrence est forte.

7.3.16. FACILITATION DES MOUVEMENTS DE PERSONNES ET DE BIENS

L'amélioration de l'état de la route suite à son entretien va permettre aux véhicules de se déplacer plus rapidement et facilement. La compagnie de transport de voyageurs et de marchandises Abong-Mbang car, pourra en bénéficier.

Cet impact est faible dans la mesure où l'entretien de l'axe principal Mindourou-Messok est du ressort des pouvoirs publics. Les transporteurs n'utiliseront pas les axes secondaires à l'intérieur des UFA. L'impact est assez étendu et de longue durée (toute la phase d'exploitation). Il n'est réversible qu'en cas d'arrêt de l'exploitation. Enfin, il est cependant peu fréquent dans la mesure où les moyens de transport dans la zone sont limités.

7.3.17. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES POPULATIONS

Les revenus issus de l'exploitation des UFA vont permettre, en cas de gestion responsable, le développement des infrastructures sanitaires, éducatives, et d'adductions d'eau. Ces phénomènes – auxquels il faut ajouter les divers services en nature fournis par l'exploitant – concourent globalement à améliorer la qualité de vie des populations riveraines.

Il s'agit donc d'un impact positif ressenti par la population. Son intensité est limitée par la rétrocession partielle des fonds de la redevance forestière annuelle. Il est assez étendu et d'une durée qui correspond à toute la phase d'exploitation. C'est un impact persistant car il touche les équipements et les services collectifs. Sa probabilité d'occurrence est forte.

8. IMPACTS CUMULATIFS DUS AUX AUTRES PROJETS ET ACTIVITES DE LA ZONE

8.1. Impacts du projet d'exploitation minière GEOCAM

8.1.1. LE PROJET D'EXPLOITATION MINIÈRE

La société GEOCAM²⁶, filiale de GEOVIC et détenteur d'un permis d'exploitation²⁷ minière sur une superficie de 1.631 km² a reçu le feu vert²⁸ pour exploiter les minerais du sous-sol autour du site de Nkamouna à l'Est Cameroun. Il s'agira pour GEOCAM de produire des oxydes à forte teneur en cobalt et nickel qui seront principalement utilisés dans l'industrie des batteries.

Le projet d'exploitation minière élaboré à cet effet comprend l'extraction de 2,4 millions de tonnes de minerais. Les minerais extraits devront déboucher à une production annuelle de 4 000 tonnes de cobalt et 3 000 tonnes de nickel dans les premières années. La durée d'exploitation est fixée à 21 ans, cette durée est à peu près la même que celle du projet d'exploitation des UFA regroupées (23 ans).

Sur le plan de sa réalisation, la méthode d'extraction comprendra l'excavation de puits à ciel ouvert d'une profondeur de 15 m (400 m de long et 150 m de large). Parallèlement, les puits seront remblayés avec des morts terrains et des résidus. La construction d'un barrage de retenue de la Crique de Napene pour le stockage des résidus floculés (Digue de remblai) est aussi prévue.

En bref, ce sera 160 ha de superficie de terres qui seront affectées en un même moment. Au total, 6,2 km² de terres seront exploitées pendant la durée du projet. 30 à 60 ha de terres seront affectés annuellement par les opérations minières. 13 camions de 20 tonnes seront nécessaires chaque jour pour approvisionner le projet.

Photo 9: Zone d'extraction minière GEOVIC



© Ghysels. A

Les investissements programmés avant le début de l'exploitation comprennent :

- ✓ Une usine de traitement ;
- ✓ Un camp des travailleurs nationaux et expatriés ;

²⁶ GEOCAM est une société dont GEOVIC Ltd, créé en 1994 aux EU d'Amérique, détient 55 % des actions, 39,5 % sont des actionnaires camerounais, et 5 % des actions appartiennent à la direction de GEOVIC.

²⁷ Décret présidentiel No 2003/077 du 11 avril 2003 accordant un permis d'exploitation d'une superficie de 1631 km² à la société GEOVIC SA.

²⁸ Sous réserve de l'obtention du certificat de conformité environnementale délivrée par le MINEP.

- ✓ Une piste d'atterrissage.

8.1.2. LES OBSTACLES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES ACTIVITÉS DE PALLISCO

8.1.2.1. L'élimination totale du couvert végétal

L'espace géographique du futur site d'exploitation de GÉOVIC se chevauche avec la zone d'exploitation forestière de Pallisco des UFA regroupées. A priori, la mise en exploitation du site pour l'extraction des minerais entraînera irrévocablement l'élimination totale du couvert végétal dans ces deux concessions forestières sur les parties touchées, y compris bien entendu les essences à valeur commerciale précieuse pour Pallisco. Rendu à ce stade, aucune démarche n'a été engagée par GEOVIC auprès de Pallisco pour d'éventuelles négociations. Cependant, le rapport d'EIES du projet minier n'aborde pas ce sujet. Ce rapport précise tout de même la réhabilitation par la replantation des espèces les plus utilisées et à forte valeur nutritive pour les populations, comme mesures d'atténuation.

Les permis d'exploitation minier et forestier concernent la même zone et bien que l'un concerne le sol, l'autre, le sous-sol, l'extraction des minerais n'est pas compatible avec la gestion durable des ressources ligneuses qui les recouvrent. Il est bien entendu que des mesures compensatoires devraient être prises par la GEOVIC dans de telles situations mais le vide législatif de ce type de situation ne nous permet pas de l'affirmer.

8.1.2.2. Approvisionnement en copeaux et sciures

Soulignons aussi que dans le cadre de l'utilisation des unités de production combinée de chaleur et d'électricité, GEOCAM aura besoin d'énergie et viserait donc les copeaux de bois et sciures comme combustibles. Il devra par conséquent se ravitailler auprès des sociétés forestières. Derrière un tel besoin, se cachera comme on peut l'imaginer une pression plus accrue sur les forêts environnantes à la recherche du bois qui servira à fabriquer les copeaux et les sciures. Toutefois, le rapport d'EIES précise bien les modalités de contrats que GEOVIC signera avec le partenaire choisi, qui se trouve être une scierie basée à Mindourou. Il s'agira bien entendu d'une scierie qui devra apporter la preuve que ces matières sont des sous-produits de ses activités et qu'elles n'ont pas été prélevées uniquement pour les besoins de GEOVIC. En supposant que la scierie dont GEOVIC fait mention dans son rapport, ne livre pas entièrement la quantité de matières nécessaires, on pense à la possibilité pour l'entreprise minière de faire recours à d'autres ravitailleurs. Ceux-ci pourraient être tentés d'exploiter de manière frauduleuse les ressources forestières, notamment les ressources des UFA 10 030 et 10 031, afin de trouver de la matière première. Il reviendra donc à Pallisco d'être très vigilant en ce qui concerne d'éventuelles activités d'exploitation illégale du bois dans ses concessions forestières.

8.1.2.3. Activités de braconnage

La pression aujourd'hui exercée sur les terres autour et au sein des UFA par les populations est dû à la recherche des terres agricoles, les pratiques du braconnage, la pêche, la recherche d'emploi, le petit commerce et autres petits métiers artisanaux. Comment évoluera cette pression avec le début des activités de GEOCAM ? Le rapport d'EIES tente d'y répondre. Il ne saurait y avoir de doute que l'afflux des migrants et des populations des villages du département du Haut-Nyong devra s'intensifier autour de la base du projet minier au site de Nkamouna, situé non loin de la commune de Mindourou et des UFA regroupées de la Pallisco. Si au stade actuel, des mesures salutaires sont prises par Pallisco dans le sens de lutter contre le braconnage, il lui sera plus difficile de contrôler cette activité lorsque démarrera le projet minier. La conjugaison des actions concertées entre les sociétés Pallisco et GEOCAM en vue de lutter efficacement contre le braconnage et la régulation de l'accès à la ressource foncière pourrait être bénéfiques pour la faune de la zone d'intérêt de l'une et l'autre entreprise. Sont résumées ci-après les actions que GEOVIC entend mettre en place dans le cadre de la lutte contre le braconnage :

- ✓ Interdiction du transport de gibier par les transporteurs travaillant pour GEOCAM (dans la signature des contrats des transporteurs) ;

- ✓ Fourniture aux ouvriers et à leurs familles de produits riches en protéines ;
- ✓ Sensibilisation des chasseurs villageois sur les espèces protégées.

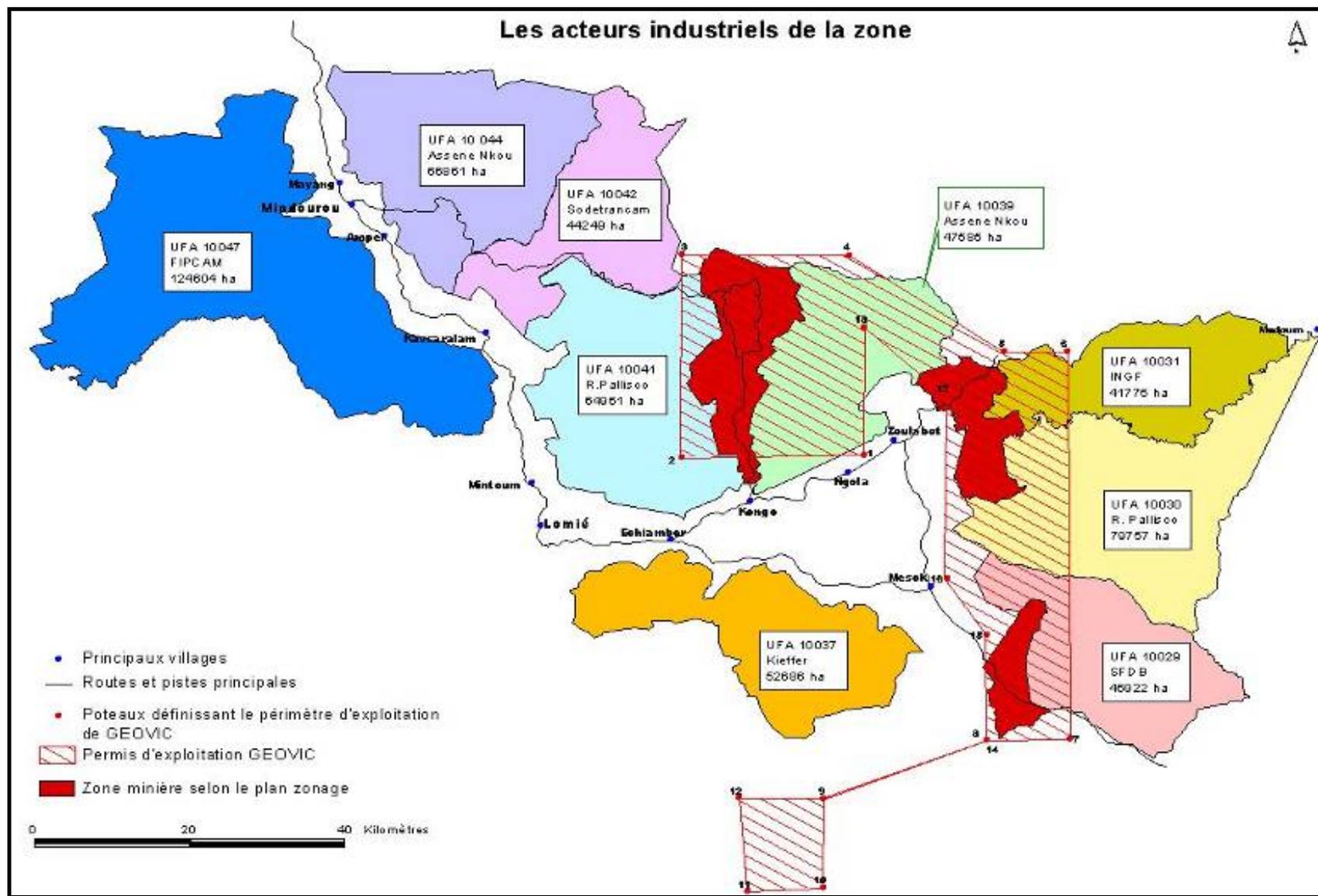
8.1.2.4. Intensification du trafic routier

Avec la mise en œuvre du projet minier, le trafic routier ne peut qu'augmenter, tant en matière de camions de transport de minerais et autres, que de véhicules de transport en commun et de véhicules légers. Une première estimation fait état de treize camions de 20 tonnes et 40 véhicules légers par jour. L'augmentation du trafic concernera nécessairement la voie administrative principale pour rejoindre la route nationale, mais elle pourrait également augmenter considérablement sur la voie privée Zoulabot-Messok qui dessert les UFA 10 030 et 10 031 de la Pallisco.

Concernant la voie principale publique, un accord intégrant l'ensemble des grandes entreprises forestières, GEOCAM et le MINTP doit pouvoir être envisagé rapidement sous peine de voir cet axe se dégrader rapidement sans que des mesures appropriées ne soient prises et cela au détriment de tous les usagers.

Carte des UFA Pallisco et de la zone d'exploitation minière GEOCAM

Figure 10 : Carte des UFA Pallisco et de la zone d'exploitation minière GEOCAM



8.1.2.5. Les routes privées de Pallisco que pourraient emprunter GEOCAM

Un des impacts du projet minier sur les activités de la Pallisco serait donc la possibilité pour l'entreprise GEOCAM d'emprunter par ailleurs une des routes forestières privées de Pallisco pour faire circuler ses engins. Il s'agit plus particulièrement de la route en latérite qui part de Abong-Mbang - Mindourou au site de Nkamouna (site minier), actuellement entretenue par Pallisco. C'est à juste titre que GEOCAM parle dans son rapport d'EIES de « négociations spéciales » qu'il faudra engager avec Pallisco avant tout usage de la route. Ainsi, deux alternatives se présentent à Pallisco :

- ✓ La première consiste au refus catégorique de l'exploitant forestier à toute négociation et donc, à interdire l'usage de la route par GEOCAM ;
- ✓ La deuxième qui semble plus raisonnable est de négocier. Cela voudrait dire que Pallisco facture l'usage de la route à GEOCAM, incluant notamment les risques engendrés : risque d'accidents accru, pression sur la faune, possibilité de transport des animaux par les engins de GEOCAM, etc.

L'usage de la route par GEOCAM devra donc être encadré par des clauses spécifiques notamment pour ce qui concerne les éléments tels que la vitesse de circulation, le transport de gibier, la régulation de la fréquence de passage des engins sur la route, l'entretien de la route, etc.

8.1.2.6. Risques associés à la présence des puits de sondage

Il est enfin important de relever les risques d'accidents, dont pourraient être victimes les prospecteurs des inventaires forestiers de Pallisco. En effet, les puits de sondage réalisés par GEOVIC pendant la phase d'exploration du site n'ont jamais été fermés, notamment ceux des puits qui se retrouvent dans l'aire d'exploitation forestière de la société. On imagine bien les risques majeurs qu'encourent les prospecteurs, mais aussi les animaux qui, par inadvertance se retrouveraient dans l'un de ces puits. Ces mêmes risques peuvent persister si les puits creusés pendant la phase d'exploitation des minerais ne sont pas refermés juste après. En attendant de voir plus clair dans la mise en œuvre des activités futures de GEOCAM, Pallisco peut déjà faire constater devant agent judiciaire assermenté l'existence de tels puits dans ses UFA, ceci pour décliner sa responsabilité devant tout éventuel accident qui pourrait subvenir à un employé.

Photo 10: Puits d'exploration de GEOVIC dans la zone forestière de Pallisco



© Ghysels. A

8.2. Impacts des forêts communautaires et communales

8.2.1. LA SITUATION DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES

2 forêts communautaires attribuées ou réservées en phase d'attribution sont limitrophes des UFA 10 030 et 10 031 de Pallisco.

On remarque que dans deux cas de forêts communautaires, des litiges perdurent sur les limites avec les UFA contiguës :

- ✓ La forêt communautaire de Mékat
- ✓ La forêt communautaire de Ntam II

La foresterie communautaire est bien vulgarisée dans la zone par les ONG qui y sont en activité. Beaucoup de demandes d'acquisition de forêts communautaires, provenant des villages riverains, sont actuellement déposées. Les plans simples de gestion ont été élaborés et ont reçu le quitus de l'administration forestière à travers la signature des conventions de gestion.

La mise en place des forêts communautaires (FC) est l'expression de la volonté de l'Etat pour améliorer les conditions de vie des populations riveraines. Les revenus tirés de ces forêts devraient permettre aux populations d'améliorer leurs habitations et aux villages d'acquérir des infrastructures sociales.

L'obtention d'une forêt communautaire est un long processus administratif. Elle demande, par ailleurs, des moyens financiers qui s'avèrent être bien au-dessus des capacités financières des communautés villageoises. Ce sont, bien souvent, les élites intérieures et/ou extérieures qui conduisent ces processus jusqu'à leur terme. Lorsque ceux-ci aboutissent, les élites n'ont plus de comptes à rendre à personne parce que ayant utilisé leurs relations, investi leur temps, leur énergie et leurs moyens financiers. Elles entendent bien rentabiliser leur investissement dans les meilleurs délais.

Un problème de chevauchement de la base vie de Ntam II avec la forêt communautaire du village de Ntam II, délimitée à posteriori, est apparu lors de la réalisation des enquêtes socio-économiques.

Ce chevauchement avec les deux forêts communautaires entraîne de sérieux différends entre les communautés et la Pallisco (cas de la forêt communautaire d'Eschiambor). Ce problème, source de conflits, mérite d'être apprécié et résolu le plus rapidement possible par les services compétents du MINFOF.

Depuis plusieurs années, la société PALLISCO s'est engagé dans un processus d'appui aux projets de WWF et Nature + dans le développement et le soutien d'activités durables des communautés riveraines. Le dernier projet en date, le projet DACEFI, accompagne la mise en place et le fonctionnement de 11 forêts communautaires autour des UFA de la Pallisco.

Bien que l'exploitation des Forêts communautaires soit à faible impact, étant donné que les engins ne pénètrent pas dans ces forêts, il existe une exploitation anarchique du bois. A partir du moment où la forêt est attribuée à une communauté, les lenteurs administratives liées à l'obtention d'un permis d'exploitation et la recherche effrénée d'un partenaire conduit les communautés à ne pas avoir de patience. Ainsi, il favorise la coupe illégale par des exploitants véreux qui achètent le m³ de bois à un vil prix, se débrouillent pour faire sortir le bois. Cette exploitation illégale pourrait s'étendre à l'intérieur des UFA regroupées puisque ces forêts communautaires sont toutes à proximité des UFA.

8.2.2. LA PRESENCE DES FORÊTS COMMUNALES

Signalons que cette situation pourrait également concerner les forêts communales (forêt de LOMIE et celle de MESSOK en particulier) même si, du fait d'un statut très différent, les choses seront probablement plus faciles à maîtriser. En effet et sous réserve des propositions faites par le projet de coopération ONFI/FNCOFOR sur l'aménagement, les forêts communales devraient disposer d'un véritable plan d'aménagement avec des volumes exploités significatifs. Il sera alors possible et même

souhaitable de promouvoir un véritable partenariat entre la société Pallisco et le gestionnaire de la forêt communale, lequel devra être clairement identifié comme indépendant de la société. Cette coopération aborderait les aspects techniques (par ex. : appui à l'inventaire, transfert de compétence,...) et commerciaux (achat des grumes bords de route après travail en régie).

Il faut dire que la certification des forêts communales paraît nettement plus réaliste dans un délai raisonnable que celle des forêts communautaires qui suppose de lever de très nombreuses contraintes alors que les volumes concernés restent à chaque fois très faibles.

Le processus de consultation des villages limitrophes et de réunion de concertation dans le cadre de la forêt communale de Lomié est en cours. Le responsable de la gestion de la forêt communale a toutefois évoqué le souhait de mettre à profit les comités paysans forêt créés par la Pallisco dans le cadre de la gestion participative et durable de la forêt communale. Il reste que ces deux forêts communales sont toutes 2 à proximité des UFA regroupées, et que leur mise en exploitation à l'avenir entraînera de nouveaux impacts qui se rajouteront à ceux déjà provoqués par l'exploitation des UFA regroupées.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL (PGE)

Le Plan de Gestion de l'Environnement (PGE) est constitué d'une série de mesures visant à prévenir, corriger ou compenser les impacts négatifs et à optimiser les impacts positifs de l'exploitation forestière des UFA 10 030 et 10 031 regroupées sur le milieu social et environnemental. Il est présenté sous forme de tableau qui offre une vue synthétique des impacts identifiés avec les mesures s'y afférant et leur coût estimé de réalisation. La mise en œuvre des mesures exigera une planification et un suivi.

Pour chaque mesure proposée, un ou plusieurs responsable(s) de la société est/sont identifié(s) (acteurs de mise en œuvre). Les indicateurs de suivi ou sources de vérifications permettront d'avoir un moyen de contrôler la bonne réalisation des mesures. Enfin, la dernière partie de ce chapitre présente les mécanismes de surveillance et de suivi environnemental du projet.

Il reste toutefois évident que les actions et les méthodes de travail actuellement pratiquées au sein de la société qui sont en adéquation avec les exigences environnementales camerounaises doivent être maintenues.

Le PGE est structuré de manière synthétique par section avec la liste et le budget des actions à entreprendre.

9.1. Détails sur la mise en œuvre du PGE

9.1.1. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE

La planification de la mise en œuvre du PGE sera établie en fonction de la dimension de l'impact identifié. En d'autres termes, la planification se basera sur :

- Le facteur temporel : Lorsque la mesure préconisée demande une planification des actions à mener régulièrement au cours de l'année ou à un moment bien précis par exemple dès le début de l'exploitation d'une AAC.
- Le facteur spatial, lorsque l'étendue de l'impact nécessite une action ponctuelle bien localisée ou au contraire, très large, couvrant par exemple tous les villages riverains aux UFA (pose de panneaux de signalisation aux endroits dangereux : forte pente, virage).

9.1.2. ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE

Les acteurs internes à l'entreprise pour la mise en œuvre des mesures proposées dans le PGE comprennent :

- La Direction Générale de la société composé du Directeur, du Directeur Adjoint (DA) et du Responsable de la Certification, de l'Environnement et de la Communication (RCEC) » ;
- Le chef de site (CS);
- Les deux chefs de chantiers d'exploitation (CCE);
- La Cellule des Inventaires et des Aménagements composée du « Responsable de la Cellule des Inventaires et des Aménagements (RCIA), du Responsable Faune (RF), du Responsable du Suivi des Plans d'Aménagement (RSPA), et de la Responsable du Volet Social Extérieur de l'entreprise (RVSE);
- Le responsable du Service d'Hygiène, Sécurité et Environnement (RHSE).

La répartition des mesures entre les différents acteurs est fondée sur leurs fonctions respectives au sein de la société. Les acteurs, basés dans la zone d'étude, c-à-d, soit directement au niveau des chantiers d'exploitation, soit au niveau du site industriel de Mindourou, auront un rôle stratégique dans l'exécution des tâches qui leur seront attribuées. Cette position leur permet d'engager des interventions rapides et efficaces. De plus, ils sont associés aux travaux d'aménagement et d'exploitation et connus

des équipes de chantier et des populations riveraines aux UFA regroupées, gagnant ainsi leur respect et leur confiance. Ils travailleront en étroite collaboration afin de pouvoir confronter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans la mise en œuvre des mesures préconisées. Ils devront également intégrer les recommandations prônées lors des précédentes études menées dans les UFA regroupées.

Ces personnes clés au sein de l'entreprise devront tenir compte et intégrer les mesures préconisées du PGE dans leur programme de travail. Ces mesures sont regroupées au niveau du PGE, résultat du travail d'observation et d'analyse effectué par le cabinet d'études JMN Consultant.

Par ailleurs, le PGE cible également les acteurs externes à l'entreprise qui auront à intervenir directement ou indirectement dans la mise en œuvre des actions, il s'agit notamment des différentes autorités locales et départementales, des communes, des ONG locales et des CPF.

9.1.3. INDICATEURS DE SUIVI/SOURCES DE VÉRIFICATION

Les indicateurs de suivi ou sources de vérifications seront le moyen de vérifier si la mesure a bien été réalisée sur le terrain. On peut citer à titre d'illustrations :

- Les rapports d'activités ;
- Les réalisations observables sur le terrain (panneaux de signalisation, barrières de contrôle, etc.)
- Les attestations des formations dispensées au personnel,
- Les clauses spécifiques du Règlement Environnemental du Chantier
- Les contrats de collaboration entre différents partenaires.

9.1.4. COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE

Pour chaque mesure préconisée, les consultants en ont estimé un coût, en fonction des moyens humains et logistiques nécessaires pour sa mise en œuvre. Le budget total qui sera validé par la direction, reprend l'ensemble des coûts estimés. Ce budget sera réparti entre les différents acteurs de la mise en œuvre du PGE afin qu'ils puissent disposer de moyens financiers nécessaires à la réalisation des mesures qui leur sont attribuées (marge de manœuvre pour les dépenses de fonctionnement). Chaque acteur identifié devra au préalable, soumettre à la direction pour validation, une programmation détaillée des activités et montants correspondants, fonction de la planification de la mise en œuvre.

9.2. Mesures spéciales

9.2.1. REDÉFINITION DU PROFIL DU RESPONSABLE DU SERVICE HSE

La redéfinition du profil du Responsable du Service Sécurité et Environnement est jugée nécessaire par le Consultant. Le nouveau profil doit permettre l'extension des compétences de ce dernier à la mise en œuvre ainsi qu'au suivi du plan de gestion environnemental. Dans la pratique sur le terrain, Il travaillera en collaboration étroite avec la RVSE, le RSPA, le RF, et sous la supervision technique et organisationnelle du RCEC.

Les tâches assignées à cette équipe sont de:

- Définir d'une méthodologie et du programme de suivi environnemental (planifier les descentes de suivi environnemental);
- Préparer et produire des fiches de suivi environnemental (**FSE**) pour chacune des composantes faisant l'objet de suivi (EFI, gestion des déchets de chantiers, de bases vies...) ainsi les fiches d'actions correctives (**FAC**);
- Justifier et défendre les budgets alloués au suivi environnemental ;

- Contribuer à l'organisation et la coordination des différents programmes de formation (en EFI, secourisme...) et de sensibilisation environnementale;
- Préparer les Mesures environnementales applicables dans les UFA ;
- Réviser le manuel de procédure de réalisation des activités (exploitation) dans les titres forestiers Pallisco en collaboration avec le responsable de la cellule d'aménagement;
- Préparer des clauses permettant la prise en compte des préoccupations environnementales dans les documents contractuels des sous-traitants;
- Réaliser les évaluations post-exploitation ;
- Préparer les rapports annuels d'intervention forestière ;
- Préparer et produire les rapports d'activités annuels du suivi environnemental à soumettre au MINEP ainsi que les rapports intermédiaires (semestriel) ;

9.2.2. MESURES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES DANS LES UFA

Les mesures environnementales permettront d'assurer une meilleure intégration des préoccupations environnementales dans les différentes activités du chantier et dans le comportement du personnel de l'entreprise en forêt. Il tiendra compte des recommandations issues des évaluations post-exploitation, réalisées afin de corriger les techniques les plus dommageables pour l'environnement.

Elles seront constituées d'un ensemble de points dont certains relatifs aux opérations dans les chantiers d'exploitation. Ces points devront intégrer de façon prioritaire les instructions édictées dans les documents de normes et guides environnementaux en matière d'exploitation forestière au Cameroun. En plus de ces prescriptions, elles devront comporter un ensemble de mesures dissuasives visant à contraindre le personnel au respect de l'environnement. Des clauses spécifiques sur la gestion durable de la faune y seront également développées.

Les sanctions pourront aller des mises à pied avec conséquences sur les salaires au licenciement définitif. Les infractions pourront concerner entre autres, le dépassement des vitesses maximales prescrites, les techniques d'abattage et de débardage, le transport et la consommation du gibier, le déversement volontaire ou accidentel des hydrocarbures ou de produits chimiques dans un milieu récepteur.

Le suivi externe sera principalement assuré par le MINEP et le MINFOF conformément aux prescriptions du PGE et des documents de suivi environnemental de l'administration. La mise en œuvre du règlement, établi sur la base des faiblesses de l'exploitation actuelles identifiées grâce aux évaluations post-exploitation pourra débuter dès l'année 2009 lors des prochains chantiers d'exploitation. Le coût de cette activité est inclus dans le budget de mise en œuvre du projet.

Les mesures spécifiques liées aux impacts environnementaux et sociaux identifiés ont été préalablement développées dans le chapitre 7 et sont synthétisées au niveau du PGE.

9.3. Mécanismes de surveillance environnementale

9.3.1. OBJECTIFS ET CHEMINEMENT DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

- *Les objectifs de la surveillance environnementale*

En général, la surveillance environnementale vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales préconisées dans l'EIE. Elle poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- répondre aux directives gouvernementales concernant les orientations de l'étude d'impact environnemental à savoir, assurer le respect des exigences légales et environnementales;

- vérifier le bon déroulement des travaux et le bon fonctionnement des équipements et des installations mis en place dans le cadre des mesures proposées ;
- surveiller toutes perturbations de l'environnement causées par la réalisation ou l'exploitation du projet ;
- réaliser un bilan de l'opération de surveillance environnementale qui sera présenté aux administrateurs ;
- infliger aux parties prenantes défaillantes (employés et sous traitants) des sanctions et pénalités prévues par le contrat.

- Le cheminement des opérations de surveillance environnementale

Avant le démarrage des travaux:

- préparer le programme de surveillance sur une base trimestrielle;
- définir le contenu et la répartition des opérations à surveiller ;
- identifier les lieux où la surveillance doit s'opérer ;
- prendre connaissance des mesures environnementales proposées par l'EIE.

Pendant l'exécution du projet:

- s'assurer que le programme des activités de l'exploitation intègre les mesures d'atténuation prévues par la présente étude ;
- préparer un guide de surveillance environnementale du chantier ;
- s'assurer que les documents contractuels des éventuelles sous-traitances intègrent les préoccupations environnementales ;
- élaborer les rapports d'activité trimestriels et annuels du suivi environnemental.

9.3.2. LES ACTEURS DE LA SURVEILLANCE

- Le chef de site (CS) et le responsable certification, environnement et communication (RCEC)

Le RCEC et le CS ont pour rôle d'amener les différents intervenants du projet à adopter un comportement respectueux de l'environnement afin d'assurer sa protection. En plus des tâches suscitées, ils devront élaborer les outils de la surveillance environnementale.

9.3.3. LISTE DES ÉLÉMENTS NÉCESSITANT UNE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Les éléments intervenant dans la surveillance environnementale sont les suivant :

- les engins et véhicules utilisés (état, niveau d'émission) ;
- le personnel (port d'équipement de travail, état sanitaire) ;
- les sites à usage temporaire (mode d'exploitation) ;
- les cours d'eau (pollution) ;
- les aires de stationnement et d'entretien des engins (pollution) ;
- les bases vie (hygiène et salubrité);
- les campements temporaires des prospecteurs ;
- les rapports des gardiens de toutes les barrières de contrôle anti-braconnage;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité) ;
- déchets (mode de gestion) ;
- transport (pollution et sécurité).

9.3.4. OUTILS DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Il s'agit d'outils utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront élaborés par le chef de site et le Responsable Certification, Environnement et Communication. Quatre (4) principaux outils seront utilisés.

- *La Fiche de Suivi de l'Environnement (FSE)*

Elle dresse la situation de l'environnement au début des travaux de manière à en suivre l'évolution et ressort les éléments susceptibles de modification. Sur cette fiche apparaissent aussi les impacts à suivre et les mesures d'atténuation.

- *Le Pallisco News (PN)*

« Pallisco News » est un bulletin périodique interne à l'entreprise. Il constitue un moyen de communication apprécié aussi bien par les travailleurs que par les populations riveraines. Il renseigne sur les activités et réalisations socio environnementales quotidiennes de l'exploitant, les emplois vacants par type de poste, l'agenda des réunions de sensibilisation, les montants des redevances versés par l'entreprise qui reviennent aux communes, les obligations sociales qui incombent de droit à l'exploitant et celles qui sont facultatives, les conditions à respecter pour bénéficier de certains avantages (mise à disposition des déchets de bois, terrassement d'aires de jeux et d'habitation). Il attire également l'attention sur tout problème environnemental ou social constaté sur le chantier et propose les mesures correctrices à prendre.

- *La Fiche d'Action Environnementale (FAE)*

Toutes réalisations environnementales exécutées, doivent faire l'objet d'une fiche de réception attestant que le travail a été effectué conformément aux prescriptions du cahier des charges. Dans les cas où les travaux sont exécutés par des sous-traitants, ces fiches sont indispensables pour le paiement des décomptes.

- *Le Compte-rendu de Réunion de Sensibilisation (CRS)*

Les réunions organisées par le responsable sécurité et environnement pour la sensibilisation des riverains et du personnel de chantier sur les enjeux liés à la protection de l'environnement doivent être assorties d'un compte-rendu précisant clairement les thèmes débattus, les groupes cibles sensibilisés, la liste de présence et les diverses réactions enregistrées pendant et après les exposés.

9.3.5. ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR QUANT AU DÉPÔT DES RAPPORTS DE SURVEILLANCE

La société PALLISCO s'engage à soumettre annuellement un rapport de surveillance environnementale des activités d'exploitation des UFA à l'Administration. Ce rapport sera déposé en quatre (04) exemplaires auprès de la Délégation Départementale du MINEP du Haut Nyong. Cette dernière se chargera de la transmission du rapport à d'autres administrations conformément à la répartition ci-après :

1. Services centraux du MINEP : 2 exemplaires
2. Délégation Provinciale du MINEP : 1 exemplaire

9.4. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental, relève également de la responsabilité de l'exploitant forestier. Il décrit les mesures prises afin de vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation prévues dans l'EIE et pour lesquelles il persisterait encore des incertitudes. Au-delà de l'évaluation, la finalité du suivi environnemental est d'apprendre des expériences passées. Le rôle du suivi environnemental est donc primordial puisqu'il permet d'augmenter les connaissances, de réduire les incertitudes, d'améliorer les

outils d'analyse et, en bout de course, de mieux protéger l'environnement. Le programme de suivi sera préparé par le Responsable Sécurité et Environnement sous la supervision du Responsable Certification, Environnement et Communication. Il devra définir pour chaque objectif, la ou les composantes de l'environnement concernées par l'évaluation.

9.4.1. OBJECTIFS

Le suivi environnemental vise en particulier à :

1. vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
2. permettre au promoteur de réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation prévue ou toute autre perturbation du milieu inattendue, provoquée par les activités du projet ;
3. présenter une évaluation environnementale en cas d'apparition d'impact non prédits par l'EIE et proposer des solutions adéquates ;
4. s'assurer de l'optimisation des retombées positives ;
5. s'assurer de la bonne évaluation des impacts pour les éléments présentant des incertitudes ;
6. vérifier les effets de la mise en place de nouvelles technologies ;

Les éléments qui nécessitent un suivi environnemental sont structurés en fonction du domaine de compétence de la personne directement responsable du suivi. Pour certains aspects, le Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement et le Responsable Suivi des Plans d'Aménagement (**RSPA**) devront seulement relever les données de suivi collectées par une tierce personne, dans d'autres cas, ils devront réaliser le suivi proprement dit.

Eléments du suivi environnemental à collecter, relatifs aux activités de la Responsable du Volet Social Extérieur (RVSE) :

- le taux de prévalence des IST/VIH/SIDA ;
- l'état sanitaire des ouvriers et des populations riveraines ;
- les accidents de circulation causés par les activités du projet ;
- l'occupation spatiale des UFA par les riverains à des fins agricoles ;
- les revendications diverses des populations riveraines ;
- la mise en œuvre des activités avec les CPF ;
- les micro - projets et réalisations sociales financés par la société.
- la collaboration avec les autres parties prenantes (ONG, administrations et municipalités)

Eléments du suivi environnemental à collecter, relatifs aux activités du Responsable Faune (RF) :

- l'état des zones de fréquentation des grands mammifères ;
- l'intensité du braconnage lié à l'ouverture des pistes de dessertes ;
- la fonctionnalité des barrières de contrôle anti-braconnage (vérification des cadenas pour les barrières sans gardiens, la rotation des gardiens, le matériel de communication et les rapports journaliers d'accès aux UFA) ;
- les panneaux anti-braconnage ;
- les opérations coup de poing avec les autorités ;
- les mesures de LAB mises en œuvre par les riverains, ONG locales et CPF.

Eléments du suivi environnemental à collecter, relatifs aux activités du RHSE :

- la distribution, le respect du port systématique des EPI et de la sécurité en générale sur les chantiers d'exploitation et sur les pistes forestières (panneaux de signalisation, relevé du nombre et des lieux d'accidents, vitesse des véhicules) ;

- le programme de formations et sensibilisation des ouvriers (en EFI, secourisme et autres) ;
- la salubrité générale et les quantités de déchets produits au niveau des chantiers et des bases vies.

Eléments du suivi environnemental proprement dit :

- le respect des normes d'exploitation à faible impact au niveau des AAC exploités sur base des évaluations post-exploitation ;
- la dynamique de régénération des essences les plus exploitées dans la forêt ;
- la remise en état des sites à usage temporaire de l'entreprise ;
- l'évolution du pourcentage de l'ouverture du couvert forestier mesuré lors des évaluations post-exploitation (détailler les pourcentages au niveau des parcs à bois, pistes principales, secondaires et de débardage, trouées d'abattage, carrières latéritiques)
- les taux de récupération à l'abattage et au façonnage;
- les dégâts causés par l'abattage et le débardage au peuplement restant et au sol;
- l'ampleur de l'érosion dans les zones dégradées (parcs, carrières, pistes principales et secondaires, ouvrages de franchissement) ;
- le taux de régénération dans les trouées d'abattage et les parcs à bois
- le niveau de dégradation de la chaussée des routes empruntées par les engins et véhicules du projet pour l'évacuation des grumes;

9.4.2. ACTEURS DE SUIVI

- Le suivi interne

Le suivi interne de l'application de chaque mesure préconisée dans le PGE sera effectué par le **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement** en collaboration avec le **Responsable Suivi des Plans d'Aménagement**, le **Responsable du Volet Social Externe** et le **Responsable Faune**, sous la supervision technique du **Responsable de la Certification, de l'Environnement et de la Communication** ainsi que du **Directeur Adjoint**. En effet, pour que les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures du PGE soient garantis, il sera nécessaire d'impliquer les décideurs dans le suivi de son application. Ils auront pour tâche principale, de contrôler l'évolution des incidences du projet suite à la mise en œuvre des mesures préconisées et évalueront l'efficacité de celles-ci sur la base des indicateurs de suivi. Le Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement sous la supervision du RCEC devra leur présenter de manière régulière les rapports d'avancement qui intégreront les résultats des évaluations post-exploitation réalisées par le RSPA, des évaluations des activités sociales réalisées par la RVSE et des activités de lutte antitraçonnage (LAB) réalisées par le RF. En effet, après l'exploitation de chaque bloc, le Responsable Hygiène, Sécurité Environnemental de l'entreprise sous la supervision du RCEC devra évaluer le niveau d'atteinte des objectifs de protection de l'environnement. Il présente à ce niveau les impacts résiduels et propose des mesures à prendre pour une action plus efficace dans les prochains blocs voire les projets futurs.

Le Responsable Hygiène, Sécurité Environnement sous la supervision du RCEC et en collaboration avec tous les autres responsables cités plus haut seront chargés de la préparation et de la rédaction des rapports annuels de suivi à transmettre à l'Administration.

- Le suivi externe

Le suivi externe sera effectué par les Administrations avec la collaboration des ONG locales présentes dans la zone d'étude (celles-ci auraient plutôt un rôle d'observateur).

Les Départements ministériels concernés devront travailler en étroite collaboration avec le Promoteur. Elles doivent fournir à ce dernier toutes les informations dont il aura besoin tout en respectant les règles

de la confidentialité administrative. Dans le cadre de leurs missions, elles ont le devoir de veiller au respect de la réglementation nationale dans les limites de leurs compétences. Les cadres impliqués dans ce suivi au niveau de leurs administrations respectives doivent éviter de se prêter aux actes de corruption. Ce sont :

- le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (**MINEP**) qui assurera la mise en cohérence du projet avec les documents cadres de portée nationale d'une part, et le suivi de la mise en œuvre du PGE d'autre part ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (**MINTSS**) qui se chargera du contrôle de l'application du code du travail et des conventions internationales, ratifiées par le Cameroun, ayant trait au travail d'une part et au suivi de la mise en œuvre de la politique de prévoyance sociale d'autre part ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (**MINADER**) qui s'occupera du suivi des mesures préconisées dans l'EIE en vue de la compensation des cultures endommagées par le projet. Il sera à cet effet associé à la phase d'évaluation de dommages et à celle de paiement des compensations. Il sera également étroitement associé à la mise en œuvre de l'appui aux microprojets villageois ;
- le Ministère des Travaux Publics (**MINTP**) sera associé dans les aspects se rapportant à la dégradation de la route administrative;
- le Ministère de la Santé (**MINSANTE**) sera tenu informé des campagnes de dépistage VIH/SIDA et de sensibilisation réalisées par le projet PPP/GTZ/VIH ;
- les autres administrations, veilleront à l'application de la réglementation nationale et aux engagements pris par le Promoteur.

L'exploitant forestier pourra faire jouer certains rôles aux ONG locales, en leur confiant des mandats précis dans le suivi environnemental des mesures préconisées. Leur connaissance du terrain et des populations locales riveraines des UFA, peut être bénéfique à l'exploitant forestier.

9.4.3. FICHES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET FICHES D'ACTION CORRECTIVES (FSE & FAC)

C'est un document de suivi qui correspond à une vérification planifiée des activités environnementales de l'exploitant. Selon le résultat du suivi, on peut aboutir à une non-conformité ou à une action préventive. Il arrive que lors du suivi environnemental, un impact non prédit par l'EIE soit identifié. Le RHSE sera alors tenu d'élaborer une fiche d'action corrective comprenant une évaluation de l'impact identifié et la mesure d'atténuation envisagée. Au cas où l'impact identifié est de grande envergure, le promoteur pourra faire appel à un consultant qui dispose des compétences dans le domaine concerné. A cet effet, il prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

Les fiches de suivi environnemental et fiches d'action corrective doivent figurer en annexe des rapports de suivi.

9.4.4. MODALITÉS CONCERNANT LA PRODUCTION DES RAPPORTS DE SUIVI

Le promoteur est tenu de produire et soumettre annuellement au MINEP un rapport de suivi environnemental de ses activités (en quatre exemplaires) répartis de la même façon que le rapport de surveillance. Ces modalités comprennent :

- la liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental ;
- la méthodologie employée pour assurer le suivi ;
- les résultats obtenus ;

- les mesures de correction entreprises ;
- les perspectives.

Les résultats du suivi doivent être publiés au niveau des populations locales par le promoteur du projet.

9.5. Synthèse du plan de gestion environnementale

Le tableau 5 présente la synthèse du PGE.

Tableau 11: Synthèse du Plan de Gestion Environnementale (PGE)

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût annuel de la mesure	Acteurs de suivi internes et externes
Mesures d'ordre général								
1. Redéfinition du profil de poste du Responsable du service Hygiène, Sécurité et Environnement	Tous les impacts et plus particulièrement ceux relatifs au milieu biophysique	Assurer la mise en œuvre effective du PGE	- Préparer et exécuter le programme de suivi environnemental ; - Rédaction conjointe des Mesures environnementales ; - Préparer les rapports d'activité et de suivi environnemental du PGE ; - Mettre en œuvre le PGE.	DA	Immédiate Immédiate dvp ²⁹ dvp	Nouveau profil de poste du RHSE	500 000	MINTSS MINEP
2. Rédaction des mesures environnementales applicables dans les UFA <i>(Article 29 de la loi 92/007)³⁰</i>	Impacts sur le milieu biophysique	Garantir une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales lors de l'exploitation des UFA	- Elaborer les mesures environnementales de chantier et les programmes de surveillance environnementale ; - Multiplier et diffuser les mesures.	RCEC RHSE 2 CCE CS RF	Immédiate Immédiate	- Affichage sur les chantiers - Clauses spécifiques dans les contrats des sous-traitants.	500 000	RCEC MINEP et MINFOF
Mesures spécifiques liés aux impacts								
3. Limitation de la pollution de l'air (sciures, poussières, fumées, bruits), de l'eau (prélèvements), du sol (hydrocarbures) <i>(Article 4 (1) de la loi N°98/005 et article 21 de la loi N°96/12)</i>	impacts sur le milieu physique	Réduire les risques de pollution et de nuisance	- Distribuer systématiquement les équipements appropriés (EPI) à tout le personnel de chantier (casques, lunettes, cache-nez, bouchons d'oreille...); - Entretenir de manière permanente et régulière les engins et véhicules et adapter les véhicules de maintenance et outillage pour les interventions de réparation sur chantiers ; - Limiter la vitesse à 40 Km/h à la traversée des villages et installer des panneaux de signalisation aux zones dangereuses ; - Contrats de récupération des huiles usagées (Article 43 (1) de la loi 96/12); - Prévoir les containers de stockage et les bacs de collecte des déchets solides avant le démarrage des opérations sur les chantiers; - Eviter tout nettoyage d'engins, véhicules et pièces dans un cours d'eau (article 6 de la loi N°98/005). - Identifier une autre source d'eau potable à Ntam.	RHSE 2CCE CS	dvp dvp dvp annuel dvp ouverture chantier	- Rapports de suivi environnemental ; - Rapport annuel d'intervention forestière ; - Présence de panneaux de signalisation à chaque village ; - Equipements de travail adéquats pour tous les ouvriers ; - Contrats TOTAL ; - Présence de containers de stockage au démarrage des chantiers. - Nouveau puit ou forage sur la base vie Ntam II.	3 500 000 700 000 3 000 000	RCEC MINEP MINFOF

²⁹ dvp : durée de vie du projet.

³⁰ Les articles de loi ou décret mentionnés dans le PGE sont tous repris en annexe.

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

4. Limitation de la modification des propriétés du sol (Article 68 (1) de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu physique	Réduire les risques de modification des propriétés du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions du manuel de procédures internes et appliquer les directives environnementales des Travaux Publics; - Planifier l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ; - Restituer la couche de terre végétale préalablement stockée en amont du parc à bois. 	2 CCE CS	dvp dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi environnemental et Rapport annuel d'intervention forestière; - Cartographie planifiée de l'implantation des parcs, zones d'emprunt et pistes forestières ; - Bonne régénération sur les parcs après exploitation. 	700 000	RSPA MINEP MINFOF
5. Limitation de la perturbation des zones humides et du régime d'écoulement des eaux de surface (Article 17 de la loi 94/01)	Impacts sur le milieu physique	Faciliter la libre circulation des eaux de surface au niveau du chantier forestier et réduire la perturbation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions du « guide » ; - Construire les parcs à grumes et les routes en forêt avec des dispositifs d'évacuation des eaux ; - Planifier la construction des ouvrages de franchissement en saison sèche et prendre le temps nécessaire à leur réalisation ; - Dégager les amas de branches et de terre accumulés dans les marécages après les travaux ; - Relever systématiquement la position des ouvrages de franchissement et les réparer lorsqu'ils sont affaissés ; - Interdire la construction des voies d'accès et autres pistes à moins de 50 m d'un plan d'eau (Article 127 (h) de la loi N°94/01). 	2 CCE CS	dvp dvp dvp dvp Immédiate	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi environnemental et rapport d'évaluation post-exploitation ; - Cartographie des ponts et ponceaux. 	700 000	RSPA MINEP MINFOF
6. Limitation de la destruction du peuplement végétal et de la flore (tiges d'avenir, biodiversité) (Article 63 de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu biologique	Réduire les dégâts sur le peuplement forestier lors des travaux d'exploitation de l'UFA	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte dans le programme de suivi environnemental l'évolution des surfaces forestières concernées par l'ensemble des infrastructures routières ; - Mettre en œuvre un programme de formations continues³¹ EFI pour les équipes route/abattage/débardage afin de renforcer leurs compétences en matière environnementale ; - Planifier toutes les opérations d'exploitation forestière et plus particulièrement l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ; - Appliquer systématiquement les techniques d'ouverture des pistes relatives aux « Normes d'interventions en milieu forestier – 1998 » ; - Poursuivre la réalisation des études spécifiques sur la dynamique de régénération des essences les plus exploitées ; - Respect des prescriptions du PA concernant les DMA ; - Révision du manuel de procédure de réalisation des activités dans les titres forestiers Pallisco ; - Contrôle strict du respect des dimensions requises pour le système de desserte. 	2 CCE RHSE RCIA RSPA RF	dvp annuel annuel dvp dvp dvp Immédiate dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi environnemental et d'évaluation post-exploitation ; - Programme de formations continues validé par la direction ; - Cartographie planifiée de l'implantation des parcs, zones d'emprunt, pistes forestières; - Planification des opérations d'exploitation respectée ; - Rapport d'étude sur la dynamique des peuplements ; - Fiches de suivi environnemental et Fiches d'actions correctives ; - Manuel de procédure de réalisation des activités révisé. 	Coût du projet Coût du projet	RCEC RSPA MINEP MINFOF

³¹ Les formations continues devraient être délivrées et programmées par une même personne, de préférence interne à la société et impliquée dans les travaux d'exploitation afin de les rendre plus efficaces (RSPA).

³² L'investissement nécessaire à la formation EFI du responsable interne (RSPA) chargé d'organiser et de délivrer les formations au personnel des chantiers d'exploitation.

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

7. Limitation de la perturbation de l'habitat et de l'éloignement de la faune	Impacts sur le milieu biologique (faune)	Limiter la perturbation des populations fauniques lors des opérations d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des recommandations faites dans les études faunes lors de la mise en œuvre et de la révision du PA des UFA regroupées. - Utiliser les mêmes layons pour tous les inventaires (d'aménagement, faune et PFNL) ; 	RF RHSE RCIA RSPA	dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des zones à forte densité faunique intégrée dans l'aménagement des massifs ; - Layons d'inventaires multicritères uniques ; 	Coût du projet	RCEC RF MINEP MINFOF
8. Limitation du braconnage (Article 63 de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu biologique (faune)	Limiter le braconnage dans l'UFA	<p>Mesures de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des supports de sensibilisation; - Diffuser des émissions radio et information des populations via les CPF ; - Poser des panneaux d'interdiction du braconnage. <p>Mesures de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter la série de conservation de l'UFA. <p>Mesures palliatives ou d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en fonction l'Economat (Article 66 (3) de la loi 92/007) ; - Ravitailler les prospecteurs avec des rations en protéines suffisantes ; - Appuyer les populations riveraines à l'élaboration des microprojets et alternatives au braconnage ; - Développer des partenariats de LAB avec les multiples concessionnaires présents dans la zone d'étude ; - Renforcer les moyens logistiques (postes radio/turaya) des gardiens aux barrières de contrôle ; - Mettre à disposition un véhicule de la société lors d'une alerte nécessitant une intervention renforcée ; - Elaborer le manuel de procédures internes en y intégrant des clauses sur la gestion de la faune ; - Fermer les bretelles après exploitation d'une AAC ; - Réaliser des inventaires multi ressources ; - Relever la localisation des campements de braconniers et les transmettre aux autorités. <p>Mesures répressives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier et appuyer les opérations « coup de poing » ; <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des directives strictes et pénalités/sanctions dans les contrats des employés Pallisco et des sous-traitants ; - Solliciter les prestations d'une ONG et des CPF pour la lutte interne contre le braconnage par un travail de sensibilisation et d'éducation permanente, par la tenue des ateliers réguliers de réflexion autour de l'impact du braconnage pour la vie des populations elles-mêmes. 	RCIA RF RHSE RSPA	<p>annuel</p> <p>dvp</p> <p>annuel</p> <p>Immédiate</p> <p>Immédiate</p> <p>dvp</p> <p>dvp</p> <p>année</p> <p>dvp</p> <p>annuel</p> <p>fin chantier</p> <p>annuel</p> <p>dvp</p> <p>1 fois par trimestre</p> <p>Immédiate</p> <p>dvp</p>	<p>Mesures de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Posters, dépliants, brochures affichés ; Emissions radio, Pallisco News) ; Panneaux d'interdiction ; <p>Mesures de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cartographie des séries de conservation ; <p>Mesures palliatives ou d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Rations alimentaires suffisantes et équilibrées ; Economat fonctionnel; Microprojets communautaires ; Rapport de mission des opérations « coup de poing » ; Moyens logistiques efficaces aux barrières de contrôle ; Contrats de partenariat signés avec les concessionnaires voisins ; Clauses sur la gestion de la faune dans le Manuel de procédure interne ; Cartographie des campements de braconniers ; Bretelles fermées après exploitation ; Rapports des sanctions et pénalités infligées au personnel ; Fiches de suivi environnemental et Fiches d'actions correctives. <p>Mesures répressives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrats de prestation avec les ONG et CPF ; Barrière de surveillance + contrat gardiens. 	<p>1 000 000</p> <p>480 000</p> <p>200 000</p> <p>coût du projet</p> <p>coût du projet</p> <p>2 000 000</p> <p>2 000 000</p> <p>1 000 000</p> <p>3 000 000</p> <p>coût du projet</p> <p>200 000 +</p> <p>720 000</p> <p>3 000 000</p> <p>Sous total:</p> <p>13 600 000</p>	RCEC RF MINEP MINFOF

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

9. Limitation du développement des surfaces agricoles et des problèmes de limites avec les forêts communautaires <i>(Article 16 (1) de la loi N°94/01)</i>	Impacts socio économiques	Eviter les conflits entre populations riveraines et la société	<ul style="list-style-type: none"> - Matérialiser les limites entre l'UFA et la zone agro-forestière ; - Sensibiliser les populations sur la réglementation (Article 72 de la loi 96/12); - Dédommager suivant le barème national toutes cultures détruites par l'exploitant. 	RVSE RSPA	Avant l'obtention de la convention définitive	<ul style="list-style-type: none"> - UFA classée et limites matérialisées - Rapport de suivi environnemental ; - Documents de sensibilisation sur la législation forestière ; - Procès verbaux d'indemnités signées des parties prenantes. 	1 000 000 200 000	RCEC MINEP, MINADER, MINFOF
10. Limitation de la perturbation du petit artisanat <i>(Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)</i>	Impacts socio économiques	Garantir un nombre suffisant d'essences utiles à l'artisanat	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones où l'abondance des espèces non ligneuses utiles à l'artisanat a été relevée ; - Respecter les mesures du manuel de procédures internes. 	RCIA RHSE RVSE	Lors de l'élaboration et des révisions du PA	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de protection intégrées au PA ; - Fiches de suivi environnemental. 	500 000	RCEC MINFOF
11. Limitation du risque d'accidents de chantier <i>(Article 50 (1) (2) de la Convention collective)</i>	Impacts socio économiques	Prévenir les risques d'accidents sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Programmer des formations continues des équipes de chantier et sur les consignes de sécurité à respecter (Article 20 (1) de la convention collective) ; - Programmer des formations secourismes ; - Contrôler le port systématique d'équipement de sécurité par ces équipes pendant le travail. 	RCEC RHSE RSPA	annuel annuel dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de formations continues validées par la direction ; - Manuel de procédures interne élaboré et mis en œuvre. 	1 000 000	RCEC MINTP
12. Mettre en place un dispositif de prévention des accidents de circulation et de maintien de l'état des routes <i>(Article 55 (1) et (2) de la loi 96/12)</i>	Impacts socio économiques	Limiter au maximum les risques d'accident de circulation et prévenir la dégradation de la route.	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les vitesses sur les routes ; - Adapter les contrats des sous-traitants transporteurs - Prévoir des sanctions et instaurer un système de primes à l'arrivée sans accident ; - Installer des panneaux de signalisation aux alentours des zones dangereuses ; - Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences de l'augmentation de vitesse due à l'amélioration de l'état de la route ; -- Entretien régulièrement les tronçons de route privée et des routes publiques fortement empruntées (remise en état des ponts en particulier). 	RVSE RHSE CS	dvp révision contrat bi annuel dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats des sous-traitants adaptés - Panneaux de signalisation - Programme de sensibilisation routière 	200 000 1 000 000 600 000	RCEC MINTP Communes CPF

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

13. Réduction des tensions sociales autour des problèmes de recrutement des locaux	Impacts socio économiques	Informier les populations sur les procédures de recrutement de la société	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme transparent de recrutement et d'embauche et lancer les appels à candidature ; - Informer les villageois sur la politique de recrutement de l'entreprise ; - Rendre opérationnels les CPF et appuyer leur rôle de prestataires de services pour les petites interventions ponctuelles, rémunérées par l'entreprise (plantations, opérations de LAB,...) ; - Appuyer les activités prioritaires génératrices de revenus, appuyer les ONG locales et responsabiliser les GIC (villages riverains) ; - Mettre en place un plan de gestion sociale élaboré sur la base des études socio-économiques précédentes et autres études. 	RCEC RVSE RHSE	dvp annuel dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'appel à candidature pour le recrutement - Journal édité régulièrement et distribué dans tous les villages riverains ; - Autres moyens de communication utilisés - Activités génératrices de revenus appuyées; - Plan de gestion social mis en œuvre ; - CPF actifs et reconnus comme prestataires de services. 	1 500 000 2 000 000	RCEC MINEP MINFOF CPF
14. Créer un mécanisme de dialogue entre les populations et l'entreprise	Impacts socio économiques	Informier les riverains et autres acteurs sur les réalisations de la société	<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer le Pallisco News avec les réalisations sociales de l'entreprise conformément aux engagements repris dans le cahier des charges ; - Appuyer le fonctionnement des CPF et planifier les interventions à mener dans le plan de gestion social (cf. rôles au point 7.3.6). 	RCEC RVSE	annuel dvp	<ul style="list-style-type: none"> - CPF actifs ; - Populations riveraines informées ; - Clauses du cahier des charges respectées. 	580 000	RCEC MINFOF
15. Résolution des conflits liés aux questions de gestion de redevances forestières	Impacts socio économiques	Informier les populations riveraines et les autres acteurs sur les mécanismes de versement de la RFA	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les comités villageois de gestion de la RFA (transparence d'action et interventions prioritaires) ; - Informer les populations via le Pallisco News et par l'intermédiaire des CPF sur les montants de RFA reversées aux communes et aux communautés. 	RVSE RCEC RCIA	annuel annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Micro projets villageois réalisés grâce aux montants de la RFA ; - Populations informées sur les mécanismes de versement des RFA ; - Présence de Pallisco aux réunions du conseil municipal. 	200 000	RCEC MINFOF
17. Réduction des revendications démesurées des communautés	Impacts socio économiques	Garantir les bonnes relations entre l'entreprise et les populations	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les riverains sur les réalisations sociales de l'exploitant via le bulletin "Les Echos de la Forêt" ; - Mettre en œuvre les CPF et renforcer les dialogues entre l'entreprise et les villages riverains. 	RVSE	dvp dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Villageois informés sur les obligations sociales de l'entreprise ; - CPF actifs. 	580 000	RCEC MINFOF
18. Soutien aux campagnes de sensibilisation et de prévention contre le VIH/SIDA (Article 98 (1) et (2) de la loi 92/007)	Impacts socio économiques	Susciter une prise de conscience du personnel de la société sur les questions des IST et de VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Information du personnel sur les risques ; - Formation de pairs éducateurs ; - Dépistage volontaire; - Distribution de préservatifs et de matériels pédagogiques. - Suivi du personnes vivants avec le VIH 	RVSE RHSE	dvp annuel bi-annuel dvp	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de formation et de dépistage. 	Financement GTZ (projet VIH/SIDA)	RCEC MINSANTE

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

19. Réserve de certains produits forestiers ligneux et non ligneux utiles aux populations (PFNL) (Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)	Impacts socio économiques	Garantir la disponibilité des PFNL et de certains PFL aux populations riveraines	- Inventaire des zones à forte densité de PFNL et en tenir compte dans l'aménagement des UFA ; - Eviter les dégâts aux tiges d'avenir lors du débardage des bois.	RVSE 2CCE RCIA	dvp dvp	- Zones PFNL intégrée dans le PA ; - Rapport de suivi environnemental et d'évaluation post-exploitation.	4 000 000	RCEC RSPA MINFOF
20. Réduction des menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines (Article 101 (1) de la loi N° 92/007)	Impacts socio économiques	Santé du personnel et des populations riveraines peu affectée par les activités de la société	- Assurer des visites médicales aux employés concernés par les émissions de poussières de bois (Article 49 de la Convention collective); - Distribuer systématiquement les EPI aux ouvriers (cache nez) (Article 52 de la Convention collective); - Dispenser des formations de sécurité et de bonnes postures à adopter lors des travaux lourds (hernies) ; - Rendre obligatoire le port des EPI.	RHSE RVSE	annuel dvp annuel Immédiate	- Rapport des visites médicales ; - EPI distribués ; - Rapport de formation HSE.	Coût du projet Idem 3.1	RCEC MINSANTE
21. Atténuation de la perturbation du mode de vie des Bakas (activités économiques et coutumières) et de la destruction des sites sacrés (Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)	Impacts socio économiques	Compenser les pertes socio-économiques encourues par les Bakas et éviter la destruction des sites sacrés en forêt	- Favoriser le recrutement des Baka dans la société ; - Faire participer les Baka aux travaux d'aménagement ; - Consulter les Baka avant la mise en exploitation des assiettes de coupe pour connaître les pratiques locales ; - Cartographier les sites sacrés et les terroirs de chasses traditionnelles et les intégrer dans les PA ; - Apporter des appuis aux villages Baka (écoles, santé, pépinières, habitat, etc.).	RVSE RCIA RF	dvp dvp annuel annuel dvp	- Contrats de Baka signés ; - Cartographie des sites sacrés, des zones à protéger et des terroirs de chasse traditionnelle et prise en compte de celle-ci dans les PA ; - Réalisations dans les villages Baka.	Subvention à rechercher (dossier en cours) 700 000	RCEC MINFOF
Coût total							38 760 000	

10. CONCLUSION

Au terme de la présente étude, il apparaît que le projet d'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031 aura des impacts certains tant négatifs que positifs sur l'environnement socio-économique, physique et biologique de la région.

Au niveau de l'environnement biophysique, l'étude révèle l'impact positifs suivant : la facilitation des activités de chasse traditionnelle. Les impacts négatifs identifiés sont par contre, la perturbation et la destruction du couvert forestier, le braconnage de la faune intensifié, la perturbation et l'éloignement de la faune, la destruction des zones de fréquentation de la faune, la destruction des habitats sensibles et des sites particuliers, la destruction des habitats halieutiques, la destruction des zones de frayères, la modification et la perturbation des propriétés du sol, la pollution de l'air, des eaux et du sol, les nuisances sonores, la perturbation du régime d'écoulement des cours d'eau et le bouleversement de la structure des marécages.

Sur l'environnement socio-économique, les impacts négatifs susceptibles de survenir sont : la création des risques d'accident au chantier, les tensions sociales, les conflits liés à la méconnaissance ou au non respect des engagements pris par l'entreprise, les conflits liés à l'absence de mécanisme de dialogue avec l'entreprise, le développement de la délinquance, de la perturbation des comportements et des valeurs ancestrales, la violation des sites sacrés et des sépultures, la modification du paysage, l'augmentation des risques d'accident de circulation, les revendications démesurées des populations, la prolifération des IST/MST et du VIH/SIDA, le risque de dégradation de la route, les menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines, la perturbation du mode de vie des Baka, la perturbation du petit artisanat, les conflits liés aux questions de gestion des redevances forestières, la diminution des produits forestiers non ligneux et plantes médicinales.

Les impacts positifs par contre concernent : la création d'emplois et l'augmentation du revenu des ménages, l'amélioration de la qualité de vie des populations riveraines, la facilitation des mouvements des personnes et des biens, et la facilitation des activités cynégétiques des populations.

L'étude d'impact révèle que l'aspect faune des UFA 10 030 et 10 031 est assez sensible et nécessite une attention particulière. Cette faune subit une forte pression d'une part, du fait des besoins alimentaires du personnel au niveau des bases vie de Ntamll et de Makalaya, d'autre part, du réseau de braconnage existant dans la zone d'étude, sustenté par les populations riveraines et des braconniers professionnels pour l'approvisionnement des villes de Lomié - Yokadouma en viande de brousse. Une attention particulière devra être accordée à cet élément dans l'élaboration du plan d'aménagement.

Pour palier à ces menaces et permettre une exploitation qui tienne compte de la préservation de l'environnement, un plan de gestion de l'environnement (PGE) a été établi. Ce PGE propose un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour juguler les impacts négatifs et optimiser les potentiels impacts positifs.

Les différents concessionnaires miniers et forestiers présents dans la zone riveraine aux UFA 10 030 et 10 031 devront développer une synergie d'actions afin d'assurer la gestion durable de la faune dans ce massif.

Les aspects biophysiques de la zone du projet tels que la flore, le relief et le réseau hydrographique devront également être pris en compte lors de l'identification des zones à haute valeur de conservation (marécages, zones de fréquentation des grands mammifères, habitats sensibles) dans l'aménagement des UFA groupées 10 030 et 10 031.

Dans la mesure où l'application du PGE est effective et que les différents éléments sensibles du milieu sont correctement pris en compte dans le plan d'aménagement, la poursuite de l'exploitation des UFA groupées présentera alors des impacts négatifs mineurs et des avantages socio économiques significatifs.

11. BIBLIOGRAPHIE

1. Atlas forestier interactif du Cameroun, version 2007.
2. BAHUCHET Serge, IOVEVA Kornelia, « De la forêt au marché : le commerce de gibier au sud Cameroun », *L'homme et la forêt tropicale*, Châteauneuf, éditions de Bergier, 1999.
3. BOURSIER Daniel, *Pôli. Mémoires d'une femme pygmée*, Paris, L'harmattan, 1996.
4. DJOMOU S. Valery, l'évaluation de l'application du Code FAO sur l'exploitation à faible impact et des directives OIBT/UICN sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans la société Pallisco. Mémoire d'Ingénieur, Université de Dschang, 2007
5. DURRIEU DE MADRON (L.), FORNI (E.), MEKOK (M.), *Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise*. CIRAD Forêt, 1998.
6. FAO, *Code Régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses tropicales humides d'Afrique Centrale et de l'Ouest*, 2003.
7. GEOVIC CAMEROUN, *Evaluation environnementale et sociale*, Vol. 1. Etude d'impact environnemental et social. Mars 2006.
8. HORIZON VERT-GIE, *Etude socio-économique autour des UFA 10 030 & 10 031, Diagnostic et recommandations pour l'aménagement des UFA 10 030 & 10 031*, 2007.
9. JMN Consultant, *Etude d'Impact Sur l'Environnemental des UFA 10 030, 10 039, 10 041, 10 042 & 10 044 Pallisco-CIFM. Environnement et Biodiversité. Tome 1. Rapport final*, 2006.
10. JMN Consultant, *Etude d'impact sur l'environnement des UFA 10 030, 10 039, 10 041, 10 042 & 10 044 Pallisco-CIFM. Social. Tome 2. Rapport final*, 2006.
11. JMN Consultant, *Etude complémentaire sur la situation des populations semi-nomades dans et autour des UFA exploitées par la Pallisco-CIFM. Rapport provisoire*, avril 2007.
12. JULVE, (C), *Suivi de la Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) dans l'UFA 10 039 de Pallisco*, 2005.
13. LETOUZEY, (R.), *Etude phytogéographique du Cameroun*. Edition P. Lechevalier. 1968.
14. MINEF, *Guide des mesures environnementales en matières d'exploitation forestière*, 1998.
15. MINEF, *Norme d'intervention en milieu forestier*, 1998.
16. NKOLONG (E), *Etude socio-économique autour du massif forestier 10 030*, 2004.

12. ANNEXES

Annexe 1: Lettre d'approbation des TDR de l'EIE des UFA 10 030 et 10 031

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND PROTECTION OF NATURE

INSPECTION GENERALE

GENERAL INSPECTORATE

Yaoundé, le 05 DEC 2007

N° 02916 /MINEP/IG/1

LE MINISTRE

Réf. VIL n° 554 DLA MR 2007

A Monsieur le Directeur Général
de la Société Pallisco
B.P : 394
Fax : 33 43 31 53
DOUALA

Monsieur le Directeur Général,

J'accuse réception de votre correspondance relative à l'audit environnemental de l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031. Après examen, les termes de référence de l'audit ont suscité les observations ci-jointes.

Compte tenu desdites observations, vos termes de référence sont approuvés non pour l'audit mais plutôt pour l'étude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031. Je vous demande cependant de revoir le document en intégrant les observations formulées à cet effet et de me le retourner pour besoin de suivi.

Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu de prescriptions du cahier de charges, stipulé à l'article 17, alinéa 1 de la Loi n°96/12 du 05 août portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre Délégué

De Nana Aboubakar Djallot



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND PROTECTION OF NATURE

**OBSERVATIONS SUR LES TERMES DE REFERENCE DE L'AUDIT
ENVIRONNEMENTAL DE L'EXPLOITATION DES UFA 10 030 et 10 031**

- Les termes de référence s'apparentent plus à ceux d'une étude d'impact environnemental qu'à ceux de l'audit environnemental. C'est ainsi que les TDR font référence aux impacts potentiels. De même, le plan du rapport est celui de l'étude d'impact environnemental prescrit par l'Arrêté n°070/MINEP et non le plan d'un audit tel que prescrit par le même Arrêté. Il y a lieu de souligner que les UFA 10 030 et 10 031 sont en cours d'exploitation, mais que l'essentiel des superficies concernées reste à exploiter. Aussi, au lieu de faire l'audit sur la fraction de l'UFA exploitée, ce qui serait en contradiction avec les dispositions du Décret n° 0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact sur environnement, il y aurait lieu de réaliser plutôt l'étude d'impact environnemental du reste de la forêt en s'appuyant sur les expériences tirées sur la partie déjà exploitée.
- Les termes de référence traite des consultations publiques, mais pas des audiences publiques qu'organise le MINEP dans le cadre du processus de validation du rapport. Le document doit également traiter de cet aspect.
- Dans la description de l'environnement de la zone du projet, le chapitre 5.4 y relatif vise la description des composantes pertinentes de l'environnement. Au regard du caractère subjectif de la notion de pertinence, il conviendrait de parler de la description des composantes de l'environnement tout court.
- Les termes de référence abordent les aspects liés à i) la relation projet - forêts communautaires et communales, ii) la relation projet - zone d'extraction minière. Il s'agit là d'un aspect important en étude d'impact environnemental à savoir, les impacts cumulatifs. Il y a lieu de prendre en compte cette préoccupation notamment en intégrant dans le projet de termes de référence, un chapitre séparé qui pourrait s'intituler "impacts cumulatifs avec les autres projets et activités".

Annexe 2 : TDR de l'étude

1. INTRODUCTION

La Société Pallisco, créée en 1972, est une société à responsabilité limitée (SARL) de droit camerounais dont le siège est installé à Douala et site forestier à Mindourou. Elle emploie un peu plus de 200 personnes, son capital est de 200 millions de FCFA et son chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2006 est de 7,6 milliards de FCFA. Elle a pour mission prioritaire de répondre aux besoins d'approvisionnement de son partenaire industriel CIFM. Son activité principale est l'exploitation forestière. Le site forestier de Mindourou est situé dans la commune de Mindourou, district du Dja, département du Haut Nyong, province de l'Est.

Six UFA (10 030, 10 031, 10 039, 10 041, 10 042 et 10 044) d'une superficie de 344 776 ha ont été attribuées sur appel d'offres à **Pallisco** et à ses partenaires locaux que sont **Assene Nkou** et **SODETRANCAM**. Un contrat de partenariat a ensuite été signé entre ces trois parties. Selon les termes de ce partenariat, la gestion et l'exploitation de ces UFA sont réalisées par Pallisco, conformément à leurs plans d'aménagement validés par le MINFOF.

Les UFA 10 030 et 10 031 ont fait l'objet d'une demande de regroupement en un seul massif forestier en vue de leur aménagement. Cette demande a été accordée le 02 mars 2007 par l'administration.

En plus des contraintes d'aménagement édictées par le MINFOF, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, par son arrêté N° 0070/MINEP du 08 mars 2005, Article 5, impose que les opérations ou activités³³ qui soient déjà en fonctionnement ou en exploitation, soient soumises à une étude d'impact environnemental (EIE) conformément à l'article 21 du décret n°2005/0577 du 23 février 2005. Le présent document propose les termes de référence de l'EIE de l'exploitation des **UFA 10 030 et 10 031**.

La Société Pallisco est attributaire de l'UFA 10 030 par convention provisoire d'exploitation n°0865 CPE/MINEF/CAB du 22 Oct. 2001 tandis que la société SODETRANCAM est attributaire de l'UFA 10 031 par convention provisoire d'exploitation n° 0562/CPE/MINFOF/SG/DF du 30 octobre 2006.

La programmation de cette EIE s'inscrit dans la logique de respect de la réglementation nationale, tant au plan environnemental que social.

Ces TdR sont destinés aux bureaux d'études et/ou ingénieurs conseils spécialisés, aux experts nationaux et internationaux (bureau conseil) qui sont chargés de la mise en oeuvre des études d'impact et audits environnementaux. Ils serviront de cadre de référence couvrant l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales liées au projet.

2. CONTEXTE DE L'ETUDE

2.1. Description et localisation des UFA 10 030 et 10 031

Les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) n°10 030 et 10 031 dont les superficies sont respectivement de 76 850 ha et 42.202 ha ont bénéficié des conventions provisoires d'exploitation tel que décrit plus haut. Elles sont toutes les deux localisées dans la Province de l'Est, département du Haut-Nyong.

Les 2 UFA ont été regroupées et constituent désormais un seul massif forestier pour lequel un seul plan d'aménagement sera élaboré.

Les UFA 10 030 et 10 031 sont situées à l'est de la route qui lie le village Zoulabot I et le District de Messok, elles sont séparées l'une de l'autre par la rivière Boumba. Au Sud-Ouest, une zone agroforestière sépare l'UFA 10 030 de la forêt communale de Lomié Messok. Au Sud de l'UFA 10 030, en traversant la rivière Bek, on retrouve l'UFA 10 029, attribuée à la société SFDB et exploitée par la société TIB.

³³ Opérations et activités faisant partie de la catégorie soumise à une étude d'impact environnemental préalable sommaire ou détaillée

A l'Est des 2 UFA, on retrouve les UFA n°10 021 et 10 020, respectivement attribuées aux sociétés Green Valley et SFEES. A l'Ouest des 2 UFA, on retrouve une zone minière de prospection GEOVIC. Une bonne partie de la superficie de ces UFA fait l'objet d'une double attribution aux sociétés Pallisco et GEOVIC S.A en contradiction avec le plan de zonage adopté par l'administration des forêts en 1995.

2.2. Contexte Biophysique et écologique

Les UFA 10 030 et 10 031 sont soumises à l'influence du climat équatorial chaud et humide de type guinéen classique avec deux saisons de pluies entrecoupées de deux saisons sèches. Le relief moyennement accidenté présente une succession de collines aux pentes généralement douces d'altitude variant entre 600 m et 760 mètres. Les précipitations annuelles moyennes se situent entre 1.550 et 1.700 mm.

Le réseau hydrographique très dense, est constitué de plusieurs cours d'eau permanents, dont les plus importants sont Beuk, Bibala, et Boumba. La végétation est constituée des espèces représentatives des formations végétales sempervirentes et des formations semi décidues, d'où une forêt dense humide de transition.

2.3. Contexte socio-économique

Les principaux groupes humains autochtones identifiés sont les Nzimé, Mpou Mpou, Baka, Kaka. Leurs principales activités sont : la chasse, la pêche, la cueillette/ramassage des PFNL et l'agriculture vivrière ou de rente. Les activités liées aux entreprises d'exploitation forestière et minière ont favorisé la présence de quelques groupes ethniques issus d'autres régions du Cameroun tels que les Maka, Béti, Bassa, Haoussa, Bamoum dont certains sont actifs dans le petit commerce.

Les routes existantes dans la zone sont les départementales Abong Mbang-Lomié et Lomié-Yokadouma.

2.4. Description des activités

Selon les exigences légales nationales en matière de gestion forestière, chaque UFA est attribuée pour une période d'exploitation de 15 ans renouvelable (convention définitive) après les 3 ans de convention provisoire d'exploitation. Dans le cadre de ces 2 UFA, l'exploitation en convention provisoire s'effectue selon leurs plans d'aménagement respectifs.

Dans le cadre de l'exploitation des UFA, les activités concernent entre autres l'ouverture et l'entretien des différentes sortes de pistes, des parcs à bois, des ouvrages de franchissement, mais aussi d'abattage, de débuscage, de débardage, de préparation et de transport des grumes, de stockage des hydrocarbures et des produits chimiques, d'approvisionnement et d'entretien des engins et des véhicules en forêt.

A priori, la mise à l'exploitation des minerais sur les zones couvertes par les permis de GEOVIC entrainera irrévocablement pour les aires réellement exploitées, l'élimination totale du couvert végétal dans les concessions forestières y compris bien entendu les essences à valeur commerciale précieuse.

Aussi, l'intensification du trafic routier lié aux activités de GEOVIC pourrait augmenter la pression de chasse dans la zone. Dans ce contexte, il conviendra donc d'intégrer certaines mesures de gestion adaptées dans le plan de gestion environnemental.

3. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Contexte juridique

La réalisation des EIE et des Audits environnementaux relatifs aux UFA trouve son fondement juridique dans plusieurs textes dont les plus pertinents incluent :

- La loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- L'arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux.

- Le Décret n° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact/audits environnementaux.

Selon ce décret, tout projet de quelque nature qu'il soit est tenu de réaliser une étude d'impact environnemental préalable devant permettre de conduire une gestion saine de ses opérations en respect de la législation en vigueur sur l'environnement. Comme le stipule l'article 21 de ce même décret, dans le cas où les unités sont en cours d'exploitation et/ou de fonctionnement, elles disposent de 36 mois à compter de la date de signature dudit décret pour réaliser l'EIE de leurs installations, assorti de leur plan de gestion environnementale.

En son article 11, ce décret prescrit également que «la réalisation de l'EIE/Audit doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations publiques ».

- L'Arrêté N° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIE/Audit environnemental, classe en son article 4, l'aménagement et l'exploitation des UFA dans la catégorie des projets assujettis à l'Audit/Etude d'Impact Environnemental détaillée.

La réglementation environnementale ainsi présentée est complétée au niveau sectoriel par plusieurs autres textes législatifs et leurs textes d'application subséquents. Il s'agit notamment de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche et ses textes d'applications.

3.2. Contexte institutionnel

Au niveau institutionnel, les départements ministériels directement concernés par cette EIE sont : le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) à qui incombe la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'environnement. L'approbation du rapport d'EIE incombe au MINEP appuyé dans le processus par le Comité Interministériel de l'Environnement créé par décret N° 2000/718/PM du 03 septembre 2000.

4. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'EIE

Comme dit précédemment, le présent EIE a pour objet de se conformer aux exigences réglementaires (arrêté N° 0070/MINEP du 22 avril 2005) et d'apprécier l'impact des activités de l'exploitation forestière des deux UFA sur les composantes du milieu environnement.

La mise en œuvre du plan d'aménagement des 2 UFAs regroupées engage toute une série d'activités à impacts environnementaux, économiques, et socio culturels plus ou moins importants et/ou réversibles.

Le consultant devra donc évaluer les incidences de la mise en œuvre des activités sur l'environnement général du site mais également sur les multiples composantes du milieu telles que : le sol, la qualité de l'air, la flore, la faune, les eaux de surface, les eaux souterraines, les aspects socio-économiques, esthétiques, culturels et les services publics essentiels.

Il devra à ce stade, rectifier les mesures proposées dans le cas où celles-ci ne permettent pas d'éviter, d'atténuer, ou de compenser les impacts potentiels négatifs et/ou d'optimiser les potentiels impacts positifs. Pour chaque impact, il déterminera le degré d'atteinte aux milieux concernés et estimera le coût des mesures environnementales préconisées.

La problématique liée au chevauchement des surfaces forestières attribuées d'une part, à l'exploitation minière de GEOVIC et de l'autre, aux activités d'exploitation forestière de Pallisco devra également être considérée dans cette EIE.

Les impacts de l'exploitation forestière sur les populations riveraines aux UFA seront également abordés.

Le consultant est tenu de réaliser des consultations publiques prévues par le MINEP et d'établir des procès verbaux de consultation afin de prendre en compte les préoccupations des autorités administratives et traditionnelles de la localité, des populations riveraines, des ONG et organismes de

conservation et de recherches intervenant dans la région, du personnel de chantier de l'exploitation forestière, des services locaux des ministères techniques, des syndicats et les leaders d'opinion.

Aux termes de cette EIE, le consultant proposera un plan de gestion de l'environnement global et commun aux deux UFA afin d'organiser le suivi, le contrôle et l'exécution des mesures préconisées.

En conformité avec la réglementation, une procédure d'audiences publiques sera organisée par le MINEP à la suite de l'EIE proprement dite et du dépôt du rapport afin de permettre aux populations de réagir sur les propositions présentées.

5. STRUCTURE ET CONTENU DU RAPPORT

Afin de présenter un rapport d'EIE conforme à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale tel que précisé par l'article 2 de l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIE/Audit environnemental, il est demandé au consultant de développer un contenu pour chacun des points ci-dessous présentés.

5.1. Résumé de l'Etude

Cette section doit présenter un aperçu général du contenu de l'étude. Sans être limitatif, ce résumé présentera les activités liées à l'exploitation des UFA, décrira le projet dans toutes ses composantes du point de vue technique, dégagera les principaux impacts sur l'environnement, ainsi que les principales mesures d'atténuation et d'optimisation prévues, décrira les nuisances résiduelles et exposera les arguments ayant conduit à renoncer, le cas échéant, à des mesures de réduction complémentaires. Le résumé sera rédigé en français et en anglais.

5.2. Introduction

a) Délimitation de la zone d'étude

L'étude devra établir les limites spatiales et temporelles de la zone d'influence du projet, justifier les limites retenues et distinguer les zones d'impacts directs et indirects sur les milieux naturel et humain.

b) Description de l'environnement du site du projet et de la région

Il sera question ici de délimiter la zone d'étude et de décrire les composantes pertinentes des milieux naturel et humain. Ces informations serviront de base pour l'identification, la caractérisation et l'évaluation des impacts des différentes activités envisagées du projet.

5.3. Description du projet

Sans être exhaustif, le Consultant présentera:

- une description opérationnelle des composantes pertinentes du projet avec au besoin des illustrations.
- le promoteur du projet et ses partenaires éventuels, les principales activités mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation des UFA, de l'ouverture des pistes et des opérations forestières, les principales techniques possibles et les critères au point de vue de la protection de l'environnement qui ont conduit au choix des techniques retenues.
- L'emplacement des infrastructures installées dans le cadre de l'exploitation des UFA (campement, piste, parc à bois, site d'entretien et d'approvisionnement des engins en hydrocarbure, les sites d'emprunt latéritique, etc.).
- Les rejets liquides, solides et gazeux et les nuisances engendrés par le projet ainsi que leur mode de gestion et leur point de rejet dans l'environnement.
- La destination du bois issu des UFA et les moyens de transport.

5.4. Description des composantes pertinentes de l'environnement

L'étude décrira de façon circonstancielle, les composantes pertinentes de l'environnement, par rapport aux enjeux et impacts du projet. L'étude couvrira les points suivants :

- Environnement physique

Il sera question de faire une revue des données sur la géologie, l'hydrologie, la topographie, l'air, les sols, le climat, les sources actuelles de pollution atmosphérique, la qualité de l'eau dans le milieu récepteur.

- Environnement biologique

Il sera question de faire une revue des données sur la flore et faune. Les espèces rares ou menacés ainsi que les habitats sensibles y compris les aires protégées, les sites naturels d'intérêt particulier, les espèces végétales d'importance commerciale et les espèces animales potentiellement nuisibles directement ou en tant que vecteur devront être analysés.

- Relation projet – zone d'extraction minière GEOVIC

Il sera question d'aborder la problématique des différents permis d'exploitation sur la zone d'étude et de considérer les perspectives et les mesures environnementales à envisager qui soient adaptées aux intérêts des deux parties prenantes.

- Environnement socio économique et culturel

Sur le plan économique, une synthèse des activités locales sera faite, notamment, celles liées à la zone du projet, les autres activités/projets de développement prévus ou en cours de réalisation, les emplois, services et les indicateurs du bien être liés aux conditions de vie des populations.

Sur le plan socioculturel, l'étude sortira des données sur la démographie, la composition ethnique, le nombre, l'état et la localisation des implantations humaines, le mode d'utilisation de l'espace, les infrastructures sociales, les structures communautaires, les coutumes etc.

5.5. Consultation du public

L'étude devra principalement s'appuyer sur la participation du public. De ce fait les consultations seront entreprises en vue d'obtenir l'avis des différents acteurs. De manière non exhaustive, les parties prenantes à prendre en compte devront inclure :

- Les populations riveraines des deux UFA ;
- Les organismes de conservation et de recherches intervenant dans la région tels que le WWF, la FAO, Nature +, FORTROP, CRSC/zoo d'Anvers;
- Les organisations non gouvernementales;
- Le personnel du chantier d'exploitation forestière ;
- Les services locaux des ministères techniques (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Ministère des forêts et de la Faune et le Ministère de l'agriculture et du Développement Rural) ;
- Les autorités administratives et traditionnelles de la localité ;
- Les syndicats et les leaders d'opinion.

Ces consultations doivent se tenir pendant la période de l'EIE afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'après la préparation du rapport provisoire afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et d'optimisation proposées et afin d'intégrer les préoccupations des diverses parties dans les conclusions. Chaque réunion de consultation publique doit être sanctionnée par un Procès Verbal qui sera intégré dans le rapport d'étude.

5.6. Impacts sur l'environnement

L'identification d'impacts vise à déterminer comment le projet peut toucher ou touche les éléments de l'environnement. Cette partie sera obligatoirement discutée avec toutes les parties concernées.

a) Identification

L'étude déterminera les impacts les plus significatifs. Il est recommandé à ce stade de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôle ou à toutes autres méthodes fiables.

b) Caractérisation

Une fois que l'étude identifiera un impact, elle devra le caractériser. Dans ce contexte, elle considèrera les impacts positifs et négatifs directs et indirects et, le cas échéant, les impacts cumulatifs et irréversibles liés aux travaux envisagés.

Les critères sur base desquels les différents impacts seront définis, feront notamment référence à leur nature, leur intensité, leur interaction avec d'autres éléments du milieu, leur étendue, leur durée, leur probabilité d'occurrence et leur réversibilité.

c) Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation d'impacts

L'EIE proposera trois types de mesures environnementales, il s'agit des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation d'impacts.

Les premières visent à réduire ou minimiser les impacts négatifs des activités d'exploitation, de transformation et d'évacuation des produits. Les secondes visent à compenser les impacts résiduels qui pourraient subsister après application des mesures d'atténuation. Les mesures d'optimisation servent quant à elles à améliorer la performance globale du projet sur le plan environnemental.

Le consultant fera une estimation approximative raisonnable des coûts de mise en œuvre de toutes ces mesures envisagées.

5.7. Plan de gestion de l'environnement

Le Plan de Gestion de l'Environnement (PGE) de l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 sera établi sur la base des impacts identifiés et des mesures environnementales préconisées. Il décrira les objectifs de ces mesures, les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, le lien et le calendrier de mise en œuvre de ces actions, les coûts des mesures, les indicateurs objectivement vérifiables (IOV).

5.8. Méthodologie, analyses, conclusions et les recommandations

L'étude présentera la méthodologie adoptée, les analyses réalisées et présentera les recommandations en rapport avec le contenu du plan d'action environnemental.

5.9. Références bibliographiques

Toute la revue documentaire sera détaillée en fin de rapport.

5.10. Annexes

Les annexes à présenter dans le rapport d'EIE sont :

- les termes de référence de l'EIE ;
- la liste des personnes rencontrées ;
- les questionnaires pour les enquêtes et les interviews semi structurées ;
- les procès verbaux de réunions de concertation ;
- autres informations facilitant la compréhension ou l'interprétation des résultats.

6. DUREE DU CONTRAT ET ECHEANCIER DE L'ETUDE

La durée maximale pour la réalisation de l'étude est de 1 mois. Les rapports seront rédigés en langue française. A la fin de son travail, le Consultant remettra au promoteur le rapport provisoire en une copie sur format papier et électronique pour observation et suggestions.

Après les observations du promoteur, le consultant les intégrera dans la version finale qui sera multipliée en 23 copies dont une copie sera remise au promoteur, 2 au MINFOF et 20 au MINEP pour approbation.

7. EXPERTISE REQUISE POUR L'EIE ET COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'étude sera réalisée par un bureau d'études compétent en étude d'impact et audit environnemental ayant une expérience reconnue dans la réalisation de travaux similaires au Cameroun.

La sélection du cabinet d'étude sera fonction de l'expérience du Cabinet et celle de ses experts dans le domaine des études d'impacts sur l'environnement et dans le domaine de la gestion durable des ressources forestières.

L'équipe d'EIE sera constituée de 3 ou 4 personnes réunissant les compétences suivantes :

- 1 chef de mission environnementaliste justifiant une expérience d'au moins 5 ans dans les études d'impact environnemental et au moins 2 expériences significatives dans le secteur forestier ;
- 1 expert socio-économiste familier avec les milieux forestiers tropicaux chargé des enquêtes et de la collecte des données sur le milieu humain. Il sera également chargé d'organiser les séances de consultation publique.
- 1 expert forestier familier avec l'exploitation forestière industrielle et spécialisé en exploitation forestière à faible impact ;
- 1 cartographe spécialisé forêt/environnement.

Le chef de mission s'occupera surtout de la conception, de la méthodologie, de l'analyse, du développement d'un système de suivi, et du suivi des trois autres experts.

8. SUPERVISION DE L'EIE ET OBLIGATION DU PROMOTEUR

Le suivi du dossier et de la mission d'EIE est assuré au niveau de la direction, par le responsable certification, environnement et communication sous la supervision du Directeur Général. Il devra être disponible pour faciliter le travail des consultants et mettre à disposition de l'équipe d'experts : le logement, les documents et l'espace de travail nécessaires au bon déroulement de la mission.

9. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Tout document mis à la disposition du consultant par le promoteur devra être restitué à ce dernier à la fin de la mission. Il se devra de respecter les délais pour la remise des rapports.

10. SECRET PROFESSIONNEL

Dans le cadre de la réalisation de cet EIE le consultant est tenu de respecter le secret professionnel pendant et après la mission.



Annexe 3 : Guide d'entretien et d'observation directe

SERVICE DU DISTRICT

- Effectif de la population dans les différentes unités administratives autour des UFA regroupées;
- Répartition de la population par canton et par village ;
- Dynamique de la population ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur les services administratifs et proposition des mesures d'optimisation ou d'atténuation des impacts selon le cas ;
- Groupes organisés ;
- Relation autorités administratives-Commune ;
- Croyance et religion.

SERVICE DE L'ÉDUCATION DE BASE ET SECONDAIRE

- Nombre d'école dans chaque village riverain aux UFA regroupées 10 030, 10 031;
- Nombre de lycée et collège d'enseignements secondaire (CES) dans les district de Dja, de Messok et dans chaque village riverains des UFA regroupées 10 030, 10 031;
- Carte scolaire du département du Haut Nyong et du district de Dja.

DISTRICT DE SANTE

- Carte sanitaire du département du Haut Nyong en général, des arrondissements d'Abong Mbang, Lomié et des districts de Dja et de Messok en particulier;
- Les maladies courantes dans les districts de Dja et de Messok et les causes éventuelles;
- Perception des impacts de l'exploitation forestière sur la santé des populations par le service de la santé et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

SERVICE DE L'AGRICULTURE

- Différents type de culture ;
- Équipements et outils;
- Existence des chefs de postes agricoles dans les villages riverains aux UFA regroupées 10 030, 10 031;
- Différents projets en cours dans les villages des districts de Dja et de Messok et de l'arrondissement de Lomié;
- Existence des structures associatives dans les villages des UFA regroupées (association, coopération et GIC).
- Impacts de l'exploitation forestière sur les activités agricoles dans la zone des UFA regroupées 10 030, 10 031 et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- ONG et projets de conservation (activités et domaine d'intervention) ;
- Impacts du projet d'exploitation des UFA regroupées sur l'environnement (impacts positifs et négatifs) et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

SERVICE DES FORETS

Faune

- Différents produits récoltés et utilisation;
- Produits forestiers qui se raréfies dans la zone ;
- Équipements et outils ;
- Existence des chefs de postes forestiers dans les unités administratives du département du Haut Nyong en général et des district de Dja et de Messok en particulier;
- ONG et projets de conservation (activités et domaine d'intervention) ;

Chasse

- Différentes espèces chassées ;

- Destination des produits de chasse (lieu de vente) ;
- Relation population et agents du MINFOF ;
- Perception des impacts (positifs et négatifs) de l'exploitation forestière sur l'activité de chasse villageoise et sportive et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

Service zootechnique et vétérinaire

Élevage

- Différentes espèces d'animaux élevés ;
- Maladies les plus fréquentes ;
- Staff et taux de couverture ;
- Consistance de l'encadrement aux éleveurs ;
- Différents animaux élevés ;
- Nombre d'éleveurs ;
- Circuit de commercialisation/consommation ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur l'élevage et proposition des mesures d'optimisation ou d'atténuation des impacts selon les cas.

Pêche

- Les différents cours d'eau poissonneux ;
- Les différents modes de pêche ;
- Les différentes espèces ;
- Destinations des produits (lieu de vente) ;
- Relation avec les services étatique ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur l'activité de pêche et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation des impacts ;

SUBDIVISION DES ROUTES

- Carte du réseau routier ;
- Axes qui desservent les unités administratives situées autour des UFA regroupées ;
- La fréquence d'entretien des routes.

SOCIETE PALLISCO

- Nombre d'employés ;
- Politique de recrutement et de mobilité interne ;
- Logement pour employés ;
- Système de sécurité sociale ;
- Politique environnementale.

SOCIETE GEOVIC

- Domaine d'exploitation ;
- Ressources exploitées ;
- Mode d'exploitation ;
- Politique environnementale ;
- Relations avec la société Pallisco.

FORETS COMMUNAUTAIRES

- Effectif et superficie ;
- Situation du processus d'acquisition des forêts communautaires ;
- Mode de gestion ;
- Relation avec les différents intervenants de la filière ;

Commune de Mindourou

- Relation commune/population ;
- Fonctionnement du fond de gestion de la RFA et procédures de gestion et suivi des fonds ;

- Utilisation et affectation des fonds des RFA ;
- Information de la population sur l'utilisation des fonds ;
- Les attentes des populations ;
- Impact de l'exploitation forestière dans la commune et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation des impacts.

OBSERVATIONS DIRECTES

- L'habitat (type, répartition/géographie)
- L'état des routes
- Approvisionnement en eau potable
- Approvisionnement en électricité
- Communication
- Transport en commun (fréquence, coût, durée)
- Marché
- Type de végétation
- Comment se présente le relief ?
- Quelles sont les zones d'influence directe (village à l'intérieur et à la périphérie)
- Quelles sont les zones d'influence indirecte à la forêt communale
- État actuel des routes (chaussée et ouvrage d'art)
- Description du site de construction de la route

I. Question sur les habitations dans les UFA :

Existence de campements Baka ou villages (permanent ou non) dans les UFA regroupées

Localisation de ces campements

II. Exploitation des UFA regroupées 10 030, 10 031

1. Inventaires : ont-ils été faits ?

Faunique

- Par qui a été réalisé l'inventaire ?
- Quel est le taux de sondage ?
- Quelles sont les espèces rencontrées ?
- Quelles sont les espèces rares ou menacées, protégées ?
- Quelles sont les espèces endémiques ?

Floristique : (par qui a été réalisé, taux de sondage espèces rencontrées)

2. Organisation de l'exploitation :

- Blocs ou assiettes de coupe,
- Durée d'exploitation du bloc ou de l'assiette de coupe,
- Durée de la rotation, durée totale de l'exploitation de la forêt communale.
- a) Abattage et marquage des arbres
 - Le déliantage est-il fait ?
 - Quel est le produit de marquage
 - L'activité est elle menée par l'entreprise ou soustraitee ?
- b) Débardage
 - Comment se fait le débardage?
- c) Traitement chimique des grumes
 - Nom des produits utilisés
 - Quel est le mode de traitement ?
 - Quelles sont les précautions prises pour le traitement et la manipulation des produits ?
 - Fiche technique de chaque produit utilisé (à fournir)

- Comment se fait le stockage et la manipulation des produits ?
- Quelles sont les heures de traitement du bois?
- d) Chargement et transport des grumes
 - Comment se fait le chargement et le transport ?
 - Quelle est la destination du bois exploité ?
 - Quelle est la distance parcourue pour atteindre la destination ?
- 3. Renforcement des ponts et entretien routier
 - a) Renforcement des ouvrages
 - Quels sont les ouvrages à renforcer ?
 - Quels sont les travaux à faire ?
 - b) Entretien routier
 - Consistance des travaux
 - Fréquence d'entretien
- 4. Matériel utilisé et maintenance
 - 4.1. Matériel utilisé
 - a) Matériel d'abattage
 - Nombre de scies • La marque • Leur répartition sur le terrain
 - b) Matériel d'ouverture des pistes de débardage
 - Liste • Type
 - c) Matériels de débardage
 - Liste • Type
 - d) Matériel de chargement
 - Liste • Type
 - e) Matériel d'entretien
 - Liste • Type
 - f) Matériel roulant
 - Liste • Type
 - g) Matériel de communication
 - Radio, turaya ou non existant, Internet
 - 4.2. Maintenance
 - Où a lieu la maintenance des engins et machines (sur site ou à l'usine)
 - Existe-il un garage ?
 - Comment se fait la vidange des engins et véhicules ?
- 5. Gestion des hydrocarbures et lubrifiants
 - Comment sont stockés les produits ?
 - Comment se fait la gestion des huiles usées ?
 - Quel est le traitement réservé aux filtres à huile ?
- 6. Gestion des autres déchets
 - Comment se fait la gestion des autres déchets solides (batteries, conteneur des produits de traitement de bois, pneumatique et autres pièces mécaniques usées)?
 - Comment se fait la gestion des déchets liquides (les eaux usées)?
 - Comment se fait la gestion des déchets ménagers et médicaux le cas échéant?
 - Comment se fait la gestion des déjections du personnel ?

Annexe 4 : Programme de la mission et calendrier de consultation du public

Date	Heures	Consultants	Objet	Public cible/village	Lieu
Mission d'études pour l'Audit environnemental du site industriel de CIFM/ Pallisco et EIE des UFA					
Lundi 21/01/08	8h – 14h	AG, AB	Départ de l'équipe JMN Consultant de Yaoundé à Abong-Mbang ; rencontre avec le préfet, information sur le démarrage de la mission et présentation du programme aux DD du MINEP/MINFOF du Haut-Nyong (info sur le calendrier des consultations publiques)	Rencontre avec les DD du MINEP/MINFOF; etc.	Abong-Mbang et Mindourou
	17h	AG, AB	Séance de travail de la mission d'étude avec les responsables du site de CIFM/PALLISCO à Mindourou et validation du programme/logistique	Chef de site, chef d'exploitation, Assistants au chef d'exploitation, etc.	Mindourou
Mardi 22/01/08	8h – 10h	AG, AB	Séance de travail avec le chef de la cellule d'aménagement (M. Fétéké)	Chef de site, chef d'exploitation, Assistants au chef d'exploitation, etc.	Mindourou
	10h - 15h	AG, AB	Rencontre d'information/sensibilisation des autorités administratives du district de Mindourou; chef de poste MINFOF et des organismes impliqués dans la gestion des ressources naturelles (WWF, N+, FAO, FORTROP, ZSL, GEOVIC) pour ajustement et validation de la mission EIE et Audit environnemental. Envoi du courrier aux autorités administratives traditionnelles pour prévenir des consultations publiques. Déplacement vers Lomié, Messok et information des villages (chefs de villages, leaders et notabilités) sur les consultations publiques.	Chef de district et maire de Mindourou, ONG ; etc. Sous/Préfet et Maire de Lomié, Chef district et Maire de Messok, ONG, etc.	Mindourou Lomié
Mercredi 23/01/08	8h – 10h	AG, AB	Rencontre d'information/sensibilisation des autorités administratives de l'arrondissement de Lomié; chefs de poste MINFOF et des organismes impliqués dans la gestion des ressources naturelles	Sous/Préfet et Maire de Lomié, Chef district et Maire de Messok, ONG, etc.	Lomié
	10h - 15h	AG, AB	Déplacement vers la base vie de Ntam II et information sur les dates de consultations publiques des villages.	Cellule d'Aménagement, Chefs de chantier d'exploitation	Ntam II
Jeudi 24/01/08	8h – 10h	AG, AB	Consultation publique des populations Bantou du secteur '10 030 Nord' au sujet de l'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031 + signature des comptes rendu des réunions par les chefs de village	Chefs traditionnels des villages de Aship, Ntam II, Mekat, Pana, Médoum, responsables CPF	Ntam II
	10h - 15h	AG, AB	Visite d'observation de l'UFA 10 031	Cellule d'Aménagement, Chefs de chantier d'exploitation	UFA 10 031
Vendredi 25/01/08	8h – 12h	AG, AB	Visite d'observation de l'UFA 10 031	Cellule d'Aménagement, Chefs de chantier d'exploitation	UFA 10 031
	12h-15h	AG, AB	Déplacement vers Messok et information des villages sur les dates des consultations publiques	Cellule d'Aménagement	Messok

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

Samedi 26/01/08	8h – 12h	AG, AB	Consultation publique des populations Bantou du secteur '10 030 Sud' au sujet de l'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031 + signature des comptes rendu des réunions par les chefs de village	Chefs traditionnels des villages de Adjéla, Baréko, Messok, Mbeng-mbeng, Zoadiba, nkeuadjinako, Kamelon, Bizam, Beuh, Messéa, Mekoua, responsables CPF.	Messok
	12h-15h	AG, AB	Visite d'observation de l'UFA 10 030	Cellule d'Aménagement, Chefs de chantier d'exploitation	UFA 10 030
Dimanche 27/01/08	8h – 12h	AG, AB, JMN	Consultation publique des populations Baka de Messok	Campement Baka (Zoulabot baka et Ngola baka)	Ngola Baka
	12h-15h	AG, AB, JMN	Réunion d'évaluation du déroulement de la mission	Equipe de consultants JMN	Makalaya
Jeudi 31/01/08	8h – 12h	AG, AB, JMN	Réunion avec les responsables GEOVIC		Kongo
	12h-15h	AG, AB, JMN	Préparation de la réunion de restitution	Equipe de consultants JMN	Lomié
Vendredi 01/02/2008	Toute la journée	AG, AB, JMN	Réunion de restitution des préoccupations des populations et de consultation des autorités et Forces vives de l'arrondissement de Lomié et du district de Messok au sujet de l'EIE de l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 et signature des compte-rendu des réunions avec les autorités par le sous-préfet et les DD MINEP/MINFOF du Haut Nyong	Sous préfet de Lomié; Maire de Lomié; DDMINEP/ DDMINFOF du Haut-Nyong ; Chefs de Canton concernés riverains aux UFA 10 030 et 10 031; Responsables des ONG intervenant dans la zone ; Etc.	Salle de réunion de la Mairie de Lomié

Consultants Juniors; AG : Aurélie Ghysels - AB : Amadou Boubaoua – Consultants senior ; JMN: Jean-Marie Noiraud – PN: Prosper Ngoma

Annexe 5 : Liste des consultants ayant réalisé l'étude

Noms et prénoms	Fonction
Jean-Marie Noiraud	Directeur du Cabinet JMN Consultant, Agro environnementaliste, Coordonnateur de la mission
Prosper Ngoma	Consultant senior spécialiste des questions sociales
Aurélié Ghysels	Ingénieur forestier spécialisé en environnement
Amadou Boubaoua	Ingénieur forestier spécialisé en environnement et en aménagement forestier

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Organisme	contacts	Lieu rencontre
1	AFANE BIDJA	DDMINEP Abong Mbang	77 07 64 07	Abong Mbang
2	FOUDA Kasimir	Représentant Pallisco Abong Mbang	96 45 82 83	Abong Mbang
3	MPELE	DDMINFOF	99 58 57 61	
4	NKAM	1 ^{er} adjoint Préfet Haut Nyong	99 85 33 40	
5	HAENTJENS Robert	Chef de site R Pallisco/CIFM Pallisco	96 29 03 30	Mindourou
6	FOUMAN MARin	Assistant sécurité-environnement Pallisco		
7	BAUDOIN Denoitte	Formateur responsable HSE Pallisco		
8	MBADI Laure	Responsable social		
9	JULIEN PHILLIPART	FORTROP		Mindourou
10	HIOL HIOL François	WWF CAFTN		Yaoundé
11	CECILIA JULE	WWF DACEFI		Mindourou
12	ASSEN ZE Armand	FAO		Yaoundé
13	Vincent PELE	Responsable Certification/environnement Pallisco	99 68 04 65	Mindourou
14	MEIGARI René	Responsable Faune Pallisco		
15	Kraig GRUBAUGH	Responsable GEOVIC	94 25 75 89	Kongo
16	SIMO Emmanuel	Consultant GEOVIC DDMINME		Kongo
17	Sorelle	Directrice CIAD	96 10 64 62	Lomié
18	ANKOH Angèle	PERAD	99 08 10 80	Lomié
19	TIAYO André	Chef de poste forestier de Lomié	99 81 66 15	Lomié
20	NINTIET Edouard	Président CPF regroupement sud	96 57 82 00	Djountam
21	ADJOBOUM J P	Elite Kongo		Kongo
22	OMER Hervé	CEF DJA	96 14 62 93	Lomié

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Organisme	contacts	Lieu rencontre
23	BELINGA Benoit	Chef chantier RP 1		Ntam II
24	EYINGA Roland	Chef de district Messok	99 82 36 63	Messok
25	Mme ALEOKOL	Maire de Messok	99 82 59 86	
26	John NELSON	Policy Advisor Forest Peoples Programme	99 60 79 17	Ngola Baka
27	MASSE Dieudonné	1 ^{er} Adjoint au Sous préfet Lomié	96 33 97 21	Lomié
28	FETEKE Fousséini	Chef cellule aménagement Pallisco	96458281	Mindourou
29	NDIOMLO Pierre	1 ^{er} Adjoint au Maire Mindourou	99 27 10 36	Mindourou
30	MOHAMADOU Amadou	Chef de district de Mindourou	96 03 52 12	Mindourou
31	MEKOU MOALONDE	Chef de poste forestier de Mindourou		Mindourou

Annexe 7 : Synthèse du processus de consultation du public

Présentation du processus de consultation

L'objectif central du processus de consultations publiques est de recueillir les points de vue, les opinions et les expériences des différents acteurs (travailleurs vivant dans les bases-vie de Ntam II et Makalaya, populations riveraines Bantou et Baka, personnes ressources, responsables d'ONG locales, responsables des services techniques déconcentrés de l'Etat, Autorités administratives départementales, etc.) concernés par les activités de l'exploitation forestière qui se déroulent dans leur environnement. Il s'agit, dans le cas d'espèce, des acteurs concernés par les UFA groupées 10 030 et 10 031.

Les consultations publiques se sont concentrées prioritairement sur les populations Bantou et Baka riveraines des UFA groupées.

Les premières réunions se sont déroulées respectivement à Ntam II, Messok, Zoulabot I et à Ngola Baka : vingt neuf (29) villages ont été concernés.

La deuxième série de réunion a regroupé les autorités et administratives, les associations et les ONG locales de l'arrondissement de Lomié et du district de Messok.

La troisième série de réunions s'est adressée aux travailleurs de la base-vie de Ntam II du chantier d'exploitation en cours dans l'UFA 10 031.

❖ Les réunions avec les autorités et les forces vives de l'arrondissement

Au total, 9 réunions ont été organisées avec les différents acteurs concernés par les activités d'exploitation forestière de Pallisco. Les services locaux des ministères techniques, les autorités administratives et traditionnelles de la localité, les organismes de développement, les responsables de R. Pallisco ont été consultés. Pour certains acteurs (autorités administratives) il s'agissait plutôt d'entretiens pour recueillir leurs points de vue, leurs perceptions sur l'exploitation forestière qui a lieu sur le territoire.

Les résultats des entretiens et des réunions avec les autorités administratives, traditionnelles, les associations et les ONG locales, ont apporté les éclaircissements nécessaires pour mieux cerner les enjeux, définir les problématiques, identifier les impacts positifs et négatifs de l'exploitation tels que vécus par ces différents acteurs.

❖ Les réunions de consultation publique avec les populations riveraines

Les villages Bantou et Baka riverains aux UFA groupées 10030 et 10 031 sont au nombre de 29. Dans l'impossibilité de tenir une réunion de consultation publique dans chaque village, la méthodologie adoptée a consisté à organiser une réunion par CPF (Comité Paysan Forêt), chaque CPF regroupant en moyenne une dizaine de villages.

Pour garantir la représentativité, chaque réunion a rassemblé 3 personnes par village : le chef de village, le responsable du CPF et une femme. Pour permettre l'expression de toutes les composantes sociales, il s'est tenu des réunions de consultations publiques spécifiquement Bantou et Baka. Cette précaution a été prise pour permettre l'expression des Baka. Il est en effet de notoriété publique, que les relations Bantou/Baka sont faites de domination sociale et d'exploitation économique. Même si quelques changements sont perceptibles, les Baka s'expriment difficilement dans une réunion commune Bantou/Baka.

Dans la plupart des cas, le recours à un interprète (en langue Nzimé et Baka) a été la règle afin de favoriser l'expression de tous.

Réunions spécifiquement Bantou et Baka, représentativité aînés/cadets/femmes, expression en langues locales ont libéré la parole et permis des réunions riches.

Le déroulement des réunions suivait un plan identique :

- Mot introductif du chef d'équipe
- Mot de bienvenue du chef de village ou du chef de Canton
- Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet
- Echange entre l'équipe de consultants et la population
- Identification de certains impacts et proposition de solutions
- Remerciements et clôture de la réunion

❖ *La Réunion de restitution*

Après avoir consulté les populations des villages riverains aux UFA groupées 10 030 et 10 031 ainsi qu'à l'UFA 10 039, une réunion de restitution s'est tenue le premier du mois de février 2008 dans la salle de réunion de la mairie de Lomié afin d'exposer les opinions villageoises mais aussi afin de collecter l'avis et les propositions des autorités, relatives aux différents impacts identifiés.

❖ *Les Audiences publiques*

Le processus d'audiences publiques imposées par le MINEP consiste à mettre à la disposition des villageois riverains des UFA concernées, dans une salle de lecture désignée à cet effet, une copie du rapport de l'étude et un registre des participants.

Les populations locales peuvent consulter à souhait, le rapport d'étude qui est mise à leur disposition, de consigner dans le registre ; les observations, remarques et autres suggestions qu'elles jugent nécessaires.

Les audiences publiques durent 2 semaines. Pour permettre une lecture aisée du rapport de l'étude, un résumé synthétique, en anglais et en français, fait en plusieurs copies, est distribué aux populations.

Participent aux audiences publiques : 1 représentant de l'entreprise, 2 chargés de liste du MINEP, 1 commission ad hoc qui supervise les audiences.

Préoccupations par type d'acteurs

❖ *Administration forestière et environnementale*

Le Délégué départemental du MINFOF ainsi que le Chef de poste de Lomié empêchés, n'ont pu prendre part à la réunion de restitution³⁴. Ils ont de facto été représentés par le chef de poste de Messok. Les principales préoccupations du chef de poste de Messok étaient d'ordre logistique³⁵.

❖ *Populations riveraines Bantou et Baka*

La synthèse des consultations publiques menées dans les CPF 10 030 Nord, 10 030 Sud et 10 039 Nord (également concerné par l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031) ainsi que dans les villages Baka de la zone d'étude, a mis en évidence certains points tant positifs que négatifs avec des propositions pour soit optimiser, soit atténuer ces impacts. Les mesures proposées par les villageois ont longuement été débattues lors des réunions de consultation en fonction de la part de responsabilité de la société à les mettre en œuvre. Cependant, certains points relevés lors de ces réunions ont été présentés aux autorités lors de la restitution afin d'informer celles-ci sur les revendications des populations locales.

³⁴ Ils ont été contraints de prendre part à une mission de contrôle inopiné organisé par les Services Centraux du MINFOF.

³⁵ Le chef de poste et son adjoint disposent d'un véhicule pour effectuer les missions de contrôle. Il estime qu'un seul véhicule ne leur permet pas d'assurer pleinement leur travail.

Il ressort de la réunion de restitution, les principaux points suivants mis en exergue par les populations.

1. Pallisco et ses partenaires n'ont pas engagé d'actions significatives en faveur des populations semi-nomades comme l'avait recommandé l'étude complémentaire (2007) sur la situation des semi-nomades.
2. Les populations semi-nomades ne veulent plus que leurs villages soient rattachés aux villages Bantou (dont ils partagent souvent les noms). En effet, les investissements et autres avantages profitent aux seuls villages Bantou.
3. Le peu de considérations accordées aux revendications/doléances des populations semi-nomades, pourtant, principales victimes des activités de l'exploitation forestière (révision du plan d'aménagement, mesures de lutte contre le braconnage, propositions relatives à l'exploitation des PFNL, etc.).

Les principales doléances et /ou revendications des populations Bantou sont présentées dans les lignes qui suivent :

1. La mise à disposition des populations des déchets de bois qui sont actuellement brûlés au niveau du site industriel CIFM à Mindourou. Pour les populations les déchets de bois leur permettraient d'améliorer l'habitat et de construire de nouvelles cases villageoises.
2. Les populations souhaitent être informées des résultats des études, nombreuses disent-elles, qui sont menées dans la zone par les ONG locales et internationales, les bureaux d'études. L'information des résultats des études pourrait se faire à travers des réunions de restitution. De cette manière, elles pourraient suivre l'exécution des recommandations.
3. Les populations se plaignent du coût élevé du transport de matériel pour la réalisation des œuvres sociales. Ce coût, ce sont les populations qui le prennent en charge. Elles trouvent cela injuste.
4. Les villageois de Médoum, riverains à l'UFA 10 031 estiment que leurs revendications relatives à leur position frontalière ne sont pas prises en considération par les autorités. D'après les populations, les limites administratives de leur village montrent leur appartenance territoriale à l'UFA exploitée par Pallisco. Elles devraient par conséquent bénéficier des 10 % de la redevance forestière.
5. Les populations Baka, outre les impacts négatifs déjà cités par les populations Bantou ont insisté sur les quelques points suivants :
 - a. la transformation de leurs modes de vie traditionnels du fait de l'exploitation forestière. Ces modifications entraînent le changement de leurs habitudes alimentaires³⁶ ;
 - b. leur marginalisation quant à la jouissance des 10% de la RFA ;
 - e. leur mise à l'écart lors des recrutements des travailleurs ;
 - f. l'interdiction de la chasse commerciale qui constitue leur seule source de revenus monétaires pour faire face aux besoins incompressibles d'argent.

Les populations Baka, en plus de certains impacts négatifs déjà cités par les villageois Bantou ont surtout insisté sur la profonde modification de leurs modes de vie traditionnels induite par l'exploitation.

Les impacts positifs et négatifs relevés par les populations ainsi que les mesures d'optimisation et d'atténuation proposées par les populations sont présentées en annexes.

❖ *Les employés du chantier de Ntam II*

Lors de la mission, les ouvriers de la base vie de Ntam II ont été réunis afin de relever leurs points de vue par rapport aux impacts environnementaux associés directement à leurs activités professionnelles

³⁶ Diminution de miel et de certains oiseaux « Toucan et Calao '*Ramphastus sp.*».

et celles menées au niveau de la base vie mais également les remarques sur leurs conditions de travail, de logement, de nourriture, de sécurité et de santé.

Hygiène santé et sécurité au niveau des chantiers

Le principal problème rencontré au niveau de la base vie de Ntam II demeure l'approvisionnement en eau potable. Le système de pompage d'eau actuel ne suffit pas à satisfaire la consommation d'eau des employés et de leurs familles. L'eau de la rivière utilisée par les travailleurs et leurs familles est cause des maladies de la peau.

Pour améliorer cette situation, les travailleurs proposent les mesures contenues dans les lignes ci-après.

- Réaménager un puit pour les besoins en eau potable
- Veiller au remplacement régulier des EPI usés et insister sur le port systématique de ces équipements,
- Préférer les tenues à manches longues pour les postes en forêt,
- Équiper rapidement les nouvelles recrues,
- Compléter les équipements existants (casques supplémentaires,...)

Information réglementaire, normes d'aménagement et de constructions des infrastructures routières non diffusées au niveau des camps

Les documents relatifs aux normes en vigueur ne sont pas disponibles sur les chantiers pour leur consultation par les équipes responsables de l'ouverture des routes. Ces rapports sont gardés au niveau central à Mindourou. Il n'existe pas d'affichage des textes de loi pertinents au niveau des bases vie.

- Diffuser toutes les études de réalisation à faible impact en milieu forestier,
- Afficher les textes de loi pertinents au niveau des bases vie.

Assurances

Les travailleurs journaliers rencontrent des difficultés pour leur immatriculation et déclaration à la CNPS.

- Instaurer une politique de recrutement homogène pour tous les employés, en proposant des avantages comparables.

Logement

Les logements mis à disposition des familles à Mindourou, réservés aux ouvriers étrangers qui y vivent avec leur famille, ne sont pas adaptés au nombre de personnes du ménage et sont dans un état de dégradation avancée.

- Construire de nouveaux logements plus adaptés (2 chambres pour les ouvriers mariés et 1 chambre pour les célibataires)

Approvisionnement des bases vies en vivres mal assuré

L'approvisionnement en vivres se fait par les ouvriers eux-mêmes qui lors de chaque trajet vers Mindourou, emportent à la base-vie des quantités de nourriture insuffisantes pour leur temps de séjour en forêt. Ces approvisionnements individuels sont chargés dans la même benne qui les transporte au chantier. Transportés dans ces conditions, les vivres arrivent en mauvais état et sont rendus parfois improbables à la consommation parce que piétinés lors du transport. Par ailleurs, les moyens de conservations disponibles sur les bases vie n'ont pas la capacité suffisante pour contenir l'ensemble des aliments périssables des ouvriers et leurs familles.

Pour faire face aux pénuries de nourriture, les travailleurs n'auraient d'autres choix que de recourir à la viande de brousse et ce, au dépit des interdictions formelles de l'entreprise de consommer la viande de brousse.

→ Revoir le système d'approvisionnement des camps en forêt pour limiter la pression sur la faune (fréquence, qualité, conservation)

Gestion des déchets produits

Suite à l'étude de 2006, relative à la certification forestière, la gestion des poubelles et des fosses à déchets sur les camps a été nettement améliorée. La propreté des bases vie est satisfaisante.

Transport des ouvriers dans un véhicule vétuste

D'après les travailleurs, les hernies dont certains d'entre eux sont victimes seraient notamment liées aux conditions de transport difficiles (déplacements fréquents dans des camions bennes sans amortisseurs), en plus des mauvaises postures dorsales adoptées lors de leur travail.

→ Affecter un véhicule adapté au transport des employés

❖ Le promoteur

Le représentant de la société R. Pallisco, chef de cellule d'aménagement a présenté les activités mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation forestière des UFA groupées 10 030 et 10 031. Il a rappelé le fait que les obligations sociales de l'entreprise étaient limitées au paiement de la redevance forestière annuelle, et que les demandes additionnelles étaient étudiées au titre de la bonne volonté et des moyens de l'entreprise.

Par ailleurs, si l'exploitant entend assumer sa part dans le développement économique et social de la région, il ne peut se substituer à l'Etat en matière de fourniture de biens et de services collectifs (infrastructures routières, santé, éducation). Certaines demandes qui excèdent les capacités et la légitimité d'un opérateur privé ne peuvent donc pas recevoir d'issue favorable.

En outre, compte tenu du nombre important de villages riverains aux UFA de la société R. Pallisco (plus de 68 villages effectivement recensés par l'administration territoriale), les dons accordés pour la réalisation des œuvres sociales se retrouvent fortement partagés.

❖ Mairie de Lomié et sous-préfecture

Les avantages des activités d'exploitation des UFA groupées ont clairement été mis en avant par les autorités, notamment le désenclavement de la zone Lomié-Messok et le versement de la redevance forestière. Une préoccupation a cependant été soulevée par le sous-préfet au sujet de l'impact de l'exploitation sur le massif forestier et des initiatives de la société quant aux possibilités de reboisement. Pour répondre à l'inquiétude du sous-préfet, le chef de la cellule d'aménagement de la Pallisco, Monsieur Richard Fétéké a alors pris la parole pour énumérer l'ensemble des activités connexes dont les activités post exploitation et notamment les activités d'enrichissement des trouées d'abattage et parc à grumes, le nettoyage des chantiers, la recherche, les pépinières.

Le représentant du maire de Lomié a soulevé le problème de la possibilité d'utiliser les CPF dans le cadre des activités de la future forêt communale de Lomié.

Il a ensuite soulevé le manque de suivi et de mise en œuvre des anciens PGE telle que celui réalisé en 2002 pour l'exploitation de l'UFA 10 037 par la société KIEFFER et a émis le souhait que les PGE des UFA Pallisco soit effectivement mis en œuvre.

Le représentant du maire a évoqué ensuite le problème d'entretien routier et la possibilité, malgré la responsabilité publique de cette tâche, d'associer les différents concessionnaires, principaux usagers de la région, pour le maintien des tronçons routiers communs.

❖ *ONG PERAD*

L'intervention de l'ONG PERAD a porté sur la problématique du chevauchement de la forêt communautaire du village de Mékat avec les limites de l'UFA 10 031. La demande de réservation a été déposée mais le village ne dispose pas encore de convention de gestion. Avant d'engager les étapes ultérieures, il appartient aux communautés riveraines de rédiger une demande de reclassement des limites nord de l'UFA 10 031 ou éventuellement de redéfinir les limites de leur forêt communautaire avec le MINFOF. Ni le projet de forêts communautaires ni l'exploitant forestier ne peuvent se substituer aux populations pour cette requête.

La directrice du PERAD, Angèle Ankoh, a également souligné le problème de dégradation de l'environnement et de changements climatiques perçus au niveau de la région qui seraient dus en partie à l'exploitation forestière.

❖ *ONG CIAD*

La problématique des Baka quant à la prise en compte de leurs préoccupations dans le PGE a été relevée par l'ONG CIAD.

La problématique des déchets de bois non mis à la disposition des populations a également été répétée.

❖ *GEOVIC*

La représentante de GEOVIC, Ndjeto, a également soulevé la possibilité d'utiliser les mêmes structures CPF identifiées par la société R. Pallisco, dans le cadre des concertations avec les communautés riveraines.

Pallisco et GEOVIC sont les deux opérateurs économiques majeurs dans la zone. Ils doivent unir leurs efforts pour travailler avec les populations en utilisant les mêmes structures. Les CPF peuvent servir aussi bien à Pallisco qu'à GEOVIC comme interfaces pour communiquer avec les populations et dans la gestion des conflits. GEOVIC en tant que société dans la même zone que Pallisco, pourrait être confronté aux mêmes problèmes : problèmes de recrutement des travailleurs, situations des semi-nomades, etc.

Annexe 8 : Comptes rendus et listes de présence aux réunions de consultation du public

Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue à Ntam II

L'an deux mil huit et le vingt quatre du mois de janvier, s'est tenue à partir de 10h, à la base de vie Ntam 2 de Pallisco, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031 par R Pallisco.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de cinq points :

- Mot introductif du chef d'équipe;
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants, de l'objet de la consultation publique et rappel du contexte de l'étude d'impact environnemental par le chef d'équipe;
- Présentation des activités du projet d'exploitation des UFA groupées par le chef de la cellule d'aménagement de Pallisco ;
- Echanges entre la population et l'équipe de consultant.

1. Mot introductif du chef d'équipe.

Madame Delvienne GHYSELS Aurélie, en guise d'introduction, a présenté le contexte dans lequel s'inscrit la réunion et l'objet de la rencontre. Elle a poursuivi en expliquant l'objectif de l'étude d'impact sur l'environnement et les composantes environnementales qui peuvent être affectés par les activités de l'exploitation forestière, ensuite elle a présenté la société R Pallisco adjudicataire de l'UFA 10 031. De cette présentation, il en est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 sur la population et son environnement,
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soient pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Avant de passer la parole au chef de la cellule d'aménagement, Madame GHYSELS a présenté le déroulement de la rencontre à savoir le regroupement des villageois pour les travaux en atelier (les chefs de villages, les responsables des comités Paysans Forêts et les femmes des villages riverains) pour conclure avec une restitution en plénière.

Par la même occasion, elle a précisé que l'EIE est une obligation légale du gouvernement et que compte tenu du fait que R Pallisco doit se conformer à la loi, ils se sont adressés au Cabinet JMN Consultant pour réaliser la mission. A la suite de ce propos, une présentation de l'équipe des consultants retenue par le cabinet JMN a été faite.

2. Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet.

Présenté par le chef de la cellule d'aménagement de Pallisco, il a d'abord rappelé en des termes plus simple l'objet de la réunion de consultation publique et ce que l'équipe de consultant attendait des riverains des UFA groupées 10 030 et 10 031, « secteur Nord ».

Il a poursuivi en disant qu'au cours de la réunion, les populations devaient exprimer leur opinion vis à vis de l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031, mais surtout faire des suggestions pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.

Avant de passer aux échanges entre la population et les consultants, Monsieur Fétéké a présenté brièvement les principales activités du projet.

3. Echanges entre les consultants et la population

La population « secteur nord » des UFA Groupées 10 030 et 10 031 a exprimé plusieurs préoccupations concernant l'exploitation de ces UFA. Ces échanges se sont d'abord déroulés en groupe où chaque groupe débattait des différents impacts positifs et négatifs des activités d'exploitation forestière. Il va sans dire que les points positifs relevés étaient moins nombreux que les négatifs.

A l'issu des échanges fructueux et riches entre l'équipe de Consultants et les participants, les conclusions suivantes ont été retenues :

4. Impacts identifiés

4.1 Impacts positifs

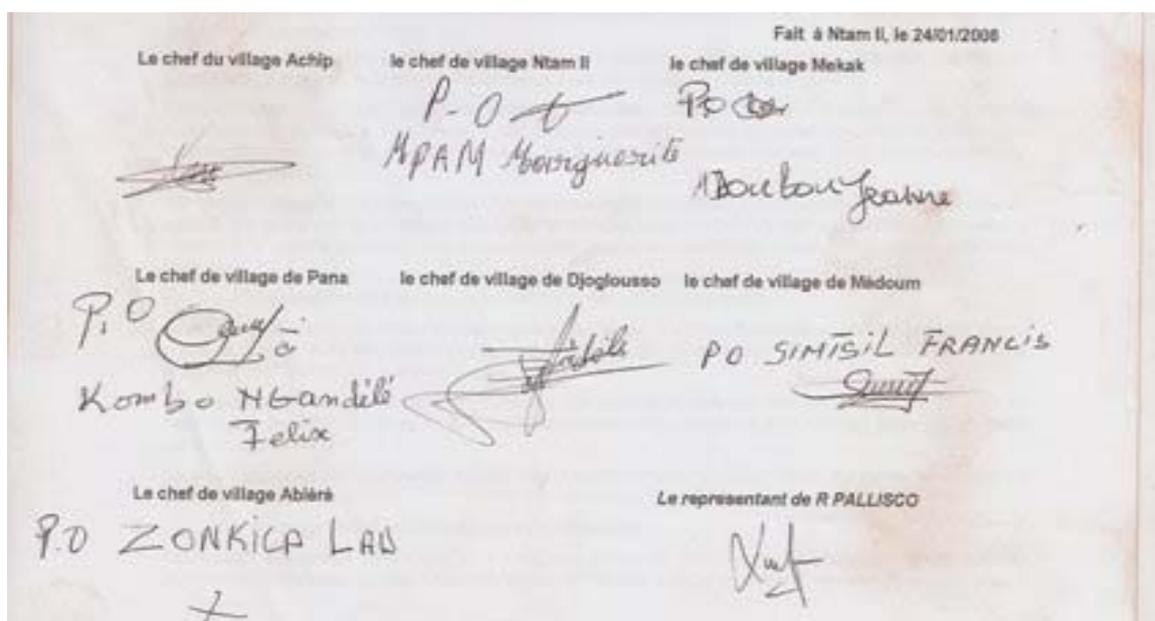
N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Désenclavement	Entretien régulier de la route
2	Reversement des 10% de la RFA	Un des villages riverain à l'UFA 10 031, Médoum, n'a jamais perçu de RFA compte tenu du fait qu'il se trouve dans une autre mairie. Pallisco a promis de chercher une solution a ce problème.
3	Mise en place du camp des ouvriers dans le village Ntam II	Contribution au développement du village et de la zone
4	Recrutement des temporaires	Poursuite du recrutement et recrutement définitif pour certains qui peuvent bénéficier des renforcements des capacités
5	Vente des produits vivriers	Création d'un marché périodique dans un village
6	Création des Comités Paysans Forêts	Mise en œuvre des CPF et définition de leurs fonctions
7	Transport en cas d'urgence	Note du chef site pour permettre de façon formelle le transport d'urgence des populations en détresse

4.2 Impacts Négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Trop grande proximité des limites des UFA avec certains villages (Mekak)	Recul des limites des UFA pour étendre la zone agro-forestière
2	Manque de collaboration entre la société Pallisco et les riverains au niveau local (dans les camps base vie)	Chef de chantier et chef de camp doivent être courtois et servir quand c'est possible les riverains
3	Manque d'aide financière aux autorités traditionnelles	Cadeaux pendant les fêtes de fin d'année et à la fête nationale du 20 mai
4	Non respect des droits d'usage	Permettre aux riverains de prélever les PFNL dans l'UFA et sensibiliser les gardiens aux barrières de contrôle

5	Abus des prospecteurs de Pallisco au regard des activités des populations lors de leur séjour en forêt	Sensibilisation par la cellule d'aménagement pour éviter aux prospecteurs de s'en prendre aux pièges
6	Braconnage nocturne par les prospecteurs	Interdiction formelle
7	Destruction des PFNL (fruitiers et plantes médicinales)	Reboisement des zones agro-forestières avec les essences dont l'effectif est en réduction (Moabi, manguiers sauvages, djansang)
8	Délimitation des sites sacrés	Respect des sites sacrés lors de l'exploitation
9	Peu de recrutement définitif des jeunes villageois	Renforcement des capacités et engagement dans la société
10	Manque de collaboration entre les membres du CPF et les chefs des villages	Pallisco doit définir le rôle des CPF surtout par rapport au recrutement des jeunes dans les villages
11	Pollution des cours d'eau par les huiles usagées, gasoils	Lors du nettoyage du chantier, veiller à remblayer ces espaces
12	Bruit des engins éloignent les animaux	Prévoir des zones de protection, zone refuge pour les animaux
13	Maladies dues à la pollution des eaux et à la poussière des engins (dysenterie amibienne, toux et rhume)	Creuser les puits et créer les points d'eau potable
14	Manque d'infrastructure (terrain de sport, foyers communautaires)	Construire les infrastructures sociales

Après ce jeu de questions réponses, animé par l'équipe de consultants, Madame GHYSELS Aurélie, chef d'équipe, a clôturé la séance.



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DES UFA GROUPEES 10 030 ET 10 031

Réunion de consultation publique tenue à ...MTA.M.I.....le 24/02/2008

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION/QUALITE	ADRESSE/SIGNATURE
1	MPDOUMB TIBERT	REPRESENTANT du chef	LAMADOUH <i>[Signature]</i>
2	SIMTSIL FRANCIS	RESPONSABLE CAF	CPFLAMADOUH <i>[Signature]</i>
3	ELONG EMILIE	Représentante	Lamadoum <i>[Signature]</i>
4	DIAKO Vincent	chef du village	Pana <i>[Signature]</i>
5	TAKOMB BEGNICE	Responsable C.F.	<i>[Signature]</i>
6	KOMBO Felix	Responsable C.F.	<i>[Signature]</i>
7	NOJOMBOU Fidèle	chef du village	Moukouloussou <i>[Signature]</i>
8	Belounga Julienne	Représentante de la C.F.	Moukouloussou <i>[Signature]</i>
9	NARMA PROIRIS	Représentant C.F.	Moukouloussou <i>[Signature]</i>
10	YELE Victor	conseiller	Makak <i>[Signature]</i>
11	J. GREZ Didier	entrepreneur	Makak <i>[Signature]</i>
12	A. DJOUHOU Jeanne	Représ. Femmes	Makak <i>[Signature]</i>
13	Ngoumbre Justin	Chef du village	Abiézi <i>[Signature]</i>
14	Zankela Laurence	Représentante Fam.	Abiézi <i>[Signature]</i>
15	NGUEBE Pascal	Représentant CAF	Abiézi <i>[Signature]</i>
16			
17	OSSOH Eoghane	mons. chef	Uchip. I <i>[Signature]</i>
18	MOUOUANG JOHN-G	président forêt C.F.	<i>[Signature]</i>
19	NOJANGUE LEANCE	présidente	<i>[Signature]</i>
20	Chloése me H. EPR	PHOSPECTEUR	<i>[Signature]</i>
21	KIAPOUN JAQUETTE	me nageuse	<i>[Signature]</i>
22	ATON DENNIS	Cultivateur	<i>[Signature]</i>
23	MPAM KALOTALO KANG	cultivateur	<i>[Signature]</i>
24	KIAPOUN JAQUETTE	cultivateur	<i>[Signature]</i>
25			
26	Meignin Insterre	cultivateur	<i>[Signature]</i>
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			

Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue à Messok

L'an deux mil huit et le vingt six du mois de janvier, s'est tenue à partir de 11h, au foyer communautaire de Messok, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031 par Pallisco.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de cinq points :

- Mot introductif du chef d'équipe;
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants, de l'objet de la consultation publique et rappel du contexte de l'étude d'impact environnemental par le chef d'équipe;
- Présentation des activités du projet d'exploitation des UFA groupées par le chef de la cellule d'aménagement de Pallisco ;
- Echanges entre la population et l'équipe de consultant.

1. Mot de bienvenue du chef de village de Messok

Le chef de village de Messok ayant mis à disposition le foyer communautaire pour accueillir la réunion, et organisé la salle, a débuté par un mot de bienvenue des participants.

2. Mot introductif du chef d'équipe.

Madame GHYSELS Aurélie a vivement remercié le chef de village de Messok pour son accueil. En guise d'introduction, elle a présenté le contexte dans lequel s'inscrit la réunion et l'objet de la rencontre. Elle a poursuivi en expliquant l'objectif de l'étude d'impact sur l'environnement et les composantes environnementales qui pouvaient être affectées par les activités de l'exploitation forestière, ensuite elle a présenté la société R Pallisco adjudicataire des UFA. De cette présentation, il est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 sur la population et son environnement,
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Avant de passer la parole au chef de la cellule d'aménagement, Madame GHYSELS a présenté le déroulement de la rencontre à savoir le regroupement des villageois pour les travaux en atelier (les chefs de villages, les responsables des comités Paysans Forêts et les femmes des villages riverains) pour conclure avec une restitution en plénière.

Par la même occasion, elle a précisé que l'EIE est une obligation légale du gouvernement et que compte tenu du fait que R Pallisco doit se conformer à la loi, ils se sont adressés au Cabinet JMN Consultant pour réaliser la mission. A la suite de ce propos, une présentation de l'équipe des consultants retenue par le cabinet JMN a été faite.

3. Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet.

Présenté par le chef de la cellule d'aménagement de Pallisco, il a d'abord rappelé en des termes plus simple l'objet de la réunion de consultation publique et ce que l'équipe de consultant attendait des riverains des UFA groupées 10 030 et 10 031, « regroupement Centre Sud ».

Il a poursuivi en disant qu'au cours de la réunion, les populations devaient exprimer leur opinion vis à vis de l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031, mais surtout faire des suggestions pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.

Avant de passer aux échanges entre la population et les consultants, Monsieur Fétéké a présenté brièvement les principales activités du projet.

Le chef de village de Messok a ensuite repris la parole pour traduire en langue locale l'introduction sur l'étude d'impact environnemental et la synthèse des activités de la société en insistant bien sur les objectifs de la consultation.

4. Echanges entre les consultants et la population

La population « regroupement Centre Sud » des UFA Groupées 10 030 et 10 031 a exprimé plusieurs préoccupations concernant l'exploitation de ces UFA. Ces échanges se sont d'abord déroulés en groupe où chaque groupe débattait des différents impacts positifs et négatifs des activités d'exploitation forestière.

A l'issue des échanges fructueux et riches entre l'équipe de Consultants et les participants, les conclusions suivantes ont été retenues :

4.1 Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Désenclavement des villages (carrefour Makalaya-Zoulabot)	Amélioration du tronçon Makalaya- Messok- Mekoua
2	Participation de la société à la LAB	Sanction des employés Pallisco impliqués dans le braconnage
3	Achats sporadiques en produits vivriers par les ouvriers de Pallisco	Distribution d'une part des salaires à Messok et de l'autre à Mindourou pour une meilleure répartition des achats et organisation des transports hebdomadaires vers le marché de Messok (samedi) pour intensifier les retombées économiques.
4	Recrutement des villageois dans les activités d'exploitation (2 jeunes villageois recrutés en CDI)	Poursuite du recrutement et recrutement définitif pour certains qui peuvent bénéficier des renforcements des capacités
5	Création des Comités Paysans Forêts	Appui au fonctionnement des CPF
6	Communication/Information des villages riverains par les bulletins trimestriels Pallisco (LAB, activités de la sociétés,...)	Distribution régulière des bulletins d'information par la société
7	Sensibilisation sur les activités d'exploitation et la réglementation en matière d'exploitation	Distribution aux CPF des textes législatifs et réglementaires

4.2 Impacts Négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Manque d'information sur les grandes résolutions prises après les réunions villageoises	Distribuer le PV de réunion, info sur les décisions et réalisation effective des résolutions et accords avec les populations
2	Refus de transport en cas d'urgence	Sortir une note pour les chauffeurs pour le transport des riverains en cas d'urgence
3	Construction des ponts inadaptée à certains endroits et obstruction des cours d'eau	Renforcement des ponts en forêt qui s'affaissent et dégager les rivières obstruées
4	Sectarisme dû au système de fonctionnement de Pallisco (riverains de Mindourou beaucoup mieux considérés que ceux de Messok)	Attention plus soutenue aux villages riverains des UFA 10030 et 10031 et regard au niveau de la politique de recrutement
5	Les droits de chasse traditionnelle ne sont pas reconnus (confusion avec braconnage)	Mise en place de quotas mensuels contrôlés par village
6	Non respect des droits d'usage (collecte des mangues sauvages par les femmes), limitation de l'accès aux UFA par la route centrale	Permettre aux riverains de prélever les PFNL dans l'UFA et sensibiliser les gardiens aux barrières de contrôle
5	Conflits au sein des villages engendrés par le recrutement préférentiel de certains jeunes	Trouver des emplois alternatifs pour les jeunes (gestion des forêts communautaires, élevage, cultures de palmiers à huile, pépinières de PFNL), appuyer les autorités pour qu'elles organisent des formations pour les jeunes, des stages professionnels,...
6	Aucun développement industriel dans le district de Messok et non distribution des chutes de bois aux villageois pour les constructions	Développement d'une petite scierie à Messok et distribution de bois aux riverains
7	Manque d'information sur la convention définitive et le cahier des charges de la société	Mise à disposition des chefs de poste et des CPF de l'information sur la convention définitive et le cahier des charges de la société
8	Intensification du braconnage par l'ouverture des routes en forêt	Renforcement de la surveillance de la forêt à travers les CPF, trouver des alternatives pour l'approvisionnement en protéines animales et rendre les prix accessibles au regard du prix de la viande de brousse, contrôler l'accès à l'UFA 10 030 par la piste de l'UFA 10 029 où les braconniers de Yokadouma se concentrent
9	Terres cultivables limitées par l'UFA	Accorder aux populations des terres en suffisance pour leurs cultures de rente

10	Route du carrefour Messok non maintenue dû fait que les AAC sont déjà exploitées	Réhabiliter le tronçon de route jusque Messok
11	Les aides temporaires n'ont pas les mêmes conditions de ravitaillement en forêt que les employés Pallisco	Possibilité de ravitaillement lors de long séjour en forêt
12	Pas assez d'info sur les RFA versées par Pallisco	Distribution régulière du bulletin d'information de la société
13	Manque de réalisations d'œuvres sociales (forage, écoles, foyers communautaires)	Construire les infrastructures sociales ou appui de la société aux projets d'élevage et agricoles, fournitures de médicaments,...
14	Réduction des PFNL en forêt	Production de plants PFNL (Moabi, mangues sauvages) par la société et distribution aux villageois

Après ce jeu de questions réponses, animé par l'équipe de consultants, Madame GHYSELS Aurélie, chef d'équipe, a clôturé la séance.



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DES UFA GROUPEES 10 030 ET 10 031

Réunion de consultation publique tenue àMBOSSOK.....le 26/01/2008

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION/QUALITE	ADRESSE/SIGNATURE
1	Aleohol Daniel	chef de canton	[Signature]
2	Biouala J. Paul	chef de village	[Signature]
3		Mekoua	
4	Ndilewo Ndilewo Adrien	C. Kiamelone	[Signature]
5	EBEANTONE Bertrand	chef de village	[Signature]
6	BENG Basile	Président C.P.F. (Bong)	[Signature]
7	EDJOL Firmin	Trésorier C.P.F. (Kamela)	[Signature]
8	MPIEN EPHREM	chef de village Messok	[Signature]
9	NYDM Faustin Felix	chef de village Messok	[Signature]
10	ANKHO Eunie	ferme de messok	[Signature]
11	OMPILE Rachel	présidente dynamique	[Signature]
12	ANZIOM Elise	membre C.P.F.	[Signature]
13	Makal Delphine	membre C.P.F.	[Signature]
14	Média Rosa Geacadie	membre C.P.F.	[Signature]
15	Komotit Monette Elise	membre C.P.F.	[Signature]
16	NYEM AUFANG Elvira	Notable village Mekoua	[Signature]
17	Mekoua Paul		[Signature]
18	Koborom Jean Louis	Président R.P.C.	[Signature]
19	Troum Elyse	Notable Blet	[Signature]
20	Estima Louise	Cultivatrice	[Signature]
21	Alexiom Roger	Cultivateur	[Signature]
22	AWAP JEAN MARIE	Cultivateur ZABADI	[Signature]
23	Andang Charly	Cultivateur	[Signature]
24	Mymgsha BEYE SIMPLICE J	SG C.P.F. 1003 Sud	[Signature]
25	Mehomet Emmanuel	Cultivateur	[Signature]
26	AKOM Elise	Cultivateur	[Signature]
27	Memoth Substanne	Cultivatrice	[Signature]
28	Melong Jean-Louis	Resp. Tech C.P.F.	[Signature]
29	NKONDA Justin Roland	PLANTEUR Baulou	[Signature]
30	ESALLE Beji Felix	11- MBong-MBong	[Signature]
31	LEKIO Daniel	Cultivateur Baudou	[Signature]
32	EBUHO Dominique	Assistant simple	[Signature]
33	NFOM Simon R.	chef de village	[Signature]
34	DISAKANE Symphonie	Notable LONG	[Signature]
35	ANAMPENE ALTA E	ELLITE Long	[Signature]
36	Diane Michel	Notable	[Signature]
37	Nyama Faustin	conducteur engins	[Signature]
38	Matoresse Evariste	Notable	[Signature]
39	EBANE FELIX	Cartographe	[Signature]
40	SOUH SOUH Floris Bertrand	P. des jeunes	[Signature]
41	MOUKOHOMOT Desiré	Resp. info. C.P.F.	[Signature]
42	B. TA NANIOT	R. C. F.	[Signature]

JMN Consultant SARL

Etude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031

43	TSINA SYMPHOREN	R.P.F.	
44	SAMEAja DA LIE	R.P.F.	
45			
46	ANZIOM YVELLE M.	Deputé	
47	Amplouma Louis	représentant classé	
48	Offene Jean		
49	Mpoum M. Aurad	Electricien B.	
50	Souabot Brunot		
51	Armand B. Dissiel	Armeurice ASBA	
52	M. BERT Joseph	- o -	
53	Dictou G. Guiche	C.I.	
54	MEKOMETOM PRIVAT	Evangeliste	
55	Abano Emmanuel	Président O.J.R.P.C.	
56	Patience Evaris	- " -	
57	Ekonou Cyril	Notable	
58	Manoum Pierre	Notable	
59	Nou Remy	Notable	
60	NDoumbele Remy	Notable de NKOADJENKPAKA	
61	SA A DE Felix	membre C.P.F	
62	ANKONG Françoise	Notable à Mankoh	
63	MESTIVE Donatien	chef à BAREKO	
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			

JMN Consultant SARL

Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue à la base vie de Ntam II (travailleurs)

L'an deux mil huit et le vingt quatre du mois de janvier, s'est tenue à partir de 10h, à la base de vie Ntam 2 de Pallisco, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031 par R Pallisco.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

L'ordre du jour était articulé autour de cinq points :

- Mot introductif du chef d'équipe;
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants, de l'objet de la consultation publique et rappel du contexte de l'étude d'impact environnemental par le chef d'équipe;
- Présentation des activités du projet d'exploitation des UFA groupées par le chef de la cellule d'aménagement de Pallisco ;
- Echanges entre la population et l'équipe de consultant.

1. Mot introductif du chef d'équipe.

Madame Delvienne GHYSELS Aurélie, en guise d'introduction, a présenté le contexte dans lequel s'inscrit la réunion et l'objet de la rencontre. Elle a poursuivi en expliquant l'objectif de l'étude d'impact sur l'environnement et les composantes environnementales qui peuvent être affectés par les activités de l'exploitation forestière, ensuite elle a présenté la société R Pallisco adjudicataire de l'UFA 10 031. De cette présentation, il en est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 sur la population et son environnement,
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soient pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Avant de passer la parole au chef de la cellule d'aménagement, Madame GHYSELS a présenté le déroulement de la rencontre à savoir le regroupement des villageois pour les travaux en atelier (les chefs de villages, les responsables des comités Paysans Forêts et les femmes des villages riverains) pour conclure avec une restitution en plénière.

Par la même occasion, elle a précisé que l'EIE est une obligation légale du gouvernement et que compte tenu du fait que R Pallisco doit se conformer à la loi, ils se sont adressés au Cabinet JMN Consultant pour réaliser la mission. A la suite de ce propos, une présentation de l'équipe des consultants retenue par le cabinet JMN a été faite.

2. Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet.

Présenté par le chef de la cellule d'aménagement de Pallisco, il a d'abord rappelé en des termes plus simple l'objet de la réunion de consultation publique et ce que l'équipe de consultant attendait des riverains des UFA groupées 10 030 et 10 031, « secteur Nord ».

Il a poursuivi en disant qu'au cours de la réunion, les populations devaient exprimer leur opinion vis à vis de l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031, mais surtout faire des suggestions pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.

Avant de passer aux échanges entre la population et les consultants, Monsieur Fétéké a présenté brièvement les principales activités du projet.

3. Echanges entre les consultants et la population

La population « secteur nord » des UFA groupées 10 030 et 10 031 a exprimé plusieurs préoccupations concernant l'exploitation de ces UFA. Ces échanges se sont d'abord déroulés en groupe où chaque groupe débattait des différents impacts positifs et négatifs des activités d'exploitation forestière. Il va sans dire que les points positifs relevés étaient moins nombreux que les négatifs.

A l'issu des échanges fructueux et riches entre l'équipe de Consultants et les participants, les conclusions suivantes ont été retenues :

4. Impacts identifiés

4.1 Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Désenclavement	Entretien régulier de la route
2	Reversement des 10% de la RFA	Un des villages riverain à l'UFA 10 031, Médoum, n'a jamais perçu de RFA compte tenu du fait qu'il se trouve dans une autre mairie. Pallisco a promis de chercher une solution a ce problème.
3	Mise en place du camp des ouvriers dans le village Ntam II	Contribution au développement du village et de la zone
4	Recrutement des temporaires	Poursuite du recrutement et recrutement définitif pour certains qui peuvent bénéficier des renforcements des capacités
5	Vente des produits vivriers	Création d'un marché périodique dans un village
6	Création des Comités Paysans Forêts	Mise en œuvre des CPF et définition de leurs fonctions
7	Transport en cas d'urgence	Note du chef site pour permettre de façon formelle le transport d'urgence des populations en détresse

4.2 Impacts Négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Trop grande proximité des limites des UFA avec certains villages (Mekak)	Recul des limites des UFA pour étendre la zone agro-forestière
2	Manque de collaboration entre la société Pallisco et les riverains au niveau local (dans les camps base vie)	Chef de chantier et chef de camp doivent être courtois et servir quand c'est possible les riverains
3	Manque d'aide financière aux autorités traditionnelles	Cadeaux pendant les fêtes de fin d'année et à la fête nationale du 20 mai

4	Non respect des droits d'usage	Permettre aux riverains de prélever les PFNL dans l'UFA et sensibiliser les gardiens aux barrières de contrôle
5	Abus des prospecteurs de Pallisco au regard des activités des populations lors de leur séjour en forêt	Sensibilisation par la cellule d'aménagement pour éviter aux prospecteurs de s'en prendre aux pièges
6	Braconnage nocturne par les prospecteurs	Interdiction formelle
7	Destruction des PFNL (fruitiers et plantes médicinales)	Reboisement des zones agro-forestières avec les essences dont l'effectif est en réduction (Moabi, manguiers sauvages, djansang)
8	Délimitation des sites sacrés	Respect des sites sacrés lors de l'exploitation
9	Peu de recrutement définitif des jeunes villageois	Renforcement des capacités et engagement dans la société
10	Manque de collaboration entre les membres du CPF et les chefs des villages	Pallisco doit définir le rôle des CPF surtout par rapport au recrutement des jeunes dans les villages
11	Pollution des cours d'eau par les huiles usagées, gasoils	Lors du nettoyage du chantier, veiller à remblayer ces espaces
12	Bruit des engins éloignent les animaux	Prévoir des zones de protection, zone refuge pour les animaux
13	Maladies dues à la pollution des eaux et à la poussière des engins (dysenterie amibienne, toux et rhume)	Creuser les puits et créer les points d'eau potable
14	Manque d'infrastructure (terrain de sport, foyers communautaires)	Construire les infrastructures sociales

Après ce jeu de questions réponses, animé par l'équipe de consultants, Madame GHYSELS Aurélie, chef d'équipe, a clôturé la séance.

Etude d'impact environnemental des UFA groupées 10 031 et 10 030

7	Destruction des PFNL (fruitiers et plantes médicinales)	Reboisement des zones agro-forestières avec les essences dont l'effectif est en réduction (Moabi, manguiers sauvages, djansang)
8	Délimitation des sites sacrés	Respect des sites sacrés lors de l'exploitation
9	Peu de recrutement définitif des jeunes villageois	Renforcement des capacités et engagement dans la société
10	Manque de collaboration entre les membres du CPF et les chefs des villages	Pallisco doit définir le rôle des CPF surtout par rapport au recrutement des jeunes dans les villages
11	Pollution des cours d'eau par les huiles usagées, gascoils	Lors du nettoyage du charnier, veiller à remblayer ces espaces
12	Bruit des engins éloignent les animaux	Prévoir des zones de protection, zone refuge pour les animaux
13	Maladies dues à la pollution des eaux et à la poussière des engins (dysenterie amibiennne, toux et rhume)	Creuser les puits et créer les points d'eau potable
14	Manque d'infrastructure (terrain de sport, foyers communautaires)	Construire les infrastructures sociales

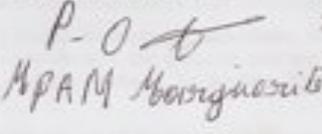
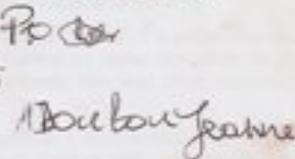
Après ce jeu de questions réponses, animé par l'équipe de consultants, Madame GHYSELS Aurélie, chef d'équipe, a clôturé la séance.

Fait à Ntam II, le 24/01/2008

Le chef du village Achip

le chef de village Ntam II

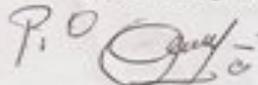
le chef de village Mekak

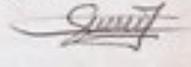


 NPAM Morsignasite

 Boubou Jeanne

Le chef de village de Pana

le chef de village de Djoglouso

le chef de village de Médoum

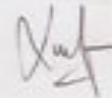

 Kombo Hbandili
 Felix

 PO SIMISIL FRANCIS


Le chef de village Abléré

Le représentant de R PALLISCO

P.O ZONKICA LAU

JMN Consultant

3

Etude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DES UFA GROUPEES 10 030 ET 10 031

Réunion de consultation publique tenue à NIANI... le 24/01/2009

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION/QUALITE	ADRESSE/SIGNATURE
1	BEILINGA	CHIEF QUANTIER	
2	BIKDUA MARTIN	C.C. MAIRIANT	
3	BIDUMA NAONO B	CUBEUR D	
4	DIHE WILLIAM		
5	Bone JOSEPH	conducteur	
6	Meyong PAUL	Abateur	
7	ABEKALE RUBEN	conducteur	
8	PAMA Blaise	chauffeur	
9	KANKOHO S.S	conducteur	
10	DSANE ALBERT	1ère BOUCS	
11	Nankou Sylvie	chef d'équipe tout terrain	
12	Minku Laurent	mechanicien	
13	Alexis Nkoly Serge	troupeur	
14	Kous Mathieu	troupeur char	
15	Agnon Bernard	chauffeur	
16	Nkomo to Denis	troupeur	
17	Mouk #1we Collect	troupeur	
18	Minko Etienne	-/-	
19	Kel Nkoum Remy	troupeur	
20	Kato Ad Emmanuel	troupeur	
21	Yanda Gastien	troupeur	
22	Yanda Gastien	troupeur	
23	Agnon Mouty	troupeur	
24	Agnon Jean Claude	troupeur	
25	J. Kouma Patrick	troupeur	
26	NDOA Abouba	troupeur	
27	Nkoum Jean Claude	-/-	
28	Agnon Jean Claude	-/-	
29	Minko Mouty	troupeur	
30	Joumou de la source	chef d'équipe	
31	BARO Hilario	conducteur	
32	André GILBERT	-/-	
33	Alaplanat	aide m'écuyer	
34	Aboumou S. Mouty	-/-	
35	Kouba David	troupeur	
36	Mekoung Paul	-/-	
37	Mekoung Martin	-/-	
38	Minko Charles	-/-	
39	Nkop Paul Emil	-/-	
40	Nkop Paul Emil	-/-	
41	Nkop Paul Emil	-/-	
42	Nkop Paul Emil	-/-	

JMN Consultant SARL

Etude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031

43	Aurélien Kolquid	Conducteur	Projet
44	Genevieve Sogah	aide conducteur	Projet
45	NIMI MEBU	aide conducteur	Projet
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			

JMN Consultant SARL

Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue à Zoulabot I

L'an deux mil huit et le vingt huit du mois de janvier, s'est tenue à partir de 10h, à l'école publique de Ngola Baka, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA regroupées 10 030 et 10 031 par R Pallisco et son partenaire Assene Nkou.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe. Une personne du village a servi d'interprète au début de la réunion.

L'ordre du jour était articulé autour de cinq points :

- Mot introductif du chef d'équipe;
- Mot de bienvenue du Chef de canton;
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants et de l'objet de la consultation publique;
- Présentation des activités du projet d'exploitation de l'UFA ;
- Echanges entre la population et l'équipe de consultants.

1. Mot introductif du chef d'équipe.

Madame GHYSELS Aurélie, en guise d'introduction, a présenté le contexte dans lequel s'inscrit la réunion. Elle a poursuivi en expliquant l'objectif de l'étude d'impact sur l'environnement et la description des composantes de l'environnement qui pouvaient être affectés par les activités de l'exploitation forestière, ensuite elle présente la société R Pallisco adjudicataire des UFA.

Avant de passer la parole au chef de canton, madame GHYSELS Aurélie a déroulé l'ordre du jour de la rencontre et comment la consultation allait se dérouler à savoir que les avis soient recueillis par différents groupes (les chefs de villages, les responsables des comités Paysans Forêts et les femmes des villages du secteur Nord des UFA

Par la même occasion, elle a précisé que l'EIE est une obligation légale du gouvernement et que compte tenu du fait que R Pallisco doit se conformer à la loi, ils se sont adressés au Cabinet JMN Consultant pour mener ces études. A la suite de ce propos, une présentation de l'équipe de consultants retenue par le cabinet JMN a été faite.

2. Mot de bienvenue du chef de canton de Zoulabot I

Le chef de canton de Zoulabot I, a tout d'abord adressé les salutations de sa population aux membres de la mission chargée de l'étude. Il a souhaité que les avis de la population soient pris en compte dans le cadre de l'exploitation des UFA.

3. . Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet.

Après avoir remercié le chef de canton et la population présente à la réunion, madame Aurélie a présenté l'objet de la réunion. De cette présentation, il en est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation des UFA sur la population et son environnement,
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Elle a poursuivi en disant qu'au cours de la réunion, les populations doivent dire ce qu'elles pensent de l'exploitation des UFA, mais surtout faire des suggestions pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.

Avant de passer aux échanges entre la population et les consultants, Madame Aurélie a présenté brièvement les principales activités du projet.

4. Echanges entre les consultants et la population

La population a exprimé plusieurs préoccupations concernant l'exploitation des UFA. A l'issue des échanges fructueux et forts intéressants entre l'équipe de Consultants et les populations, les conclusions suivantes ont été retenues :

4.1 Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Désenclavement de la zone	Entretien régulier de la route et couverture de latérite aux endroits glissants en saison de pluie
2	Reversement des 10% de la RFA	Amélioration de la gouvernance et transparence
3	Distribution du Journal News Pallisco	Régularité et distribution systématique de Pallisco News dans tous les villages riverains
4	Recrutement des temporaires aux postes de manoeuvrage	Recrutement de quelques jeunes de manière définitive et formation de ceux-ci
5	Dons pour la construction de foyer hangar et maisons par Assene Nkou et Pallisco	Compléter les travaux dans les villages où les constructions sont inachevées
6	Création des comités Paysans Forêts	Mise en œuvre des CPF

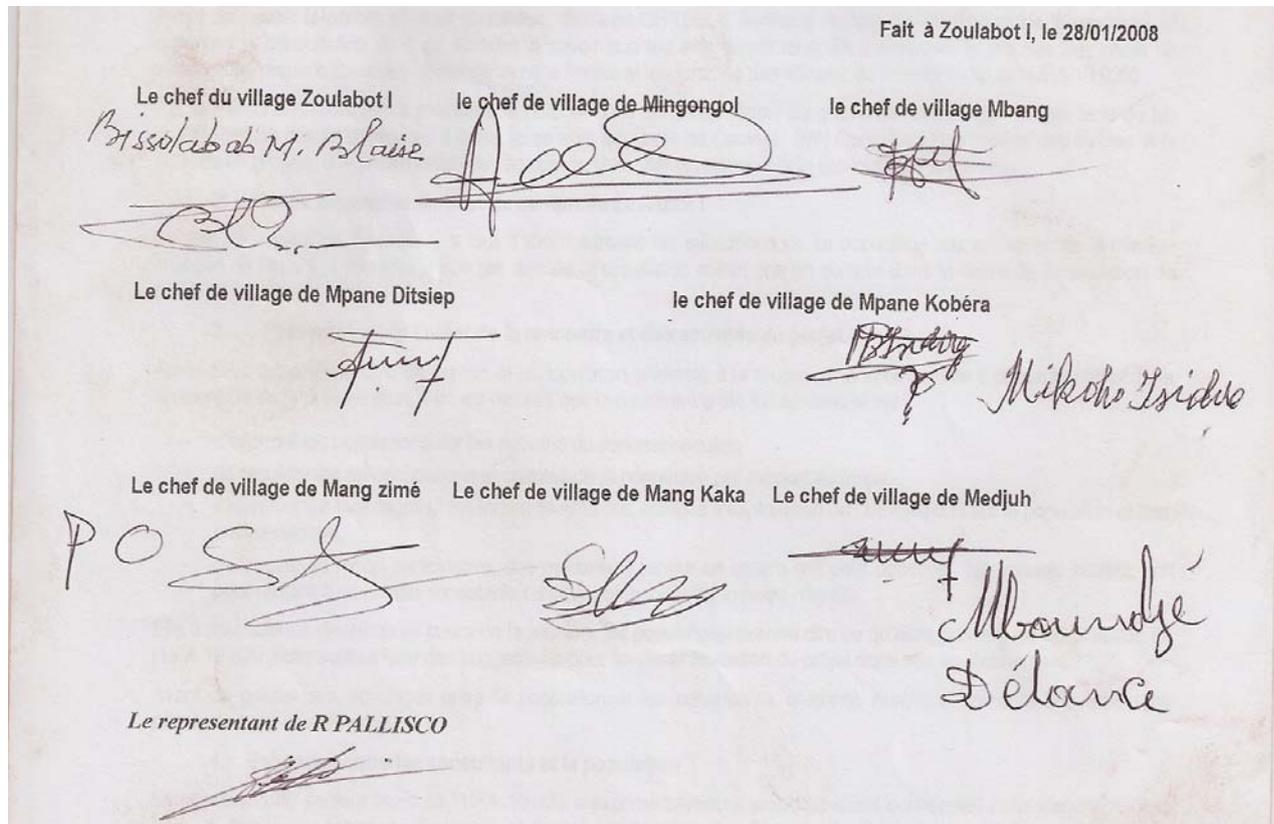
4.2 Impacts Négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Pas de formation des jeunes de la zone pour un recrutement dans la société	Recrutement et formation de quelques jeunes de manière transparente
2	Création des mares d'eau au niveau des franchissements dû à l'affaissement des ponts et obstruction des marécages. Matériels utilisés pour ces franchissements non durables	Amélioration des constructions de franchissement des cours d'eau de sorte que l'eau puisse s'écouler normalement et éviter les déviations du lit de ces cours d'eau
3	Collaboration relativement faible avec les villages riverains du secteur nord des l'UFA	Amélioration de la communication entre R Pallisco et les riverains de cette zone
4	Pollution des eaux de ruissellement par les huiles usagées mal gérées en forêt	Récupération de toutes les huiles usagées et forêt et nettoyage du chantier
5	Prolifération des maladies telles que le paludisme, la dysenterie amibienne	Dotation des médicaments au centre de santé de Zoulabot I et construction des forages dans les villages
6	Braconnage accentué par l'ouverture des routes et les layons, les zones anciennement inaccessibles sont envahies par les braconniers allogènes	Renforcer la surveillance dans le cadre du fonctionnement des CPF à travers la mise en place d'un réseau d'information relayé. Organiser les patrouilles avec les forces de l'ordre dans les UFA

Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031

7	Proximité des limites de l'UFA de certains villages, zone agroforestière réduite	Recul des limites de l'UFA lors du classement de l'UFA
8	Destruction des PFNL lors de l'exploitation	Limiter la destruction des arbres fruitiers et médicinaux et distribuer les plants des arbres tels que le moabi, le djanssang et le manguier sauvage aux riverains
9	Les ouvriers de la Pallisco ne s'approvisionnent pas en vivres dans les villages du secteur	Fixer un jour de marché à Zoulabot lors de la paie ou organiser le transport de 2 villageoises avec les vivres des mamans des villages de la zone sur les marchés plus importants
10	Pas de distribution de déchets de bois aux villageois pour le cadre de porte des maisons	Mettre à la disposition de la zone une tronçonneuse pour que les riverains puissent faire des planches de construction des maisons. Ils disposent déjà de personnes qualifiées dans le domaine, anciennement employées par ingénierie.
11	Poussière considérable occasionnée par le passage à grande vitesse des grumiers dans les villages	Recouvrir la route de latérite, mettre les dos d'âne à l'entrée des villages pour réduire la vitesse des grumiers et plantation de haies vives pour faire écran de protection contre la poussière
12	Les grumes sont mal accrochées sur les grumiers et cela engendre des accidents	Améliorer le système d'attache des grumes sur les camions (ajout d'une chaîne supplémentaire)

Après ce jeu de questions réponses, animé par l'équipe de consultants, Madame GHYSELS Aurélie, a clôturé la séance.



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 039

Réunion de consultation publique tenue à Zoulaboti le 28/01/2008

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION/QUALITE	ADRESSE/SIGNATURE
1	MOPEHO Gilbert	chef canton	[Signature]
2	Bissata-bab II- Blaise	-II- Village Zoulaboti	[Signature]
3	Dikita - NFM J. Tchoukpa	chef village	[Signature]
4	Nelobia Natchab Delano	chef du village	[Signature]
5	DTIPO Gilbert	chef village Mam Koko	[Signature]
6	Mikoh Jsidore	chef du village	[Signature]
7	Aloumdie Zelanga	chef du village Medjah	[Signature]
8	Koumta Vincent	Notable Mamng	[Signature]
9	Nipoh Douam Joseph	Président C.P.F. Mamng	[Signature]
10	NAEBOJA Lucie	Ménagère Mamng Koko	[Signature]
11	DONGO Marcel	Président C.P.F. Mamng Koko	[Signature]
12	Pimpung Hadrusim	Membre C.P.F. Mamng	[Signature]
13	Assia Juliette	Ménagère DITIF	[Signature]
14	NTONOT Edouard	pt. C.P.F.	[Signature]
15	Piebot Piebot Raphaël	chef du village Mamng	[Signature]
16	Mabit Jean	Notable	[Signature]
17	DRONG-Jacquette	cultivatrice Zoulaboti	[Signature]
18	Pi Ebo Ebot	JANVIER	[Signature]
19	Mouam Basil	Responsable de Zoulaboti	[Signature]
20	MOPHO Bioudonne	secrétaire C.P.F.	[Signature]
21	Samuel PAILE MANG	Cultivateur	[Signature]
22	abom abame	cultivatrice	[Signature]
23	ABEL MARIEJEANE	cultivatrice	[Signature]
24	MAMON Bertheleim	ménagère	[Signature]
25	MEAGUA Raphael	cultivateur	[Signature]
26	MODINA Raphael	ménagère	[Signature]
27	DOKE NATHAN	Sou chef	[Signature]
28	DKANA SYLVIN	Cultivateur	[Signature]
29	KOUME ARLETTE	cultivatrice	[Signature]
30	MTAMA DAVIS	-II-	[Signature]
31	GOUROKO SALOME	-II-	[Signature]
32	Mazadawma Denise	-II-	[Signature]
33			
34	MBAPA JOSEPH	-II- MBSAB	[Signature]
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			

Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue à Ngola Baka

L'an deux mil huit et le vingt sept du mois de janvier, s'est tenue à partir de 11h, à l'école publique de Ngola Baka, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 030, 10 031 par Pallisco.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe. Un Baka de Bandom a servi d'interprète pour traduire la présentation et les directives en langue locale.

L'ordre du jour était articulé autour de cinq points :

- Mot introductif du chef d'équipe;
- Mot de bienvenue du Chef de village;
- Présentation du promoteur, de l'équipe de consultants et de l'objet de la consultation publique;
- Présentation des activités du projet d'exploitation de l'UFA ;
- Echanges entre la population et l'équipe de consultants.

1. Mot introductif du chef d'équipe.

Monsieur Boubaoua, en guise d'introduction, a présenté le contexte dans lequel s'inscrit la réunion de la rencontre. Il a poursuivi en expliquant ce qu'était une étude d'impact sur l'environnement et en décrivant les composantes de l'environnement qui pouvaient être affectées par les activités de l'exploitation forestière, ensuite il a présenté la société R Pallisco adjudicataire des UFA 10 030 et 10 031. De cette présentation, il en est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 sur la population et son environnement,
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soient pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Avant de passer la parole au chef du village, monsieur Boubaoua a déroulé l'ordre du jour de la rencontre et comment la consultation allait se dérouler à savoir que l'avis de chaque groupe invité soit pris en compte (les chefs de villages, les responsables des comités Paysans Forêts et les femmes des villages Baka riverains).

Par la même occasion, il a précisé que l'EIE est une obligation légale du gouvernement et que compte tenu du fait que R Pallisco doit se conformer à la loi, ils se sont adressés au Cabinet JMN Consultant pour réaliser la mission. A la suite de ce propos, une présentation de l'équipe de consultants retenue par le cabinet JMN a été faite.

2. Mot de bienvenue du chef du village de Ngola Baka

Monsieur Alamba Thomas, chef du groupement Baka du village Ngola Baka, a tout d'abord adressé les salutations de sa population aux membres de la mission chargée de l'étude. Il a souhaité que les avis de sa population soient pris en compte dans le cadre de l'exploitation des UFA regroupées 10 030 et 10 031.

3. Présentation de l'objet de la rencontre et des activités du projet.

Après avoir remercié le chef Baka et la population de Baka présent à la réunion pour leur présence, monsieur Boubaoua a présenté l'objet de la réunion. De cette présentation, il en est ressorti que la rencontre a été initiée dans le but :

- d'informer les populations sur les activités du concessionnaire,
- de recueillir les préoccupations et craintes de la population par rapport au projet,
- d'identifier les avantages et les inconvénients des activités d'exploitation des UFA 10 030 et 10 031 sur la population et son environnement,
- de trouver de façon participative, des mesures à mettre en œuvre soient pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs.

Il a poursuivi en disant qu'au cours de la réunion, les populations doivent exprimer tout ce qu'elles pensent de l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031, mais surtout faire des suggestions pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.

Avant de passer aux échanges entre la population et les consultants, Madame Aurélie a présenté brièvement les principales activités du projet.

La séance s'est déroulée en plénière, l'ensemble des participants réunis dans la salle de classe. Les femmes ont commencé par présenter les réalités auxquelles elles étaient confrontées, conséquences de l'exploitation des forêts dans lesquelles elles se rendent pour prélever grands nombres de PFNL et autres espèces de pharmacopée locale. Les hommes ont ensuite exposé leurs principales préoccupations par rapport à l'exploitation forestière et les problématiques liées au braconnage.

4. Echanges entre les consultants et la population

La population Baka a exprimé plusieurs préoccupations concernant l'exploitation des UFA 10 030 et 10 031. Notamment l'importante perturbation de leur environnement par l'exploitation forestière et l'influence qu'elle avait sur leur mode de vie, le changement de milieu auquel, ils sont obligés de s'adapter. Une liste d'espèces végétales en langue baka a été présentée à l'ensemble des participants afin qu'ils puissent identifier les essences dont les effectifs en forêt sont fortement réduits par l'exploitation Pallisco. Il en ressort que les espèces en réduction dans la zone concernent dans l'ordre d'importance : le moabi, le sapelli, l'okan et l'iroko en majorité, viennent ensuite le padouk rouge, le mambodé et le fraké.

A l'issue des échanges fructueux et forts intéressants entre l'équipe de Consultants et les populations baka, les conclusions suivantes ont été retenues :

4.2 Impacts identifiés

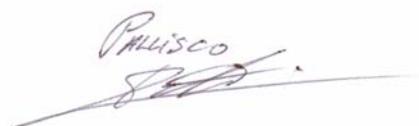
Pour la population des Baka, il n'y a aucun impact positif de l'exploitation forestière par la société Pallisco. Par contre nombreux impacts négatifs ont été relevés, ceux-ci sont mentionnés dans le tableau ci-après.

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Perturbation et modification du mode de vie des populations Baka	Réserver au sein de l'UFA une zone de forêt Baka dans laquelle ils pourraient exercer leurs rites et coutumes
2	Destruction des plantes médicinales, des PFNL et produits pour l'artisanat	Dotation des plants de PFNL, notamment les essences en forte réduction identifiées ³⁷ ou substitution par d'autres espèces cultivables (palmiers à huiles) ou réduction de l'exploitation de ces essences par la société (quotas baka). Pour compenser le manque de produits alimentaires forestiers, développement de l'agriculture et encadrement des populations (semences d'arachides et de concombre).
3	Disparition des poissons des rivières	Construction d'un étang piscicole
4	Marginalisation des Baka par rapport aux retombées de la RFA	
5	Faible abondance du gibier en forêt, reculée des zones de	Petit élevage (mouton, chèvre, poulet, porc)

³⁷ Etant donné la croissance très lente de certaines essences, les Baka ayant réalisé des plantations devront transmettre à leurs enfants les différents usages traditionnels de ces arbres afin que les connaissances en pharmacopée ne se perdent pas au cours du temps.

	chasse traditionnelles	comme protéines animales alternatives
6	Changement des habitudes alimentaires (consommation des feuilles)	
7	Raréfaction du miel en forêt du au manque d'essences florifères telles que le manguier sauvage, le sapelli, le moabi, le padouk, le fraké, le bossié. Cet impact est considéré comme majeur par les populations étant donné leur consommation de miel importante (1X/semaine)	Formation à l'apiculture et production du miel
8	Destruction des sites sacrés	Délimitation et cartographie des espaces de rites et culturels en début de réalisation des PA
9	Marginalisation des baka par rapport aux villages riverains dans le recrutement de la société	Recruter les Baka dans les activités parallèles à l'exploitation telles que le travail en pépinière, les plantations et formation de certains Baka au poste technique
10	Propagation des MST et VIH/SIDA dans les villages Baka	Aide au dépistage et médicaments
11	Braconnage intensifié grâce à l'ouverture des routes dans la forêt et opérations coup de poing trop violentes et abusives. Confusion campements cueillette et chasse	Mesures de contrôle moins violentes et respect des droits de chasse traditionnels
12	Disparition des oiseaux consommés localement telles que les Toukan et Kalao qui nichent préférentiellement dans les Padouk rouge et les Fraké.	Mesures appropriées pour l'exploitation de ces essences
13	Faible intégration des baka dans les CPF et les activités associées	Faciliter l'intégration des baka et spécifier leurs rôles dans les CPF

Après ce jeu de questions réponses, animé par l'équipe de consultants et le traducteur qui a été à la hauteur, Monsieur Boubaoua a clôturé la séance.


PALLISCO

Fait à Ngola Baka, le 27/01/2008

Le chef du village Ngola Baka



Le chef de village de Zoulabot Baka



Le chef de village de Djangué



Le chef de village de de Mbeng-Mbeng



JMN Consultant

3

Etude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 030 et 10 031

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET
D'EXPLORATION DES UFA GROUPEES 10 030 ET 10 031

Réunion de consultation publique tenue à Ngola Baka le 27/01/2008

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION/QUALITE	ADRESSE/SIGNATURE
1	AWOMENGALI KARI Louis	Animatrice C.E.B	NGOLA
2	MEKPA GASPARD	Chef	NDJANGUE
3	le Marguerite	Cultivatrice	ZOULABOT
4	NDOKOLA Reine	Cultivatrice	NDJANGUE
5	Kimé brigitte	Délicieuse	NDJANGUE
6	NONI René	Chef du village	ZODIMBA
7	ANGO SYLVAIN	CPF Messok-Djangue	
8	NONI Pierre	Chef du village	NGGANGBEN
9	BITOUKOU Jean Pierre	président	NGOLA
10	ADJEMANI Marie	Cultivatrice	NGOLA
11	BYOUKO pierre	Cultivateur	NGOLA
12	LIBATA paul	Cultivateur	NGOLA
13	MEVE René	Cultivateur	NGOLA BOFI
14	BODIOLA MORICE	Cultivateur	NGOLA
15	NGOMBO GASTON	Cultivateur	NGOLA
16	BOKO GASTON	Cultivateur	NGOLA
17	SONGO ALEXI	Cultivateur	NGOLA
18	NOUAILAZARE	Cultivateur	ZOULABOT
19	NTOMBA BASILE	Comite	NGOLA
20	NDONGUE Jean	Cultivateur	NGOLA
21	ALAMBA THOMAS	Chef du Village	NGOLA
22	LEKIO Daniel	Educteur	BANDOUN
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			

Compte rendu de la réunion de restitution et de consultation des autorités de Lomié et Messok

L'an deux mil huit et le premier du mois de février, s'est tenue à partir de 11 h, à la salle de conférence de l'hôtel de ville de Lomié, la réunion ci-dessus désignée. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre des études d'impact environnemental des UFA 10.039 et regroupées 10.030 et 10.031 exploitées par R-Pallisco et partenaires. Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe en annexe.

L'ordre du jour était articulé autour des points suivants :

- Annonce de l'ordre du jour par Mr. Noiraud Jean-Marie, directeur du cabinet JMN et modérateur de la réunion ;
- Mot d'ouverture de M. le Sous-Préfet de Lomié;
- Présentation des participants à la réunion (cf. liste des participants en annexe2) ;
- Présentation de la synthèse des activités par le représentant de R-Pallisco (cf. annexe 1)
- Présentation de la synthèse des consultations publiques, équipe JMN
- Contribution des participants.
- Mot de clôture de M. le Sous-Préfet de Lomié ;

1. Bref rappel des étapes parcourues et présentation de la proposition d'ordre du jour par Mr. Noiraud.

Monsieur NOIRAUD, a titre de rappel a précisé à l'assistance que le programme de consultation publique relatif à la réalisation des EIE de Pallisco a débuté en janvier dernier. A ce jour, plusieurs étapes ont été parcourues, notamment les consultations publiques dans les villages riverains et auprès des travailleurs dans les UFA, ainsi qu'une partie des autorités, des ONG et acteurs locaux. Il a poursuivi en disant que ces consultations avaient pour but de recueillir les avis des différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles de la zone du projet. Par la suite, il a présenté la proposition d'ordre du jour et les modalités de déroulement de la réunion.

2. Mot de M. le Sous-Préfet de Lomié.

Dans son mot d'ouverture, M. le Sous-Préfet a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et a exhorté une participative active, afin que cette réunion soit le reflet des avis des différentes autorités représentées.

3. Présentation du promoteur et des activités de R-Pallisco.

La présentation de la société R-Pallisco a été faite par Fétéké, responsable de la cellule aménagement de la société. La présentation synthétique est jointe en annexe 1 de ce PV.

4. Contribution des participants

Le modérateur a ensuite demandé aux participants de préciser selon eux les principaux impacts positifs et négatifs qui leur semblent les plus pertinents et des échanges ont pu avoir lieu sur ces propositions.

Les principaux impacts identifiés sont :

Impacts positifs :

Désenclavement à travers l'ouverture et l'entretien de la route

La RFA régulièrement reversée

Impacts négatifs :

Conflits avec les villages riverains par rapport au chevauchement des limites des UFA et des Forêts Communautaires de Eschiembor, Ngola et Kongo

Dégradation de l'environnement et changements climatiques perçus au niveau de la région due en partie à l'exploitation forestière

Pollution de l'air par la sciure de bois de la scierie de Mindourou (proximité de l'usine des habitations)

Déchets de bois non mis à la disposition des populations

5. Présentation de la synthèse des consultations publiques

La synthèse des consultations des populations Bantous riveraines des UFA a été faite par Mme Aurélie Ghysels.

La synthèse des consultations des populations Bakas riveraines des UFA concernées et des consultations des travailleurs de la société sur la base vie de Ntam II a été faite par M Amadou Boubaoua.

Des échanges faisant suite à ces présentations synthétiques, il ressort :

Quelques préoccupations ont été soulevées, notamment celle du sous-préfet par rapport aux enrichissements après exploitation forestière, réponse lui a été donnée par le chef de la cellule d'aménagement de la Pallisco des activités post exploitation (nettoyage des chantiers, enrichissement des trouées d'abattage et parc à grumes)

Le représentant du maire de Lomié a soulevé le problème de la possibilité d'utiliser les CPF dans le cadre des activités de la forêt communale de Lomié-Messok, la représentante de GEOVIC a également soulevé la possibilité d'utiliser les mêmes structures CPF dans le cadre de concertation avec les communautés riveraines.

Ensuite le représentant de la Mairie de Lomié a soulevé le manque de suivi et de mise en œuvre des anciens PGE telle que celui réalisé en 2002 pour l'exploitation de l'UFA 10 037 par la société KIEFFER et a émis le souhait que les PGE des UFA Pallisco soit effectivement mis en œuvre.

Les autres interventions des ONG présentes concernaient la problématique des Baka quant à la prise en compte de leurs préoccupations dans le PGE.

La représentante de GEOVIC a également pris la parole pour évoquer les problèmes similaires que sa société pouvait rencontrer par rapport à la gestion du personnel, l'intérêt exclusif des populations autochtones et allogènes vers les emplois de la Pallisco et de la GEOVIC (manque d'innovation à la création d'activités parallèles).

Le représentant du maire a évoqué ensuite le problème d'entretien routier et la possibilité d'associer les différents concessionnaires, principaux usagers de la région, pour le maintien des tronçons routiers communs

A l'issue de cette séance d'échange entre l'équipe de Consultants, les participants et le représentant de la société R-Pallisco, Monsieur le Sous-Préfet de Lomié avant de clôturer la séance, a interpellé le consultant JMN à intercéder en faveur de certains points relevés par les consultations publiques, en sachant que toutes les préoccupations ne saurait être pris en compte. Il a ensuite rappelé l'importance économique et sociale de l'activité forestière pour la région dans son ensemble et la nécessité de veiller à ce que les ressources naturelles soient gérées au mieux afin que les générations futures puissent continuer à en bénéficier indéfiniment.

EIE UFA 10.039 et regroupées 10.030 -10.031

Fait à Lomé le 01 février 2008

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lomé

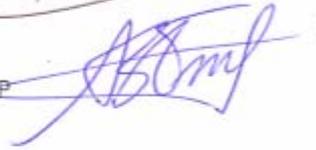


A A / Lomé

Monsieur le Chef de District de Messok



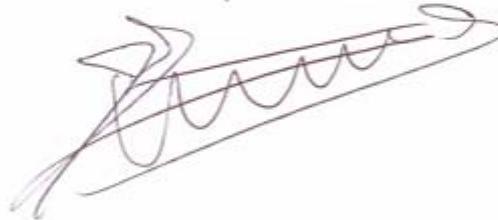
Monsieur le Délégué Départemental du MINEP



M. Richard Fétéké représentant de R-Pallisco



M. J-M Noiraud, JMN Consultant



PJ :

Annexe 1 : Présentation synthétique des activités et des consultations publiques

Annexe 2 : Liste des participants

Etude d'impact environnemental du projet d'exploitation des UFA groupées 10 030, 10 031 et de l'UFA 10 039

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DES UFA GROUPEES 10 030, 10 031 ET DE L'UFA 10 039**

Réunion de restitution tenue à Lomé le 01 février 2008

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION/QUALITE	ADRESSE/SIGNATURE
1	Arcand Adou de	CTP/FAO - PFNC	96-37-95-57
2	MASSE Dominique	AISP Lomé	96 32 97 21
3	EYINBA ROLAND	CD MESSIK	99823663
4	Mouk Gbemegbe	C.D. Lomé	96443001
5	Selima Marie Claire	CPFC Abidjan	0421228
6	DJDH ELIAS	Rep. Nat. Comm. Lomé	96 22 10 77
7	NESETON MARGUERITE SOUVE	CLO GEONIC-CAM	964448773
8	FETEKE Foumou	SIA Paléto	96453221
9	MEKOK PIERRE	Secrétaire P. s/p Lomé	
10	NDJETOH Pierre	MR ABELDM	99 84 85 36
11	AMBIGON Michel	CEPNEI	77 31 42 04
12	EDOUARD VITAL	SIPONS PERAD	96574304
13	Mme GOSIA DEDATA DORTO	RYFF ONG CIAD	88896048
14	ANKOHI ANGELE	Directrice TEANG	99 08 10 80
15	AFANE BIATA	DAMINED/H-N	77 07 64 67
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			

JMN Consultant SARL

Annexe 9 : Articles de loi énoncés dans le PGE

Loi no 92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail

Article 29. (1) Le règlement intérieur est établi par le chef d'entreprise. Son contenu est limité exclusivement aux règles relatives à l'organisation technique du travail, aux normes et à la procédure disciplinaires, aux prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité du travail, nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

Article 66. (3) L'employeur est tenu d'assurer le ravitaillement régulier en denrées alimentaires de tout travailleur logé avec sa famille par ses soins, lorsque celui-ci ne peut se les procurer par ses propres moyens. Cette prestation est fournie à titre onéreux. Sa valeur de remboursement est fixée par l'arrêté visé ci-dessus.

Article 98. (1) Toute entreprise ou tout établissement de quelque nature que ce soit, public ou privé, laïc ou religieux, civil ou militaire, y compris ceux rattachés à l'exercice de professions libérales et ceux dépendant d'associations ou de syndicats professionnels, doit organiser un service médical et sanitaire au profit de ses travailleurs.

(2) Le rôle imparti à ce service consiste notamment à surveiller les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé du travailleur, de son conjoint et de ses enfants logés par l'employeur et à prendre les mesures de prévention appropriées en même temps qu'à assurer les soins médicaux nécessaires conformément aux dispositions du présent chapitre.

Loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche

Article 17.- (2) La mise en défens ou le classement des terrains en forêts domaniales tels que prévus à l'alinéa (1) entraînent l'interdiction de défricher ou d'exploiter les parcelles auxquelles ils s'appliquent. L'affectation en zone à écologie fragile permet de réglementer l'utilisation des ressources naturelles desdits terrains.

Article 127. - Sont interdits :

h) la destruction de l'environnement sur une distance de 50 mètres le long d'un cours d'eau ou sur un rayon de 100 mètres tout autour de sa source;

Article 92.- (1) Des zones de forêt du domaine national peuvent être déclarées zones cynégétiques et exploitées à ce titre.

(2) L'exploitation des zones cynégétiques s'effectue, soit en régie, soit en affermage par toute personne physique ou morale. Dans ce dernier cas, elle est assujettie à un cahier de charges.

Article 16.- (1) Le défrichement de tout ou partie d'une forêt domaniale ou d'une forêt communale est subordonné au déclassement total ou partiel de cette forêt.

Article 17. - (2) La mise en défens ou le classement des terrains en forêts domaniales tels que prévus à l'alinéa (1) ci-dessus entraînent l'interdiction de défricher ou d'exploiter les parcelles auxquelles ils s'appliquent. L'affectation en zone à écologie fragile permet de réglementer l'utilisation des ressources naturelles desdits terrains.

Décret N° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts

Article 26.- (1) Dans les forêts du domaine national, les populations riveraines conservent leurs droits d'usage qui consistent dans l'accomplissement à l'intérieur de ces forêts, de leurs activités traditionnelles, telles que la collecte des produits forestiers secondaires, notamment le raphia, le palmier, le bambou, le rotin ou les produits alimentaires et le bois de chauffage

Loi N° 96/12 du 5 août 1996 – portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement

Article 21.- Il est interdit :

- de porter atteinte à la qualité de l'air ou de provoquer toute forme de modification de ses caractéristiques susceptibles d'entraîner un effet nuisible pour la santé publique ou les biens ;

- d'émettre dans l'air toute substance polluante notamment les fumées, poussières ou gaz toxiques, corrosifs ou radioactifs, au-delà des limites fixées par les textes d'application de la présente loi ou, selon le cas, par des textes particuliers ;

Article 43.- (1) Toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage, ou les faire éliminer ou recycler auprès des installations agréées par l'Administration chargée des établissements classés après avis obligatoire de l'Administration chargée de l'environnement.

Article 68.- (1) La protection des terres contre l'érosion, la prévention et la lutte contre la désertification sont d'utilité publique. Elles s'opèrent notamment à travers la planification de l'utilisation des terres et le zonage, le reboisement et la reforestation, ainsi que la diffusion des méthodes écologiquement efficaces d'utilisation des terres.

Article 63.- Les ressources naturelles doivent être gérées rationnellement de façon à satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre la satisfaction de ceux des générations futures.

Article 72.- La participation des populations à la gestion de l'environnement doit être encouragée, notamment à travers :

- le libre accès à l'information environnementale, sous réserve de impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat ;
- des mécanismes consultatifs permettant de recueillir l'opinion et l'apport des populations ;
- la représentation des populations au sein des organes consultatifs en matière d'environnement ;
- la production de l'information environnementale ;
- la sensibilisation, la formation, la recherche et l'éducation environnementales.

Article 55 .- (1) Afin de prévenir et de contrôler les accidents dans les établissements classés, le responsable de l'établissement industriel ou commercial classé est tenu de procéder, avant l'ouverture dudit établissement, à une étude des dangers.

(2) L'étude des dangers prévus à l'alinéa (1) ci-dessus doit comporter les indications suivantes.

- le recensement et la description des dangers suivant leur origine interne ou externe ;
- les risques pour l'environnement et le voisinage ;
- la justification des techniques et des procédés envisagés pour prévenir les risques, en limiter ou en compenser les effets ;
- la conception des installations ;
- les consignes d'exploitation ;
- les moyens de détection et d'intervention en cas de sinistre.

Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 – portant régime de l'eau

Article 4 .- (1) Sont interdits les déversements, écoulements, jets, infiltrations, enfouissements, épandages, dépôts directs ou indirects dans les eaux de toute matière solide, liquide ou gazeuse et en particulier, des déchets industriels, agricoles et atomiques susceptibles :

- d'altérer la qualité des eaux de surface ou souterraines, ou des eaux de la mer dans les limites territoriales ;
- de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore aquatiques ou sous-marines ;

Article 6. (3) Sont, en outre, interdits, le nettoyage et l'entretien des véhicules à moteur, des machines à combustion interne et d'autres engins similaires à proximité des eaux.

Convention collective nationale des entreprises d'exploitation, de transformation, des produits forestiers et activités annexes

Article 49 : Soins médicaux

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et sauf dispositions plus favorables, les travailleurs logés par l'employeur, leurs conjoints et leurs enfants légitimes bénéficient des soins médicaux fournis par l'employeur.

Article 50 : Mesures d'hygiène et sécurité

1) Les employeurs doivent veiller tout particulièrement au respect des règles d'hygiène et de sécurité dans leurs entreprises, conformément à la législation en vigueur. Dans le cadre de la commission d'hygiène et de sécurité au travail, employeurs et travailleurs, s'efforceront de fixer toutes mesures permettant d'améliorer la sécurité dans leurs entreprises,

3) Une commission d'hygiène et de sécurité doit être organisée au sein de chaque entreprise conformément aux textes en vigueur.

Article 52 : Equipements de protection

L'employeur et le travailleur sont tenus de se conformer aux dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène au travail.

Article 20 : Formation professionnelle et camerounisation des emplois

1) Compte tenu de la spécificité des branches d'activité concernées par la présente convention d'une part, et d'un manque de personnel technique et agent d'encadrement qualifiés d'autre part, les parties contractantes connaissant les nécessités d'une sérieuse formation professionnelle de ces travailleurs s'efforceront d'assurer la formation et le perfectionnement professionnels de leurs travailleurs.

Annexe 10 : Procès verbal de délimitation de la base logique de l'UFA 10 030

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° _____ /PV/MINEF/SG/DF/SDIAF/SA

Procès Verbal

De délimitation de la base logistique pour l'aménagement et l'exploitation de l'UFA
10.030

L'an deux mil trois et le huitième jour du mois d'Avril, la mission créée par note de service n°0388/N/MINEF/SG/DF/SDIAF/SA du 17 Mars 2003 chargée d'évaluer les perturbations causées lors de la construction de la base logistique pour l'aménagement et l'exploitation de l'UFA 10-030, a procédé à la délimitation de ce site.

Ce camp est limité :

- au Nord : par le cours d'eau Bibala,
- à l'Est : du point A situé sur le cours d'eau Bibala, suivre une droite de gisement 180° sur une distance de 258 m pour atteindre le point B ;
- au Sud : du point B, suivre une droite de gisement 270° sur une distance de 200,4 m pour atteindre le point C ;
- à l'Ouest : du point C, suivre une droite de gisement 360° sur une distance de 243,5 m pour atteindre le point D situé sur le cours d'eau Bibala.

La zone ainsi délimitée couvre une superficie de 5,5 ha (cinq virgule cinq hectares). Il faudra toutefois laisser conformément aux normes d'interventions en milieu forestier, une bande d'au moins 30 m pour la protection du plan d'eau. Les différents sommets ont pour coordonnées UTM:

	Point A	Point B	Point C	Point D
X	418232	418 246	418 040	418039
Y	354739	354 541	354 540	354777

A l'issue de la réunion de restitution qui a regroupé les membres de la mission et les responsables locaux de la société, les prescriptions suivantes ont été formulées pour assurer le contrôle de ce camp et limiter son extension :

1- Intégrer cette base comme infrastructure dans le plan d'aménagement et le ressortir dans le parcellaire de l'UFA;

2- Interdire formellement aux ouvriers de l'entreprise et des sociétés de sous-traitance de mener des activités agricoles à l'extérieur du site délimité ;

3- Construire les bacs pour recueillir les déchets plastiques et ménagers qui devront être traités dans des normes écologiques ;

4- Construire des barrières de contrôle devant empêcher l'utilisation de ce camp comme base pour les braconniers pendant les 9 mois d'inactivité dans l'UFA ;

5- Sécuriser les berges du cours d'eau et prendre les mesures d'atténuation de l'érosion.

6- Rafrâchir les limites du site une fois l'an au moment de l'exploitation.

Le présent procès verbal est clos les mêmes jour, mois et an que dessus.

LE CHEF SITE DE R. PALLISCO



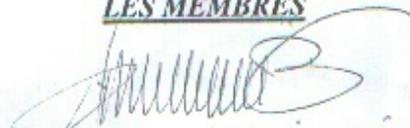
L. Douanda

LE CHEF DE MISSION



NTI MEFE Solomon

LES MEMBRES



BETIMEGNI BETIMEGNI
CSPE/CS



Jean Louis Bafai
Rep. UPROCAF/Est

Annexe 11: Politique environnementale de PALLISCO - CIFM



PALLISCO

PALLISCO - C.I.F.M.
B.P. 304 Douala (Cameroun)
Tel : (237) 342.54.16 / 342.36.98
(237) 968.14.21 / 770.74.17
Fax : (237) 342.31.53
e-mail : info@pallisco-cifm.com



CIFM

Politique environnementale

Parce que l'environnement est étroitement lié à notre métier, la Direction des sociétés PALLISCO et CIFM choisit volontairement d'inscrire dans ses orientations principales une politique environnementale.

Des améliorations ont été mises en place progressivement dans nos sociétés afin de prendre en compte la dimension environnementale au sein de nos activités. La Direction des sociétés PALLISCO et CIFM souhaite intégrer ses actions dans une démarche qui implique toute l'entreprise et ses partenaires pour contribuer pleinement aux objectifs de développement durable dans ses aspects écologique, économique et social ; elle prend donc les engagements suivants :

1. agir dans le respect des prescriptions légales et réglementaires du Cameroun ;
2. réduire les impacts négatifs sur l'environnement dans nos différentes activités et sur les sites de vie réservés à notre personnel ;
3. prendre en compte les prescriptions demandées par nos clients pour orienter nos décisions en matière d'environnement ;
4. adopter les mesures utiles à la protection de l'environnement en fonction des résultats des études d'impact environnementales ;
5. développer la collecte des déchets de nos propres activités et favoriser leur recyclage ou leur valorisation ;
6. améliorer la gestion des produits chimiques, minimiser leurs impacts et utilisation ;
7. mettre en place des mesures internes afin de préserver la biodiversité dans les titres forestiers concernés ;
8. collaborer avec l'administration locale et les organismes spécialisés pour la sauvegarde des espèces protégées au Cameroun ;
9. informer son personnel, ses partenaires et sous-traitants des mesures internes mises en place et plus particulièrement celles les concernant ;
10. mettre en place aux niveaux appropriés dans ses services une organisation et des moyens nécessaires pour assurer et suivre cette politique environnementale.

Il est de la responsabilité de chacun dans ses actions au quotidien que cette démarche en faveur de l'environnement puisse contribuer au maintien de la ressource forestière exploitable et de la diversité biologique.

Le 25 Avril 2006,
Douala - Cameroun.



Michel Rougeron
Directeur PALLISCO/CIFM

PALLISCO
Exploitation Forestière - Scierie - Raboterie
Sarl au capital de 200 000 000 FCFA
Siège social : 1221 rue Njo-Njo DOUALA (Cameroun)
R.C. N° 10783 - N° Contribuable M10710000 1742 U

Centre Industriel et Forestier de Mindouron
Scieries
Sarl au Capital de 5 000 000 FCFA
Siège social : 1221 rue Njo-Njo DOUALA (Cameroun)
R.C. N° 016073 - N° Contribuable M059600008291 Q

Annexe 12: Règlement intérieur Pallisco

7 octobre 1999

REGLEMENT INTERIEUR
SARL R. PALLISCO

1) PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 29 du Code du Travail et des textes régissant les entreprises forestières notamment la Convention Collective Nationale des Entreprises Forestières et Activités annexes et ne peut faire obstacle à la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ainsi que les textes pris pour son application.

II) CHAMP D'APPLICATION

Article 1er CONTENU

Le règlement intérieur comprend :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline, la nature et l'échelle des sanctions, les dispositions relatives au droit de la défense des travailleurs.
- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs. En temps de besoin, des dispositions spécifiques, peuvent faire l'objet de notes de service complétant le présent règlement.

III) CONSIGNES GENERALES

Article 2 - EMBAUCHE

L'embauche est soumise aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions conventionnelles qui pourraient être rendues applicables à l'entreprise.

Les demandes d'emploi sont reçues par écrit au siège social ou à la direction du site.

Tout candidat à un emploi doit présenter, le cas échéant à l'appui de sa demande :

- une pièce d'identité
- un livret de famille
- les diplômes éventuels
- le certificat de travail du dernier employeur s'il y a lieu
- une carte d'assuré social s'il est déjà immatriculé
- son permis de conduire s'il y a lieu.
- un extrait de casier judiciaire pour des emplois particuliers

En outre, les mineurs non émancipés doivent présenter une autorisation écrite de l'autorité parentale leur permettant de conclure un contrat de travail.

Les travailleurs étrangers doivent produire leur carte de séjour et leur carte de travail ou les titres en tenant lieu, leur recrutement est en outre soumis à l'autorisation et au visa prévus par l'article 27 du Code du Travail.

Les mutilés de guerre les handicapés physiques, les accidentés du travail doivent faire connaître leur état.

Les fausses déclarations ou omissions volontaires, ainsi que l'usage de faux, entraînent de plein droit la rupture du contrat de travail sans préavis ni indemnité.

013/1115/00125/HN

25/11/96 09 47

Toute modification intervenant dans la situation du salarié (adresse, situation de famille...) postérieurement à son engagement doit être immédiatement signalée à la direction de l'entreprise.

Article 3 - ESSAI PROFESSIONNEL

Un court essai professionnel préalable à l'embauche peut être demandé pour certains emplois. Les conditions techniques données à cette occasion ne placent pas le candidat à l'emploi dans un rapport de subordination vis-à-vis de l'entreprise dont il ne devient, en aucune façon le salarié.

L'essai professionnel peut être rémunéré à un taux fixé préalablement, en fonction de l'emploi postulé.

Article 4 - PERIODE D'ESSAI

Tout salarié est tenu d'effectuer, postérieurement à l'embauche, une période d'essai dont la durée est fixée conformément à l'article 28 du Code du Travail

Pendant cette période d'essai, les parties pourront résilier le contrat de travail sans préavis ni indemnité, sauf stipulations contractuelles dérogatoires.

Article 5 - LETTRE D'ENGAGEMENT

L'engagement pourra être confirmé au plus tard au terme de la période d'essai par lettre précisant notamment :

- la date d'entrée en service
- la qualification
- l'affectation
- l'horaire
- la rémunération correspondante

Cette lettre est établie en double exemplaire dont un signé de l'intéressé est conservé par la Direction.

Article 6 - VISITE MEDICALE

Le salarié sera soumis à une visite médicale d'embauche conformément aux dispositions du Code du Travail

Article 7 - DUREE DU TRAVAIL

Les horaires sont affichés sur le tableau destiné à cet effet.

Ils doivent être obligatoirement respectés par l'ensemble du personnel concerné. Les heures de commencement et de fin de travail peuvent varier suivant les nécessités du service ; les modifications en résultant sont indiquées par notes de service.

De même, les modifications dans la répartition hebdomadaire de la durée du travail s'imposent au personnel concerné.

La direction peut demander à son personnel d'effectuer des heures supplémentaires ou de récupérer les heures chômées dans les conditions légales.

En outre, les chauffeurs de véhicules soumis à l'obligation de tenir des livrets individuels de contrôle doivent impérativement n'y porter que des renseignements exacts ; toute falsification de ces livrets serait considérée comme faute lourde.

entre, les chauffeurs de véhicules soumis à l'obligation de tenir des livrets individuels de contrôle ont impérativement à y porter que des renseignements exacts; toute falsification de ces livrets est considérée comme faute lourde.

l'orée du travail s'entend du travail effectif, à l'exclusion du temps passé à d'autres occupations professionnelles, telles que le fait de revêtir la tenue de travail, le repas ou le casse-croûte.

Article 8 - HYGIENE ET SECURITE

Le personnel est tenu de se conformer strictement aux prescriptions légales ainsi qu'aux consignes particulières concernant l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des accidents, portés à sa connaissance par voie d'affiches ou de notes de service. Quiconque n'obéit pas aux règles de sécurité encourt une sanction, pouvant aller jusqu'au licenciement. Le personnel est tenu, en particulier, de se soumettre aux examens médicaux prévus en matière de médecine du travail.

Le personnel est autorisé à prendre ses repas dans les locaux affectés au travail.

Article 9 - ABSENCES - MALADIES - ACCIDENTS

En cas d'absence non autorisée au préalable, le salarié doit, dans les quarante-huit heures, aviser ou faire aviser l'entreprise du motif de son absence;

Une absence non justifiée peut entraîner la cessation du contrat de travail pour faute lourde ou par absence répétée.

En particulier, toute indisponibilité pour cause de maladie doit être justifiée dans les quarante-huit heures par la production d'un certificat médical indiquant, le cas échéant, la durée probable de l'arrêt de travail.

En outre, tout accident, même léger, survenu soit au cours du travail soit pendant le trajet entre le lieu de travail et le domicile, doit être déclaré dans un délai qui ne peut excéder quarante-huit heures, au médecin du travail du ressort. Tout travailleur victime d'un accident de travail doit être évacué au plus tôt de l'entreprise auprès du médecin de l'entreprise ou à défaut dans la formation hospitalière la plus proche. L'évacuation vers un centre hospitalier spécialisé est décidée par le médecin du travail.

Le travailleur qui désire s'absenter à l'occasion d'événements familiaux prévus à l'article 45 de la Convention Collective Nationale des Entreprises forestières et Activités annexes, doit au préalable déposer une demande de permission pour accord de la Direction 48 heures avant.

En cas de récidive pour retard non justifié à l'embauche, les sanctions prises peuvent aller jusqu'au licenciement.

L'employeur est tenu de déclarer tout accident de travail survenu au sein de l'entreprise auprès de la C.N.P.S. (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) et de l'Inspection du Travail et de la Prévoyance Sociale du ressort dans les conditions réglementaires.

Article 10 - FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMERIE

firmier accueille uniquement les employés et leur famille légitime (enfants et conjoints) sur présentation du carnet de santé. Des soins courants et/ou d'urgence y sont pratiqués. Pour tous les cas où l'infirmerie n'a pas la compétence nécessaire, il oriente les malades vers les hôpitaux voisins.

Les consultations de travail y sont effectuées une fois par mois. Les évacuations sanitaires ne sont accordées que pour des cas d'urgence (invalidité du malade). En cas de mal de dent, une simple consultation pour analyse, ... ne peuvent faire l'objet d'une évacuation sanitaire prise en charge par l'entreprise.

LE 11 - DISCIPLINE GENERALE ET SANCTIONS

Chaque personne employée dans l'entreprise est tenue de remplir consciencieusement la tâche qui lui est confiée, à l'exclusion de toute occupation étrangère à ses fonctions et de se conformer aux règlements et ordres de ses supérieurs.

Chaque personne est tenue, en outre de respecter les consignes et prescriptions portées à sa connaissance sur des affiches ou de notes de service, à commencer par le présent règlement intérieur et la réglementation collective des entreprises forestières.

Pour le maintien du bon ordre et de la discipline, il est formellement interdit à tout salarié sans que la liste suivante puisse être limitative :

- introduire dans l'entreprise des personnes qui y sont étrangères
- être absent des ateliers en dehors des heures de travail, sans autorisation préalable
- introduire ou de diffuser dans l'entreprise toute espèce de journaux, imprimés, tracts, pétitions, sans autorisation de la direction
- se livrer à des collectes, souscriptions ... sans autorisation de la direction, sous réserve des obligations légales
- faire des inscriptions ou de procéder à des affichages en dehors des panneaux prévus à cet effet
- introduire des boissons alcooliques dans l'entreprise ou d'y pénétrer en état d'ébriété
- quitter le travail sans motif ou sans autorisation
- réduire volontairement la production
- ne pas livrer à des travaux personnels sur les lieux de travail
- manquer de respect ou de proférer des insultes ou des menaces envers quiconque
- emporter sans autorisation des objets ou documents appartenant à l'entreprise
- révéler des secrets ou procédés et, généralement, de manquer au secret professionnel
- être en retard aux mauvaises moeurs
- porter atteinte à la liberté de travail
- commettre le braconnage et le commerce illégal de gibier
- être en infraction à l'un quelconque des articles du présent règlement ou aux notes de service qui en précisent les modalités d'application, la direction pourra, en regard à la gravité des fautes ou à leur répétition, appliquer l'une des sanctions suivantes :
- avertissement écrit
- amende
- révocation des primes
- absence à pied de 1 à 8 jours
- licenciement
- une faute lourde entraîne la résiliation du contrat de travail sans préavis ni indemnité.

En outre, les fautes réputées telles, sans que la liste en soit limitative, les fautes suivantes :

- faute professionnelle
- fautes et voies de fait envers quiconque

- réduction volontaire de la production
- falsification de document administratifs
(DF 10 - lettres de voiture ...)
- abandon du poste de travail
- négligence professionnelle
- non respect des consignes
- insubordination
- fautes techniques entraînant une panne ou destruction de l'outil de travail
- fautes techniques entraînant le non respect de la législation
- production de faux documents

Pour des sanctions graves, le droit de défense est accordé au travailleur mis en cause.

Article 12 - REMUNERATION

Les dates et modalités de versement des salaires sont fixées conformément aux usages en vigueur dans l'entreprise et précisées par note de service. Samedi, jour de paie, l'heure de distribution est fixée à 13H00.

Tout travailleur qui boycottera le travail le jour de la paie sera sanctionné par une mise à pied de 3 jours. Sur demande individuelle, des acomptes peuvent être versés à titre exceptionnel.

La paie d'un salarié absent ne peut être versée à un tiers que contre remise d'un pouvoir régulier.

Les réclamations relatives à la concordance entre la somme versée et les indications portées au bulletin de paie doivent être présentées au moment de la perception de la paie.

Le salarié est invité à conserver soigneusement ses bulletins de paie.

Article 13 - PRIMES ET GRATIFICATIONS

Les primes et gratifications sont versées conformément aux usages en vigueur dans l'entreprise.

Article 14 - CONGES PAYES

Sous réserve des dispositions particulières figurant éventuellement dans les contrats individuels de travail, les congés payés annuels sont accordés dans les conditions légales et réglementaires.

Le calendrier des congés est arrêté par la Direction en tenant compte des exigences du service.

Attribution de véhicules pour les départs en congés

. Cf. art. 47 de la Convention collective nationale des entreprises forestières et activités annexes.

. Cf art. 90 à 93 du Code du Travail.

En conséquence le transport n'est accordé aux départs en congés des travailleurs qu'à ceux qui ont été recrutés en dehors du site PALLISCO d'EBOMETOUM.

Tenant compte du relatif enclavement de l'entreprise, la Direction met à la disposition des travailleurs qui partent en congés une benne à destination d'Abong-Mbang et une benne à destination de Messameria, au moment des congés de l'équipe scierie en juin et de l'exploitation en octobre (gros effectifs).

Article 15 - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Tout licenciement ou démission est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 15 - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Tout licenciement ou démission est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Les salariés préposés à la conduite d'un véhicule automobile appartenant à la société doivent respecter les règles du Code de la Route et veiller au bon entretien du véhicule dont ils ont la charge.
- Ils doivent signaler immédiatement toutes anomalies ou défauts constatés. En cas d'accident ou d'accrochage, la direction doit être prévenue sans délai.
- Il est strictement interdit de transporter des personnes étrangères à l'entreprise et des marchandises appartenant à des tiers.
- Il est interdit de transporter des gibiers (morts ou vivants), des armes de chasse et des munitions avec les véhicules de l'entreprise et de pratiquer le commerce de la viande de brousse au chantier ou sur les sites de l'entreprise.
- Le rançonnement des motor-boys par les chauffeurs est passible d'une sanction exemplaire sans préjudice des poursuites pénales engagées par la victime.

➤ En cas de décès d'un travailleur actif au cours d'un accident de travail, un arrêt de travail d'un jour sera observé par les travailleurs de l'entreprise.

➤ La fourniture d'un cercueil moyennant rémunération fixée par l'entreprise est accordée dans le cas du décès d'un membre de la famille légitime de l'employé (parents, enfants, frère ou sœur).

Article 17 - PUBLICATION

Conformément à l'article 29 du Code du Travail, le présent règlement a été soumis pour avis aux délégués du personnel et à l'Inspection du Travail.

Il a été affiché conformément à la loi.

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent règlement intérieur seront soumises aux mêmes règles que celles prévues pour son adoption au présent article.

Fait à Mindourou le

Le Délégué Départemental
du Travail
Inspecteur du Travail
Jean

La Direction

20/01/99 08:07